

Quand les parents ne vivent pas ensemble – Parentalité et quotidien des enfants

Rapport



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Commission fédérale pour les questions familiales COFF

Mentions légales

Auteurs

Heidi Stutz, Severin Bischof, Caroline Heusser,
Tanja Guggenbühl
BASS, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale
Konsumstrasse 20, CH-3007 Berne
Tel. +41 (0)31 380 60 80
info@buerobass.ch, www.buerobass.ch

Heidi Simoni, Muriel Degen
MMI, Marie Meierhofer Institut für das Kind
Pfungstweidstrasse 16, CH-8005 Zürich
Tel. +41 (0)44 205 52 20
info@mmi.ch, www.mmi.ch

Prof. Andrea Büchler, Rechtswissenschaftliches Institut
der Universität Zürich

Mandante

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)
sekretariat@ekff.admin.ch

Texte original

Allemand

Traduction

Service linguistique de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS,
Secrétariat COFF

Graphisme couverture du livre

Burkhalter Visuelle Kommunikation, Therwil
Illustration: Les maisons d'Inez (2019)

Suggestion de citation

Stutz H., Simoni H., Büchler A., Bischof S., Degen M., Heusser C.,
Guggenbühl T. (2022) : Quand les parents ne vivent pas ensemble –
Parentalité et quotidien des enfants, rapport de recherche à l'intention
de la Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)

Copyright

Commission fédérale pour les questions familiales (COFF), CH-3003 Berne
Reproductions autorisées à des fins non commerciales avec mention de la
source

Commande d'impressions

Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL),
vente des publications fédérales, CH-3003 Berne
www.publicationsfederales.admin.ch

Numéro de commande

318.858.7F

12/22

Téléchargement

www.coff-ekff.admin.ch

Quand les parents ne vivent pas ensemble – Parentalité et quotidien des enfants

Rapport final

À l'attention de la
Commission fédérale pour les questions familiales (COFF)

Heidi Stutz, Severin Bischof, Caroline Heusser, Tanja Guggenbühl (BASS)
Heidi Simoni, Muriel Degen (Marie Meierhofer Institut für das Kind MMI)
Prof. Andrea Büchler (Rechtswissenschaftliches Institut, Université de Zurich)

Berne, juin 2022

Table des matières

Avant-propos	IV
Vorwort	V
Premessa	VI
Synthèse	VII
Zusammenfassung	XVI
Riassunto	XXV
Summary	XXXIV
1 Contexte du projet de recherche et démarche méthodologique	1
1.1 État de la recherche	1
1.2 Situation et besoin de recherche en Suisse	4
1.3 Démarche méthodologique	5
1.3.1 Sous-projet 1 : Enquête en ligne réalisée à l'échelle nationale	5
1.3.2 Sous-projet 2 : Études de cas qualitatives	7
1.4 Définitions et notions	9
1.5 Structure du rapport	10
2 Ménages familiaux et arrangements familiaux	11
2.1 Parts d'hébergement et autres contacts des enfants avec leurs parents	11
2.2 Types de base d'arrangements familiaux	13
2.3 Raisons pour lesquelles les parents ne vivent pas ensemble et situation familiale	14
2.4 Lieu de domicile officiel des enfants et conditions effectives d'hébergement	14
2.5 Autorité parentale et arrangement familial	15
2.6 Âge des enfants et arrangement familial	17
2.7 Niveau de formation des parents et arrangement familial	17
2.8 Différences régionales	18
2.9 Temps de trajet entre les domiciles des parents	19
2.10 Situation professionnelle des parents	20
2.11 Historique des arrangements familiaux	21
2.12 Autres facteurs d'influence	23
2.13 Synthèse	23

3	Contacts et modalités de prise en charge	26
3.1	Contacts entre les enfants et le parent avec lequel ils ne vivent pas	26
3.1.1	Droit de visite	26
3.1.2	Fréquence des rencontres en personne	27
3.1.3	Âge des enfants et fréquence des rencontres en personne	28
3.1.4	Évolution de la fréquence des rencontres en personne au fil du temps	30
3.1.5	Fréquence des contacts par d'autres moyens	30
3.1.6	Âge des enfants et contacts par d'autres moyens	32
3.2	Prise en charge et responsabilité des enfants dans les arrangements familiaux multilocaux	33
3.2.1	Répartition des parts d'hébergement et de prise en charge	34
3.2.2	Périodicité des modèles de prise en charge	35
3.2.3	Responsabilité assumée par les parents par périodes de la journée	35
3.2.4	Responsabilité assumée par les parents par jours de la semaine	38
3.2.5	Responsabilité assumée par les parents ayant opté pour un arrangement familial multilocal durant les vacances (scolaires)	40
3.2.6	Personnes et institutions impliquées dans la prise en charge dans le cas d'arrangements familiaux multilocaux	41
3.3	Synthèse	44
4	Processus de négociation, participation aux décisions et gestion des conflits	46
4.1	Motifs du choix de l'arrangement familial actuel	46
4.2	Négociation de l'arrangement familial	48
4.3	Participation des enfants aux décisions	49
4.4	Participation de l'autre parent à la prise des décisions importantes concernant l'enfant	50
4.5	Gestion des conflits	52
4.6	Évolutions de l'arrangement familial au fil du temps	53
4.7	Synthèse	54
5	Grandir dans une constellation familiale multilocale : aperçu des études de cas qualitatives réalisées auprès de familles séparées, recomposées et arc-en-ciel	56
5.1	Appartenance au sein d'arrangements familiaux multilocaux	56
5.1.1	Développement de l'appartenance	56
5.1.2	L'importance des deux parents dans les arrangements multilocaux	59
5.2	Parentalité partagée au-delà des ménages	60
5.2.1	Répartition des rôles entre les parents	60
5.2.2	Échanges et coopération entre parents	63
5.3	Synthèse	64
6	Parentalité, relations familiales et bien-être	66
6.1	Qualité de la relation et fréquence des contacts entre les parents	66
6.2	Partage des tâches parentales	68
6.3	Échanges sur les sujets concernant les enfants	69
6.4	Bien-être et foyer des enfants	72
6.5	Satisfaction à l'égard des modalités d'hébergement et de prise en charge	74
6.6	Répartition idéale de la part d'hébergement et de prise en charge et souhaits de changement	77

6.7	Synthèse	79
7	Effets des arrangements familiaux multilocaux et conditions défavorables	82
7.1	Avantages et inconvénients d'un arrangement familial multilocal pour les parents	82
7.2	Effets d'un arrangement familial multilocal pour l'enfant	83
7.3	Conditions défavorables aux arrangements familiaux multilocaux	85
7.4	Synthèse	86
8	Situation financière	88
8.1	Contributions d'entretien et autres arrangements financiers	88
8.2	Situation financière et difficultés financières	91
8.3	Synthèse	93
9	Conclusions	95
10	Glossaire	100
11	Bibliographie	104

Avant-propos

Les situations familiales après une séparation ou un divorce sont un thème prioritaire de la Commission fédérale pour les questions familiales COFF durant cette législature.

Aujourd'hui, deux mariages sur cinq se terminent par un divorce. Dans 46 % des cas, des enfants mineurs sont impliqués. Cela a pour conséquence que 227 000 enfants dans près d'un cinquième des ménages ne vivent pas avec leurs deux parents biologiques.

Une séparation ou un divorce affecte de différentes manières la vie des familles concernées. La commission s'intéresse en particulier aux effets sur le bien-être des membres de la famille, notamment en ce qui concerne la responsabilité des parents en matière de prise en charge et l'entretien des enfants.

Pour mieux comprendre les conséquences sociales, émotionnelles et financières d'une séparation ou d'un divorce sur les parents, leurs enfants et, le cas échéant, les nouveaux partenaires et les nouveaux frères et sœurs, la COFF a collaboré à une étude menée par l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (*Marie Meierhofer Institut für das Kind MMI*), le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS SA et Andrea Büchler de l'Institut des sciences juridiques de l'Université de Zurich, en collaboration avec les cantons de Vaud et de Zurich. La publication du présent rapport s'inscrit dans ce cadre.

2868 parents séparés ont participé à une enquête représentative et 20 études de cas de familles concernées ont été réalisées. Les résultats de l'évaluation offrent un large aperçu de la réalité quotidienne des familles avec enfants dont les parents ne vivent pas dans le même ménage, des avantages et des défis de ces arrangements familiaux et, rétrospectivement, de l'évolution et des changements de ces arrangements au fil de la croissance des enfants. L'étude s'attache également aux raisons pour lesquelles les enfants dont les parents ont des domiciles séparés vivent dans les deux ménages ou dans un seul. Elle examine notamment la compatibilité d'une garde partagée ou d'un droit de visite avec les arrangements familiaux vécus.

Dans leurs conclusions, les auteurs ont identifié neuf champs d'action qui nécessitent un développement. Sur cette base et à titre complémentaire, la COFF a élaboré des recommandations à l'intention des milieux politiques, des autorités et des professionnels du droit, recommandations qui doivent contribuer à continuer de soutenir les parents et les enfants – en tant que famille – après une séparation ou un divorce, autrement dit la dissolution de leur ménage familial commun, et à permettre aux enfants de grandir dans les meilleures conditions possibles.

La publication du rapport « Quand les parents ne vivent pas ensemble – Parentalité et quotidien des enfants » et l'élaboration des recommandations de la COFF n'auraient pas pu être réalisées sans le concours de nombreuses personnes. Je remercie l'équipe de recherche pour son travail et ses analyses approfondis, ainsi que les membres du groupe consultatif, du groupe de travail de la COFF et du secrétariat de la COFF pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à l'étude de ce thème exigeant. J'adresse un merci tout particulier à Heidi Stutz du bureau BASS, à Heidi Simoni de l'institut MMI et à Andrea Büchler de l'Université de Zurich, qui ont lancé et mis en œuvre cette recherche avec beaucoup d'engagement.

Monika Maire-Hefti

Présidente la Commission fédérale pour les questions familiales COFF

Vorwort

Familiensituationen nach Trennungen oder Scheidungen sind ein Schwerpunktthema der Eidgenössischen Kommission für Familienfragen EKFF in der aktuellen Legislaturperiode.

Zwei von fünf Ehen werden heute geschieden. Bei 46% der Scheidungen sind minderjährige Kinder involviert. Als Folge leben 227'000 Kinder in knapp einem Fünftel der Familienhaushalte nicht mit beiden biologischen Eltern zusammen.

Eine Trennung oder Scheidung wirkt sich auf unterschiedliche Weise auf das Leben der betroffenen Familien aus. Im Zentrum des Interesses der Kommission stehen dabei die Auswirkungen auf das Wohlbefinden der einzelnen Familienmitglieder, insbesondere im Zusammenhang mit der elterlichen Betreuungsverantwortung und dem Kindesunterhalt.

Um ein besseres Verständnis für die sozialen, emotionalen und finanziellen Auswirkungen einer Trennung oder Scheidung auf die Eltern, ihre Kinder, auf eventuell neue Partnerinnen und Partner und auf eventuell neue Geschwister zu haben, hat die EKFF an einer Studie des Marie Meierhofer Instituts für das Kind MMI, des Büros für arbeits- und sozialpolitische Studien BASS AG und Andrea Büchler vom Rechtswissenschaftlichen Institut der Universität Zürich, in Zusammenarbeit mit den Kantonen Waadt und Zürich kooperiert. Die EKFF veröffentlicht dazu den vorliegenden Bericht.

Die Resultate der Auswertung von 2'868 Antworten von getrennt lebenden Eltern in einer repräsentativen Befragung sowie 20 Fallstudien betroffener Familien verschaffen einen breiten Überblick zur realen Alltagssituation von Familien mit Kindern, deren Eltern in unterschiedlichen Haushalten wohnen, zu Vorteilen und Herausforderungen ihrer Familienarrangements und retrospektiv auch zur Entwicklung und Veränderung der Arrangements im Laufe des Aufwachsens der Kinder. Die Studie geht auch den Gründen nach, wieso Kinder mit getrennt wohnenden Eltern in beiden Haushalten oder nur in einem leben. Ferner geht sie der Frage nach, wie sich eine alternierende Obhut oder ein Besuchsrecht und die gelebten Betreuungsarrangements entsprechen.

Die Autorenschaft hat in ihren Schlussfolgerungen neun Handlungsfelder mit Entwicklungsbedarf festgestellt. Die EKFF hat basierend und ergänzend dazu Empfehlungen an Politik, Behörden und Jurisprudenz erarbeitet, die dazu beitragen sollen, Eltern und Kinder nach einer Trennung oder Scheidung und mit der Auflösung ihres gemeinsamen Familienhaushalts als Familie weiterhin zu unterstützen und den Kindern ein optimales Aufwachsen zu ermöglichen.

Die Publikation «Wenn die Eltern nicht zusammenwohnen - Elternschaft und Kinderalltag» sowie die Empfehlungen der EKFF hätten nicht ohne die Mitwirkung zahlreicher Personen realisiert werden können. Ich danke dem Forschungsteam für die umfassende Recherche und Auswertung und den Mitgliedern des Fachbeirats, der EKFF-Arbeitsgruppe und dem EKFF-Sekretariat für die engagierte Auseinandersetzung mit dem anspruchsvollen Thema. Ein besonderer Dank geht an Heidi Stutz vom Büro BASS, an Heidi Simoni vom MMI und an Andrea Büchler vom Rechtswissenschaftlichen Institut der Universität Zürich, die mit viel Engagement diese Forschung initialisiert und umgesetzt haben.

Monika Maire-Hefti

Präsidentin der Eidgenössischen Kommission für Familienfragen EKFF

Premessa

Le situazioni familiari in seguito a separazione o divorzio sono uno dei temi prioritari della Commissione federale per le questioni familiari COFF per il periodo di legislatura in corso.

Attualmente, due matrimoni su cinque finiscono con un divorzio. Nel 46 per cento dei casi sono coinvolti figli minorenni. Di conseguenza, 227 000 minorenni in quasi un quinto delle economie domestiche familiari non vivono con i due genitori biologici.

Un divorzio o una separazione incide in vari modi sulla vita delle famiglie coinvolte. In questo contesto, la COFF presta particolare attenzione alle ripercussioni sul benessere dei singoli membri della famiglia, soprattutto per quanto concerne la responsabilità dei genitori per l'accudimento e il mantenimento dei figli.

Per capire meglio gli effetti di una separazione o di un divorzio a livello sociale, emotivo e finanziario per genitori, figli ed eventuali nuovi partner e fratelli, la COFF ha partecipato alla realizzazione di uno studio dell'Istituto Marie Meierhofer per il bambino (Marie Meierhofer Institut für das Kind, MMI), dell'Ufficio di studi di politica del lavoro e politica sociale (Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien, BASS AG) e di Andrea Büchler dell'Istituto di giurisprudenza dell'Università di Zurigo, in collaborazione con i Cantoni di Vaud e Zurigo. La pubblicazione del presente rapporto da parte della COFF si inserisce in questo quadro.

I risultati dello studio, basato su un'inchiesta rappresentativa svolta presso 2868 genitori separati e 20 studi di casi concreti concernenti famiglie in situazioni pertinenti, forniscono un'ampia panoramica circa la realtà quotidiana concreta delle famiglie con figli i cui i genitori abitano in economie domestiche diverse, circa i vantaggi e le difficoltà della loro organizzazione e, retrospettivamente, anche circa lo sviluppo e i cambiamenti dell'organizzazione familiare con il crescere dei figli. Nello studio sono stati esaminati anche i motivi per i quali i figli con genitori che abitano separati vivono in entrambe le economie domestiche o soltanto in una di esse. Inoltre, è stata analizzata la corrispondenza tra la custodia alternata o il diritto di visita e le forme di accudimento concretamente vissute.

Nelle loro conclusioni, gli autori dello studio hanno rilevato nove campi in cui è necessario intervenire. Su questa base e a titolo complementare, la COFF ha formulato raccomandazioni all'attenzione di politici, autorità e attori della giurisprudenza, per contribuire a che dopo una separazione o un divorzio e con lo scioglimento del nucleo familiare comune i genitori e i figli continuino a essere sostenuti come famiglia e i figli possano crescere in modo ottimale.

La realizzazione del rapporto *Wenn die Eltern nicht zusammenwohnen - Elternschaft und Kinderalltag* (disponibile in tedesco e francese, con riassunto in italiano) e delle raccomandazioni della COFF non sarebbe stata possibile senza la collaborazione di numerose persone. Tengo a ringraziare il gruppo di ricerca per l'ampia attività di analisi e valutazione svolta nonché i membri del comitato consultivo, del gruppo di lavoro della COFF e della segreteria della COFF per l'impegno con cui hanno affrontato questo tema complesso. Un ringraziamento particolare va a Heidi Stutz (BASS), Heidi Simoni (MMI) e Andrea Büchler (Istituto di giurisprudenza dell'Università di Zurigo), che hanno avviato e svolto questa ricerca con grande impegno.

Monika Maire-Hefti

Presidente della Commissione federale per le questioni familiari COFF

Synthèse

En Suisse, on sait peu de choses sur le quotidien et les conditions de vie des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble, et ce malgré l'importance croissante de telles situations familiales. Le présent projet de recherche entend combler cette lacune de connaissances. Il s'appuie sur une **enquête en ligne** représentative réalisée à l'échelle nationale auprès de **2868 parents vivant séparément**, parmi lesquels 46 % de pères et 54 % de mères. Les résultats de cette enquête sont représentatifs pour les enfants âgés de 1 à 17 ans nés en Suisse, dont les parents séparés vivent tous deux au sein d'un ménage privé dans le pays.

Les réponses de 244 adolescents dès 12 ans auxquels les parents ont pu transmettre un lien vers l'enquête sont également disponibles. **20 études de cas qualitatives** issues des cantons de Zurich et de Vaud viennent compléter, approfondir et concrétiser l'étendue et la diversité des situations qui ressortent des réponses à l'enquête en ligne. Le rapport se concentre sur les résultats de l'enquête et offre un aperçu des études de cas.

Principaux constats :

Ménages familiaux et arrangements familiaux

Parmi les parents ne vivant pas ensemble qui ont été interrogés, 96 % ne sont plus en couple ou ne l'ont jamais été. Pourtant, **72 % des enfants** de ces parents **sont régulièrement chez l'un et l'autre et y passent aussi la nuit**.

Il existe une grande **diversité d'arrangements familiaux** (*les termes en italique sont définis dans le Glossaire en fin de rapport*) qui dépassent le cadre du ménage. **Presque la moitié des enfants** (46 %) passent au quotidien **plus de deux tiers des nuits – mais pas toutes – auprès de leur mère** et 10 % des enfants passent **plus de deux tiers des nuits chez leur père**. **19 %** des enfants passent **au moins un tiers des nuits chez les deux parents**. Seule une minorité de **7 %** des enfants sont concernés par une **solution effectivement égalitaire**, dans laquelle la part d'hébergement et de prise en charge s'établit à 48-52 % pour chaque parent. Près d'un quart des pères voient leurs enfants seulement pour la journée (19 %) ou moins d'une fois tous les trois mois (6 %). Ces contacts très rares concernent en grande majorité des adolescents. Les rencontres limitées à la journée sont particulièrement fréquentes chez les enfants en bas âge de moins de 3 ans. 3 % des enfants ne voient leur mère que durant la journée. Les situations dans lesquelles les enfants n'ont jamais de contacts avec leur mère ou la voient moins d'une fois tous les trois mois sont plus rares encore.

Au total, **49 %** des parents déclarent que les **enfants vivent une partie du temps seulement chez eux**. Cette proportion est influencée par les indications différentes des pères – qui indiquent plus souvent que les enfants résident une partie du temps chez eux – et des mères dans les cas où les enfants voient *l'autre parent* une fois toutes les deux semaines environ. Les mères affirment en revanche plus fréquemment que les enfants vivent (presque) toujours dans leur ménage, mais ont de nombreux contacts avec l'autre parent. Malgré le flou créé par les points de vue subjectifs divergents des pères et des mères, les analyses se fondent sur les réponses des parents à la question de savoir si un enfant vit au moins une fois toutes les deux semaines chez eux. S'ils répondent par l'affirmative, la présente étude parle alors d'arrangement familial *multilocal*.

Le fait que le critère soit les contacts une fois toutes les deux semaines incluant une nuit conduit à une certaine imprécision prise en compte dans les évaluations par la création de quatre catégories d'arrangements familiaux. Concernant les arrangements multilocaux, une distinction est ainsi établie

entre les situations dans lesquelles l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents et celles où il en passe plus de deux tiers chez la mère ou chez le père. De même, s'agissant des enfants qui vivent (presque) toujours chez l'un des parents, une différenciation est opérée entre les cas où ils rencontrent fréquemment le parent dans l'autre ménage, soit au moins une fois toutes les deux semaines, et ceux pour lesquels les contacts sont plus rares. Les deux catégories intermédiaires d'enfants, ceux qui vivent dans plusieurs ménages et passent deux tiers des nuits chez leur mère et ceux qui vivent (presque) toujours dans le même ménage et ont beaucoup de contacts avec l'autre parent, sont similaires en termes de fréquence des contacts, mais pas pour ce qui est de l'appréciation en particulier des pères quant à l'arrangement familial. Lorsque ces derniers évoquent un arrangement familial multilocal inégalitaire, dans lequel les enfants vivent la plupart du temps avec leur mère, l'arrangement bien souvent ne correspond pas à leur souhait et ils aspirent à une part de prise en charge plus importante.

Dans une large majorité des cas, l'arrangement familial n'a pas subi de **changements notables** au fil du temps. Au total, 56 % des parents vivant séparément ont mis en place un arrangement familial multilocal au moins pendant une période pour leurs enfants, soit un peu plus que les 49 % relevés au moment de l'enquête.

Concernant la **situation familiale actuelle**, on constate que les parents ont dans la plupart des cas noué de nouveaux partenariats. 33 % des mères et 39 % des pères déclarent partager désormais leur vie avec un **nouveau partenaire ou une nouvelle partenaire**. 26 % des mères et 33 % des pères ont un(e) nouveau/nouvelle partenaire avec lequel/laquelle ils ne font pas ménage commun. Le fait que les parents s'engagent ou non dans un **nouveau partenariat** n'a pas d'influence sur la fréquence des arrangements familiaux multilocaux.

Dans près de deux tiers des cas, les arrangements familiaux englobent des **frères et sœurs** qui ont ou non les mêmes parents. La présence de frères et sœurs accroît la probabilité que les enfants vivent régulièrement dans les deux ménages.

Le **lieu de domicile officiel** des enfants donne peu d'informations sur le vécu de la situation en matière d'hébergement et de prise en charge. Selon les indications concordantes des mères et des pères, 91 % des enfants sont officiellement domiciliés chez leur mère. Simultanément, 60 % des pères mentionnent que les enfants vivent régulièrement une partie du temps avec les deux parents. Il en va de même concernant l'**autorité parentale** : 81 % des parents interrogés détiennent l'**autorité parentale conjointe**. Lorsqu'un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, plus de 70 % des parents exercent néanmoins conjointement l'autorité parentale.

Les **parts de prise en charge** de la mère et du père **avant la séparation** influent sur l'**arrangement familial après celle-ci**. Une répartition inégalitaire avant la séparation ne conduit pas systématiquement à ce que les enfants vivent ultérieurement (presque) toujours dans le ménage du parent exerçant la garde principale, mais la probabilité d'une telle situation est plus élevée. De même, les modèles de prise en charge plutôt égalitaires avant la séparation ne débouchent pas automatiquement sur un arrangement multilocal par la suite, mais, ici également, la probabilité s'accroît nettement.

Par ailleurs, l'arrangement familial dépend de l'**âge des enfants** : des modalités multilocales d'hébergement et de prise en charge existent pour 36 % seulement des 1-3 ans – une part qui augmente à 58 % pour les enfants âgés de 8 à 11 ans et diminue ensuite à 45 % chez les adolescents (12-17 ans).

On observe en outre un rapport entre l'arrangement familial et le **niveau de formation des parents**, lequel constitue aussi un indicateur des possibilités de gain. La part des enfants vivant au sein des deux ménages s'établit à 33 % chez les parents sans diplôme professionnel, contre 62 % pour ceux qui ont suivi des études supérieures.

Des **différences régionales** apparaissent également : la part d'arrangements familiaux multilocaux est la plus faible en **Suisse centrale avec 35 %** et la plus élevée dans la **région lémanique** (Valais compris) où elle s'établit à **58 %**.

Par ailleurs, un lien est observable entre l'arrangement familial et le **temps de trajet entre les domiciles des deux parents**. Lorsqu'un enfant vit au sein des deux ménages, ceux-ci sont distants de moins de 10 minutes avec le moyen de transport utilisé par l'enfant dans près de la moitié des cas.

Contacts et modalités de prise en charge

Du fait des évaluations subjectives divergentes des parents, la **frontière entre visites fréquentes à l'autre parent et arrangements familiaux multilocaux** se révèle **fluctuante**. Même lorsque les parents déclarent qu'ils vivent régulièrement avec eux deux, la moitié des enfants passent au quotidien **au moins deux tiers des nuits chez leur mère**. Le modèle récurrent est généralement celui de la prise en charge une fois toutes les deux semaines lorsque l'enfant vit au moins deux tiers du temps chez sa mère et une fois par semaine quand il réside au moins un tiers du temps chez les deux parents.

Concernant les enfants ne vivant pas chez leurs deux parents, le parent dans l'autre ménage a un **droit de visite** officiellement fixé dans près de la moitié des cas. Environ un quart des parents dispose uniquement d'un accord oral ou d'une pratique bien rodée. Le droit de visite n'a pas été réglé pour un parent sur dix environ parce qu'une *garde alternée* a été convenue. 4 % des parents chez qui l'enfant réside et 8 % de ceux qui ne vivent pas avec l'enfant mentionnent qu'il n'y pas de droit de visite.

La **fréquence réelle des contacts** ne coïncide avec la règle de visite définie que dans un tiers des cas. Les contacts physiques sont plus nombreux pour environ un tiers des parents et plus rares pour un parent sur trois. Les parents qui ne vivent pas avec les enfants (majoritairement les pères) déclarent systématiquement une fréquence des contacts moins élevée que ceux qui résident avec les enfants (principalement les mères). Il ressort néanmoins des déclarations des deux parents que les enfants qui ne vivent pas dans les deux ménages voient le parent dans l'autre ménage **très majoritairement au moins une fois toutes les deux semaines** et passent aussi la nuit chez lui. 13 % des enfants voient l'autre parent au moins une fois par mois et près d'un sur six moins de tous les trois mois.

La **fréquence des contacts est fonction de l'âge**. D'après le parent chez lequel ils vivent, environ trois quarts (76 %) des enfants de moins de 11 ans voient l'autre parent au moins une fois toutes les deux semaines, contre 62 % pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans. **Au fil du temps**, la **fréquence des contacts personnels** avec l'autre parent diminue pour plus de deux cinquièmes à la moitié des enfants et adolescents, mais reste aussi stable pour environ deux cinquièmes et augmente même parfois. Concernant les autres enfants, les parents indiquent que la situation n'évolue pas à l'identique pour tous les frères et sœurs.

D'après les parents interrogés, **les contacts par d'autres canaux** (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) sont plus fréquents que les contacts personnels lorsque les enfants vivent (presque) toujours chez l'un des parents. Plus de la moitié des parents avec de tels arrangements familiaux évoquent un contact hebdomadaire voire quotidien entre les enfants et le parent dans l'autre ménage. Les

contacts par d'autres moyens ne compensent cependant pas l'absence ou la rareté des contacts personnels, mais sont plus répétés lorsque les enfants voient aussi souvent l'autre parent et lorsque le temps de trajet entre les deux domiciles est court. Les adolescents qui rencontrent l'autre parent en personne moins fréquemment, mais maintiennent une communication relativement étroite avec lui via d'autres canaux, font ici exception.

Si un enfant vit par moments **chez les deux parents**, la **responsabilité en matière de prise en charge au quotidien** (hors vacances), qui existe également quand il fréquente en partie l'école ou une structure d'accueil préscolaire, est répartie de manière différente selon la fréquence de la *multilocalité*. S'il passe **au moins deux tiers des nuits chez sa mère**, la *responsabilité* des pères se concentre sur les week-ends et, en semaine, sur les vendredis. Mais comme pas toutes les semaines ne sont concernées ou que la prise en charge ne couvre pas toute la journée, les mères restent impliquées durant ces périodes. Si l'enfant réside **au moins un tiers du temps chez les deux parents**, les **pères assument la responsabilité en matière de prise en charge beaucoup plus souvent durant la semaine aussi**. Plus de 50 % d'entre eux s'occupent de l'enfant certains soirs de la semaine et près de la moitié certains matins. La responsabilité exercée le midi ou l'après-midi s'observe un peu plus rarement. Ce type d'arrangement familial a pour effet de **réduire significativement la charge hebdomadaire des mères**, qui assument cependant toujours la responsabilité nettement plus souvent que les pères. En ce qui concerne les **week-ends**, les parts de prise en charge des pères et des mères sont largement **équilibrées** dans une telle configuration.

Lors des vacances (scolaires), la **moitié des pères consacre davantage de temps à la garde des enfants** que d'ordinaire, tandis que la part de prise en charge reste inchangée pour un bon tiers. Seuls quelques pères s'occupent moins de leurs enfants que d'habitude – une situation qui se retrouve plus fréquemment chez les mères. Simultanément, **le temps de garde est accru pour presque un quart des mères pendant les vacances** et la part de prise en charge demeure **inchangée** pour **près de la moitié** d'entre elles. Les deux parents se partagent donc les temps de garde supplémentaires qui découlent des vacances scolaires et fermetures pour congés des structures d'accueil de jour.

Bien souvent, les parents qui n'habitent pas ensemble ne sont pas les seuls à assurer la *prise en charge* des enfants vivant de manière multilocale. Parmi les **autres parties impliquées**, les grands-parents maternels et paternels figurent en tête de liste, suivis des structures de garde institutionnelle et du nouveau/de la nouvelle partenaire. Si un parent ne participe pas à la prise en charge (15 %), l'engagement de ses parents et de son/sa partenaire est également moindre. Dans le cas du parent qui exerce la garde principale en revanche, ses parents ainsi que d'autres personnes de l'entourage social comme les enfants plus âgés, le cercle d'amis, les connaissances ou encore le voisinage gagnent en importance. Le recours à d'autres personnes de la famille ou à des nounous et au pair est moins courant. Une analyse approfondie des services de garde rendus par les nouveaux/nouvelles partenaires dans des arrangements familiaux multilocaux révèle qu'ils sont davantage impliqués lorsque les enfants vivent plus fréquemment dans le même ménage qu'eux et plus rarement chez l'autre parent.

Processus de négociation, participation aux décisions et gestion des conflits

À la question concernant les **motifs à l'origine** de leur **arrangement familial**, environ 40 % des parents répondent qu'il s'agit de l'option qui convient le mieux à tout le monde. 40 % des mères sont également d'avis que la solution actuelle est la meilleure au regard du bien-être de l'enfant, les pères (35 %) étant à cet égard un peu plus sceptiques. Les répondants déclarent bien plus souvent que ce

choix correspond au souhait de l'autre parent (36 % des pères contre 22 % des mères), seuls 17 % des deux parents indiquant qu'il correspond à leur souhait. Des compromis semblent ainsi être consentis des deux côtés. Alors que les mères citent le plus fréquemment parmi les autres motifs le fait que l'arrangement familial retenu correspond au souhait de l'enfant (22 % contre 18 % des pères), les pères évoquent davantage des décisions d'un tribunal ou de l'*Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)* (18 % contre 12 % des mères). Aucune différence entre hommes et femmes n'est notable pour ce qui est des autres raisons telles que la réduction des conflits (23 % des mères, 24 % des pères).

Concernant la **négociation de l'arrangement familial**, les parents déclarent le plus souvent avoir été d'accord (45 % des mères et 37 % des pères). La deuxième réponse la plus citée par les deux parents (22 % chacun) est qu'ils ont fait des compromis et ont fini par trouver un terrain d'entente. Ici également, les pères mentionnent plus fréquemment que les mères une procédure devant l'APEA ou un tribunal. 8 % des mères et des pères ont eu recours à un service de conseil professionnel ou à une médiation. Les mères et les pères (4 % contre 5 %) évoquent en outre presque aussi souvent que le père n'était pas du tout impliqué dans la négociation de l'arrangement familial. L'absence d'implication de la mère est nettement plus rare.

Les réponses relatives à la **participation aux décisions des enfants** varient en fonction de leur âge au moment de la séparation. Si le cadet des enfants avait entre 8 et 17 ans, près de la moitié des parents lui ont demandé ce qu'il souhaitait, contre à peine un quart s'il était plus jeune. Les parents indiquent à une fréquence similaire avoir décidé eux-mêmes, car ils ne voulaient pas que l'enfant soit impliqué dans leur conflit ou car c'était plus simple ainsi. Pour les enfants en bas âge en particulier, ils justifient aussi cette démarche par le fait que l'enfant aurait été dépassé. Environ 13 % des parents expliquent que le conflit parental a empêché toute possibilité de choix. Inversement, 13 % mentionnent que l'arrangement familial a été fortement influencé par l'enfant. L'enfant a été entendu par un professionnel, l'APEA ou le tribunal dans 10 % des cas seulement.

Au sujet de la **résolution de conflits** concernant un enfant ou l'arrangement familial, la plupart des répondants déclarent qu'en tant que parents, ils finissent par trouver des solutions à peu près satisfaisantes pour tout le monde (64 % des pères, 58 % des mères). Près d'un quart indique chercher une voie entre faire des compromis, céder, s'imposer et éviter les conflits. Deuxième réponse la plus évoquée : les mères affirment chercher une solution sans le parent dans l'autre ménage (18 %) et, de la même manière, les pères que le parent dans l'autre ménage tente de résoudre le conflit sans eux (15 %). Il est plutôt exceptionnel que ce soient les enfants qui décident en cas de conflit (13 % pour les deux parents). D'après les déclarations des parents, il est tout aussi rare que les conflits ne soient pas du tout résolus et persistent (13 % des pères, 10 % des mères). Les mères indiquent un peu plus souvent que les pères avoir fait appel à des spécialistes pour la résolution de conflits (9 % contre 5 %). Près de 6 % des parents disent ne pas parvenir à régler les conflits sans le tribunal, l'APEA ou des avocats.

Grandir dans des arrangements familiaux multilocaux

Malgré la grande diversité des contextes et de la configuration des arrangements multilocaux, les 20 études de cas qualitatives sur les situations où les enfants vivent au moins un tiers du temps dans chacun des deux ménages parentaux montrent que certaines questions se recoupent :

■ **Appartenance des enfants à plusieurs lieux** : au-delà des ménages, les réseaux familiaux multilocaux créent un sentiment d'aide, d'intimité et d'appartenance. La composition de la « famille » peut varier pour les différentes personnes concernées, ce qui soulève des questions : qui se sent assimilé

à la famille ? qui est important ? Les enfants se créent une carte mentale des deux (ou plus) cercles familiaux de leurs parents, à l'exemple de cette fillette qui, à l'aide de dessins et d'arbres généalogiques, se remémore de ses liens avec l'ensemble du réseau familial et des connexions au sein de celui-ci.

Dans les arrangements familiaux multilocaux, le temps partagé à *un* endroit n'est pas déterminant comme c'est le cas dans les noyaux familiaux traditionnels. En lieu et place, des relations familiales et des quotidiens, qui peuvent sensiblement différer du point de vue des enfants, se développent en parallèle à plusieurs endroits. Pour les enfants vivant de manière multilocale, composer avec leur propre absence ou celle de leurs proches représente un défi de taille. Ils élaborent diverses stratégies afin de compenser l'éloignement des personnes de référence.

■ **Répartition des rôles parentaux après la séparation** : la vie dans deux ménages se traduit par de nouveaux modèles de présence et d'absence des membres de la famille, et nécessite une réorganisation du quotidien. L'aperçu des études de cas révèle ici deux modèles : dans une grande partie des familles séparées, les mères restent responsables de la quasi-totalité des questions touchant à l'organisation. Dans une proportion plus petite des familles séparées, les pères assument davantage la prise en charge et les parents répartissent les tâches familiales de façon moins spécifique au sexe qu'auparavant.

■ **Disposition à coopérer** : les arrangements familiaux multilocaux sont assortis d'exigences et de nombreuses conditions pour les personnes concernées. Sont requises non seulement de la disposition à coopérer, de la diplomatie et de la flexibilité psychique, mais aussi l'aptitude à supporter les incertitudes. Certains parents évoquent le paradoxe lié à la nécessité de s'investir dans la relation avec l'ex-partenaire, justement après la séparation. Même pour des parents séparés, la capacité de bâtir des relations de confiance avec l'enfant et de reconnaître l'importance des autres personnes de référence de celui-ci demeure essentielle.

Les études de cas l'attestent : en cas de niveau de conflit élevé, les arrangements familiaux multilocaux fonctionnent assez bien si des conventions fixes, qui n'impliquent guère voire pas d'échanges entre les parents, sont appliquées. Cela exige cependant des enfants des efforts supplémentaires pour concilier les différents milieux de vie.

Les arrangements multilocaux semblent satisfaisants pour tous lorsque les parents sont disposés à coopérer et entendent assumer la responsabilité de leurs enfants au quotidien. Certains des pères et mères interrogés trouvent des moyens d'organiser leur parentalité sur les années en adoptant une attitude remarquablement ouverte au changement et à la négociation. Pour l'heure, rien ne permet de dire si ces caractéristiques sont les conditions d'un arrangement multilocal ou doivent aussi être interprétées comme ses conséquences.

Parentalité, relations familiales et bien-être

L'étude en ligne visait également à déterminer comment les parents qui n'habitent pas ensemble s'entendent en général et comment ils vivent leur *coparentalité*. Cela se confirme : si la **qualité de la relation entre les parents** est (très) mauvaise ou si les contacts sont rompus, la probabilité de mettre en place des arrangements familiaux multilocaux diminue, sans pour autant qu'ils soient totalement exclus. Dans le cas d'enfants qui vivent (presque) toujours dans le même ménage et ont peu de contact avec l'autre parent, un quart à peine des répondants disent s'entendre bien ou très bien, contre environ 50 % dans tous les autres arrangements familiaux.

14 % des parents déclarent qu'il y a souvent ou presque toujours de la **colère et de l'hostilité** entre eux, une proportion minoritaire qui ne varie pas selon qu'il s'agit des mères ou les pères, ni en fonction du type d'arrangement familial. Cela signifie que ce ne sont pas uniquement les enfants de parents qui s'entendent bien qui vivent une partie du temps chez les deux. Les différences susmentionnées en termes d'aptitude à gérer les conflits et à trouver des solutions pragmatiques dans l'intérêt des enfants semblent décisives.

Dès lors que la relation n'est pas rompue, la **fréquence des contacts entre les parents** est dans certains cas élevée. Si l'enfant réside au moins un tiers du temps chez les deux parents, plus de 70 % de ceux-ci sont en contact au moins une fois par semaine et près de 50 % chaque jour ou presque. Ces parts sont nettement plus faibles lorsque l'enfant passe au moins deux tiers des nuits chez sa mère ou vit (presque) toujours dans le même ménage, mais entretient des contacts réguliers avec l'autre parent.

S'agissant du **partage des tâches parentales** dans les arrangements familiaux multilocaux, il s'avère que la répartition traditionnelle des rôles entre les deux sexes se perpétue également pour les parents séparés qui accueillent tous deux périodiquement les enfants. Ce sont ainsi majoritairement les mères qui se chargent de la gestion du quotidien et vérifient que tout va bien. Les **échanges sur les sujets concernant les enfants** se déroulent généralement mieux ou moins difficilement entre les parents ayant opté pour un arrangement familial multilocal que lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, situation dans laquelle l'absence totale d'échanges est aussi plus fréquente.

Le **bien-être des enfants vivant dans plusieurs ménages**, selon l'appréciation des parents, n'est ni plus ni moins important que la moyenne suisse pour les sexes et groupes d'âge respectifs – résultat attesté par l'enquête directe auprès des enfants. Tant la répartition spécifique des parts de prise en charge que l'âge et le sexe de l'enfant ou la situation financière des parents n'ont pas d'influence sur son bien-être. **Seule la qualité de la relation entre les parents donne lieu à une différence** statistiquement significative.

Les enfants qui résident au quotidien à plusieurs endroits définissent de manière variable leur **foyer**. Environ un quart des adolescents dès 12 ans qui ont pu être interrogés directement déclarent se sentir à la maison autant dans un ménage que dans l'autre. Les 12-16 ans répondent toutefois plus fréquemment qu'ils se sentent plus à la maison parfois à un endroit parfois à l'autre. Les plus âgés indiquent majoritairement se sentir davantage chez eux dans le foyer de la mère. Une explication possible est qu'ils sont moins tournés vers les parents que les plus jeunes et que l'endroit qui compte pour eux est celui où ils résident le plus souvent.

La **satisfaction des parents qui n'habitent pas ensemble** est élevée si l'enfant vit au moins une partie du temps dans leur propre ménage : **80 % sont plutôt ou très satisfaits** quant à la répartition de la part d'hébergement et de prise en charge. Cette proportion diminue massivement si l'enfant ne vit (presque) jamais dans leur propre ménage. Tous arrangements familiaux confondus, les pères se déclarent moins satisfaits que les mères, ceux qui ont peu de contacts avec leurs enfants étant le plus fréquemment insatisfaits. Les **adolescents** dès 12 ans se disent eux-mêmes les plus satisfaits lorsqu'ils vivent (presque) toujours dans le même ménage. Les niveaux de satisfaction concernant d'autres arrangements familiaux ne sont toutefois pas sensiblement inférieurs.

Pour **75 % des mères et 67 % des pères**, la **répartition de l'hébergement et de la prise en charge** idéale est **celle qu'ils appliquent actuellement**. À 40 %, la part de ceux qui souhaiteraient une autre répartition est la plus élevée parmi les pères dont les enfants ne vivent (presque) jamais dans leur propre ménage. Les désirs de modification sont les moins répandus (18 %) quand les enfants passent

au moins un tiers des nuits chez les deux parents. Selon l'arrangement familial adopté, au total **50 à 90 % des pères souhaitant un changement voudraient que les enfants résident plus souvent chez eux**. Ils aspirent très souvent à une répartition à parts égales de l'hébergement et de la prise en charge (de 34 à 71 % selon l'arrangement familial actuellement en place). **Les mères en quête de changement** souhaitent aussi fréquemment que les pères assument davantage la responsabilité de l'enfant. Certaines voudraient que les enfants résident uniquement chez elles – à hauteur de presque 40 % lorsqu'ils ont peu de contacts avec leur père. Pères et mères évoquent des souhaits divergents entre parents comme **principale raison n'ayant pas permis de mettre en place l'arrangement familial visé**.

Effets des arrangements familiaux multilocaux

Pour les parents à titre personnel, les **avantages d'un arrangement familial multilocal** résident le plus fréquemment dans le fait d'avoir plus de temps pour soi et de réduire les conflits. Les pères indiquent souvent que leur relation avec l'enfant est devenue plus étroite. Les mères déclarent un peu plus fréquemment que les pères voir davantage leurs amis et connaissances et faire plus d'activités lorsque les enfants ne sont pas chez elles. Les parents voient le principal **inconvenient de l'arrangement multilocal** dans le fait que l'enfant leur manque lorsqu'il est absent. Les pères en particulier évoquent en outre, à hauteur de presque 50 %, la charge financière plus importante. Un quart des deux parents cite également l'organisation plus compliquée, les pères notamment affirmant qu'il est pratiquement impossible d'organiser spontanément des activités. Avec 13 %, les mères sont plus de deux fois plus souvent d'avis que les pères que l'enfant se sent stressé et dépassé par la complexité de son quotidien. Les parents évaluent en grande partie positivement les **effets de l'arrangement familial multilocal pour l'enfant**. Un quart d'entre eux affirme cependant ne pas y voir beaucoup d'avantages : l'enfant s'adapte simplement à la situation.

Parmi les **conditions défavorables** aux arrangements familiaux multilocaux, un tiers des parents mentionne le fait que l'enfant ne peut être officiellement domicilié que chez un seul d'entre eux. Plus d'un quart déplore que l'école ou la structure d'accueil n'informe qu'un des deux parents et que les formulaires officiels ne prennent souvent pas en compte le cas où l'enfant a deux domiciles. Presque un quart des parents se heurte à la réglementation fiscale, tandis que plus d'un cinquième se plaint que le calcul de la réduction des primes ne tient compte des enfants que pour le parent chez lequel ils sont officiellement domiciliés. Un parent sur cinq a été préoccupé qu'il n'existe pas d'organisme assurant une médiation en cas de conflit entre les parents, et un sur six regrette qu'il ne soit pas possible de choisir l'endroit où l'enfant va à l'école.

Situation financière

Si un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, des **contributions d'entretien** sont versées **sous une forme ou une autre** dans près de 80 % des cas. Dans les arrangements familiaux multilocaux où les parts ne sont pas égales, de telles situations sont encore plus courantes, probablement en raison du meilleur statut socio-économique de ce groupe. Selon les indications des pères, la part s'établit néanmoins à 75 % même dans les arrangements relativement égalitaires, alors que 60 % des mères seulement affirment que des contributions d'entretien sont versées d'un ménage à l'autre.

Les raisons expliquant l'absence de versement d'une somme mensuelle sont très diverses, selon que l'enfant vit (presque) toujours chez le même parent ou réside chez les deux. Dans les arrangements familiaux multilocaux, les parents se partagent au quotidien les coûts liés à leur enfant et certains parents tiennent à cet égard un compte bancaire commun. Lorsque les enfants vivent (presque) toujours

dans le même ménage, il s'agit davantage d'une question de disposition à payer ou de problèmes financiers qui empêchent le versement des contributions d'entretien. Parmi les parents qui déclarent que l'autre parent ne verse pas le montant dû (22 % lorsque l'enfant vit (presque) toujours dans leur propre ménage, 6 % dans le cas d'arrangements multilocaux), seul un tiers bénéficie d'une aide au recouvrement des contributions d'entretien ou perçoit des avances sur contributions d'entretien.

La **satisfaction quant à l'arrangement financier** entre les deux parents n'est **généralement pas très élevée**. À presque trois quarts, la part de parents qui jugent la répartition financière (plutôt) juste est la plus importante chez les mères dans des arrangements familiaux multilocaux, contre seulement 50 % pour les pères, tant lorsque les enfants vivent au sein des deux ménages que (presque) toujours du même. Si les enfants résident (presque) toujours chez elles, le niveau de satisfaction des mères n'est pas notablement plus élevé.

42 % des parents vivant séparément estiment que la **situation financière de leur propre ménage** est bonne, et environ un tiers jugent leurs moyens financiers juste suffisants. À l'autre extrémité du spectre, les mères déclarent plus fréquemment bénéficier de l'aide sociale et les pères plus souvent devoir faire face à des dettes et des problèmes financiers très importants sans recourir à l'aide sociale. Une analyse selon la situation du ménage montre que les **difficultés financières sont beaucoup moins** évoquées **quand** un nouveau/une nouvelle **partenaire rejoint le foyer**. Dans les *familles recomposées* en particulier, la situation pécuniaire s'améliore, et ce quel que soit l'arrangement familial adopté. Au sein des ménages monoparentaux, la part de situations financières tendues est légèrement moindre lorsque les enfants vivent chez les deux parents. À noter cependant que l'écart n'est pas très important. Si un enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents, la probabilité de voir survenir des problèmes d'argent est sensiblement plus faible que dans les autres arrangements. Ces parents disposent d'ailleurs souvent d'un niveau de formation élevé et, par conséquent, de bonnes opportunités de revenus.

Les pères pensent en général plus fréquemment que les mères que la **situation financière du ménage de l'autre parent** est difficile. Lorsque les enfants vivent (presque) toujours chez elles, 20 % des mères supposent néanmoins que l'autre parent est confronté à des difficultés financières.

Conclusions

Les conclusions à partir de la page 95 résument de nouveau les points les plus importants en ce qui concerne les futurs champs d'action.

Zusammenfassung

Über Alltag und Lebensumstände von Kindern, deren Eltern nicht zusammenwohnen, ist in der Schweiz trotz wachsender Bedeutung dieser Familiensituationen wenig bekannt. Diese Forschungslücke will das vorliegende Forschungsprojekt schliessen. Es stützt sich auf eine repräsentative gesamtschweizerische **Online-Befragung**, an der **2'868 getrennt lebende Eltern teilgenommen haben**, davon 46% Väter und 54% Mütter. Die Resultate der Online-Befragung sind repräsentativ für Kinder von 1 bis 17 Jahren, die in der Schweiz geboren sind und deren getrennt wohnende Eltern beide in einem Privathaushalt in der Schweiz leben.

Auch von 244 Jugendlichen ab 12 Jahren, an welche die Eltern einen Link zur Befragung weiterleiten konnten, liegen Antworten vor. **20 qualitative Fallstudien** aus den Kantonen Zürich und Waadt ergänzen, vertiefen und konkretisieren das breite und vielfältige Bild, das aus den Antworten der Online-Befragung resultiert. Der Bericht fokussiert auf die Befragungsergebnisse und bietet Einblicke in die Fallstudien.

Die wichtigsten Erkenntnisse:

Familienhaushalte und Familienarrangements

96% der befragten Eltern, die nicht zusammenwohnen, sind kein Paar mehr oder waren es nie. Dennoch sind **72% der Kinder** dieser Eltern **regelmässig bei beiden Eltern und übernachten auch dort**.

Die **Unterschiedlichkeit der gelebten Familienarrangements** (*kursiv gesetzte Begriffe sind im Glossar am Ende des Berichts erklärt*) über die Haushaltsgrenzen hinweg ist gross. **Fast die Hälfte der Kinder** (46%) verbringt im Alltag **mehr als zwei Drittel, aber nicht alle Nächte bei der Mutter**. 10% der Kinder sind **mehr als zwei Drittel der Nächte beim Vater**. Dass die Kinder **mindestens einen Drittel der Nächte bei beiden Eltern** wohnen, kommt bei insgesamt **19%** der Kinder vor. Dabei handelt es sich nur bei einer Minderheit von **7%** der Kinder effektiv um eine **egalitäre Lösung** mit 48-52% Wohn- und Betreuungsanteil bei jedem Elternteil. Rund ein Viertel der Väter sieht die Kinder nur tagsüber (19%) oder weniger als alle drei Monate (6%). Bei diesen sehr seltenen Kontakten sind weit überwiegend Teenager involviert. Auf tagsüber beschränkte Treffen dagegen sind besonders häufig bei Kleinkindern bis 3 Jahre. 3% der Kinder sehen ihre Mutter nur tagsüber. Dass Kinder die Mutter nie oder weniger als alle drei Monate treffen, ist noch viel seltener.

Insgesamt geben **49%** der Eltern an, dass die **Kinder nur einen Teil der Zeit in ihrem Haushalt** leben. Dieser Prozentanteil ist beeinflusst von unterschiedlichen Angaben der Väter und Mütter in Fällen, in denen die Kinder den *anderen Elternteil* ungefähr alle zwei Wochen sehen: Die Väter geben häufiger an, dass die Kinder in dieser Situation einen Teil der Zeit in ihrem Haushalt leben. Die Mütter hingegen sagen häufiger, dass die Kinder (fast) immer in ihrem Haushalt lebten, aber viel Kontakt zum anderen Elternteil hätten. Trotz dieser Unschärfe durch die unterschiedliche subjektive Sicht der Väter und Mütter stützen sich die Auswertungen auf die Selbstangaben der Eltern, ob ein Kind mindestens vierzehntäglich bei beiden Eltern lebt. Bejahen die Eltern dies, wird in der vorliegenden Studie von einem *multilokalen* Familienarrangement gesprochen.

Der Tatsache, dass um die Grenze vierzehntäglicher Kontakte mit Übernachtung herum eine gewisse Unschärfe besteht, wird in den Auswertungen dadurch Rechnung getragen, dass vier Kategorien von Familienarrangements gebildet werden. So wird bei den multilokalen Arrangements unterschieden

zwischen Situationen, in denen ein Kind mindestens einen Drittel der Nächte bei beiden Eltern verbringt, und solchen, in denen es mehr als zwei Drittel der Nächte bei der Mutter oder dem Vater ist. Analog wird bei Kindern, die (fast) immer beim einen Elternteil wohnen, differenziert zwischen Situationen mit viel, das heisst mindestens vierzehntäglichen persönlichen Treffen mit dem Elternteil im anderen Haushalt und solchen mit selteneren Treffen. Die beiden mittleren Kategorien der multilokal lebenden Kinder mit zwei Dritteln der Nächte bei der Mutter und der (fast) immer im gleichen Haushalt lebenden Kinder mit viel Kontakt zum anderen Elternteil sind sich in der Kontakthäufigkeit ähnlich, aber nicht in der Einschätzung insbesondere der Väter zum Familienarrangement. Geben die Väter ein ungleiches multilokales Familienarrangement an, bei dem die Kinder weit überwiegend bei der Mutter leben, so entspricht dies häufiger nicht ihren Wünschen und sie streben einen höheren Betreuungsanteil an.

Das Familienarrangement hat im Laufe der Zeit bei der grossen Mehrheit keine **grösseren Veränderungen** erfahren. Insgesamt kannten 56% der getrennt wohnenden Eltern zumindest zeitweise ein multilokales Familienarrangement für ihre Kinder, also etwas mehr als die 49% im Moment der Befragung.

Zur **aktuellen Familiensituation** lässt sich festhalten, dass in der Mehrheit der Fälle die Eltern neue Partnerschaften eingegangen sind. 33% der Mütter und 39% der Väter geben an, inzwischen mit einem **neuen Partner oder einer neuen Partnerin** zusammenzuleben. Weitere 26% der Mütter und 33% der Väter haben neue Partner/innen, mit denen sie nicht zusammenwohnen. Ob die Eltern eine **neue Partnerschaft** eingehen oder nicht, hat keinen Einfluss auf die Häufigkeit multilokaler Familienarrangements.

Bei rund zwei Dritteln der Eltern sind **Geschwister** ins Familienarrangement integriert, die gleiche oder unterschiedliche Eltern haben. Das Vorhandensein von Geschwistern erhöht die Wahrscheinlichkeit, dass die Kinder regelmässig in beiden Haushalten leben.

Der **offizielle Wohnsitz** der Kinder sagt wenig über die gelebte Wohn- und Betreuungssituation aus. Die Kinder sind nach übereinstimmenden Angaben der Mütter und Väter zu 91% bei der Mutter angemeldet. Gleichzeitig geben 60% der Väter an, die Kinder lebten regelmässig einen Teil der Zeit bei beiden Eltern. Ähnliches gilt für das *Sorgerecht*: Die gemeinsame **elterliche Sorge** ist insgesamt für 81% der befragten Eltern Realität. Wenn ein Kind (fast) immer im gleichen Haushalt lebt, haben gleichwohl über 70% der Eltern ein gemeinsames Sorgerecht.

Die **Betreuungsanteile** von Mutter und Vater **vor der Trennung** beeinflussen das **Familienarrangement nach der Trennung**. Eine ungleiche Aufteilung vor der Trennung führt nicht immer dazu, dass die Kinder später (fast) immer im Haushalt des überwiegend betreuenden Elternteils wohnen, aber die Wahrscheinlichkeit ist höher. Und eher egalitäre Betreuungsmuster vor der Trennung münden nicht automatisch in ein multilokales Arrangement nach der Trennung, aber auch da steigt die Wahrscheinlichkeit dafür deutlich.

Zudem hängt das Familienarrangement mit dem **Alter der Kinder** zusammen. Multilokale Wohn- und Betreuungsarrangements existieren nur für 36% der 1-3-jährigen Kinder. Bis ins Alter von 8-11 Jahren steigt der Anteil auf 58%. Danach sinkt er im Teenageralter von 12-17 Jahren auf 45%.

Es zeigt sich auch ein Zusammenhang zwischen dem Familienarrangement und dem **Ausbildungs-niveau der Eltern**, das auch als Indikator für die Verdienstmöglichkeiten steht. Der Anteil der Kinder, die in beiden Haushalten wohnen, liegt bei Eltern ohne Berufsabschluss bei 33% und steigt bei Eltern mit Hochschulabschluss auf 62%.

Darüber hinaus bestehen **regionale Unterschiede**. Der Anteil multilokaler Familienarrangements ist in der **Zentralschweiz mit 35%** am tiefsten und in der **Genferseeregion** (inkl. Wallis) mit **58%** am höchsten.

Ein Zusammenhang zeigt sich auch zwischen dem Familienarrangement und der **Wegzeit zwischen den Elternhaushalten**. Lebt ein Kind in beiden Haushalten, so liegen diese in fast der Hälfte der Fälle mit dem vom Kind genutzten Verkehrsmittel nicht mehr als 10 Minuten voneinander entfernt.

Kontakte und Betreuungsarrangements

Die **Grenze zwischen häufigen Besuchen beim anderen Elternteil und multilokalen Familienarrangements** ist aufgrund der unterschiedlichen subjektiven Einschätzungen der Eltern **fließend**.

Auch wenn die Eltern angeben, dass die Kinder regelmässig bei beiden Eltern leben, verbringen die Hälfte der Kinder im Alltag **mindestens zwei Drittel der Nächte bei der Mutter**. Das wiederkehrende Betreuungsmuster ist meist vierzehntägig, wenn ein Kind mindestens zu zwei Dritteln bei der Mutter wohnt, und überwiegend wöchentlich, wenn es zu mindestens einem Drittel bei beiden Eltern lebt.

Bei Kindern, die nicht bei beiden Eltern wohnen, besteht in rund der Hälfte der Fälle ein offiziell festgelegtes **Besuchsrecht** des Elternteils im anderen Haushalt. Rund ein Viertel der Eltern verfügt nur über eine mündliche Abmachung oder eine eingespielte Praxis. Bei rund einem Zehntel ist das Besuchsrecht nicht geregelt, weil ursprünglich eine *alternierende Obhut* vereinbart war. 4% der Eltern, die mit dem Kind zusammenleben, und 8% der Eltern, die das nicht tun, geben an, dass keinerlei Besuchsrecht besteht.

Die **tatsächliche Kontakthäufigkeit** stimmt nur in einem Drittel der Fälle mit der Besuchsregelung überein. Bei rund einem Drittel sind die physischen Kontakte häufiger, bei einem Drittel seltener. Eltern, die nicht mit dem Kind zusammenwohnen (überwiegend Väter), geben durchwegs eine tiefere Kontakthäufigkeit mit ihren Kindern an als Eltern, in deren Haushalt das Kind lebt (überwiegend Mütter). Aus der Sicht beider Eltern wird jedoch deutlich, dass Kinder, die nicht in beiden Haushalten wohnen, den Elternteil im anderen Haushalt **weit überwiegend regelmässig mindestens alle zwei Wochen** sehen und auch dort übernachten. Weitere 13% der Kinder sehen den anderen Elternteil mindestens einmal im Monat, rund ein Sechstel weniger als alle drei Monate.

Die **Kontakthäufigkeit ist altersabhängig**. Rund drei Viertel (76%) der Kinder bis 11 Jahre sehen gemäss dem Elternteil in ihrem Haushalt den anderen Elternteil mindestens alle zwei Wochen. Bei den Teenagern von 12 bis 17 Jahren sinkt dieser Anteil auf 62%. **Im Laufe der Zeit** geht die **Häufigkeit persönlicher Treffen** mit dem anderen Elternteil bei gut zwei Fünfteln bis der Hälfte der Kinder und Jugendlichen zurück. Allerdings bleibt sie bei ebenfalls rund zwei Fünfteln gleich und steigt manchmal auch. Für die restlichen Kinder geben die Eltern an, dass diese Entwicklung nicht bei allen Geschwistern gleich ist.

Kontakte auf anderen Wegen (per Telefon, Webcam, Brief, E-Mail oder Chat etc.) sind häufiger als persönliche Kontakte, wenn die Kinder (fast) immer bei einem Elternteil wohnen. Mehr als die Hälfte der Eltern in solchen Familienarrangements gibt einen wöchentlichen oder gar täglichen Kontakt zwischen den Kindern und dem Elternteil im anderen Haushalt an. Die Kontakte auf anderen Wegen kompensieren jedoch fehlende oder seltene persönliche Treffen nicht, sondern sind dann häufiger, wenn Kinder den anderen Elternteil auch oft sehen und die Wegzeit zwischen den Elternhaushalten kurz ist. Eine Ausnahme bilden die Teenager, die den anderen Elternteil weniger oft persönlich treffen, aber auf anderen Kanälen in relativ engem Austausch bleiben.

Lebt ein Kind zeitweise **bei beiden Eltern**, so ist die **alltägliche Betreuungsverantwortung** (ohne Ferien), die auch dann besteht, wenn ein Kind zeitweise die Schule oder eine Kita besucht, je nach Grad der *Multilokalität* anders aufgeteilt. Lebt ein Kind **mindestens zwei Drittel der Nächte bei der Mutter**, konzentriert sich die *Zuständigkeit* der Väter aufs Wochenende und unter der Woche auf den Freitag. Die Mütter bleiben allerdings auch in dieser Zeit involviert - dies weil die Väter diese Tage nicht jede Woche übernehmen oder weil sie nicht den ganzen Tag abdecken. Lebt ein Kind zu **mindestens einem Drittel bei beiden Eltern**, übernehmen die **Väter viel häufiger auch unter der Woche Betreuungsverantwortung**. Über die Hälfte von ihnen ist an gewissen Abenden unter der Woche engagiert, fast die Hälfte an gewissen Morgen, etwas seltener sind Zuständigkeiten über Mittag oder am Nachmittag. Die **Mütter** werden dadurch in diesem Familienarrangement **unter der Woche deutlich entlastet**, sind aber immer noch häufiger zuständig als die Väter. Am **Wochenende** sind die Betreuungsanteile der Väter und Mütter in diesem Arrangement weitgehend **ausgeglichen**.

In den (Schul-)Ferien übernimmt die **Hälfte der Väter mehr Betreuungszeit** als sonst. Bei einem guten Drittel bleibt der Betreuungsanteil unverändert, nur wenige Väter betreuen weniger als sonst. Letzteres ist bei den Müttern in den (Schul-)Ferien häufiger. Gleichzeitig **übernehmen aber auch knapp ein Viertel der Mütter in den Ferien mehr Betreuungszeiten** und für **fast die Hälfte** der Mütter bleibt der Betreuungsanteil **unverändert**. Beide Eltern teilen sich also die zusätzlichen Betreuungszeiten, die aufgrund der Ferien an der Schule und bei den Tagesbetreuungsstrukturen ausfallen.

Die getrennt wohnenden Eltern sind oft nicht die einzigen, die in die *Betreuung* multilokal lebender Kinder involviert sind. Unter den **weiteren Involvierten** stehen die Grosseltern beider Seiten an der Spitze, vor der institutionellen Kinderbetreuung und den neuen Partner/innen. Ist ein Elternteil selber nicht in die Betreuung involviert (15%), ist auch das Engagement seiner Eltern und Partner/innen kleiner. Dagegen wächst die Bedeutung der Eltern des hauptsächlich betreuenden Elternteils sowie anderer Personen aus dem sozialen Umfeld wie ältere Geschwister oder Personen aus dem Freundes- und Bekanntenkreis oder der Nachbarschaft. Der Beizug von weiteren Verwandten oder von Nannies und Aupairs kommt selten vor. Eine vertiefende Analyse zu Betreuungsleistungen durch neue Partner/innen in multilokalen Familienarrangements zeigt, dass diese stärker involviert sind, wenn die Kinder häufiger im gleichen Haushalt wie sie leben und seltener im Haushalt des anderen Elternteils.

Aushandlungsprozesse, Mitsprache und Umgang mit Konflikten

Rund 40% aller Eltern geben auf die Frage nach den **Gründen für ihr Familienarrangement** an, es passe so für alle am besten. Ebenfalls 40% der Mütter sind der Meinung, die derzeitige Lösung sei die bestmögliche mit Blick auf das Kindeswohl, die Väter sind mit einem Anteil von 35% etwas skeptischer. Sie erklären deutlich häufiger, die Lösung entspreche den Wünschen des anderen Elternteils (36% der Väter gegenüber 22% der Mütter). Allerdings geben beide Elternteile nur zu 17% an, dass die Lösung ihren eigenen Wünschen entspreche. Kompromisse scheinen also von beiden Seiten gemacht zu werden. Während die Mütter bei den weiteren Gründen am häufigsten angeben, die Lösung entspreche den Wünschen des Kindes (22% gegenüber 18% der Väter), stehen für die Väter Entscheide eines Gerichts oder der *KESB* (18% gegenüber 12% der Mütter) als Grund für das Familienarrangement stärker im Vordergrund. Bei den übrigen Gründen wie etwa Konfliktminimierung (23% der Mütter, 24% der Väter) bestehen keine Geschlechterunterschiede.

Zur **Aushandlung des Familienarrangements** geben die Eltern am häufigsten an, man sei sich einig gewesen. Bei den Müttern beträgt dieser Anteil 45%, bei den Vätern 37%. Die zweithäufigste Antwort ist bei beiden Elternteilen (beide 22%), sie hätten Kompromisse gemacht, sich aber schlussendlich

selber geeinigt. Väter verweisen auch hier häufiger als Mütter auf KESB- oder Gerichtsverfahren. Professionelle Beratung oder Mediation nahmen Mütter wie Väter zu 8% in Anspruch. Mütter und Väter geben auch etwa gleich oft an, dass der Vater gar nicht in die Aushandlung des Familienarrangements involviert war (4% gegenüber 5%). Dass die Mutter nicht involviert war, ist deutlich seltener der Fall.

Die Antworten zur **Mitsprache der Kinder** unterscheiden sich nach deren Alter zum Zeitpunkt der Trennung. War das jüngste Kind zwischen 8 und 17 Jahre alt, so haben rund die Hälfte der Eltern es nach seinen Wünschen gefragt, war es jünger, so war es knapp ein Viertel. Ähnlich häufig geben die Eltern an, dass sie selber entschieden haben, weil sie das Kind aus dem Elternkonflikt heraushalten wollten oder weil es so am einfachsten war. Insbesondere bei den jüngeren Kindern begründen die Eltern ihren alleinigen Entscheid auch damit, dass das Kind überfordert gewesen wäre. Rund 13% der Eltern erklären, dass der Elternkonflikt jede Wahlmöglichkeit des Kindes verhindert habe. Ebenfalls 13% geben umgekehrt an, dass das Kind das Familienarrangement stark geprägt habe. In lediglich 10% der Fälle wurde das Kind von einer Fachperson, der KESB oder dem Gericht angehört.

Zur **Bewältigung von Konflikten**, die ein Kind oder das Familienarrangement betreffen, geben die meisten an, dass sie als Eltern letztendlich Lösungen finden, die alle einigermaßen zufriedenstellen (64% der Väter, 58% der Mütter). Rund ein Viertel gibt an, einen Weg zu suchen zwischen Kompromissen, Nachgeben, Durchsetzen und auch Umgehen von Konflikten. Die Mütter geben am nächsthäufigsten an, dass sie eine Lösung ohne den Elternteil im anderen Haushalt suchen (18%), und die Väter analog, dass der andere Elternteil den Konflikt ohne sie zu lösen sucht (15%). Eher die Ausnahme ist, dass im Konfliktfall die Kinder entscheiden (bei beiden Eltern 13%). Ähnlich selten werden nach Angaben der Eltern Konflikte gar nicht gelöst und schwelen weiter (13% der Väter, 10% der Mütter). Mütter erklären etwas öfter als Väter, dass zur Konfliktlösung Fachpersonen beigezogen werden (9% gegenüber 5%). Rund 6% der Eltern geben an, ohne Gericht, KESB oder Anwälte und Anwältinnen seien keine Konfliktlösungen möglich.

Aufwachsen in multilokalen Familienarrangements

Auch wenn die Hintergründe und die Ausgestaltung multilokaler Arrangements vielfältig sein können, zeigen die 20 qualitativen Fallstudien in Familienarrangements, in welchen die Kinder mindestens je einen Drittel in beiden Elternhaushalten leben, dass sich manche Fragestellungen gleichen:

■ **Zugehörigkeit von Kindern an mehreren Orten:** Multilokale Familiennetze erzeugen über Haushalte hinweg Fürsorge, Intimität und Zugehörigkeit. «Familie» kann für die verschiedenen Beteiligten anders zusammengesetzt sein. Dies wirft Fragen auf: Wer fühlt sich familial an? Wer ist wichtig? Kinder integrieren die zwei oder mehr Familienkreise ihrer Eltern mental für sich. Dies zeigt sich etwa am Fallbeispiel eines Mädchens, das mittels Zeichnungen und Listen von Stammbäumen über ihr Verhältnis und die Verbindungen zum ganzen Familiennetz nachdenkt.

In multilokalen Familienarrangements ist nicht die gemeinsame Zeit an *einem* Ort bestimmend, wie es in klassischen Kernfamilien der Fall ist, sondern es entwickeln sich parallel an mehreren Orten Familienbeziehungen und Alltage, die sich aus Sicht der Kinder stark unterscheiden können. Kinder, die multilokal leben, sind besonders herausgefordert, mit ihrer Abwesenheit bzw. derjenigen enger Bezugspersonen umzugehen. Sie entwickeln verschiedene Strategien, um das Fernsein von Bezugspersonen zu überbrücken.

■ **Elterliche Rollenteilung nach Trennung:** Beim Leben in zwei Haushalten ergeben sich neue Muster von Präsenzen und Abwesenheiten der Familienbeteiligten und der Alltag muss anders organisiert werden. Die Einblicke in die Fallstudien zeigen zwei Muster: Bei einem grossen Teil der

Nachtrennungsfamilien bleiben die Mütter zuständig für fast sämtliche Belange der Familienorganisation. Bei einem kleineren Teil sind die Väter mehr in der Pflicht und die Eltern verteilen familiäre Aufgaben weniger geschlechertypisch als zuvor.

■ **Kooperationsbereitschaft:** Multilokale Familienarrangements sind für die Beteiligten anspruchsvoll und voraussetzungsreich. Gefragt sind nicht nur Kooperationsbereitschaft, Aushandlungskompetenz und psychische Flexibilität, sondern auch die Fähigkeit, Unsicherheiten auszuhalten. Einige Eltern berichten vom Paradox, dass gerade nach Trennungen die Investition in die Beziehung zum Ex-Partner bzw. zur Ex-Partnerin besonders wichtig war. Auch für getrennte Eltern bleibt die Fähigkeit wichtig, verlässliche Beziehungen zum Kind aufzubauen und die Bedeutung der anderen Bezugspersonen für das Kind anzuerkennen.

Wie sich in den Fallstudien zeigt, funktionieren multilokale Familienarrangements bei hohem Konfliktniveau dann einigermaßen, wenn fixe Vereinbarungen gelten, die sehr wenig bzw. praktisch keinen Austausch zwischen den Eltern benötigen. Dies verlangt jedoch von den Kindern einen zusätzlichen Effort, um die Lebenswelten vereinbaren zu können.

Multilokale Arrangements scheinen für alle zufriedenstellend lebbar, wenn Eltern kooperationsbereit sind und Verantwortung im Alltag ihrer Kinder wahrnehmen wollen. Manche der befragten Mütter und Väter finden Wege, ihre Elternschaft über Jahre bemerkenswert veränderungsoffen und verhandlungsbereit zu gestalten. Ob diese Eigenschaften gerade die Voraussetzung oder auch als eine Folge eines multilokalen Arrangements zu deuten sind, bleibt offen.

Elternschaft, Familienbeziehungen und Wohlbefinden

Wie getrennt wohnende Eltern generell miteinander zurechtkommen und ihre *gemeinsame Elternschaft* leben, war auch in der Online-Befragung Thema. Es bestätigt sich: Ist die **Qualität der Beziehung zwischen den Eltern** (sehr) schlecht oder kommt es zu Kontaktabbrüchen, senkt dies die Wahrscheinlichkeit multilokaler Familienarrangements, diese werden aber nicht gänzlich ausgeschlossen. Wenn die Kinder (fast) immer im gleichen Haushalt leben und wenig Kontakt zum anderen Elternteil haben, bezeichnen nicht einmal ein Viertel der Eltern ihre Beziehung als gut oder sehr gut. In allen anderen Familienarrangements sind es um die Hälfte.

14% aller Eltern geben an, dass oft oder fast immer **Wut und Feindschaft** zwischen ihnen und dem anderen Elternteil herrschen. Der Anteil dieser Minderheit unterscheidet sich zwischen Müttern und Vätern sowie nach Art des Familienarrangements nicht. Dies bedeutet, dass nicht nur die Kinder von Eltern, die sich gut verstehen, einen Teil der Zeit bei beiden leben. Entscheidend erscheinen die oben ausgeführten Unterschiede in der Kompetenz, mit Konflikten umzugehen und im Interesse der Kinder pragmatische Lösungen zu finden.

Wird der Kontakt nicht abgebrochen, ist die **Häufigkeit der Elternkontakte** teilweise hoch. Wohnt das Kind zu mindestens einem Drittel bei beiden Eltern, so stehen diese zu über 70% mindestens wöchentlich in Kontakt, fast die Hälfte davon tauschen sich täglich oder fast täglich aus. Diese Anteile sind deutlich tiefer, wenn ein Kind mindestens zwei Drittel der Nächte bei der Mutter verbringt oder (fast) immer im gleichen Haushalt wohnt, aber zum anderen Elternteil regen Kontakt hat.

Zur **Aufteilung der elterlichen Aufgaben** in multilokalen Familienarrangements bestätigt sich ebenfalls, dass die typischen Geschlechterrollen auch bei getrennten Eltern, die beide die Kinder zeitweise bei sich haben, weiterwirken. Es sind weit überwiegend die Mütter, die das «Management» übernehmen und schauen, dass alles klappt. Der **Austausch zu kinderbezogenen Themen** ist unter Eltern, die ein multilokales Familienarrangement leben, generell besser bzw. weniger schwierig als wenn die Kinder (fast) immer im gleichen Haushalt leben, wo auch häufiger gar kein Austausch stattfindet.

Das **Wohlbefinden multilokal lebender Kinder** ist gemäss den elterlichen Einschätzungen weder besser noch schlechter als beim Schweizer Durchschnitt der jeweiligen Geschlechter- und Altersgruppe. Dieses Resultat bestätigt sich in der direkten Befragung der Kinder. Weder die genaue Verteilung der Betreuungsanteile noch das Alter und Geschlecht des Kindes oder die finanzielle Situation der Eltern haben einen Einfluss auf das Wohlbefinden der Kinder. Einen statistisch signifikanten **Unterschied macht einzig die Beziehungsqualität der Eltern**.

Kinder, die im Alltag an mehreren Orten wohnen, definieren ihr **Zuhause** unterschiedlich. Rund ein Viertel der Jugendlichen ab 12 Jahren, die direkt befragt werden konnten, gibt an, sich in beiden Haushalten gleichermassen zuhause zu fühlen. Die 12-16-Jährigen antworten allerdings häufiger, sie fühlten sich manchmal am einen und manchmal am anderen Ort am meisten zuhause. Die Älteren geben überwiegend an, sie fühlten sich im Haushalt der Mutter am meisten zuhause. Möglich ist, dass sie weniger auf die Eltern ausgerichtet sind als die Jüngeren, und für sie mehr zählt, wo sie sich häufiger aufhalten.

Die **Zufriedenheit der getrennt wohnenden Eltern** ist hoch, wenn das Kind mindestens einen Teil der Zeit in ihrem eigenen Haushalt wohnt: Dann sind **80% der Eltern eher oder sehr zufrieden** mit der Aufteilung des Wohn- und Betreuungsanteils. Ist das Kind (fast) nie im eigenen Haushalt, sinkt dieser Anteil massiv. Über alle Familienarrangements hinweg äussern sich die Väter weniger zufrieden als die Mütter. Am häufigsten unzufrieden sind Väter mit wenig Kontakt zu ihren Kindern. Die **Jugendlichen** ab 12 Jahren selbst äussern sich am zufriedensten, wenn sie (fast) immer im gleichen Haushalt leben. Die Zufriedenheitswerte bei anderen Familienarrangements liegen jedoch nicht wesentlich tiefer.

Als ideal geben **75% der Mütter und 67% der Väter** die **Aufteilung von Wohnen und Betreuung** an, **welche sie derzeit praktizieren**. Der Anteil, der sich eine andere Aufteilung wünscht, ist bei den Vätern mit (fast) nie im eigenen Haushalt lebenden Kindern mit 40% am höchsten. Verbringt ein Kind mindestens einen Drittel der Nächte bei beiden Eltern, sind Änderungswünsche mit 18% am wenigsten verbreitet. Je nach Familienarrangement möchten insgesamt **die Hälfte bis 90% der Väter mit Änderungswunsch die Kinder häufiger bei sich haben**. Sehr oft streben sie eine egalitäre Aufteilung von Wohnen und Betreuung an (je nach aktuell gelebtem Familienarrangement 34% bis 71%). **Mütter, die etwas ändern möchten**, wünschen sich ebenfalls oft, dass der Vater einen grösseren Anteil der Zuständigkeit für das Kind übernimmt. Daneben gibt es auch Mütter, die sich wünschen, das Kind wäre nur bei ihnen. Wenn die Kinder wenig Kontakt zum Vater haben, ist dieser Anteil mit fast 40% hoch. Als **Hauptgrund, warum das gewünschte Familienarrangement nicht realisiert wurde**, werden von beiden Seiten ungleiche Wünsche der Eltern angegeben.

Auswirkungen multilokaler Familienarrangements

Die **Vorteile eines multilokalen Familienarrangements** sehen die Eltern für sich selber am häufigsten in der zeitlichen Entlastung und der Konfliktminimierung. Die Väter geben häufig an, ihre Beziehung zum Kind sei intensiver geworden. Die Mütter erklären etwas öfter als die Väter, sie träfen sich vermehrt mit Freund/innen und Bekannten und sie unternähmen mehr, wenn die Kinder nicht da sind. Einen **Nachteil des multilokalen Arrangements** sehen die Eltern am häufigsten darin, dass sie das Kind während seiner Abwesenheit vermissen. Insbesondere die Väter verweisen ausserdem fast zur Hälfte auf den finanziellen Mehraufwand. Für einen guten Viertel beider Eltern ist auch der grössere organisatorische Aufwand relevant, und insbesondere die Väter führen an, es sei kaum möglich, spontan etwas zu unternehmen. Die Mütter sind mit 13% mehr als doppelt so oft wie die Väter der Meinung, das Kind sei gestresst und überfordert mit seinem komplexen Alltag. Die **Auswirkungen des**

multilokalen Familienarrangements für das Kind werden von den Eltern generell überwiegend positiv bewertet. Gut ein Viertel der Eltern gibt aber auch an, es gebe wenig Vorteile für das Kind: Es passe sich einfach der Situation an.

Unter **ungünstigen Rahmenbedingungen** für multilokale Familienarrangements wird von über einem Drittel der Eltern die Tatsache genannt, dass ein Kind nur bei einem Elternteil seinen offiziellen Wohnsitz haben kann. Gut ein Viertel bemängelt, dass die Schule oder Kinderbetreuung nur einen Elternteil informiert und in Behördenformularen oft nicht vorgesehen ist, dass ein Kind an zwei Orten leben kann. Knapp ein Viertel der Eltern stösst sich an den Regelungen bei den Steuern. Gut ein Fünftel moniert, dass bei der Berechnung der Prämienverbilligung die Kinder nur beim Elternteil, wo sie angemeldet sind, mitberücksichtigt werden. Zu knapp einem Fünftel hat die Eltern beschäftigt, dass es keine Stelle gibt, die bei Konflikten zwischen den Eltern unkompliziert vermittelt. Einen Sechstel stiess sich daran, dass es keine Wahlmöglichkeit gibt, wo das Kind zur Schule geht.

Finanzielle Situation

Lebt ein Kind (fast) immer im gleichen Haushalt, werden in knapp 80% der Fälle **Unterhaltsbeiträge in irgendeiner Form** geleistet. In multilokalen Familienarrangements mit ungleichen Anteilen ist dies noch häufiger der Fall, was mit der besseren sozioökonomischen Stellung dieser Gruppe zusammenhängen dürfte. Der Anteil liegt gemäss Angaben der Väter aber auch beim relativ egalitären multilokalen Familienarrangement bei 75%. Die Mütter erklären hier jedoch nur in 60% der Fälle, dass Unterhaltsbeiträge vom einen zum anderen Haushalt fliessen.

Werden keine monatlichen Geldbeträge bezahlt, so hat dies sehr unterschiedliche Gründe je nachdem, ob ein Kind (fast) immer beim gleichen Elternteil oder bei beiden Eltern lebt. Eltern in multilokalen Familienarrangements teilen sich die Kosten für das Kind im Alltag auf und führen dazu teils ein gemeinsam alimentiertes und genutztes Kinderkonto. Wenn Kinder (fast) immer im gleichen Haushalt wohnen, geht es eher um Zahlungsunwilligkeit oder finanzielle Probleme, die Unterhaltszahlungen verhindern. Von den Eltern, die angeben, dass der andere Elternteil nicht bezahle (22%, wenn das Kind (fast) immer im eigenen Haushalt lebt, 6% bei multilokalen Arrangements) wird nur ein Drittel mit Alimenteninkasso oder -bevorschussung unterstützt.

Die **Zufriedenheit mit der finanziellen Regelung** zwischen den beiden Elternhaushalten ist **generell nicht sehr hoch**. Der höchste Anteil an Eltern, welche die Regelung als (eher) gerecht empfinden, wird mit fast drei Vierteln bei den Müttern mit multilokalem Familienarrangement erreicht. Bei den Vätern ist dies sowohl, wenn die Kinder in beiden Haushalten leben, als auch, wenn sie (fast) immer im gleichen Haushalt sind, nur bei gut der Hälfte der Fall. Wohnen die Kinder (fast) immer bei ihnen, erreichen auch die Mütter keinen merklich höheren Zufriedenheitsanteil.

Die **finanzielle Lage im eigenen Haushalt** ist für 42% der getrennt wohnenden Eltern problemlos. Sie geben an, finanziell gut durchzukommen. Dazu kommt rund ein Drittel an Haushalten, die finanziell gerade durchkommen. Am anderen Ende des finanziellen Spektrums geben Mütter häufiger an, Sozialhilfe zu beziehen, und Väter öfter, dass sie ohne Sozialhilfe in sehr belastenden finanziellen Problemen und Schulden stecken. Eine Analyse nach Haushaltssituation zeigt, dass **finanzielle Probleme viel weniger häufig** genannt werden, **wenn wieder ein Partner oder eine Partnerin im Haushalt lebt**. Insbesondere in *Fortsetzungsfamilien* entspannt sich die finanzielle Lage, und dies unabhängig vom Familienarrangement. In Einelternhaushalten ist der Anteil an finanziell angespannten Lagen etwas tiefer, wenn die Kinder bei beiden Eltern wohnen. Der Unterschied ist jedoch nicht sehr gross. Verbringt ein Kind mindestens einen Drittel der Nächte bei beiden Eltern, so ist die Wahrscheinlichkeit finanzieller Probleme deutlich tiefer als in den anderen Arrangements. Allerdings verfügen

Zusammenfassung

diese Eltern häufig über ein hohes Ausbildungsniveau und entsprechend gute Verdienstchancen.

Die Väter gehen generell häufiger als die Mütter davon aus, dass die **finanziellen Verhältnisse im Haushalt des anderen Elternteils** problematisch sind. Wenn die Kinder (fast) immer bei ihnen leben, vermuten jedoch auch die Mütter zu 20% finanzielle Probleme beim anderen Elternteil.

Schlussfolgerungen

Die Schlussfolgerungen ab Seite 95 fassen die wichtigsten Punkte noch einmal im Hinblick auf zukünftige Handlungsfelder zusammen.

Riassunto

In Svizzera si sa poco della quotidianità e delle condizioni di vita dei figli di genitori che non abitano assieme, nonostante la crescente importanza di queste situazioni familiari. Il presente progetto di ricerca intende colmare questa lacuna. A tal fine, si basa su un'**inchiesta online** rappresentativa a livello svizzero, cui **hanno partecipato 2868 genitori che vivono separati**, di cui il 46 per cento padri e il 54 per cento madri. I risultati dell'inchiesta online sono rappresentativi per i figli di età compresa tra 1 e 17 anni, nati in Svizzera e i cui genitori vivono ciascuno in un'economia domestica privata in Svizzera.

In questo contesto sono pervenute anche le risposte di 244 figli di almeno 12 anni, cui i genitori hanno potuto trasmettere un link all'inchiesta. Inoltre, **20 studi di analisi qualitativa di casi concreti** dei Cantoni di Zurigo e Vaud completano, approfondiscono e concretizzano l'ampio e variegato quadro derivante dalle risposte pervenute nell'ambito dell'inchiesta online. Il rapporto pone l'accento sui risultati dell'inchiesta e fornisce una panoramica degli studi di casi.

Di seguito sono illustrate le informazioni principali.

Economie domestiche e organizzazione familiare

Il 96 per cento dei genitori interpellati che non abitano assieme non è più una coppia o non lo è mai stata. Tuttavia, il **72 per cento dei figli** di questi genitori è **regolarmente da ciascuno dei genitori e vi pernotta anche**.

L'**eterogeneità dell'organizzazione familiare concreta** (*i termini in corsivo sono spiegati nel glossario alla fine del rapporto, disponibile in tedesco e in francese*) oltre i confini dell'economia domestica è notevole. **Quasi la metà dei figli** (46 %) trascorre generalmente **più di due terzi delle notti, ma non tutte, dalla madre**, mentre il 10 per cento dei figli trascorre **oltre due terzi delle notti dal padre**. I figli che trascorrono **almeno un terzo delle notti da ciascuno dei genitori** sono complessivamente il **19 per cento**. Solo per una minoranza dei figli (7 %) si tratta effettivamente di una **soluzione paritaria**, con il 48–52 per cento di alloggio e accudimento assunto da ciascun genitore. Circa un quarto dei padri vede i figli soltanto di giorno (19 %) o meno di una volta ogni tre mesi (6 %). Questi contatti così sporadici riguardano prevalentemente i figli adolescenti, mentre gli incontri limitati alla giornata sono particolarmente frequenti per i bambini piccoli, fino a 3 anni di età. Il 3 per cento dei figli vede la madre soltanto di giorno. I casi in cui gli incontri con la madre hanno una frequenza inferiore a tre mesi o non hanno del tutto luogo risultano essere ancora più rari.

Nel complesso, il **49 per cento** dei genitori ha indicato che i **figli vivono soltanto una parte del tempo nella propria economia domestica**. Questa percentuale è influenzata dal diverso approccio con cui padri e madri giudicano il caso in cui i figli vedono l'*altro genitore* circa ogni due settimane: a fronte di questa situazione i padri hanno affermato più spesso che i figli vivono una parte del tempo nella loro economia domestica, mentre le madri hanno rilevato più frequentemente che i figli abitano (quasi) sempre nella loro economia domestica, ma hanno molti contatti con l'altro genitore. Nonostante l'ambiguità dovuta alla diversa visione soggettiva di padri e madri, le analisi si sono basate sulle indicazioni dei genitori riguardo alla presenza di un figlio nell'economia domestica di ciascun genitore almeno ogni due settimane. Nel presente studio, per individuare le situazioni in cui i genitori confermano questa circostanza si parla di *realità familiare multilocale*.

La possibile imprecisione legata al criterio di situazioni di contatti e pernottamento limitati a ogni due settimane è stata presa in considerazione nelle analisi facendo riferimento a quattro categorie di

organizzazione familiare. Per le realtà multilocali si distingue pertanto tra situazioni in cui un figlio trascorre almeno un terzo delle notti da ciascuno dei genitori e quelle in cui trascorre oltre due terzi delle notti dalla madre o dal padre. Per analogia, per i figli che abitano (quasi) sempre da un genitore si distingue tra situazioni in cui questi hanno incontri personali frequenti, ovvero almeno ogni due settimane, con l'altro genitore nell'altra economia domestica e quelle caratterizzate da incontri più rari. Per le due categorie intermedie dei figli, ovvero quelli che vivono in più economie domestiche e trascorrono due terzi delle notti dalla madre, e quelli che abitano (quasi) sempre nell'economia domestica di un genitore e hanno molti incontri con l'altro genitore, si rileva una frequenza di contatti simile, ma non vale altrettanto per la percezione dell'organizzazione familiare soprattutto da parte dei padri. Quelli che hanno riferito di un'organizzazione familiare multilocale impari, nel senso che i figli vivono prevalentemente dalla madre, non auspicano questa situazione e vorrebbero assumere l'accudimento in misura maggiore.

Nella maggior parte dei casi, l'organizzazione familiare non ha subito **notevoli cambiamenti** nel corso del tempo. Nel complesso, il 56 per cento dei genitori che vivono separati ha indicato che almeno per un certo periodo la realtà familiare dei propri figli è stata organizzata in modo multilocale, vale a dire un po' più del 49 per cento rilevato al momento dell'inchiesta.

Per quanto concerne la **situazione familiare attuale** si può constatare che nella maggioranza dei casi i genitori hanno iniziato una nuova relazione. Il 33 per cento delle madri e il 39 per cento dei padri hanno indicato che nel frattempo vivono con **un nuovo o una nuova partner**. Un ulteriore 26 per cento delle madri e 33 per cento dei padri hanno un nuovo o una nuova partner con cui non convivono. L'inizio o meno di una **nuova relazione** da parte dei genitori non incide in alcun modo sulla frequenza delle realtà familiari multilocali.

Nel caso di circa due terzi dei genitori, nel contesto familiare vengono integrati anche **i fratelli** dei figli, a prescindere dal fatto che abbiano o meno gli stessi genitori. La presenza di fratelli aumenta la probabilità che i figli vivano regolarmente nelle due economie domestiche.

Il **domicilio legale** dei figli non dice molto sulla reale situazione di alloggio e accudimento. Secondo le risposte concordanti di madri e padri, il 91 per cento dei figli è registrato presso la madre. Al contempo, il 60 per cento dei padri ha indicato che i figli vivono regolarmente una parte del tempo da ciascuno dei genitori. Una situazione analoga si rileva per quanto riguarda l'**autorità parentale**: l'**autorità parentale congiunta** è una realtà per l'81 per cento dei genitori interpellati. Sebbene i figli vivano (quasi) sempre nella medesima economia domestica, a detenere l'autorità parentale congiunta è oltre il 70 per cento dei genitori.

L'**accudimento** assunto da madre e padre **prima della separazione** incide sull'**organizzazione familiare dopo la separazione**. Una ripartizione impari prima della separazione non comporta necessariamente che in seguito i figli abitino (quasi) sempre nell'economia domestica del genitore che assumeva prevalentemente l'accudimento, ma la probabilità che questo accada è più elevata. Parallelamente, modelli di accudimento piuttosto paritari prima della separazione non sfociano automaticamente in una realtà familiare multilocale dopo la separazione, sebbene anche in questo caso la probabilità cresca notevolmente.

L'organizzazione familiare dipende inoltre dall'**età dei figli**. Per i bambini di età compresa tra 1 e 3 anni, forme di alloggio e accudimento multilocali si rilevano soltanto nel 36 per cento dei casi, a fronte di una quota del 58 per cento tra gli 8 e gli 11 anni, e di una quota che torna a scendere al 45 per cento tra gli adolescenti di età compresa tra 12 e 17 anni.

Emerge anche un nesso tra l'organizzazione familiare e il **livello di formazione dei genitori**, che costituisce al contempo un indicatore delle possibilità di guadagno. La quota dei figli che abitano in entrambe le economie domestiche è del 33 per cento nel caso dei genitori senza diploma professionale e sale al 62 per cento nel caso dei genitori con un diploma universitario.

Inoltre si riscontrano **differenze regionali**. La quota di realtà familiari multilocali più bassa in assoluto si registra **nella Svizzera centrale (35 %)** e quella più alta in assoluto nella **regione del Lemano** (Vallese incluso; **58 %**).

Un nesso si rileva anche tra l'organizzazione familiare e la **durata del tragitto tra le economie domestiche dei genitori**. Se un figlio vive in entrambe le economie domestiche, in quasi la metà dei casi queste distano tra loro meno di 10 minuti con i mezzi di trasporto utilizzati dal figlio.

Contatti e forme di accudimento

Date le differenti valutazioni soggettive dei genitori, il **confine tra visite frequenti all'altro genitore e realtà familiari multilocali è labile**. Anche se i genitori hanno indicato che i figli vivono regolarmente da ciascuno dei genitori, generalmente la metà dei figli trascorre **almeno due terzi delle notti dalla madre**. Il modello di accudimento adottato è perlopiù quello con una frequenza bisettimanale se un figlio abita almeno due terzi del tempo dalla madre, e prevalentemente settimanale se abita almeno un terzo del tempo da ciascuno dei genitori.

Per i figli che non abitano da ciascuno dei genitori, in circa la metà dei casi è stabilito ufficialmente un **diritto di visita** del genitore che vive nell'altra economia domestica. Per circa un quarto dei genitori vi è soltanto un accordo orale o una prassi rodada, mentre per circa un decimo il diritto di visita non è regolamentato, poiché si era inizialmente raggiunto un accordo di *custodia alternata*. Il 4 per cento dei genitori che abitano con il figlio e l'8 per cento di quelli che non lo fanno hanno indicato l'assenza di un diritto di visita.

La **frequenza effettiva dei contatti** corrisponde a quanto stabilito in materia di diritto di visita soltanto in un terzo dei casi: in circa un terzo i contatti di persona sono più frequenti e in un terzo più sporadici. I genitori che non abitano con il figlio (prevalentemente padri) hanno indicato senza eccezioni una frequenza di contatti più sporadica rispetto al genitore nella cui economia domestica il figlio abita (prevalentemente madri). Dal punto di vista di entrambi i genitori è tuttavia chiaro che i figli che non abitano nelle due economie domestiche vedono il genitore nell'altra economia domestica **prevalentemente almeno ogni due settimane** e vi pernottano anche. Un altro 13 per cento dei figli vede l'altro genitore almeno una volta al mese e circa un sesto meno di una volta ogni tre mesi.

La **frequenza dei contatti dipende dall'età dei figli**. Secondo il genitore che vive nella medesima economia domestica, circa tre quarti (76 %) dei figli fino a 11 anni vedono l'altro genitore almeno ogni due settimane. La quota scende al 62 per cento tra gli adolescenti di età compresa tra 12 e 17 anni.

Nel corso del tempo la frequenza degli incontri personali con l'altro genitore diminuisce per una quota di bambini e giovani compresa tra due quinti e metà. Tuttavia, per circa due quinti resta identica e in alcuni casi registra persino un aumento. Per gli altri figli, i genitori hanno indicato che questa evoluzione non è uguale per tutti i fratelli.

I contatti di altro tipo (per telefono, videochiamata, posta, e-mail, chat ecc.) sono più frequenti dei contatti personali se i figli abitano (quasi) sempre da un solo genitore. Oltre la metà dei genitori con una simile organizzazione familiare ha riferito di contatti settimanali o persino quotidiani tra i figli e il genitore nell'altra economia domestica. I contatti di altro tipo non compensano tuttavia incontri perso-

nali rari o inesistenti, ma sono più frequenti nei casi in cui i figli vedono comunque spesso l'altro genitore e la durata del tragitto tra le economie domestiche è breve. Fanno eccezione gli adolescenti, che incontrano l'altro genitore meno frequentemente, ma vi restano in contatto relativamente stretto tramite altri canali.

Se un figlio vive in parte **da ciascuno dei genitori**, la **responsabilità per l'accudimento quotidiano** (vacanze escluse), che sussiste anche se per parte del tempo il figlio frequenta la scuola o una struttura di custodia collettiva diurna, è ripartita diversamente, a seconda del grado di *multilocalità*. Se un figlio trascorre **almeno due terzi delle notti dalla madre**, la *responsabilità* dei padri si concentra sul fine settimana e, in settimana, sul venerdì. Le madri restano tuttavia coinvolte anche in questo periodo, perché i padri non coprono i giorni in questione ogni settimana o l'intera giornata. Se un figlio vive **almeno un terzo del tempo da ciascuno dei genitori**, i **padri assumono la responsabilità per l'accudimento molto più spesso anche durante la settimana**. Oltre la metà di loro si impegna in tal senso per determinate sere, quasi la metà per determinate mattine e più raramente a pranzo o il pomeriggio. Con questa organizzazione familiare le **madri vengono notevolmente sgravate durante la settimana**, ma assumono comunque la responsabilità più spesso dei padri. Nei **fine settimana** la partecipazione dei padri e delle madri all'accudimento è generalmente **equilibrata**.

Durante le vacanze (scolastiche) la metà dei padri assume più tempo di accudimento rispetto al solito. In oltre un terzo dei casi, la partecipazione all'accudimento resta invariata e soltanto per pochi padri diminuisce, mentre questo accade più frequentemente per le madri. Al contempo, **però, quasi un quarto delle madri assume più tempo di accudimento nelle vacanze scolastiche e per quasi la metà** delle madri la partecipazione all'accudimento resta **invariata**. I genitori si ripartiscono dunque il tempo di accudimento supplementare derivante dalle vacanze delle scuole e delle strutture di custodia diurna.

Spesso i genitori che abitano separati non sono gli unici coinvolti nell'*accudimento* dei figli che vivono in realtà multilocali. Tra le **altre persone coinvolte** figurano in primo luogo i nonni (paterni e materni), seguiti dai servizi di custodia istituzionale e dai nuovi partner. Se un genitore non è direttamente coinvolto nell'accudimento (15 % dei casi), anche l'impegno dei suoi genitori e del/della partner è inferiore. In compenso, cresce l'importanza dei genitori del genitore che assume principalmente l'accudimento e di altre persone del suo ambiente sociale come figli più grandi oppure persone della cerchia di amici, conoscenti o vicini di casa. Il coinvolgimento di altri parenti o bambinaie e persone alla pari risulta essere raro. Da un'analisi approfondita delle prestazioni di accudimento da parte dei nuovi partner nelle realtà familiari multilocali emerge che il loro coinvolgimento è maggiore nei casi in cui i figli vivono nella loro economia domestica e minore in quelli in cui vivono nell'economia domestica dell'altro genitore.

Processi di negoziazione, partecipazione e gestione dei conflitti

Alla domanda relativa ai **motivi della loro organizzazione familiare**, circa il 40 per cento di tutti i genitori ha indicato che si tratta della soluzione ideale per tutti. Inoltre, il 40 per cento delle madri ritiene che la soluzione attuale sia la migliore per il bene del figlio, mentre i padri sono un po' più scettici al riguardo (35 %). Questi ultimi hanno dichiarato con una frequenza ben superiore che la soluzione risponde ai desideri dell'altro genitore (il 36 % dei padri contro il 22 % delle madri), mentre soltanto il 17 per cento di entrambi i genitori ha affermato che la soluzione attuale risponde ai propri desideri. Pare dunque che entrambe le parti scendano a compromessi. Se tra le madri l'altro motivo più frequentemente menzionato è il fatto che la soluzione risponde ai desideri del figlio (22 % contro il 18 % dei padri), i padri hanno motivato l'organizzazione familiare attuale ponendo l'accento sulle decisioni di

un tribunale o dell'autorità di protezione dei minori e degli adulti (APMA; 18 % contro il 12 % delle madri). Per quanto riguarda gli altri motivi, quali ridurre al minimo i conflitti (23 % delle madri e 24 % dei padri) non si rilevano differenze tra i sessi.

Per quanto concerne le **trattative per la definizione dell'organizzazione familiare**, i genitori hanno prevalentemente indicato di essere stati d'accordo tra loro (45 % delle madri e 37 % dei padri). La seconda risposta più frequente di entrambi i genitori (22 % nei due casi) è stata di aver accettato compromessi e trovato quindi un accordo. Anche in questo caso i padri hanno indicato più spesso delle madri il raggiungimento di un accordo attraverso l'APMA o una procedura giudiziaria. L'8 per cento dei padri e delle madri ha fatto ricorso a un servizio di consulenza o mediazione professionale. Madri e padri hanno inoltre indicato nella stessa misura (4 % delle madri e 5 % dei padri) che il padre non è stato assolutamente coinvolto nelle trattative per la definizione dell'organizzazione familiare, mentre il mancato coinvolgimento della madre è nettamente più raro.

Le risposte concernenti la **partecipazione dei figli** si differenziano in base all'età di questi ultimi al momento della separazione dei genitori. Nei casi in cui il figlio più piccolo aveva tra 8 e 17 anni, circa la metà dei genitori ha indicato di avergli chiesto le sue preferenze, mentre nei casi di figli più piccoli lo ha fatto poco meno di un quarto dei genitori. Con una frequenza simile i genitori hanno riferito di aver deciso da soli, perché volevano tenere il figlio fuori dal loro conflitto o perché era la soluzione più semplice. In particolare in presenza di figli piccoli, i genitori hanno spiegato di aver deciso da soli anche perché per il figlio sarebbe stato troppo difficile. Circa il 13 per cento dei genitori ha dichiarato che il conflitto tra i genitori ha impedito qualsiasi possibilità di scelta del figlio, mentre un altro 13 per cento ha indicato al contrario che l'organizzazione familiare è stata fortemente determinata dal figlio. Soltanto nel 10 per cento dei casi il figlio è stato ascoltato da uno specialista, dall'APMA o dal tribunale.

Per quanto concerne la **gestione dei conflitti** che riguardano un figlio o l'organizzazione familiare, i genitori hanno prevalentemente riferito di essere infine riusciti a trovare soluzioni che andassero bene più o meno a tutti (64 % dei padri e 58 % delle madri). Circa un quarto ha dichiarato di cercare una via tra compromessi, concessioni, imposizioni e anche risoluzione dei conflitti. La seconda risposta più frequente delle madri (18 %) è stata di cercare una soluzione senza il genitore nell'altra economia domestica, e per analogia quella dei padri (15 %) è stata che l'altro genitore cerca di risolvere il conflitto senza di loro. Il ruolo determinante di ciò che desiderano i figli per decidere in caso di conflitto risulta essere piuttosto un'eccezione (13 % dei due genitori). Analogamente di rado i genitori hanno indicato che i conflitti non vengono risolti e rimangono in sospeso (13 % dei padri e 10 % delle madri). Le madri hanno dichiarato più spesso dei padri (9 % contro 5 %) di ricorrere all'aiuto di specialisti per risolvere i conflitti. Circa il 6 per cento dei genitori ha affermato di non riuscire a trovare una soluzione senza tribunale, APMA o avvocati.

Crescere in realtà familiari multilocali

Nonostante l'eterogeneità delle circostanze e dell'organizzazione delle realtà multilocali, dai 20 studi di analisi qualitativa di casi concreti condotti in realtà familiari in cui i figli vivono almeno un terzo del tempo nelle economie domestiche di ciascuno dei genitori emerge che alcune questioni sono simili.

■ **Appartenenza dei figli a più luoghi:** le reti familiari multilocali creano un sentimento di cura, intimità e appartenenza che va al di là dell'economia domestica. La composizione della «famiglia» può essere diversa per le singole persone. Questo pone interrogativi: chi è percepito quale parte della famiglia? Chi è importante? I figli integrano mentalmente le due o più cerchie familiari dei genitori, come mostra l'esempio di una bambina che con disegni e alberi genealogici ripensa ai relativi rapporti e legami con l'intera rete familiare.

Nelle realtà familiari multilocali non è determinante il tempo passato insieme in *un unico* luogo, come nei nuclei familiari tradizionali: relazioni familiari e quotidianità possono essere molto diverse dal punto di vista dei figli e si sviluppano parallelamente in più luoghi. Per i figli che vivono in realtà multilocali è particolarmente difficile gestire la propria assenza o quella di una persona di riferimento importante. Sviluppano quindi varie strategie per compensare la distanza delle persone di riferimento.

■ **Ripartizione dei ruoli tra i genitori dopo la separazione:** vivere in due economie domestiche crea nuovi modelli di presenze e assenze delle persone della famiglia e richiede un'organizzazione diversa della quotidianità. Dagli studi di casi emergono due modelli: nella maggior parte delle famiglie separate, le madri si occupano di quasi tutte le questioni legate all'organizzazione familiare. In una quantità più modesta di casi, i padri adempiono più obblighi e i genitori si ripartiscono i compiti familiari in base al sesso meno di prima.

■ **Disponibilità alla cooperazione:** le realtà familiari multilocali sono impegnative e implicano numerose premesse per le persone coinvolte. Sono richieste non soltanto disponibilità alla cooperazione, capacità negoziali e flessibilità mentale, ma anche la capacità di sopportare le incertezze. Alcuni genitori hanno riferito del paradosso di quanto sia particolarmente importante investire risorse nella relazione con l'ex partner proprio dopo la separazione. Anche per i genitori separati resta rilevante la capacità di instaurare solide relazioni con il figlio e riconoscere l'importanza delle altre persone di riferimento per quest'ultimo.

Come emerge dagli studi di casi, in presenza di un livello elevato di conflitti, le realtà familiari multilocali riescono in qualche modo a funzionare se si applicano accordi fissi che presuppongono poco dialogo tra i genitori o non ne richiedono affatto. Questo esige però uno sforzo supplementare da parte dei figli per poter conciliare le diverse realtà.

I contesti multilocali sembrano essere soddisfacenti per tutti se i genitori sono disposti a cooperare e ad assumere la responsabilità nella quotidianità dei propri figli. Alcuni dei padri e delle madri interpellati trovano modi di impostare nel corso degli anni la propria genitorialità con un approccio decisamente aperto ai cambiamenti e alla negoziazione. Non è ancora chiaro se queste caratteristiche siano la condizione vera e propria o piuttosto anche una conseguenza del contesto multilocale.

Genitorialità, relazioni familiari e benessere

Nell'inchiesta online sono state chieste informazioni anche sui rapporti tra i genitori che vivono separati e sul loro modo di vivere la *genitorialità condivisa*. Ne emerge una conferma: se la **qualità dei rapporti tra i genitori** è cattiva o pessima oppure non vi sono contatti tra loro, la probabilità di instaurare realtà familiari multilocali diminuisce, sebbene queste non siano del tutto escluse. Nei casi in cui i figli vivono (quasi) sempre nella medesima economia domestica e hanno pochi contatti con l'altro genitore, meno di un quarto dei genitori ha definito come buono oppure ottimo il proprio rapporto con l'altro genitore, a fronte della metà dei genitori in tutte le altre situazioni familiari.

Il 14 per cento dei genitori ha indicato di provare spesso o quasi sempre **rabbia e ostilità** nei confronti dell'altro genitore. In questa minoranza non vi sono differenze tra madri e padri in funzione del sesso né della forma di organizzazione familiare. Ciò significa che non sono soltanto i figli di genitori che vanno d'accordo a vivere una parte del tempo da ciascuno di questi ultimi. Le differenze summenzionate nel saper gestire i conflitti e trovare soluzioni pragmatiche nell'interesse dei figli sembrano essere determinanti.

Se ve ne sono ancora, la **frequenza dei contatti tra i genitori** può essere elevata. Se il figlio vive almeno un terzo del tempo da ciascuno dei genitori, in oltre il 70 per cento dei casi questi hanno contatti almeno ogni settimana, e quasi la metà degli stessi ogni giorno o quasi. Le quote sono nettamente più

basse nei casi in cui il figlio trascorre almeno due terzi delle notti dalla madre e abita (quasi) sempre nella medesima economia domestica, ma ha contatti regolari con l'altro genitore.

Per quanto concerne la **ripartizione dei compiti genitoriali** nelle realtà familiari multilocali, si rileva che la tipica ripartizione dei ruoli continua ad applicarsi anche tra i genitori separati che ospitano entrambi per parte del tempo i figli. Sono quindi prevalentemente le madri ad assumere la gestione quotidiana e verificare che tutto vada bene. Il **dialogo su temi concernenti i figli** è generalmente migliore o meno difficile se i genitori vivono in una realtà familiare multilocale rispetto ai casi in cui i figli vivono (quasi) sempre nella medesima economia domestica, nei quali è anche più frequente la totale assenza di dialogo.

In base alle valutazioni dei genitori, il **benessere dei figli che vivono in più economie domestiche** non è né migliore né peggiore rispetto alla media svizzera nella relativa fascia di età e per lo stesso sesso. Questo risultato trova conferma nell'inchiesta diretta svolta tra i figli. Né la ripartizione ben definita dell'accudimento né l'età e il sesso del figlio o la situazione finanziaria dei genitori incidono sul benessere dei figli. **Soltanto la qualità dei rapporti tra i genitori comporta una differenza** statisticamente significativa.

Il modo in cui i figli che abitano regolarmente in più luoghi definiscono il luogo in cui si sentono **a casa** è eterogeneo. Circa un quarto dei giovani di almeno 12 anni direttamente interpellati ha indicato di sentirsi a casa allo stesso modo nelle due economie domestiche. Gli interpellati di età compresa tra 12 e 16 anni hanno però risposto più spesso di sentirsi sostanzialmente a casa a volte nell'uno e a volte nell'altro luogo. Quelli più grandi hanno prevalentemente indicato di sentirsi a casa perlopiù nell'economia domestica della madre. È possibile che siano meno orientati sui genitori rispetto ai più giovani e che per loro conti di più dove soggiornano con maggiore frequenza.

La **soddisfazione dei genitori che vivono separati** è elevata nei casi in cui il figlio abita almeno una parte del tempo nella loro economia domestica: **l'80 per cento dei genitori è soddisfatto o molto soddisfatto** della ripartizione di alloggio e accudimento. Se il figlio non vive (quasi) mai nella loro economia domestica, la soddisfazione dei genitori diminuisce drasticamente. Considerate tutte le forme di organizzazione familiare, i padri risultano essere meno soddisfatti delle madri. Quelli più insoddisfatti in assoluto sono i padri che intrattengono pochi contatti con i figli. Gli stessi **figli** di almeno 12 anni si sono dichiarati più soddisfatti quando vivono (quasi) sempre nella medesima economia domestica. Va però rilevato che i valori di soddisfazione nelle altre forme di organizzazione familiare non sono sostanzialmente inferiori.

Il 75 per cento delle madri e il 67 per cento dei padri hanno giudicato ideale la **ripartizione attuale di alloggio e accudimento**. La quota che auspica una ripartizione diversa è più elevata tra i padri i cui figli non vivono (quasi) mai nella loro economia domestica (40 %) e più bassa tra quelli con un figlio che trascorre almeno un terzo delle notti da ciascuno dei genitori (18 %). A seconda dell'organizzazione familiare, nel complesso **tra il 50 e il 90 per cento dei padri che vorrebbero cambiare qualcosa desidera avere più spesso i figli a casa propria**. Molto frequentemente auspicano una ripartizione paritaria di alloggio e accudimento (tra il 34 e il 71 % dei casi, a seconda della situazione familiare del momento). Anche **le madri che vorrebbero cambiare qualcosa** auspicano spesso che il padre assuma più responsabilità per il figlio. Vi sono poi anche madri che vorrebbero che il figlio fosse soltanto da loro. Nei casi in cui i figli hanno pochi contatti con il padre, la quota è quasi del 40 per cento. Quale **motivo principale per cui non è stata attuata l'organizzazione familiare auspicata** entrambe le parti hanno indicato le divergenze tra i desideri dei genitori.

Ripercussioni delle realtà familiari multilocali

Per quanto riguarda i **vantaggi di una realtà familiare multilocale**, quelli che i genitori hanno menzionato più frequentemente per sé stessi sono il guadagno di tempo e la riduzione dei conflitti. I padri hanno spesso riferito che il loro rapporto con i figli si è intensificato. Le madri hanno dichiarato un po' più spesso dei padri di incontrare con maggior frequenza conoscenti e amici e di fare più cose quando i figli non sono da loro. Lo **svantaggio della realtà multilocale** più frequentemente menzionato dai genitori è di sentire la mancanza del figlio durante la sua assenza. Inoltre, in particolare i padri (quasi la metà) hanno indicato un maggior onere finanziario. Oltre un quarto di madri e padri ha rilevato anche il maggior onere organizzativo e in particolare i padri hanno affermato che non è praticamente possibile fare un'attività in modo spontaneo. Più del doppio delle madri (13 %) rispetto ai padri ritiene che il figlio sia stressato e sopraffatto dalla complessità della sua vita quotidiana. Per quanto concerne le **ripercussioni della realtà familiare multilocale per i figli**, in linea di massima i genitori le giudicano prevalentemente positive. Al contempo, però, un quarto dei genitori ha indicato che non vi sono molti vantaggi per i figli, i quali si adattano semplicemente alla situazione.

Tra le **condizioni quadro sfavorevoli** per le realtà familiari multilocali, oltre un terzo dei genitori ha menzionato il fatto che il figlio può avere il proprio domicilio legale da un solo genitore. Un quarto deplora che la scuola e/o il servizio di custodia informino solo un genitore e che nei moduli delle autorità non sia prevista la possibilità che un figlio viva in due luoghi. Per quasi un quarto dei genitori le disposizioni in materia d'imposizione fiscale non sono adeguate alla propria situazione. Un quinto disapprova che nel calcolo della riduzione dei premi delle casse malati i figli siano considerati soltanto per il genitore da cui sono registrati. Quasi un quinto dei genitori ha rilevato che non esistono servizi di mediazione a bassa soglia in caso di conflitti tra i genitori, e un sesto che non c'è possibilità di scegliere dove il figlio va a scuola.

Situazione finanziaria

Se un figlio vive (quasi) sempre nella medesima economia domestica, in quasi l'80 per cento dei casi vengono versati **contributi di mantenimento in una qualche forma**. Nelle realtà familiari multilocali con una ripartizione impari, tali situazioni sono ancora più frequenti, probabilmente per la posizione socioeconomica migliore del gruppo in questione. Secondo le indicazioni dei padri, anche nelle realtà familiari multilocali relativamente paritarie la quota è comunque del 75 per cento, mentre le madri hanno indicato soltanto nel 60 per cento dei casi che sono versati contributi di mantenimento da un'economia domestica all'altra.

Nei casi in cui non vengono versati importi mensili, la situazione cambia notevolmente a seconda che il figlio viva (quasi) sempre dallo stesso genitore o da ciascuno dei genitori. Nelle realtà familiari multilocali i genitori dividono le spese quotidiane per i figli e talvolta tengono un conto comune a tale scopo. Se i figli vivono (quasi) sempre nella medesima economia domestica, la questione principale è costituita dalla riluttanza ai pagamenti o da problemi finanziari tali da impedire il versamento dei contributi di mantenimento. Tra i genitori che hanno riferito del mancato pagamento da parte dell'altro genitore (22 %, se il figlio vive [quasi] sempre nella medesima economia domestica e 6 % nelle realtà multilocali), soltanto un terzo è sostenuto con l'incasso degli alimenti o l'anticipo degli alimenti.

La **soddisfazione per la regolamentazione delle finanze** tra le due economie domestiche è **in generale non molto elevata**. La quota più alta in assoluto dei genitori che considera (piuttosto) corretta la regolamentazione è di quasi tre quarti tra le madri che vivono in una realtà familiare multilocale. Tra i padri, indipendentemente dal fatto che i figli vivano in entrambe le economie domestiche o (quasi)

sempre nella medesima, la quota è soltanto della metà. Nei casi in cui i figli abitano (quasi) sempre da loro, il livello di soddisfazione indicato dalle madri non è molto più elevato.

Per quanto concerne la **situazione finanziaria della propria economia domestica**, per il 42 per cento dei genitori che vivono separati è buona e per circa un terzo appena sufficiente. All'estremo opposto della valutazione finanziaria, le madri hanno indicato con maggiore frequenza di percepire l'aiuto sociale e i padri di essere gravati da problemi finanziari e debiti (senza l'aiuto sociale). Da un'analisi della situazione delle economie domestiche emerge che **i problemi finanziari** vengono menzionati **meno frequentemente se nell'economia domestica vive un nuovo o una nuova partner**. La situazione finanziaria migliora in particolare nelle *famiglie ricomposte*, indipendentemente dall'organizzazione familiare. Nelle economie domestiche monoparentali la quota di problemi finanziari diminuisce lievemente se i figli vivono da ciascuno dei genitori, sebbene la differenza non sia notevole. Se un figlio trascorre almeno un terzo delle notti da ciascuno dei genitori, la probabilità di problemi finanziari è inferiore rispetto ad altre forme di organizzazione familiare. Tuttavia, questi genitori dispongono spesso di un livello di formazione elevato e conseguentemente di buone possibilità di guadagno.

I padri presumono generalmente più spesso delle madri che **le condizioni finanziarie nell'economia domestica dell'altro genitore** siano problematiche. Se i figli vivono (quasi) sempre da loro, però, anche il 20 per cento delle madri suppone problemi finanziari presso l'altro genitore.

Conclusioni

Le conclusioni esposte da pagina 95 del rapporto riepilogano ancora una volta i punti principali al fine di indicare futuri campi d'intervento.

Summary

In Switzerland the number of parents who do not live together is rising, yet little is known about their children's everyday lives and living arrangements. The present study aims to close this research gap. It is based on a representative nationwide **online survey** of parents who live apart. A total of **2,868 parents** took part; fathers accounted for 46% of respondents, mothers 54%. The results of the online survey are representative for children aged 1 to 17 who were born in Switzerland and whose parents live in separate private households in Switzerland.

A total of 244 children aged 12 and over also took part in the survey via a link forwarded by a parent. The inclusion of **20 qualitative case studies from the** cantons of Zurich and Vaud completes, refines, and substantiates the broad and diverse picture that emerges from the online survey responses. The present report sets out the survey findings and provides an outline of the cantonal case studies.

Key findings:

Family households and family arrangements

Of the parents who live apart and took part in the survey, 96% are either no longer or never were a couple. At the same time, **72% of the respondents' children live regularly in both parental homes, including for overnighting.**

Family arrangements (*terms in italics are explained in the glossary at the end of the report*) vary widely between the respective parents' household boundaries. For **nearly half of the children surveyed (46%), more than two thirds (but not all) of their overnight stays are spent at their mother's home**; for 10%, **more than two thirds of overnights are spent at their father's home**. A total of **19%** of the children surveyed spend **at least one third of their overnights in both parents' homes**. For only **7%** of children is an **egalitarian solution** in place, i.e. where parents share residential custody and day-to-day childcare (including overnights) more or less equally (48–52%). Close to a quarter of fathers only see their children during daytime hours (19%) or less than every three months (6%). The overwhelming majority of children who have highly infrequent contact with their father are teenagers. In contrast, most exclusively daytime visiting arrangements involve very young children, i.e. aged 3 or under. Only 3% of children do not spend overnights at their mother's home. The percentage of children who have no contact with their mother or see them less than every three months is lower still.

Overall, **49%** of the parents surveyed state that the **children do not live in their home all the time**. This percentage reflects diverging responses from fathers and mothers in cases where the children see the *other parent* approximately every fortnight. In such situations, fathers more often stated that the children live in their home part-time, whereas mothers more often stated that the children (almost) always live in their home but have numerous contacts with the other parent. Despite this blurring due to the fathers' and mothers' differing subjective views, the analyses are based on the parents' self-reporting on whether their child lives with them at least fortnightly. If the parents answer in the affirmative, the present study refers to this situation as a *multilocal* family arrangement.

In our analysis, we consider four categories of family arrangement in order to take account of the reporting imprecision in cases of fortnightly contact with one overnight stay. As regards multilocal arrangements, a distinction is made between arrangements where a child spends at least one third of their overnights in each of the parental households and arrangements where it spends more than two

Summary

thirds of its overnights in their mother's or father's home. Similarly, for children who live (almost) exclusively with one parent, the study distinguishes between arrangements involving frequent (at least fortnightly) and infrequent in-person contact with the other parent. Frequency of contact is similar for the two middle family arrangement categories, i.e. when children live in several households and spend two thirds of their overnights with their mother, and when they live (almost) exclusively in the same household but have a lot of contacts with the other parent. However fathers' appreciation in particular differs concerning these two categories. When fathers report a multilocal, but unequal family arrangement, i.e. the children live predominantly with the mother, it quite often does not correspond to their wish and they would like to take on a larger share of the everyday child care responsibilities.

For most respondents, their family arrangement has not **changed significantly over time**. Overall, 56% of the parents who live apart have established a multilocal family arrangement for their children, at least for some of the time, i.e. slightly more than the 49% reporting such an arrangement at the time of the survey.

As regards the **family composition at the time of the survey**, most parents had re-partnered: 33% of mothers and 39% of fathers stated that they now share a household with a **new partner**. 26% of mothers and 33% of fathers have new partners but do not live with them. **Re-partnering** has no bearing on the incidence of multilocal family arrangements.

Around two thirds of parents stated that the family arrangement includes more than one sibling, be they full or half **siblings**. The presence of more than one sibling increases the likelihood that the children live regularly in both parental households.

The children's **official place of residence** provides little insight into their actual living and care arrangements. According to the self-reporting of both mothers and fathers, 91% of children are registered at their mother's address. At the same time, 60% of fathers state that the children regularly split their time between parental households. The same applies to parental responsibility (legal custody): 81% of the adults surveyed have **shared parental responsibility**. Even in cases where the child lives (almost) exclusively in one household, more than 70% of parents have shared parental responsibility.

The **pre-separation division of childcare responsibilities** has a bearing on the **parental share of childcare responsibilities post separation**. If it was unequal prior to separation, it is more likely, but not always the case, that when the parents split up, the children will live (almost) exclusively with the parent who had previously shouldered most of the childcare. Similarly, although more egalitarian pre-separation care arrangements do not automatically lead to a multilocal arrangement post-separation, they do significantly increase its likelihood.

In addition, the **age of the children** also influences the post-separation family arrangement. Only 36% of children aged 1 to 3 find themselves in a multilocal family arrangement. Up to the ages of 8–11, the share rises to 58%. This drops to 45% for the 12–17 age group.

The survey also finds a link between family arrangements and **parental education attainment**, which is in turn an indicator of earning potential. Among parents with no professional qualifications, 33% of children split their time between parental households compared to 62% of children whose parents have a higher education.

The incidence of multilocal family arrangements also **differs across regions**. It is lowest in **central Switzerland (35%)** and highest in the **Lake Geneva region** (including Valais) (**58%**).

Summary

There is also a link between family arrangements and the commuting **time between parental households**. Nearly half of children who split their time between their parents' respective homes have a standard commuting time of 10 minutes or less.

Contact and care arrangements

The **boundary between frequent visits to the other parent and multilocal family arrangements is blurred** due to the parents' differing subjective assessments. Even in cases where the parents state that the children regularly live with both parents, in reality half of the children spend **at least two thirds of their overnights in their mother's home**. The care arrangement is mostly fortnightly if a child lives at least two thirds of the time with the mother, and mostly weekly if the child lives at least one third of the time in each parental household.

Where children do not divide their time between parental households, in half of these cases the other parent has **formal visiting rights**. In roughly one quarter of cases, these simply rest on a verbal agreement between the parents or an informal established practice. In about one tenth of cases, visiting rights are not formalised because the parents have agreed on an *alternating physical custody arrangement*. A total of 4% of parents who live with the child, and 8% of the parents who do not, state that there are no formal visiting rights in place.

In no more than one third of cases does the **actual frequency of contact** correspond to the defined visiting rights arrangement. In a further one third of cases, physical contact is more frequent, and less frequent in the remaining third. Parents who do not live with the child (predominantly fathers) consistently report less frequent contact with their children than parents in whose home the child lives (predominantly mothers). However, the responses of both parents show that children who do not live in both households overwhelmingly see the parent in the other household **at least every fortnight** and spend overnights in their home. A further 13% of children see the other parent at least once a month; for around one sixth the frequency is less than every three months.

The **frequency of contact also varies according to the children's age**. According to the parent in whose home the child lives, around three quarters (76%) of children up to the age of 11 see the other parent at least every fortnight. Among teenagers aged 12 to 17, this share drops to 62%. **Over time**, for two-fifths to half of children and adolescents the **frequency of in-person contacts** with the other parent falls. However, it remains the same, and even increases for around a further two-fifths of children. In the remaining cases, the parents stated that changes in contact frequency were not the same for all siblings.

Other forms of contact (by telephone, webcam, letter, email or online messaging etc.) are more frequent than in-person contact when the children live (almost) exclusively with one parent. More than half of the parents with such family arrangements report weekly or even daily contact between the children and the parent in the other household. Such other forms of contact do not compensate for zero or infrequent in-person contact, but their incidence is higher when children see the other parent often and have a short commute time between parental households. This is not the case for teenagers: they tend to see the other parent in person less frequently but remain in relatively close contact with that parent via these different channels.

In cases where children **split their time between parental households**, the division of **everyday childcare responsibilities** (excluding holidays), including when the children attend school or day care, differs depending on the frequency of *multilocality*. In cases where children **spend at least two**

thirds of overnights in the mother's home, the fathers' share of *childcare responsibilities* are concentrated on the weekends and Fridays. Nonetheless, the mothers are not always fully relieved of the childcare burden during these periods as these arrangements either do not apply weekly or cover only part of the day. In cases where the children **live with both parents for at least one third of the time**, **fathers are much more likely to also shoulder childcare responsibilities during the week**. More than half look after their children on specific weekday evenings, while nearly half do so on specific mornings. It is less common for fathers to cover lunchtime and afternoon responsibilities. Although this type of family arrangement **significantly reduces the childcare burden borne by mothers during the week**, they continue to shoulder more parenting responsibilities than fathers. On **weekends**, parenting responsibilities are **more or less shared equally under such parenting arrangements**.

During the (school) holidays, half of fathers take on more parenting responsibilities than usual. For a good third, the share remains unchanged, and is reduced in only a few cases. Although it is more common for mothers than fathers to experience a lighter childcare burden during the (school) holidays, **almost one quarter have to take on more parenting responsibilities in these periods**; and for **nearly half of them**, the share remains **unchanged**. Consequently, both parents share the additional childcare burden due to school/day care holidays.

Separated parents are often not the only *caregivers* for children living in multilocal family arrangements. **Other caregivers** include, first and foremost, maternal and paternal grandparents, followed by formal childcare providers and the parents' new partners. If a parent is not involved in caring for their child (15%), his/her parents and new partner are also less involved. In such instances, the parents of the primary parental caregiver and other immediate family members like older siblings, as well as friends, acquaintances and neighbours play a more important role. The involvement of other relatives or nannies/au pairs is rare. An in-depth analysis of care provision by new partners in multilocal family arrangements shows that they are more involved when the children live more frequently in the same household as them and less in the other parental home.

Decision-making, participation in the process and handling conflict

When asked about the **reasons for their family arrangement**, about 40% of parents reported that it was the best solution for everyone. Likewise, 40% of mothers and 35% of fathers stated that the current solution was in the child's best interests. Fathers are therefore slightly more sceptical about the arrangement and were more likely to report that it better reflected the wishes of the other parent (36% of fathers compared to 22% of mothers). However, only 17% of parents stated that it corresponds to their wishes. It therefore appears that the arrangement is a result of compromises on both sides. Although more mothers than fathers (22% and 18% respectively) stated that the arrangement also reflected what the children had wanted, more fathers than mothers (18% and 12% respectively) gave decisions by a court or the *Child and Adult Protection Authority (KESB in German)* as a reason for the family arrangement. There were no gender differences observed for other reported reasons like conflict minimisation (23% of mothers and 24% of fathers).

With regard to **deciding on the type of family arrangement**, the most common answer given by both parents (45% of mothers, 37% of fathers) is that they simply agreed. The second most frequent answer (22% for mothers and fathers) was that they had to compromise but ultimately reached an agreement. Here again, more fathers than mothers cited KESB or court proceedings. Some 8% of mothers and fathers resorted to professional counselling or mediation services. A total of 4% of mothers and 5% of fathers stated that the father did not participate in the decision-making process. Much fewer parents stated that the mother did not participate.

Answers on the **children's participation in the decision-making** differ according to their age at the time of their parents' separation. In cases where the youngest child was between 8 and 17 years old, close to half of the parents sought the child's opinion; in cases involving younger children, less than a quarter asked the child what they wanted. A further one quarter of parents reported that they did not give their child a say in the matter because they did not want to expose the child to parental conflict or because it was the easiest option. Particularly in cases involving younger children, parents stated that they chose not to consult the children because it would have been too much for them. Around 13% of the parents stated that parental conflict prevented the children from making any choices. Conversely, 13% stated that the children had a strong influence on the choice of family arrangement. In only 10% of cases were the children formally interviewed by a specialist, the KESB or the court.

With regard to **handling conflicts** involving a child or the family arrangement, most parents (64% of fathers, 58% of mothers) reported that they eventually found a solution that was more or less satisfactory for everyone concerned. Around one quarter said that they sought to find a solution that was somewhere between making compromises, giving in, getting their own way, and avoiding conflict. The second most common response from mothers was that they sought to find a solution without involving the other parent (18%); 15% of fathers likewise stated that the other parent had adopted such an approach. Few children were given the final decision in case of conflict (13% for both parents). A total of 13% of fathers and 10% of mothers reported that the conflicts were not at all resolved and continued to smoulder. Slightly more mothers than fathers (9% and 5% respectively) reported that they resorted to specialist services to resolve conflicts. Around 6% of parents stated that they could not resolve conflicts without the involvement of the court, the KESB or lawyers.

Growing up in a multilocal family arrangement

Despite the diversity of multilocal arrangements, in terms of the form and background circumstances, the 20 qualitative case studies of family arrangements where the children live at least one third of the time in each parental household show that there are certain recurring issues:

■ **Children's belonging to several places:** Multilocal family networks generate the sense of care, intimacy and of belonging across households. 'Family' may mean different things to different participants. This raises a number of questions: who feels part of the family and who is important? Children develop a mental map of their parents' respective family circles. One example from a case study that illustrates this point is a girl who uses drawings and family trees to reflect on her relationship with her entire family network and on the connections within the network.

In multilocal family arrangements, it is not the time spent together in *one* place that is decisive, as is the case in classic nuclear families. Rather, family relationships and everyday life in each place evolve in parallel and can differ greatly from the children's point of view. A particular challenge for children in multilocal family arrangements is coping with being away from the other household or a close attachment figure. They develop various strategies to deal with such situations.

■ **Post-separation division of parental roles:** Living in two households results in new patterns of presences and absences of the family members, and everyday life has to be organised differently. Two patterns emerge from the case studies. First, in a large share of post-separation families, it is the mother who continues to assume responsibility for almost all organisational aspects of family life. Second, in a smaller share of families, fathers shoulder more of the caregiving and the division of family-related responsibilities is less along gender lines than it was pre-separation.

■ **Willingness to cooperate:** Multilocal family arrangements are demanding and require everyone involved to satisfy many preconditions. As well as a willingness to cooperate, openness to negotiation

Summary

and psychological flexibility, there must also be the ability to cope with uncertainties. Some parents report that, paradoxically, investing in the relationship with the other parent was particularly important post-separation. Even if parents live apart, they consider it important that they are able to build dependable relationships with the child and that they recognise the place that other caregivers occupy in the child's life.

As the case studies show, highly conflictual multilocal family arrangements function reasonably well when there are binding agreements in place that require very little or practically no contact between the parents. However, this requires extra effort on the children's part to reconcile their different living environments.

Multilocal arrangements seem to be satisfactory for everyone if parents are willing to cooperate and take responsibility for their children's everyday lives. Some of the mothers and fathers who were surveyed had found ways to shape their parenting role over time by adopting a remarkably open attitude to change and a willingness to negotiate. It is not possible to say whether these characteristics are a prerequisite for and/or a consequence of multilocal arrangements.

Parenthood, family relationships and well-being

The online survey also addressed the issue of the parents' post-separation relationship and their *shared parenting* experiences. The findings confirm that when the **quality of the relationship between the parents is** (very) poor or if contacts are broken, multilocal family arrangements are less likely, but not impossible. In cases where children live (almost) exclusively in one parental household and have little contact with the other parent, hardly a quarter of the parents describe their relationship as good or very good. In all other family arrangements, this share rises to around 50%.

A total of 14% of parents stated that their relationship with the other parent is often or almost always marked by **anger and hostility**. This share is the same for mothers and fathers and across all types of family arrangements. This means that it is not only children of parents who get along well that are in multilocal living arrangements. As indicated earlier, the differences in the ability to deal with conflicts and to find pragmatic solutions that are in the children's interests seem to be a decisive factor.

In cases where contact is not broken off, the **frequency of parental contact** is sometimes high. In cases where the children live with each parent for at least one third of the time, over 70% of parents are in contact with each other at least weekly, and almost half communicate on a daily or almost daily basis. These percentages are significantly lower if a child spends at least two thirds of their overnights in the mother's home, or lives (almost) exclusively with one parent but has regular contacts with the other parent.

Regarding the **division of parenting roles** in multilocal family arrangements, the survey findings also show that the pre-separation division of roles along gender lines has a bearing on the post-separation division of roles among parents who share physical custody. It is predominantly the mother who takes on the 'management' role and sees to the smooth running of the family arrangement. **Parental discussions on issues related to their children** is generally better or less difficult when the family arrangement is multilocal than in cases where the children live (almost) exclusively with one parent, an arrangement where total absence of communication between parents is not uncommon.

According to parents' own assessments, the **wellbeing of children who live in several households** is neither better nor worse than the Swiss average for the respective gender and age group. This is corroborated by the findings from the children's survey. The family specific share of childcare shoul-

Summary

dered by the parents, the age and gender of the child, and the parents' financial situation have no influence on the child's wellbeing. **The quality of the parents' relationship is the only factor** that makes a statistically significant **difference**.

Children who split their time between several households respond differently to the question of where they **feel at home**. Around one quarter of the children aged 12 and over who took part in the survey stated that they feel equally at home in both households. However, the 12–16 age group more often reported that the household where they feel most at home tends to vary. Most of the older respondents said that they feel more at home in the mother's household. This may be due to the fact that they are less reliant on their parents than younger children and therefore what counts more for them is the place where they live most of the time.

The **satisfaction rate of separated parents** is high when the child lives at least part of the time with them. **80% of parents in such situations are rather or very satisfied** with the living and childcare arrangements. This share drops sharply if the child (almost) never lives in the given parent's home. Satisfaction rates are lower among fathers regardless of the type of family arrangement. The most dissatisfied are fathers who have little contact with their children. According to the self-reports of **children** aged 12 and over, satisfaction rates are highest when they live (almost) exclusively with one parent. However, satisfaction rates are not significantly lower across other family arrangements.

75% of mothers and 67% of fathers reported that they found the **current living and childcare arrangements** are ideal. The share of parents who would like to see a change is highest (40%) among fathers whose children almost never live with them, and lowest (18%) among parents whose children spend at least one third of overnights in both parental households. Depending on the family arrangement, between **50% and 90% of fathers who expressed a desire to change the current division wish to have their children more often**. In many cases, they would like the living and childcare division to be more egalitarian (between 34% and 71% depending on the current family arrangement). **Mothers who wish to change the current division of living and childcare** also frequently stated that they would like the father to take on a greater share of caregiving responsibilities. Some mothers stated that they would prefer that the child lived exclusively with them; the share rises to almost 40% in cases where the children have little contact with the father. The **most frequently cited reason that both parents gave for not implementing change** was diverging parental wishes.

Effects of multilocal family arrangements

Parents stated that the **main advantages of a multilocal family arrangement** are that they have more time to themselves and that there are fewer conflicts with the other parent. Fathers frequently reported that they now enjoyed a closer relationship with their children. Mothers stated slightly more frequently than fathers that the arrangement allowed them to meet up with friends and acquaintances more and to do more activities when the child was not with them. The main **disadvantage of the multilocal arrangement**, according to the parents surveyed, is that they miss the children when they are away. Almost half of fathers also cited the greater financial burden. An additional downside stated by a good quarter of parents was the increased organisational effort this type of arrangement entails. Fathers, in particular, also reported that it was almost impossible to do anything that had not been planned in advance. Twice as many mothers (13%) as fathers felt that the child was stressed/overwhelmed by his/her complicated everyday life. Parents generally felt that the **effects of the multilocal family arrangement on the child** were positive. However, a good quarter of parents also stated that there were few benefits for the children; they simply adapt to the situation.

Summary

With regard to **unfavourable conditions for** multilocal family arrangements, more than one third of the parents mentioned the fact that the child can only be officially registered and have their legal residence with one parent. A good quarter complained that the school or childcare centre only informs one parent and that official forms often do not foresee a child having two homes. Close to a quarter of parents criticised the tax regulations, while a good fifth was unhappy that the calculation of health insurance premium reductions only considers the parent with whom the children are officially registered. Slightly less than one fifth of parents cited the lack of a centre offering parental mediation in case of conflict between them, and one sixth disapproved of the fact that there is no choosing where the child goes to school.

Financial arrangements

In a little under 80% of cases where the children live (almost) exclusively with one parent, **maintenance payments** are made in **one form or other**. This share is even higher in multilocal family arrangements where one parent shoulders more of the living and childcare responsibilities. The better socioeconomic situation of parents in this group is a likely explanation. However, according to fathers' self-reporting, the share is 75% even in relatively egalitarian multilocal family arrangements. In contrast, only 60% of mothers stated that one parental household paid maintenance to the other parental household.

In cases involving no monthly monetary payments, the reasons for this vary widely depending on whether the children live (almost) exclusively with one parent or split their time between the two parental households. Parents in multilocal family arrangements share the children's everyday costs, and some have a joint account for them from which they pay their expenses. In cases where the children live (almost) exclusively with one parent, the main reason for no monthly monetary payments is either an unwillingness to pay on the part of the parent concerned or financial problems that prevent them from doing so. Of those parents who stated that the other parent does not pay the due amount— 22% if the children live (almost) exclusively with that parent and 6% in multilocal arrangements – only one third has recourse to maintenance enforcement action or claims advances on maintenance.

Satisfaction with the financial arrangements between the two parental households is **generally not very high**. Mothers in multilocal family arrangements account for the largest share (nearly 75%) of parents who consider the financial arrangements (rather) fair. Only slightly more than half of fathers agree; this is the case both when the children split their time between the two parental households and when they live (almost) exclusively with one parent. The satisfaction rate is not much higher among mothers whose children live (almost) exclusively with them.

A total of 42% of parents living in separate households stated that **their household finances are fine**. Roughly one third of parents reported that they are just about getting by financially. At the other end of the financial spectrum, more mothers than fathers declared they were in receipt of social security benefits, while more fathers than mothers reported that they had serious financial problems and debts but were not on benefits. An analysis by type of household situation found that **financial problems are cited much less frequently when the parent shares their household with a new partner**. The financial situation eases regardless of the type of family arrangement but is more noticeable among *patchwork families*. The share of single-parent households in financial straits is slightly lower when the children live with both parents. However, the difference is not particularly pronounced. The incidence of financial difficulties is significantly lower in cases where the child spends at least one third of overnights with each parent than in other family arrangements. It is important to note here that the parents in these cases tend to be highly educated and therefore have high earning potential.

Summary

Overall, more fathers than mothers assume that the **other parental household has financial difficulties**. At the same time, 20% of mothers whose children live (almost) exclusively with them suspect that the other parent has financial problems.

Conclusions

The conclusion section (from p. 95 onwards) once again summarises the key points with regard to areas where action could be taken in the future.

1 Contexte du projet de recherche et démarche méthodologique

En Suisse, on sait peu de choses sur le quotidien et les conditions de vie des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble, et ce malgré l'importance croissante de telles situations familiales. L'image du ménage souvent prédominante dans les statistiques officielles ne permet guère de tirer des conclusions sur le fonctionnement des réseaux familiaux qui englobent plusieurs foyers ainsi que sur la façon dont les personnes concernées et, tout particulièrement, les enfants les organisent et composent avec. Un tel réseau familial s'étendant sur plusieurs ménages émerge le plus souvent de la séparation des parents, mais peut aussi exister sous d'autres formes, par exemple dans le cas des familles arc-en-ciel. Si auparavant les enfants de parents séparés résidaient la plupart du temps chez la mère, tandis qu'un droit de visite était accordé au père, les modèles reposant sur la responsabilité partagée en matière de prise en charge sont aujourd'hui de plus en plus considérés comme idéaux (Cottier et al. 2017 ou Raveane 2021). Ce sont le plus souvent les enfants qui vivent de manière multilocale, c'est-à-dire au sein de deux ménages. Contrairement aux enfants habitant sous un même toit avec leurs deux parents, ces enfants éprouvent plus de difficultés à savoir qui appartient à la famille et où se situe leur foyer. Ils doivent créer un lien entre leurs différents milieux de vie et organiser leur quotidien avec leurs parents au-delà des foyers.

Un projet de recherche mené en commun par l'Institut Marie Meierhofer pour l'enfant (*Marie Meierhofer Institut für das Kind*, MMI) de Zurich (Dr. Heidi Simoni, gestion globale du projet), le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS de Berne et l'Institut des sciences juridiques de l'Université de Zurich (Prof. Andrea Büchler) se penche sur ces situations de vie en plaçant l'accent sur les enfants. Lors d'une enquête en ligne représentative réalisée à l'échelle nationale et intitulée « Quand les parents ne vivent pas ensemble », des données ont été recueillies sur les arrangements familiaux mis en place, leur fréquence, les motifs à l'origine des conditions fixées dans ce cadre ainsi que le vécu des enfants et des adultes. L'étendue et la diversité des situations qui en ressortent sont approfondies par 20 études de cas microsociologiques qualitatives issues des cantons de Zurich et de Vaud. Elles concrétisent par exemple ce qu'implique pour les enfants de grandir dans un contexte *multilocal*, comment ils gèrent le changement et parviennent à se sentir chez eux à plusieurs endroits, comment les personnes concernées vivent au quotidien et construisent leurs relations.

Le présent rapport offre une vue d'ensemble des résultats de cette enquête en ligne au niveau national soutenue par la Commission fédérale pour les questions familiales COFF et offre un aperçu des études de cas.¹

1.1 État de la recherche

Dans la littérature spécialisée relative aux parents séparés, le thème dominant est celui de la **parentalité partagée ou coparentalité après la séparation**. Continuer à jouer activement son rôle de parent n'implique ni des allers et retours quotidiens des enfants entre les ménages parentaux, ni une attribution juridique explicite de la *garde* aux deux parents. La garde partagée ou alternée fait cependant l'objet de nombreuses discussions quant à ses avantages et inconvénients, et ce également en vue de son ancrage dans la loi en tant que règle.

¹ Ont également soutenu le projet par des contributions financières : la Commission de coordination PEJ (Politique enfance et jeunesse) du canton de Vaud, la fondation Paul Schiller la fondation Maiores, la fondation Palatin, la fondation « Perspectives » de Swiss Life, le fonds de loterie (« *Lotteriefonds* ») du canton de Zürich, la Loterie Romande et la société anonyme Binda della terra vite vita,

Comme le montrent des articles comparatifs à l'échelle internationale (Nielsen 2014 ; Steinbach 2019), certains travaux de recherche centrés sur le **bien-être et le développement des enfants** attestent des effets positifs de la garde alternée, notamment pour ce qui est de resserrer les liens avec le père. Certaines études mettent cependant aussi en évidence les inconvénients et les risques de ce type d'*arrangement familial*, en particulier lorsque les rapports entre les parents sont très conflictuels. Par ailleurs, son adéquation et ses conséquences pour les enfants de moins de 4 ans sont controversées. Les enfants en bas âge peuvent certes déjà avoir une relation proche avec plusieurs personnes qui s'occupent d'eux et leur donnent le sentiment de sécurité nécessaire à leur bien-être et à leur développement sain, mais ont encore davantage besoin que les plus grands que leurs parents séparés ne les sollicitent pas à l'excès et les aident à créer un lien entre différents milieux de vie (Brunner et al. 2019).

Anja Steinbach souligne que les modalités multilocales de prise en charge sont surtout (peuvent surtout être) adoptées par des parents disposant d'une solide formation et des revenus correspondants, dont les rapports sont peu conflictuels, de sorte que les effets positifs ne sont pas généralisables. Elle considère en revanche comme acquis que grandir dans un contexte multilocal ne compromet pas le bien-être et les chances de développement des enfants. La présente étude montre clairement qu'il n'existe pas de solution universelle en matière d'arrangement pour les parents qui ne vivent pas ensemble (cf. également Simoni 2016).

La recherche s'intéresse aussi aux **ménages monoparentaux**, souvent assimilés aux « personnes élevant seules leurs enfants », sans clarifier les conditions concrètes d'hébergement et de prise en charge des enfants. Dans ce cadre, l'attention a porté dans un premier temps principalement sur les **désavantages dont pâtissent les mères** étant donné leur risque de pauvreté fortement accru (pour la Suisse : Wanner 2012 ; Amacker et al. 2015 ; Fluder et al. 2017). L'impact de la charge en temps, les chances professionnelles, les réseaux sociaux, le bien-être et la santé des « personnes élevant seules leurs enfants » ont fait l'objet d'analyses (pour la Suisse : Struffolino et al. 2016 ; Bernardi & Mortelsmann 2018).

D'autres questions de recherche ont porté sur l'influence précise de la séparation des parents sur les **relations familiales** (King et al. 2015 ; Favez et al. 2015 ; Castrén & Widmer 2015) et les **réseaux de parenté** (Arránz & Steinbach 2012 ; Westphal et al. 2015 ; Jappens & Bavel 2016).

Les ménages – de **pères** généralement – dans lesquels les enfants vivent régulièrement mais pas à titre principal sont largement négligés par la recherche. Les études consacrées aux pères après une séparation se concentrent depuis longtemps sur la question de la poursuite des relations avec les enfants et des facteurs déterminants à cet égard (Keil & Langmeyer 2020 ; Köppen et al. 2018 ; Petren et al. 2017). Selon certaines études telles celles de Smart (2004), les pères sont les gagnants des *modèles de garde alternée* de plus en plus appliqués dans les familles séparées, ce qui est critiqué lorsque les effets sur le bien-être des enfants ne sont pas suffisamment clarifiés. D'autres études plus récentes évoquent en revanche l'implication des pères séparés dans les soins, l'éducation et la prise en charge, qui se caractérise de manière croissante par une répartition idéalement plus égalitaire des rôles familiaux (Andreasson & Johansson 2019 ; Campo et al. 2021 ; Walper et al. 2020).

Le présent projet de recherche traite quant à lui de la **vie quotidienne**, des stratégies d'adaptation et des arrangements au sein des réseaux familiaux ainsi que de ce que font concrètement les enfants, les parents et les autres personnes de référence en commun ou en parallèle (Finch 2007 ; Morgan 1996, 2011). La famille n'est donc pas considérée comme un « tout collectif » donné (Daly 2003).

Les dernières recherches sur la famille évitent d'employer une terminologie normative pour désigner celle-ci. Elles tiennent explicitement compte de la **modularité des familles et de leurs parcours de vie** et utilisent des notions telles que « formes de vie familiale » (« *familiale Lebensformen* »), « arrangements familiaux » (« *familiale Arrangements* ») (Maihofer 2014) ou encore « configurations familiales » (« *family configurations* ») (Widmer 2010). De plus en plus, ce sont les réseaux familiaux dépassant le cadre des noyaux familiaux qui sont analysés. En s'appuyant sur d'autres travaux préparatoires, Karin Jurczyk poursuit une approche constructiviste qu'elle qualifie de « *doing family* », laquelle consiste en la construction de la communauté et de l'identité familiale (Schier & Jurczyk 2007 ; Schlinzig 2017) au quotidien et dans les rituels autour de l'organisation des « relations de soin ». La famille s'entend ainsi comme un réseau dynamique de relations personnelles (Gouveia & Castrén 2021 ; Smart 2010). Au sein des familles, des liens sociaux fiables fondés sur l'affection se créent (Maihofer 2014), l'intimité familiale est vécue (Galvin 2006 ; Mason 2018) et l'identité personnelle se forge – en dépit de leur modularité.

À la suite de l'essor des arrangements familiaux multilocaux, la **multilocalité** a fait l'objet d'une attention croissante ces dernières années, également dans la recherche. La multilocalité résidentielle a des répercussions dans un grand nombre de domaines, dont le travail, les loisirs, les relations sociales, la mobilité, etc. (Hilti 2013). Le groupe de recherche « *Multilokalität von Familie* » de l'Institut allemand de la jeunesse a examiné différentes questions sur le quotidien, les identités familiales ou l'importance des distances entre les domiciles dans les arrangements familiaux multilocaux (Hubert & Schier 2018; Nimmo & Schier 2019 ; Schier 2013a, 2013b, 2016 ; Schier et al. 2015 ; Schlinzig 2017, 2021). Un projet de recherche franco-belge « *Mobilekids* »² vise en outre à recueillir les avis d'enfants sur leur mode de vie multilocal et leurs liens avec les différents foyers (Merla 2018 ; Merla & Murru 2022 ; Merla & Nobels 2019).

Le **point de vue des enfants, à égalité avec celui des parents**, a aussi été de plus en plus pris en considération. Dans les récentes recherches sociologiques sur l'enfance (p. ex. Honig 2016 ; Hungerland 2008), dans les études psychologiques et pédagogiques (p. ex. Andresen 2013, 2017, 2018) ainsi que dans les travaux légaux et socio-juridiques sur leur position (p. ex. Büchler et al. 2009), les enfants sont davantage considérés comme des sujets et des acteurs sociaux. De par leurs modes de vie et leurs expériences, ils influent sur leur enfance et la façonnent (Alanen 1988a, 2005 ; Bühler-Niederberger 2014, 2020 ; James & Prout 2015 ; Knoll 2018). Ils ne jouent pas uniquement un rôle passif dans les arrangements familiaux.

Les récentes recherches révèlent en outre que les **avis des parents ne coïncident pas toujours avec ceux des enfants** : alors que les premiers se déclarent généralement satisfaits des modalités multilocales de prise en charge, les seconds ont des jugements plus critiques à ce sujet (Steinbach 2019). Dans le cadre d'un précédent projet de recherche sur les familles de parents séparés, il est apparu que les enfants présentaient un plus grand besoin que le supposaient les parents d'être informés des changements intervenant dans la famille et de prendre part à l'organisation du nouveau quotidien. Dans le cas de parents séparés, une participation accrue des enfants à l'organisation de la vie familiale nécessite un arrangement non pas fondé sur des considérations abstraites mais sur une approche pragmatique au quotidien, résolument axée sur le bien-être de l'enfant (Büchler 2009 ; Simoni 2016).

² www.mobilekids.eu (consulté le 16.3.2022)

Une expertise mandatée par l'Office fédéral de la justice (OFJ) en vue de rassembler les connaissances les plus récentes dans ce domaine recommande de ne pas faire une règle de la **garde alternée**, mais de tenir compte des circonstances concrètes du cas spécifique pour le bien-être de l'enfant (Cottier et al. 2017). Les experts proposent par ailleurs de parler de garde commune et non alternée si l'enfant réside une partie du temps chez chacun des deux parents. Pour l'heure, le concept de garde n'a toutefois pas de définition univoque, qu'elle soit légale ou factuelle, ce qui est préjudiciable à la clarification des questions de fait. Le débat actuel a pour principale préoccupation d'établir une distinction plus précise entre droit de visite (relations personnelles) et *prise en charge* parentale (Büchler & Clausen 2020). Pour des considérations juridiques et pratiques, Zeno Raveane (2021) propose de placer l'accent sur la responsabilité en matière de prise en charge des parents plutôt que d'utiliser le terme de garde. De même, il conviendrait de dissocier la fixation du lieu de domicile de l'enfant et le calcul des prestations d'entretien du concept de garde.

1.2 Situation et besoin de recherche en Suisse

La diversité croissante des formes de vie familiale, l'évolution de la répartition des rôles entre les sexes et le nombre grandissant d'enfants dont les parents ne vivent pas ensemble suite à l'augmentation des séparations sont autant d'aspects qui ont, en Suisse également, conduit à des discussions visant à déterminer comment adapter les dispositions juridiques aux nouvelles réalités.

Dans le cas de parents séparés également, le bien-être de l'enfant fait office de principe directeur en droit suisse. Progressivement, l'avis des enfants concernés est davantage pris en compte dans les conventions et les décisions. Le cadre légal et la pratique judiciaire font en outre face à une alternance de stéréotypes liés au sexe qui évoluent ainsi que de représentations et de réalités en matière de partage des tâches parentales.

Ces dernières années, ce sont surtout les pères qui se sont battus pour obtenir plus de droits. La part des conventions de prise en charge qui vont au-delà d'un simple droit de visite des pères s'inscrivait déjà en hausse avant que l'autorité parentale conjointe devienne la règle en 2014. La part de prise en charge assurée par le parent n'exerçant pas la garde principale après un divorce a aussi récemment augmenté. Depuis 2017, les tribunaux et autorités sont en outre tenus d'examiner une éventuelle attribution de la garde alternée lorsqu'un parent en fait la demande. À ce jour, les efforts visant à faire de la garde alternée la règle n'ont cependant pas abouti. Le combat des pères reflète une nouvelle perception de leur rôle plus actif dans le quotidien des enfants généralement observable en Suisse, mais aussi dans d'autres pays (Westphal et al. 2014 ; Baumgarten 2020 ; rapports sur les familles de la Confédération).

Une révision du droit de l'entretien, tenant pour la première fois compte du fait que l'enfant a droit à une prise en charge qui doit également être financée, est entrée en vigueur en 2017. Les problèmes connus de longue date liés au risque de paupérisation des parents après une séparation sont sinon demeurés largement irrésolus. En particulier, dans les cas où le revenu des deux parents ne suffit pas à couvrir le minimum vital au sein des deux ménages, le minimum vital du parent débiteur de l'entretien continue d'être préservé dans son entier. Le montant manquant, ou « déficit », est attribué unilatéralement au parent qui assure la prise en charge des enfants de manière prépondérante – soit la mère dans plus de 90 % des cas. La Cour de justice européenne a jugé discriminatoire cette *attribution du déficit* unilatérale en lieu et place d'un *partage du déficit* entre les parents et, malgré cela, l'ancienne solution a été maintenue.

Dans une perspective d'égalité, il est clair que les deux parents devraient supporter cette charge dans une mesure identique, et donc que le déficit devrait être partagé. En Suisse, une telle option a été jugée impraticable au motif que le parent débiteur de l'entretien serait moins incité à exercer une activité lucrative si le déficit était partagé, de sorte que son minimum vital doit être préservé. De plus, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et, partant, les charges diminuent lorsqu'un seul parent est tributaire d'un soutien. Enfin, l'absence de solution commune trouvée entre la Confédération, compétente en matière de droit de la famille, et les cantons, responsables des prestations sous condition de ressources, a joué un rôle majeur. Néanmoins, la Confédération prescrit désormais de fixer dans les conventions relatives à l'entretien le montant effectivement dû pour couvrir les besoins de l'enfant avant de prendre en compte les moyens financiers du parent débiteur de l'entretien. Les cantons seraient ainsi en mesure d'élaborer une solution basée sur ledit montant pour l'aide au recouvrement et l'avance sur contributions d'entretien, ce qui n'a toutefois pas encore eu lieu à ce jour. Le problème résidant dans le fait que les *pensions alimentaires* à verser par leurs débiteurs ne sont pas prises en considération dans la détermination du droit à l'aide sociale n'a pas non plus été résolu.

Plusieurs interventions parlementaires sont actuellement en cours ; elles examinent dans quelle mesure le nouveau droit de l'entretien a porté ses fruits et si des adaptations sont nécessaires concernant la réglementation de la garde et la répartition financière des charges familiales, surtout lorsque les deux parents contribuent à l'hébergement et à la prise en charge.

Hormis une étude préliminaire réalisée en propre (Stutz & Bischof 2018), des données différenciées relatives au cadre de vie des enfants grandissant dans des arrangements multilocaux et de leurs familles font défaut en Suisse pour compléter les connaissances lacunaires issues des statistiques officielles. Il n'existe ainsi pas d'analyse globale des ménages impliqués dans les modes de vie multilocaux des enfants. D'importances lacunes de savoir s'observent notamment au sujet des parents chez lesquels ces derniers ne sont pas officiellement domiciliés – en grande majorité les pères. Il est certes connu que la parentalité sociale joue un rôle dans les familles à configuration multilocale, mais il est impossible d'analyser son importance de manière nuancée.

1.3 Démarche méthodologique

La procédure détaillée, en particulier concernant l'enquête auprès des enfants, a été examinée par la commission d'éthique de la faculté de philosophie de l'Université de Zurich.

La démarche méthodologique diffère pour les deux sous-projets.

1.3.1 Sous-projet 1 : Enquête en ligne réalisée à l'échelle nationale

L'échantillon de répondants a été sélectionné à partir de la Statistique de la population et des ménages (STATPOP) de l'Office fédéral de la statistique (OFS)³. Les parents légaux vivant séparés ont pu être identifiés à l'aide des identifiants de ménage anonymes. Seul un des parents a été invité à participer. L'enquête est **représentative des enfants âgés de 1 à 17 ans nés en Suisse, qui résident chez un parent et ont un second parent vivant dans un autre ménage privé en Suisse**. C'est le cas pour environ 156 000 enfants ainsi que 104 000 mères et pères respectifs. Parmi ces derniers, **16 000 parents ont reçu un courrier**. En vue d'obtenir une vue aussi équilibrée que possible

³ L'enquête a commencé à la fin avril 2021. Ce début décalé par rapport à la base de données de fin 2019 s'explique principalement par la disponibilité des données de STATPOP. Simultanément, ce décalage temporel permet de garantir qu'aucune séparation n'a eu lieu juste avant l'enquête, entraînant des réponses biaisées du fait d'une éventuelle situation conflictuelle. Une routine quotidienne devrait plutôt s'être réinstaurée, de sorte que des expériences sur le fonctionnement de la parentalité pour toutes les personnes impliquées dans la nouvelle situation sont disponibles.

des mères et des pères, nous avons pris en compte **pour moitié le parent chez lequel l'enfant est officiellement domicilié ou celui auprès duquel il n'est pas déclaré**. Comme les enfants les plus jeunes sont sous-représentés dans la population de base, ils ont davantage été pris en compte et donc l'échantillon a été stratifié en fonction de l'âge des enfants.⁴ La possibilité a été offerte aux parents d'adolescents dès 12 ans sur lesquels ils exercent l'autorité parentale de recevoir également un questionnaire adapté pour ceux-ci. S'agissant des adolescents et des jeunes adultes, une condition supplémentaire était qu'ils résident encore chez l'un de leurs parents.

L'enquête a commencé **à la fin avril 2021**. Les invitations ont été envoyées par la poste et l'accès au questionnaire était protégé par mot de passe. Une lettre de soutien de la COFF était jointe aux invitations. Le questionnaire pouvait au choix être complété en allemand, en français, en italien ou en anglais via un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable. La phase de terrain a été clôturée à la fin juin pour les parents invités à participer et début juillet pour les questionnaires transmis après une relance unique.⁵ À l'issue du contrôle de plausibilité des questionnaires reçus, au total **2868 réponses de parents invités à participer** étaient disponibles pour analyse. 1674 parents ont eu la possibilité de transmettre le questionnaire à leurs enfants et 31 % en ont fait usage. Parmi les **adolescents** invités, **244** ont complété le questionnaire.⁶

Lors de l'enquête, des **questions générales ont été posées à tous les parents**. Pour des motifs techniques de recensement, les **informations détaillées sur les modalités d'hébergement et de prise en charge, le bien-être des enfants et le vécu concret de la parentalité** ont en outre été recueillies **pour un seul enfant sélectionné dans le cas d'arrangements familiaux multilocaux**. Les analyses précisent systématiquement si elles se réfèrent à tous les parents ou aux *enfants sélectionnés* qui vivent de tels arrangements multilocaux.

⁴ La part de parents invités à participer dont le plus jeune enfant était âgé de 0 à 3 ans à la fin 2019 correspond à 6,3 % de la population de base et a été relevée à 24,4 % pour l'échantillon. Motif à l'origine de la stratification : les enfants de cette tranche d'âge vivent rarement de manière multilocale, mais des analyses doivent aussi être possibles pour les plus jeunes d'entre eux. Un échantillon aléatoire a été constitué au sein des groupes d'âge. Chaque ménage a été contacté par courrier une fois au maximum.

⁵ Dans près de 1400 cas attestés, les parents n'avaient plus la même adresse postale ou ne vivaient pas/plus séparément au moment de l'enquête. D'autres personnes qui ne se sont pas fait connaître étaient aussi probablement dans la même situation. Dans de rares cas, les registres comportaient des erreurs. Il est plus fréquemment arrivé que des parents d'enfants en bas âge n'étaient pas (encore) domiciliés à la même adresse, mais vivaient tout de même ensemble. Le taux de retour s'établit à 19,6 %. Le nombre de cas dans tous les groupes présentant de l'intérêt est suffisamment important pour procéder à des analyses différenciées. La répartition du taux de retour par régions linguistiques et grandes régions est à peu près identique. En raison de la stratification en fonction de l'âge des enfants lors de l'échantillonnage et des résultats de l'analyse des réponses, les réponses des parents invités à participer ont été pondérées lors des évaluations. La pondération permet de faire en sorte que les parts de réponses correspondent aux parts dans la population de base à partir de laquelle l'échantillon a été réalisé pour ce qui est de l'âge des enfants, du lieu de domicile officiel et de la nationalité des parents invités à participer. Afin de vérifier si certains groupes avaient plus souvent que d'autres répondu aux questions relatives aux modalités d'hébergement et de prise en charge, la fréquence des contacts et les arrangements familiaux ont été comparés avec les résultats de l'Enquête sur les familles et les générations (EFG) effectuée en 2018 par l'OFS. Selon l'EFG, 49 % des enfants de parents vivant séparés sont en moyenne pris en charge au moins un jour par semaine par l'autre parent, une valeur qui correspond à la part calculée sur la base de l'enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble ». La valeur n'est pas comparable à 100 % en raison de la formulation légèrement différente des questions. D'une manière générale, aucun biais dans notre étude ne ressort toutefois de la comparaison.

⁶ Par rapport à tous les enfants pour lesquels des informations sont disponibles, les parents possèdent un niveau de formation supérieur et ont plus fréquemment adopté un mode de vie multilocal. En raison du manque de représentativité, le rapport ne contient que quelques évaluations du point de vue des enfants et des adolescents.

Dans ce qui suit, seules les **différences significatives** sur le plan statistique (niveau de 95 %) sont indiquées. Les exceptions sont désignées explicitement comme telles. Sauf précision contraire, les réponses des parents invités à participer sont analysées.

1.3.2 Sous-projet 2 : Études de cas qualitatives

Les 20 familles des études de cas ont été visitées dans leurs différents ménages dans l'objectif d'avoir des entretiens avec, si possible, l'ensemble des personnes concernées et de rencontrer les enfants dans tous leurs lieux de domicile. En vue de relativiser quelque peu l'« ordre générationnel » (Alanen 1988 ; Bühler-Niederberger 2020) entre les enfants interrogés et les chercheuses, des moyens de donner aux enfants des possibilités aussi vastes que possible de s'exprimer ont été explorés. Concrètement, les approches méthodiques suivantes ont été suivies dans le cadre de l'étude :

- Entretiens⁷ avec les enfants âgés de 3 à 12 ans⁸, en présence de leurs parents et, le cas échéant, des nouveaux/nouvelles partenaires
- Prêt d'appareils photo aux enfants de façon à leur permettre de prendre des clichés de leur milieu de vie et de leur quotidien
- Parcours en commun des trajets des enfants entre les ménages et visites communes des logements et chambres des enfants⁹
- Observation participative et prise de notes sur le terrain

Le principal groupe cible était composé d'enfants de 3 à 12 ans, ce qui requiert une certaine flexibilité pour le recueil des données. Il n'y avait pas d'ambition de recourir à l'ensemble des approches méthodiques avec tous les enfants étudiés. Lors des entretiens avec les parents, l'intérêt portait non seulement sur leur perception subjective de la situation familiale, mais aussi systématiquement sur l'appréciation de la situation par leur(s) enfant(s). L'approche mosaïque (« *mosaic approach* ») (Clark 2017), qui associe différentes formes de relevés, servait ici d'orientation.

L'enquête a eu lieu sur la période comprise entre septembre 2019 et septembre 2021, à savoir avant et durant la pandémie de la Covid-19. Les relevés ont été réalisés avec le souci de personnaliser le processus de recherche en collaboration avec les participants et de réagir aux restrictions liées à la pandémie.

Nous avons étudié des familles après des *séparations*, des *familles recomposées* et des *familles arc-en-ciel*, qui toutes vivent une parentalité dépassant le cadre du ménage. Pour les exemples de cas, un critère important était que les enfants résident au moins deux jours par semaine aux deux endroits et y passent également la nuit, afin de pouvoir partir du principe d'une certaine intensité et d'une quotidienneté au sein des deux milieux familiaux. En vue d'aborder la diversité des réalités de vie de façon aussi nuancée que possible, les familles étudiées ont été sélectionnées sur la base de critères déterminés tels que : milieux professionnels et socio-économiques et origine des parents différents, cadre de vie urbain/rural, âge et sexe des enfants ainsi que constellation des fratries. L'analyse sur le terrain a été rendue possible par les liens étroits (« *weak ties* »)¹⁰ qu'ont les chercheuses, le principe de la boule de neige et les pages de réseaux sociaux d'organisations familiales pertinentes. 20 familles des cantons de Zurich et de Vaud représentatives d'un large éventail d'arrangements familiaux multilocaux ont finalement rejoint l'échantillon. Le processus de recherche s'apparente à une démarche itérative et

⁷ Ou entretiens libres et non structurés (« *ero-epische Gespräche* ») selon Girtler (Girtler 2001).

⁸ Dès lors que plusieurs frères et sœurs vivaient dans une famille, un enfant a été sélectionné et placé au centre de l'enquête.

⁹ Ici justement, les entretiens libres et non structurés revêtaient une grande importance, c'est-à-dire qu'ils étaient souvent fructueux lorsqu'il s'agissait de montrer et d'expliquer le cadre de vie.

¹⁰ Sont ici entendus les contacts et les connaissances.

inductive au sens de la théorie ancrée (« *Grounded Theory* ») (Glaser & Strauss 1967). Plus de 60 entretiens transcrits, plusieurs dizaines de photographies, des dessins ainsi que les notes prises sur le terrain lors de chaque visite aux familles étaient disponibles pour l'analyse.

1.4 Définitions et notions

Le projet de recherche ne se fonde pas sur des notions juridiques, mais s'intéresse au quotidien réel, en particulier des enfants lorsque les parents ne vivent pas ensemble. C'est donc la **situation résidentielle des enfants** qui en constitue le **point de départ**. Un **Glossaire** complet contenant des explications relatives aux termes employés se trouve **en fin de rapport**. Ci-après uniquement les principales notions :

■ **Famille et réseau familial** : dans le présent rapport, la notion de famille est parfois utilisée en relation avec la cohabitation, mais s'entend parfois aussi de manière plus vaste que le ménage ou au sens de réseau familial. Il n'est d'ailleurs pas rare que des enfants et des parents qui ne vivent pas sous le même toit ne considèrent pas les mêmes personnes comme « leur famille », en particulier lorsque de nouveaux ou nouvelles partenaires et d'autres enfants sont venus s'ajouter au ménage ou au réseau familial.

Le terme « famille » est par conséquent entendu au sens subjectif dans le présent projet et englobe les personnes qu'un enfant ou un parent identifie comme appartenant à sa famille.

■ **L'arrangement familial** détermine qui est responsable des enfants et quand, qui les prend en charge, qui paye quoi, à quel endroit ils vivent et à quel moment. Si les parents ne vivent pas ensemble, l'arrangement familial implique donc en règle générale plusieurs ménages. Le terme se focalise sur les modalités réelles d'hébergement et de prise en charge, et non sur les dispositions juridiques afférentes. Un *arrangement familial multilocal* existe lorsqu'un enfant vit régulièrement au moins une fois toutes les deux semaines chez ses deux parents, dans des proportions qui peuvent différer.

■ **Prise en charge et responsabilité de l'enfant** : un enfant a besoin d'une personne de confiance, fiable et disponible, qui veille sur lui au quotidien, est présente pour lui, le soutient, répond à ses préoccupations et l'accompagne attentivement dans son cheminement progressif vers l'autonomie.

On entend par **prise en charge** le fait de s'occuper concrètement de l'enfant, sans que cela implique nécessairement une cohabitation. Des tierces personnes qui prennent régulièrement soin de lui (structures d'accueil préscolaires et parascolaires, familles de jour, grands-parents, etc.) peuvent également assurer la prise en charge. De la naissance à l'âge de fréquenter l'école primaire, une prise en charge permanente de l'enfant est requise – besoin qui diminue à mesure que celui-ci gagne en autonomie. Quel que soit son âge, la **responsabilité** de l'enfant revêt toujours une grande importance. Même lorsque la prise en charge n'est plus nécessaire sur une base permanente ou est assurée par des tiers, la présence régulière et la disponibilité de l'un des parents ainsi que l'organisation et l'aménagement du quotidien sont essentiels pour l'enfant.

■ **Enfants** : le présent projet de recherche s'intéresse à tous les enfants faisant partie de réseaux familiaux dépassant le cadre du ménage, qu'il s'agisse ou non d'enfants légaux, de frères et sœurs nés des deux mêmes parents ou d'un seul, voire d'enfants sans parent commun. Dans le cas de parents qui vivent séparément, l'accent est cependant placé sur les enfants légaux qu'ils ont eu ensemble. Concernant l'*enfant sélectionné*, les parents ayant opté pour des *arrangements familiaux multilocaux* ont fourni des informations détaillées sur les modalités d'hébergement et de prise en charge, le bien-être et le vécu concret de la parentalité. L'instruction dans le questionnaire était de choisir l'enfant qui fait le plus la navette entre les ménages. Si plusieurs enfants se trouvaient dans cette situation, les parents ont été priés de sélectionner le plus jeune d'entre eux.

■ **Parents, parentalité** : une distinction peut être opérée entre parentalité biologique, génétique, légale et sociale. Dans le présent rapport, ce sont la **parentalité légale** et son exercice en premier lieu,

puis la **parentalité sociale** qui sont pertinentes : dans le cas de **parents qui ne vivent pas ensemble**, on entend toujours les parents légaux. Lorsque le terme de **parent dans l'autre ménage** est utilisé, il s'agit de l'autre parent légal.

La **parentalité sociale** signifie assumer un rôle de parent dans la réalité de la vie d'enfants, sans avoir le statut de parent légal. Une telle situation se présente fréquemment pour les partenaires ultérieur(e)s des parents légaux.

La maternité légale résulte de la naissance ou de l'adoption de l'enfant. La paternité légale découle quant à elle du mariage avec la mère et, dans le cas de parents non mariés, de la reconnaissance ainsi que de l'adoption de l'enfant. La parentalité légale est souvent, mais pas toujours, assimilée à la parentalité génétique et biologique.

1.5 Structure du rapport

Le CHAPITRE 2 se penche en premier lieu sur la **fréquence des différents arrangements familiaux et les facteurs d'influence** à l'origine du type d'arrangement adopté par les parents ne vivant pas ensemble. Le CHAPITRE 3 approfondit ensuite la nature des **contacts** entretenus par les enfants et le parent dans l'autre ménage, leur réglementation sur le plan juridique et leur évolution au fil du temps. Si les enfants résident régulièrement au quotidien avec les deux parents, les **modalités d'hébergement et de prise en charge ainsi que la répartition des responsabilités** sont étudiés plus avant. Consacré à la **négociation** concrète de l'arrangement familial dépassant le cadre du ménage, le CHAPITRE 4 identifie les motifs à l'origine de la solution actuelle et la mesure dans laquelle les **enfants ont participé aux décisions**. Il tente également de savoir qui continue de prendre part aux **décisions fondamentales** pour l'enfant et comment les éventuels **conflits** sont maîtrisés. Le CHAPITRE 5 montre, en s'appuyant sur un **aperçu des études de cas qualitatives**, comment l'appartenance se développe au sein des réseaux familiaux multilocaux et à quoi peut ressembler la parentalité sous ses diverses dimensions lorsque les enfants font la navette entre les ménages. Le CHAPITRE 6 complète ces connaissances à l'aide des résultats de l'enquête en ligne sur le vécu de la **parentalité** par les parents qui n'habitent pas ensemble, le **bien-être des enfants** ainsi que la **satisfaction et les souhaits de changement des parents**. Le CHAPITRE 7 aborde la question des **effets** sur toutes les personnes concernées de la navette régulière des enfants entre les deux ménages parentaux et de la mesure dans laquelle les **conditions** de ces arrangements familiaux sont défavorables. Le CHAPITRE 8 traite des **aspects financiers**, puis le CHAPITRE FINAL 9 rassemble les principales connaissances dans une **synthèse** afin d'en tirer des **conclusions**.

2 Ménages familiaux et arrangements familiaux

Les statistiques officielles ne reflètent pas suffisamment la réalité des relations familiales dépassant le cadre du ménage. Elles prennent uniquement en considération les **ménages familiaux**, se basant pour ce faire sur le lieu de domicile officiel des membres de la famille. Il en découle le tableau suivant : à la fin 2019, la population résidante permanente suisse comptait quelque 1,4 million d'enfants de moins de 18 ans vivant dans un ménage privé.¹¹

- Près de **1 143 000 enfants** (80 %) vivent dans des **familles de première union**, c'est-à-dire avec leurs deux parents légaux.
- **250 000 enfants** (18 %) ont des **parents vivant séparément ou un parent décédé**, parmi lesquels 142 000 (10 %) sont officiellement domiciliés chez leur mère et 23 000 chez leur père (moins de 2 %) dans une famille monoparentale. 85 000 enfants (6 %) vivent dans une *famille recomposée*.
- **27 000 enfants** (2 %) vivent dans des **ménages multifamiliaux** tels que des communautés d'habitation ou des ménages regroupant trois générations. Il est ici impossible de déterminer si les enfants résident ou non avec leurs deux parents légaux.
- Environ **1000 enfants** vivent au sein d'une **famille arc-en-ciel** avec des parents de même sexe (0,07 %).

Mais quand les parents ne vivent pas ensemble, les **réseaux familiaux** dépassent le cadre du ménage. Parents et enfants doivent trouver un **arrangement familial** qui définit qui est responsable des enfants et quand, qui les prend en charge, qui paye quoi, à quel endroit ils vivent et à quel moment. Alors que les chiffres susmentionnés décrivent la situation résidentielle des enfants sur le plan juridique, le présent projet vise à appréhender les **modèles réels d'hébergement et de prise en charge** de manière différenciée pour ces familles. Le questionnaire détaillé de l'enquête en ligne permet d'étudier l'**éventail complet** de solutions de coparentalité jusqu'à une répartition équilibrée de la prise en charge et de l'éducation.

2.1 Parts d'hébergement et autres contacts des enfants avec leurs parents

Les résultats de l'enquête en ligne le montrent : la fréquence à laquelle les enfants dont les parents ne vivent pas ensemble résident chez leur mère ou leur père diverge très fortement (**Tableau 1**). Les parts d'hébergement et les autres contacts sont ici analysés en fonction de l'âge de l'enfant. **Presque la moitié des enfants** (46 %) passent au quotidien **plus de deux tiers des nuits** – mais pas toutes – **auprès de leur mère** (66-99 % des nuits), parmi lesquels un peu plus de 50 % même plus de cinq nuits sur six (87-99 %). Les arrangements portant sur 66-86 % des nuits chez la mère sont nettement plus rares pour les 1-3 ans que dans les tranches d'âge suivantes, où ils constituent la réalité de la vie d'environ un quart des enfants dont les parents sont séparés. Au total, **19 % des enfants passent au moins un tiers des nuits chez les deux parents**. Seuls 7 % des enfants sont effectivement concernés par des solutions égalitaires de 48-52 % chez les deux parents. Pour le reste, les enfants résident néanmoins beaucoup plus fréquemment chez leur mère (9 %) que leur père (3 %). Seuls 10 % des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble passent plus de deux tiers du temps chez leur père.

6 % des enfants n'ont jamais de contacts avec leur père ou le voient moins d'une fois tous les trois mois. Bien plus souvent, à hauteur de 19 %, ils restent chez lui seulement pour la journée. Dans cette catégorie, d'importantes différences s'observent selon l'âge : les contacts uniquement durant la journée sont répandus pour les 1-3 ans (39 %), cette proportion diminuant à 15 % pour la tranche

¹¹ Relevé structurel 2019, OFS.

d'âge des 8-11 ans puis augmente de nouveau à 20 % chez les adolescents. 3 % des enfants ne voient leur mère que durant la journée. Les situations dans lesquelles les enfants n'ont jamais de contacts avec leur mère ou la voient moins d'une fois tous les trois mois sont extrêmement rares et concernent le plus souvent les adolescents de 12 à 17 ans.

Tableau 1 : Enfants dont les parents vivent séparément selon l'âge, la part d'hébergement et les autres contacts

	1-3 ans	4-7 ans	8-11 ans	12-17 ans	Total
Père ne voyant jamais l'enfant ou moins d'une fois tous les 3 mois	5 %	4 %	4 %	7 %	6 %
Père voyant l'enfant seulement pour la journée	39 %	18 %	15 %	20 %	19 %
87-99 % des nuits chez la mère (1-13 % chez le père)	25 %	25 %	22 %	24 %	24 %
66-86 % des nuits chez la mère (14-34 % chez le père)	15 %	24 %	27 %	20 %	22 %
53-65 % des nuits chez la mère (35-47 % chez le père)	7 %	10 %	11 %	8 %	9 %
48-52 % des nuits chez chaque parent	4 %	9 %	8 %	7 %	7 %
53-65 % des nuits chez le père (35-47 % chez la mère)	1 %	3 %	3 %	3 %	3 %
66-86 % des nuits chez le père (14-34 % chez la mère)	1 %	1 %	3 %	1 %	2 %
87-99 % des nuits chez le père (1-13 % chez la mère)	2 %	4 %	5 %	5 %	5 %
Mère voyant l'enfant seulement pour la journée	2 %	1 %	2 %	4 %	3 %
Mère ne voyant jamais l'enfant ou moins d'une fois tous les 3 mois	0 %	0 %	0 %	1 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Nombre d'observations (enfants)	368	793	1021	2093	4275

Remarque : indications par enfant¹². Le nombre de nuits que l'enfant sélectionné passe au quotidien (hors vacances) dans le ménage est déterminant pour l'affectation¹³.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868) concernant 4275 propres enfants, calculs BASS

Le nombre d'enfants **résidant au sein des deux ménages parentaux**, bien qu'à des parts très variables, est représenté dans le **Tableau 2**. Au total, 72 % des enfants de parents qui ne vivent pas ensemble passent la nuit **régulièrement chez les deux**. Sur la base des chiffres de la fin 2019, cela correspond à environ **125 000 enfants**¹⁴. Selon les estimations, quelque **9100 enfants supplémentaires**, qui n'étaient pas inclus dans la population de base de l'enquête parce qu'ils sont nés à l'étranger et ont une nationalité étrangère, pourraient venir s'y ajouter¹⁵.

Le **seuil à partir duquel un enfant est considéré comme vivant de manière multilocale** ne doit pas être trop distinctement délimité et est également empreint de subjectivité. Pour les questions d'approfondissement dans l'enquête en ligne, ce seuil a été fixé selon une approche pragmatique à **certains jours et certaines nuits** passés régulièrement par les enfants au sein des deux ménages parentaux. Par la formulation de la question, une part correspondant à **régulièrement au moins un**

¹² S'agissant des enfants vivant dans une configuration multilocale, l'indication pour l'enfant sélectionné a été reportée sur les frères et sœurs dans la même situation. Par rapport aux enfants dont le modèle de prise en charge était mentionné, les enfants vivant dans une configuration multilocale pour lesquels il n'était pas indiqué ou pas suffisamment précisé se sont vu attribuer une pondération proportionnelle.

¹³ La catégorisation s'appuie sur l'étude australienne de Weston et al (2011).

¹⁴ D'après le relevé structurel, près de 250 000 enfants dont les parents n'habitent pas ensemble ou dont un parent est décédé vivent en Suisse. Les 28 000 enfants qui sont nés à l'étranger et ont une nationalité étrangère n'ont pas pu être pris en compte dans l'enquête. Sur les 222 000 restants, environ 175 000 vivent chez l'autre parent en Suisse selon les estimations fondées sur STATPOP. Les enfants de moins de 15 mois, soit près de 7100 enfants d'après les estimations basées sur STATPOP, n'ont également pas pu être pris en considération dans l'enquête. Ils ont été intégrés avec la plus faible part en pourcentage au groupe des 1-3 ans (55 %). S'ensuit le calcul suivant : $7100 \times 55 \% + (175\,000 - 7100) \times 72 \% = 125\,000$.

¹⁵ Concernant les enfants nés à l'étranger et de nationalité étrangère, il est probable que l'autre parent vive plus fréquemment hors du territoire suisse. Notre estimation prudente est que les deux parents vivent en Suisse dans la moitié des cas. La part moins élevée de ménages parmi les parents de nationalité étrangère invités à participer a en outre été utilisée : $65 \% \times \frac{1}{2} \times 28\,000 = 9100$.

week-end sur deux ou une nuit par semaine chez le parent dans l'autre ménage était visée. ¹⁶ Du point de vue subjectif des parents, **49 %** des enfants passent « certains jours et certaines nuits » dans leur ménage et vivent par conséquent de manière multilocale, soit **85 000 enfants (plus les quelque 6300 non recensés car nés à l'étranger** et de nationalité étrangère).

Une part un peu moins élevée de **43 %** des enfants passe effectivement **au moins un jour par semaine chez l'autre parent**, ce qui correspond à **75 000 enfants (plus environ 5100 nés à l'étranger** et de nationalité étrangère).

Tableau 2 : Enfants dont les parents vivent séparément, qui passent régulièrement la nuit chez les deux

	Part en %	Nombre dans la population de base de l'enquête	Plus enfants non recensés dans l'enquête (estimation)
Régulièrement chez les deux parents, y compris nuit (sans limite inférieure)	72 %	125 000	9100
Indication « certains jours et certaines nuits » / au moins un week-end sur deux ou une nuit par semaine (= configuration multilocale)	49 %	85 000	6300
Effectivement au moins une nuit/semaine chez l'autre parent	43 %	75 000	5100

Remarque : indications par enfant¹⁷.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868) concernant 4275 propres enfants, calculs BASS

2.2 Types de base d'arrangements familiaux

Les **autres évaluations** se rapportent aux types de base d'arrangements familiaux et nécessitent les **déclarations** permettant de déterminer si un enfant passe certains jours et certaines nuits au sein des deux ménages parentaux, et vit donc ou non dans une configuration multilocale.

Le **Tableau 3** montre le rapport de dépendance entre **les parts d'hébergement et les arrangements familiaux**. La comparaison des deux types de base « enfants (presque) toujours dans le même ménage » et « enfants dans les deux ménages » fait apparaître que la part effective d'hébergement varie moins fortement qu'attendu. Parmi les enfants pour lesquels les parents ont indiqué qu'ils vivent (presque) toujours auprès de la mère, près de la moitié (48 %) passe de 1 à 13 % des nuits chez leur père. S'agissant de ceux pour lesquels les parents ont déclaré qu'ils vivent au sein des deux ménages, presque la moitié (47 %) également ne passe que légèrement plus de nuits chez leur père avec 14-34 %. Dans les arrangements multilocaux aussi, des répartitions égalitaires du temps de prise en charge ne s'observent que pour une part minoritaire de 15 %. On constate que les enfants pour lesquels les parents ont affirmé qu'ils ne résident (presque) jamais dans leur propre ménage y sont effectivement rarement présents. Cette situation concerne à 92 % des pères. 56 % de ces derniers ont indiqué qu'ils ne voient les enfants que pour la journée.

¹⁶ Elle repose sur la réponse à la question : « À quelle fréquence les enfants vivent-ils d'ordinaire chez vous ? », assortie de l'instruction « Si l'enfant est chez vous ou bien au domicile de l'autre parent un week-end sur deux, cochez " Certains jours et certaines nuits ". Indiquez non pas la règle juridique, mais la situation réelle. » Dans le questionnaire en ligne, la question a été utilisée comme filtre et conduisait soit à une enquête exhaustive sur l'arrangement familial multilocal soit à une version raccourcie sans détails.

¹⁷ S'agissant des enfants vivant dans une configuration multilocale, l'indication pour l'enfant sélectionné a été reportée sur les frères et sœurs dans la même situation. Par rapport aux enfants dont le modèle de prise en charge était mentionné, les enfants vivant dans une configuration multilocale pour lesquels il n'était pas indiqué ou pas suffisamment précisé se sont vu attribuer une pondération proportionnelle.

Tableau 3 : Enfants dont les parents vivent séparément – type de base d'arrangement familial, part d'hébergement ou contacts

	Enfants (presque) jamais dans le ménage	Enfants (presque) toujours dans le ménage	Enfants dans les deux ménages	Total
Père ne voyant jamais l'enfant ou moins d'une fois tous les 3 mois	13 %	10 %	0 %	6 %
Père voyant l'enfant seulement pour la journée	56 %	25 %	3 %	19 %
87-99 % des nuits chez la mère (1-13 % chez le père)	23 %	48 %	3 %	24 %
66-86 % des nuits chez la mère (14-34 % chez le père)	0 %	0 %	47 %	22 %
53-65 % des nuits chez la mère (35-47 % chez le père)	0 %	0 %	20 %	9 %
48-52 % des nuits chez chaque parent	0 %	0 %	15 %	7 %
53-65 % des nuits chez le père (35-47 % chez la mère)	0 %	0 %	7 %	3 %
66-86 % des nuits chez le père (14-34 % chez la mère)	0 %	0 %	3 %	2 %
87-99 % des nuits chez le père (1-13 % chez la mère)	1 %	12 %	0 %	5 %
Mère voyant l'enfant seulement pour la journée	7 %	4 %	1 %	3 %
Mère ne voyant jamais l'enfant ou moins d'une fois tous les 3 mois	1 %	1 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %
Part dans l'ensemble des arrangements familiaux	16 %	34 %	49 %	100 %

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868) concernant 4275 propres enfants, calculs BASS

2.3 Raisons pour lesquelles les parents ne vivent pas ensemble et situation familiale

Lors de l'enquête en ligne, les parents ont été interrogés sur les **raisons** pour lesquelles ils **ne vivent pas ensemble**. Une grande majorité de **92 %** des **parents se sont séparés**. 4 % n'ont jamais vécu ensemble et n'ont jamais été en couple. 2 % sont en couple mais vivent séparément, tandis que 2 % encore avancent d'autres raisons, au nombre desquelles par exemple des motifs professionnels et de santé ou d'autres arrangements entre personnes en situation d'homoparentalité. Eu égard à cette part élevée, les résultats de l'enquête sont fortement marqués par les circonstances après une séparation.

Concernant la **situation familiale actuelle**, on constate que les parents ont dans la plupart des cas noué de nouveaux partenariats. 33 % des mères et 39 % des pères déclarent partager désormais leur vie avec un(e) autre **partenaire**. À ceux-ci s'ajoutent 26 % des mères et 33 % des pères qui ont un(e) nouveau/nouvelle partenaire avec lequel/laquelle ils ne font pas ménage commun. Dans près de deux tiers des cas (65 %), les arrangements familiaux englobent plusieurs **frères et sœurs** nés ou non des mêmes parents.

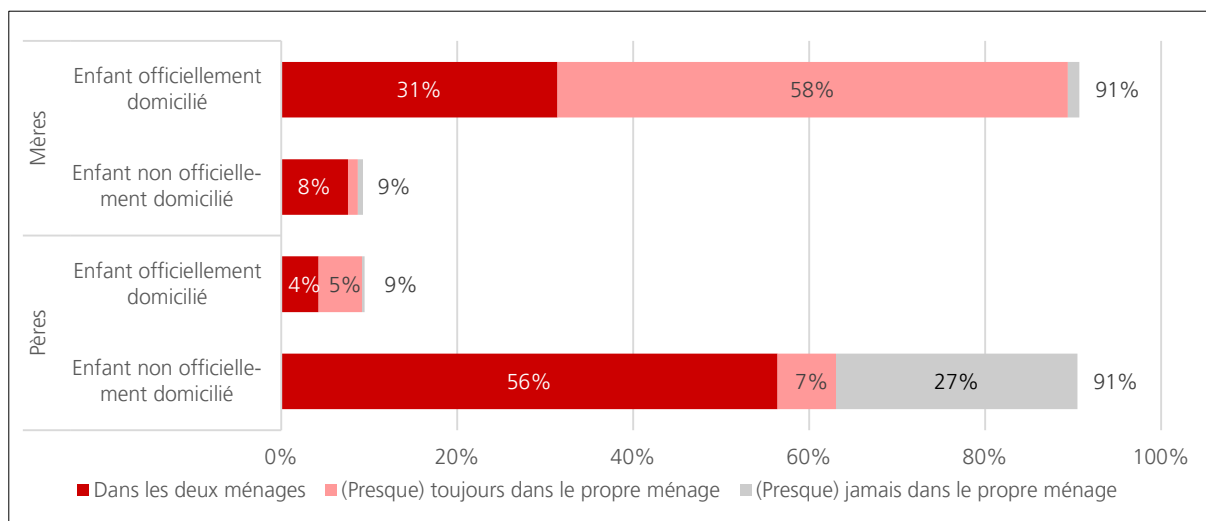
2.4 Lieu de domicile officiel des enfants et conditions effectives d'hébergement

La **Figure 1** examine dans quelle mesure le lieu de domicile officiel des enfants, couramment utilisé pour l'établissement de statistiques, correspond aux conditions effectives d'hébergement. L'analyse se concentre ici sur le cas des enfants dont un parent ne vit pas dans le même ménage. L'évaluation met en évidence que le **lieu de domicile officiel ne reflète guère la réalité**. Tant les mères que les pères déclarent que, dans 91 % des cas, le plus jeune enfant est officiellement domicilié chez les premières.

Les indications des mères et des pères diffèrent cependant par la suite : du point de vue des mères, les enfants officiellement domiciliés auprès d'elles résident (presque) toujours dans leur propre ménage (58 %) ou vivent de manière multilocale (31 %), peu affirmant qu'ils vivent (presque) toujours dans l'autre ménage. Les pères ne déclarent en revanche que dans 28 % des cas que l'enfant vit (presque) toujours dans l'autre ménage, tandis qu'ils sont 56 % à évoquer un arrangement multilocal. 7 % des pères répondent en outre qu'un enfant non officiellement domicilié chez eux y vit (presque) toujours.

On peut sans aucun doute en conclure que les enfants sont bien plus souvent présents chez leur père que le laissent présager le lieu de domicile et les statistiques officielles. Mais pourquoi les écarts entre hommes et femmes sont-ils si importants concernant l'évaluation des arrangements familiaux ? Diverses raisons à l'origine de ces divergences sont envisageables. Premièrement, ce ne sont pas les affirmations des pères et mères des mêmes enfants qui sont comparées ici. Deuxièmement, les deux tendent probablement plus à surestimer qu'à sous-estimer leur part respective, surtout autour du seuil défini pour la multilocalité dans le questionnaire, lorsqu'un enfant passe certes régulièrement certains jours et certaines nuits chez l'autre parent, mais que ceux-ci se limitent à un week-end sur deux. Malgré l'instruction visant à apporter des précisions, les parents, et notamment les mères chez qui les enfants vivent de manière prépondérante, semblent ainsi avoir parfois répondu « toujours ou presque toujours » [chez moi] au lieu de « certains jours et certaines nuits ». La signification exacte de « régulièrement » peut aussi être une question d'appréciation. Les divergences de réponses des hommes et des femmes aux questions relatives à la répartition des tâches constituent un phénomène fréquent et bien documenté dans la littérature (par ex. Kamo 2000 :136). Des évaluations aussi discordantes s'observent également dans l'EFG de l'OFS.

Figure 1 : Arrangement familial et lieu de domicile officiel du plus jeune enfant dont les parents vivent séparément (tous les parents)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868), calculs BASS

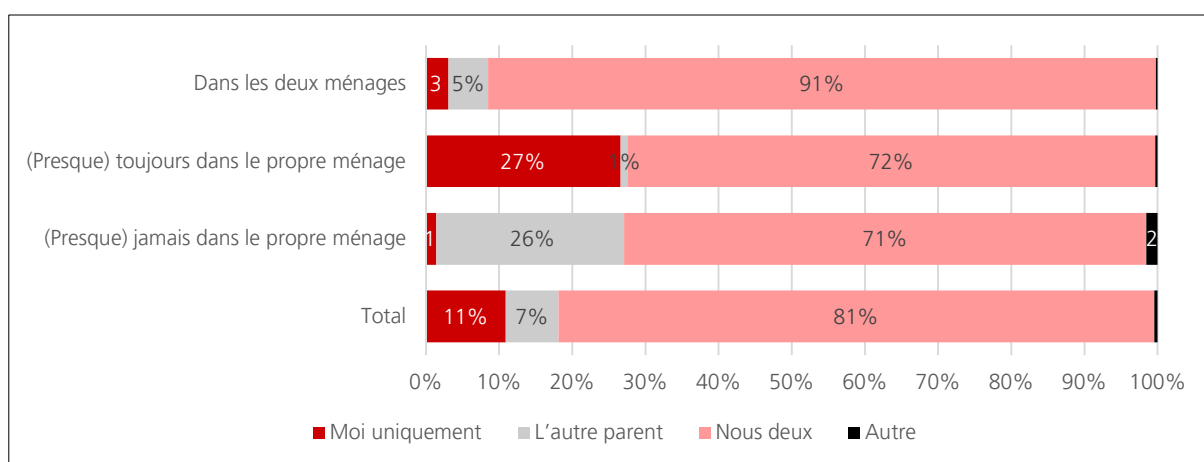
2.5 Autorité parentale et arrangement familial

Comme le met en évidence la **Figure 2**, il n'existe pas de lien étroit entre la réglementation de l'autorité parentale et l'arrangement familial. Alors que pour 81 % des enfants les parents interrogés déclarent détenir l'autorité parentale conjointe, près de la moitié seulement de ceux-ci vivent dans de manière multilocale au sein des deux ménages. La part des parents exerçant l'autorité parentale

conjointe (91 %) est certes supérieure à la moyenne dans le cas d'arrangements familiaux multilo- caux, mais ne diminue pas en deçà de 70 % lorsqu'un enfant vit (presque) toujours chez l'un des pa- rents et ne voit l'autre que sporadiquement.

Dans le cas de l'autorité parentale exclusive, une grande différence existe entre les sexes. Une ana- lyse différenciée selon le genre montre que celle-ci est attribuée largement plus souvent aux mères (22 %) qu'aux pères (1 %). Étant donné qu'aucune statistique officielle relative à l'octroi de l'autorité parentale n'a été publiée depuis 2010, il est difficile de comparer la part de l'autorité parentale con- jointe parmi les répondants avec la situation usuelle à l'échelle nationale. Dans l'EFG, l'OFS indique pour 2018 une part de 74,4 % de parents détenteurs de l'autorité parentale conjointe au moment de la séparation, valeur qui repose sur un faible nombre de cas¹⁸. Il semble tout à fait plausible que cette proportion ait encore augmenté depuis 2018.

Figure 2 : Autorité parentale selon l'arrangement familial (tous les parents)



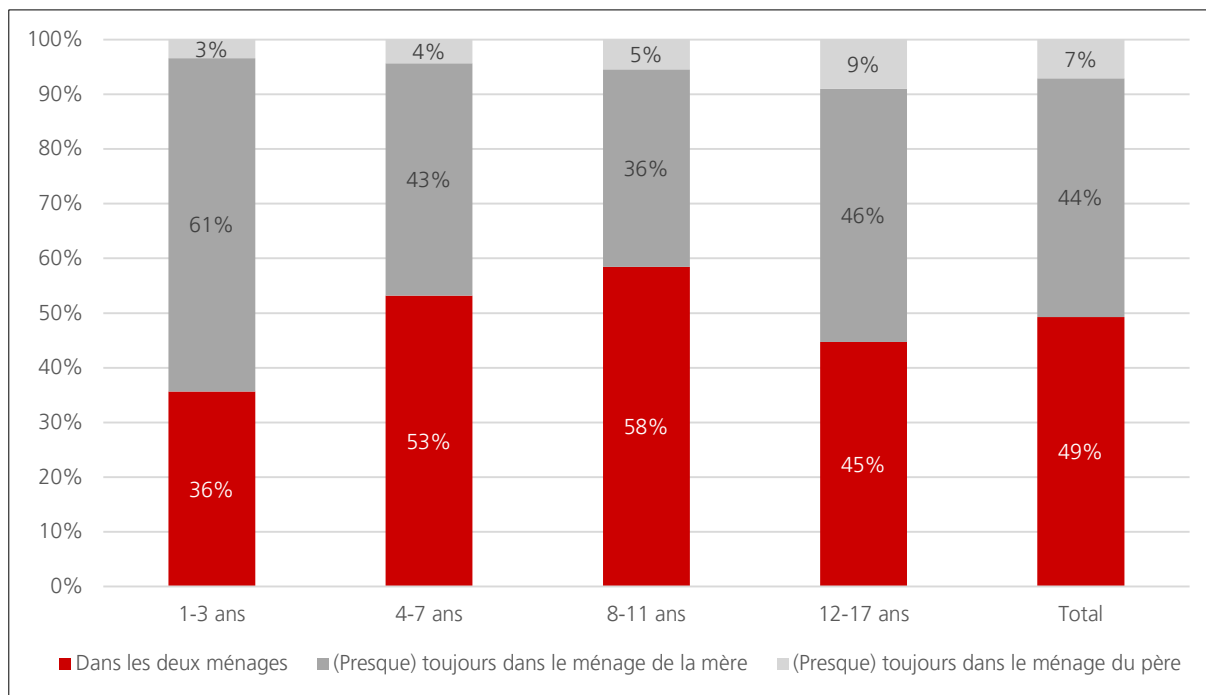
Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868) concernant 4275 propres enfants, calculs BASS

¹⁸ Office fédéral de la statistique OFS (2020) : Divorces. Démon 1/2020. Neuchâtel.

2.6 Âge des enfants et arrangement familial

La **Figure 3** présente les indications relatives à l'arrangement familial en fonction de l'âge des enfants¹⁹.

Figure 3 : Ensemble des enfants dont les parents vivent séparément selon l'âge et l'arrangement familial



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868) concernant 4275 propres enfants, calculs BASS

On constate ici que la part des enfants déclarés par les parents comme vivant régulièrement dans les deux ménages est faible pour les 1-3 ans (36 %), mais s'accroît ensuite pour atteindre un **maximum de 58 % dans le groupe d'âge des 8-11 ans**, puis recule à 45 % au moment de la puberté chez les 12-17 ans.

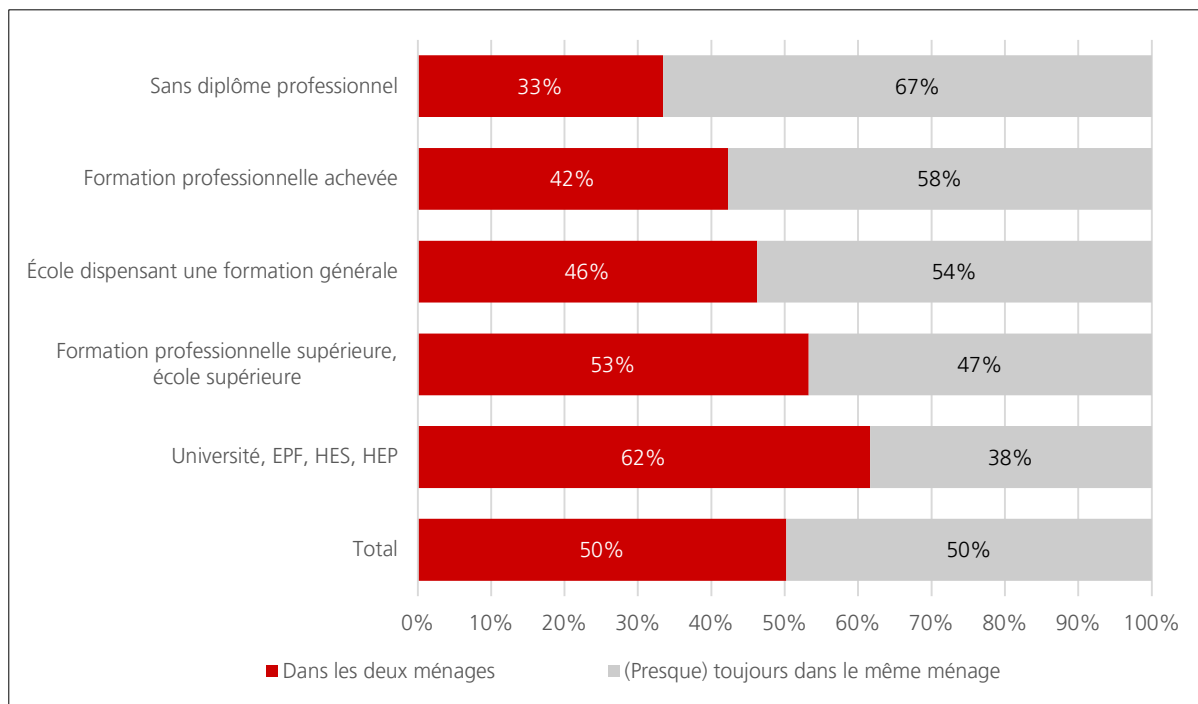
2.7 Niveau de formation des parents et arrangement familial

D'autres analyses révèlent un rapport entre le niveau de formation des parents²⁰ et l'arrangement familial (**Figure 4**). Le niveau de formation des parents constitue un indicateur d'appartenance sociale et de possibilités de revenus. **Plus il est élevé, plus importante est la part des enfants vivant au sein des deux ménages.** Celle-ci s'établit à 33 % chez les parents sans diplôme professionnel, contre 62 % pour ceux qui ont suivi des études supérieures.

¹⁹ Le total de 49 % est légèrement inférieur à la valeur au niveau du ménage, car les enfants ne vivent pas tous systématiquement dans une configuration multilocale.

²⁰ En comparaison avec l'ensemble de la population, le niveau de formation des répondants est inférieur à la moyenne. La part de formations du niveau tertiaire atteint 35 % pour les hommes et 28 % pour les femmes. Parmi les 25-55 ans de la population résidante permanente qui se situent à peu près dans la même fourchette d'âge, ces parts s'établissent entre 41 et 53 % (plus la personne est jeune, plus le niveau est élevé). La situation dans notre population de base est inconnue car les données font défaut dans STAPOPOP.

Figure 4 : Arrangement familial selon le niveau de formation des parents (tous les parents)

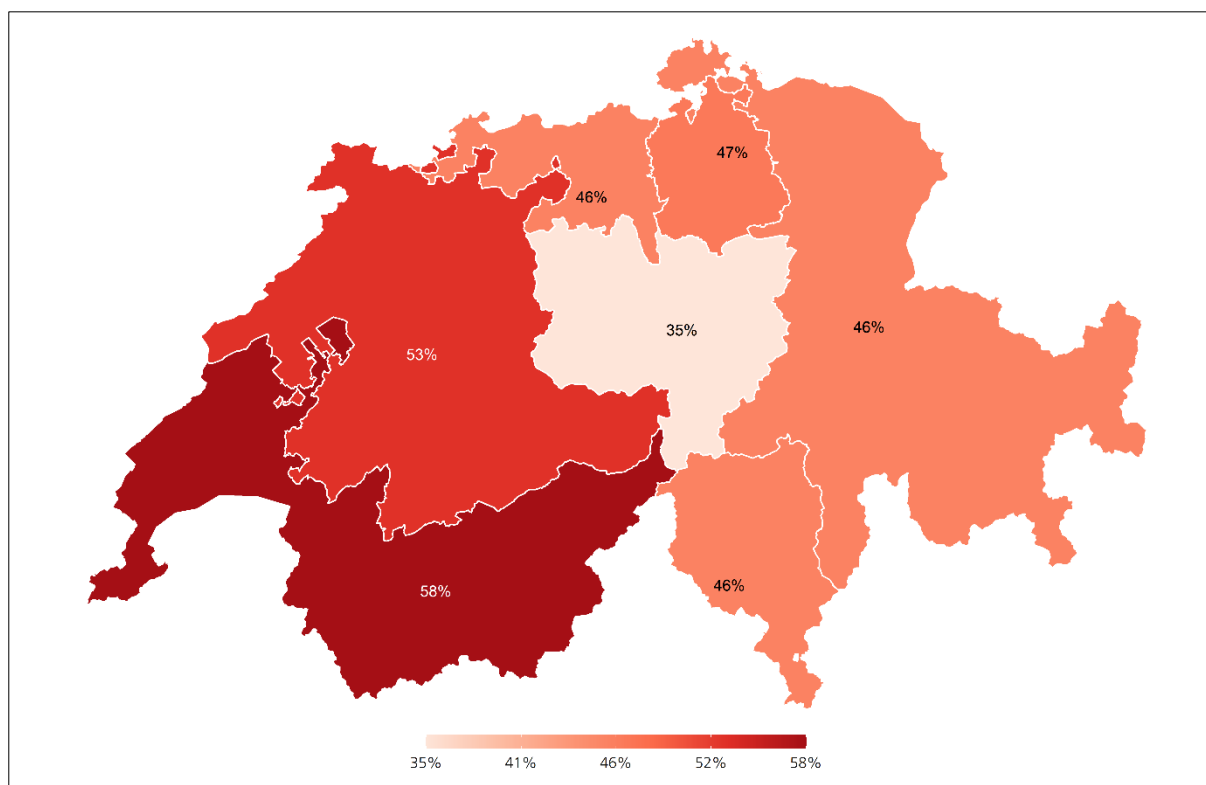


Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 65 sans indication), calculs BASS

2.8 Différences régionales

Les différences régionales identifiées et présentées dans la **Figure 5** sont notables. La part de parents ayant opté pour des arrangements familiaux multilocaux est **la plus faible en Suisse centrale avec 35 %**. À cette exception près, la proportion augmente d'Est en Ouest pour atteindre un **maximum de 58 %** dans la **région lémanique**, dont font partie les cantons de Genève, de Vaud et du Valais.

Figure 5 : Part de parents ayant opté pour des arrangements familiaux multilocaux par grande région

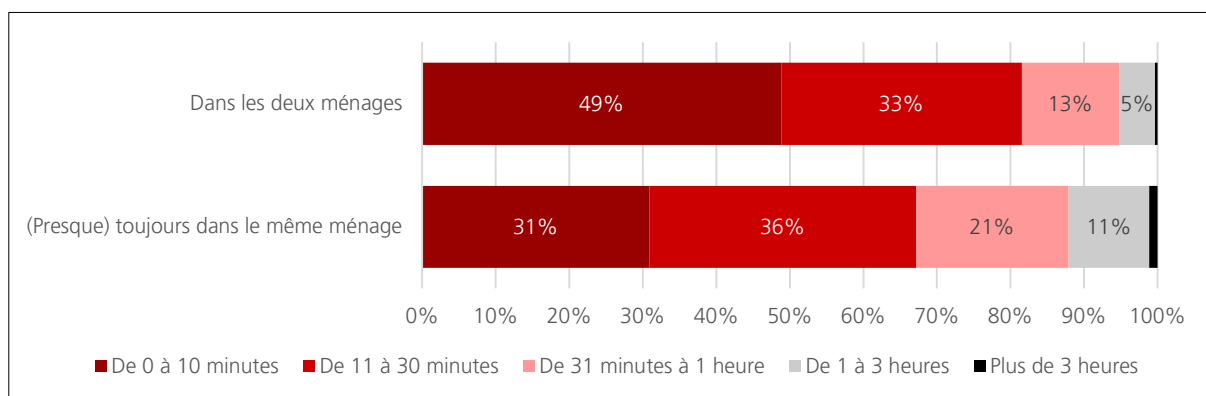


Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868), calculs BASS

2.9 Temps de trajet entre les domiciles des parents

Dans le cas des arrangements familiaux multilocaux, la distance entre les domiciles des parents est plus courte que lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage (**Figure 6**). Lorsqu'un **enfant vit au sein des deux ménages**, ceux-ci sont **distants de moins de 10 minutes** avec le moyen de transport utilisé par l'enfant dans près de la **moitié** des cas, contre un peu moins d'un tiers seulement si l'enfant réside (presque) toujours dans le même ménage. Cela montre que les temps de trajet courts seuls n'expliquent pas l'arrangement familial. À l'inverse, il existe des arrangements multilocaux même lorsque les distances entre les domiciles sont plus longues, bien qu'ils soient dans ces circonstances plus rares.

Figure 6 : Temps de trajet vers le domicile de l'autre parent avec le moyen de transport habituellement utilisé par l'enfant/les enfants (tous les parents)



Question : « À quelle distance de chez vous l'autre parent de vos propres enfants habite-t-il ? Indiquez le temps de trajet avec

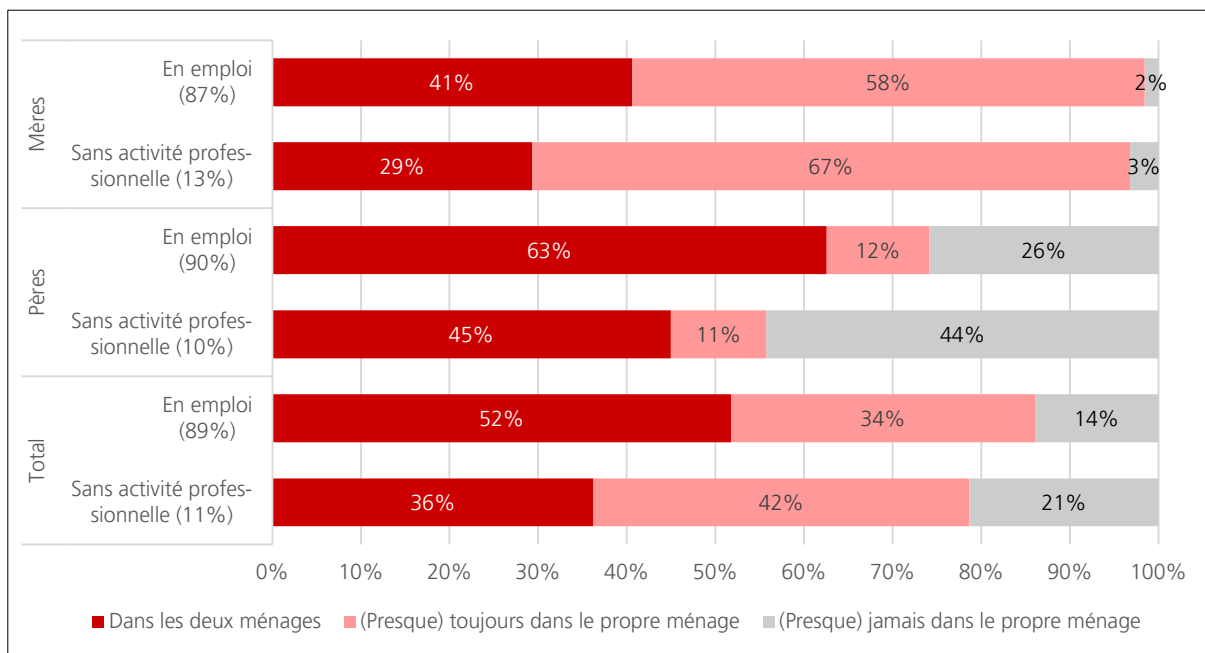
le moyen de transport que vos enfants utilisent habituellement. » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer avec au moins un enfant vivant chez eux (n=2487, dont 37 sans indication).

2.10 Situation professionnelle des parents

La **Figure 7** expose la relation entre la situation professionnelle des parents et l'arrangement familial. Dans un souci de simplification, nous opérons une distinction entre les personnes qui travaillent à un taux d'occupation quelconque et celles qui, pour diverses raisons comme le chômage, le suivi d'une formation, des problèmes de santé ou des tâches de prise en charge, n'exercent pas d'activité lucrative. Au total, **87 % des mères et 89 % des pères** ont actuellement une **activité professionnelle**, soit un peu plus pour les premières et légèrement moins pour les seconds que les parents d'enfants mineurs en Suisse (ESPA/OFS 2020 : pères : 95-98 %, mères : 80-86 %).

Parmi les pères comme les mères, les personnes exerçant une activité lucrative adoptent **plus fréquemment un arrangement familial multilocal**. Une explication possible est que la situation professionnelle des parents les incite davantage à rechercher une telle solution, mais aussi que l'activité lucrative soit nécessaire pour leur permettre de supporter financièrement un arrangement multilocal. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'en raison du seuil de multilocalité fixé plutôt bas selon une approche pragmatique, l'engagement parental peut être limité dans le temps et concentré sur les week-ends, de sorte que la conciliation entre vie familiale et professionnelle n'est que marginalement concernée. Chez les mères, l'écart entre celles qui travaillent et celles qui n'exercent pas d'activité professionnelle n'est toutefois pas très important. Dans les deux cas, les enfants vivent de manière prépondérante (presque) toujours dans leur ménage (58 % contre 67 %).

Figure 7 : Arrangements familiaux selon la situation professionnelle actuelle (tous les parents)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 13 sans indication sur la situation professionnelle), calculs BASS

Une analyse des **taux d'occupation** révèle aussi que les mères demeurent celles qui adaptent leur situation professionnelle à celle de la famille. Parmi les parents vivant séparément, 10 % des **mères** travaillent à temps partiel à un taux inférieur à 50 %, tandis qu'une **grande majorité** de 65 % travaille à un **taux d'occupation compris entre 50 et 89 %** et que 25 % occupent un poste à plein temps.

Ces taux d'occupation sont légèrement plus élevés que la moyenne des mères en Suisse. Il en va différemment pour les pères vivant séparés, dont les taux d'occupation sont à peine inférieurs à la moyenne du pays (OFS, ESPA 2019). 1 % d'entre eux seulement travaillent à temps partiel à moins de 50 %, 12% ont un taux d'occupation partiel supérieur et **87 % exercent à plein temps**.

Aucun lien clair ne peut être établi **entre le taux d'occupation et la part des enfants** qui, selon les déclarations des parents, vivent régulièrement une partie du temps **au sein des deux ménages**. Tant les mères avec un taux d'occupation inférieur à 50 % que celles qui travaillent à plein temps ont, à hauteur de presque deux tiers, des enfants qui résident (presque) toujours chez elles. À 56 %, cette proportion est légèrement moindre uniquement chez les mères dont le taux d'occupation est compris entre 50 et 89 % et la part des arrangements familiaux dans lesquels les enfants vivent régulièrement au sein des deux ménages (au moins un week-end sur deux) est supérieure. Parmi les pères également, la part d'arrangements multilocaux ne change pas selon qu'ils exercent une activité à temps partiel de 50 % et plus ou un emploi à plein temps. Leur évaluation de la proportion d'arrangements multilocaux (63 %) est cependant de nouveau supérieure à celle des mères. Au regard du faible nombre de cas, la situation des pères travaillant à un taux de moins de 50 % n'a pas pu être analysée séparément.

Comme déjà mentionné, le groupe des **personnes sans activité professionnelle** est restreint pour les deux sexes. Les raisons de l'absence d'activité lucrative sont toutefois probablement très différentes. Pour les femmes, le rôle de femme au foyer et de mère constitue probablement le principal motif. Le suivi d'une formation ou des problèmes de santé expliquent aussi sans doute cette situation. S'agissant de leurs homologues masculins, le rôle d'homme au foyer et de père devrait tout au plus être lié à la part de pères dont les enfants résident (presque) toujours chez eux. Au vu de la répartition par âge, la possibilité que les pères soient déjà à la retraite est également plus importante que pour les mères.

2.11 Historique des arrangements familiaux

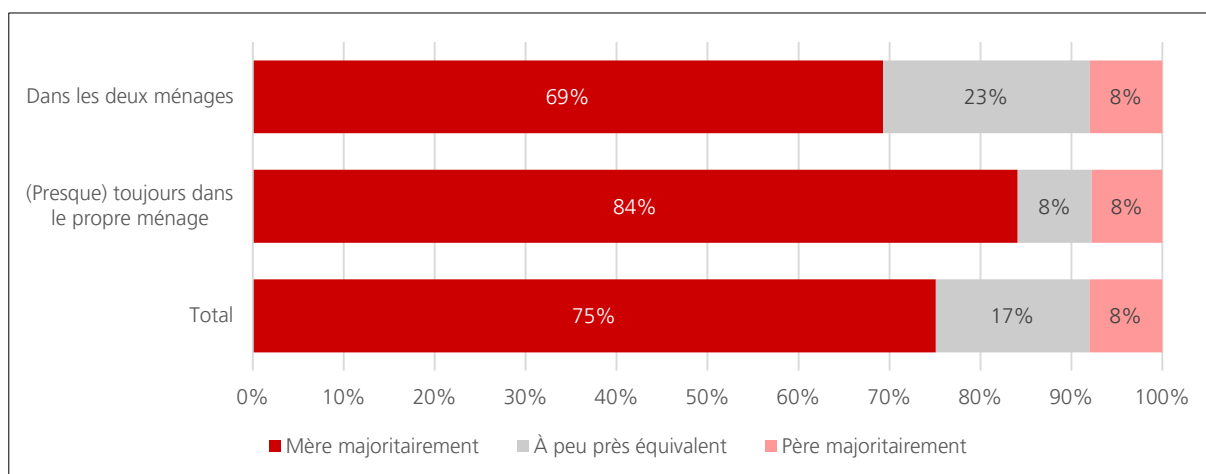
Dans quelle mesure le **moment de la séparation** et donc également la modification de la situation juridique en matière d'autorité parentale en 2014 et de droit de l'entretien en 2017 expliquent-ils la situation familiale actuelle ? Cette question a été étudiée dans le cadre d'une analyse multivariée, qui tient simultanément compte d'autres facteurs. D'une manière générale, les répondants ne vivent en moyenne (valeur médiane) plus avec l'autre parent depuis 6 ans, d'où un vaste champ d'expériences. Ceci dit, les années écoulées depuis la séparation et l'âge des enfants ne sont que pour une très faible part liés à l'existence ou non d'un arrangement familial multilocal. De telles solutions sont rares uniquement dans les cas où la séparation date de plus de 12 ans. Il existe par conséquent d'autres facteurs qui jouent un rôle plus important.

Parmi ceux-ci figurent les modalités de règlement de la **prise en charge des enfants avant la séparation (Figure 8)**. Quel que soit l'arrangement familial actuel, la mère assurait en grande partie la prise en charge avant la séparation (moyenne globale : 75 %). Des différences importantes apparaissent toutefois progressivement : là où les enfants vivent aujourd'hui (presque) toujours dans le propre ménage, la mère était majoritairement responsable d'eux dans 84 % des cas avant la séparation. Dans les arrangements multilocaux, cette part est nettement plus faible (69 %) et la proportion des parts de prise en charge à peu près égalitaires était considérablement supérieure avant la séparation à 23 % (contre 8 % lorsque les enfants vivent toujours dans le propre ménage). Les situations dans lesquelles les pères assumaient majoritairement la prise en charge avant la séparation atteignent une part de 8 % pour les deux arrangements post-séparation étudiés.

Concernant l'évaluation de la répartition de la prise en charge avant la séparation, les comportements de réponse des pères et des mères diffèrent, 59 % des premiers et 88 % des secondes déclarant qu'elle était majoritairement assurée par la mère. 28 % des pères et 8 % des mères évoquent une répartition à peu près égalitaire de la prise en charge.

Pour résumer : des parts de prise en charge inégales ne conduisent pas systématiquement à ce que les enfants vivent ultérieurement (presque) toujours dans le ménage du parent exerçant la garde principale, mais la probabilité d'une telle situation est plus élevée. De même, les modèles de prise en charge plutôt égalitaires avant la séparation ne débouchent pas automatiquement sur un arrangement multilocal mais, ici également, la probabilité s'accroît.

Figure 8 : Prise en charge des enfants avant la séparation et arrangement familial adopté par la suite



Remarque : réponses de parents chez qui les enfants résident au moins par moments. Question : « Comment vous étiez-vous réparti la garde des enfants ? Par rapport à l'autre parent, votre part était-elle... beaucoup plus grande / un peu plus grande / à peu près la même chose / un peu plus petite / beaucoup plus petite ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer avec au moins un enfant vivant (par moments) chez eux et pour lesquels la séparation est le motif de la résidence séparée (n=2249, dont 102 sans indication).

2.12 Autres facteurs d'influence

Outre les facteurs d'influence précités, d'autres caractéristiques ont un impact sur la part d'arrangements familiaux multilocaux (**Tableau 4**).

Tableau 4 : Part des arrangements familiaux selon d'autres facteurs d'influence (tous les parents)

Part de parents avec des enfants vivant chez les deux parents	
Nationalité du parent invité à participer	
Étrangère	45 %
Suisse	51 %
Région linguistique	
Suisse alémanique	46 %
Suisse romande	58 %
Suisse italienne	46 %
Ville/campagne	
Grande ville (plus de 50 000 habitants)	55 %
Petite ville	51 %
Commune d'agglomération	48 %
Commune rurale	49 %
Partenaire dans le ménage	
Oui	53 %
Non	51 %
Situation en matière de fratrie	
Pas de frères et sœurs	45 %
Présence de frères et sœurs	52 %
Temps de trajet entre les domiciles des parents	
De 0 à 10 minutes	70 %
De 11 à 30 minutes	57 %
De 31 minutes à 1 heure	48 %
De 1 à 3 heures	39 %
Plus de 3 heures	30 %

Des arrondis peuvent impliquer que la somme des pourcentages ne corresponde pas exactement à 100 %. Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868), calculs BASS

De tels arrangements sont un peu moins fréquents chez les parents de nationalité étrangère dont les enfants sont nés en Suisse²¹ que chez ceux de nationalité suisse (45 % contre 51 %). On les rencontre plus souvent dans les grandes villes que dans les petites, les communes d'agglomération ou rurales (55 % contre 48-51 %). Le fait que les parents s'engagent dans un nouveau partenariat ne conduit pas à une baisse de la part des arrangements familiaux multilocaux, la différence n'étant ici pas significative sur le plan statistique. En revanche, la présence de frères et sœurs nés des mêmes parents ou non accroît la probabilité que les enfants vivent régulièrement dans les deux ménages.

2.13 Synthèse

Rares sont ceux parmi les parents qui ne vivent pas ensemble à être encore en couple. 96 % se sont séparés ou, dans quelques cas, n'ont jamais été en couple. **72 % des enfants** de ces parents, soit presque trois quarts, **les voient régulièrement l'un et l'autre et passent aussi la nuit chez eux**. Les situations dans lesquelles l'un des parents réside à l'étranger, ce qui complique les contacts, n'ont cependant pas pu être recensées. Les résultats de l'enquête en ligne sont ainsi représentatifs uniquement pour les enfants âgés de 1 à 17 ans nés en Suisse, dont les parents vivent tous deux au sein d'un ménage privé en Suisse.

²¹ Les autres ressortissants étrangers ont dû être exclus de l'enquête faute d'informations.

Il existe une **grande diversité d'arrangements familiaux** qui dépassent le cadre du ménage. Une large dispersion s'observe en ce qui concerne les parts d'hébergement des enfants chez le père ou la mère. **Presque 50 % des enfants vivent plus de deux tiers du temps, mais pas toujours, auprès de leur mère. 19 % des enfants passent au quotidien au moins un tiers des nuits chez les deux parents.** Seuls **7 %** des enfants sont concernés par des **solutions effectivement égalitaires** (hébergement de 48 à 52 % chez les deux parents). Seuls **10 %** des enfants passent **plus de deux tiers du temps chez leur père.** Près d'un quart des pères voient leurs enfants moins d'une fois tous les trois mois (6 %) ou seulement pour la journée (19 %). Les cas de contacts très rares concernent en grande majorité des adolescents. Les rencontres limitées à la journée sont en revanche particulièrement fréquentes chez les enfants en bas âge de 1 à 3 ans, suivis des adolescents en seconde place.

Au total, **49 %** des parents déclarent que les **enfants vivent une partie du temps seulement chez eux.** Pour ce qui est de la solution répandue consistant à ce que les enfants voient l'autre parent une fois toutes les deux semaines et passent aussi la nuit chez lui, les déclarations des pères et des mères divergent : les premiers affirment plus fréquemment que les enfants vivent une partie du temps chez eux, tandis que les secondes indiquent plus souvent qu'ils résident presque toujours chez elles mais ont de nombreux contacts avec l'autre parent.

Concernant la **situation familiale actuelle**, on constate que 33 % des mères et 39 % des pères partagent désormais leur vie avec **un(e) autre partenaire.** 26 % des mères et 33 % des pères ont un(e) nouveau/nouvelle partenaire avec lequel/laquelle ils ne font pas ménage commun. Les deux parents ont donc dans la plupart des cas noué de nouveaux partenariats. **Dans près de deux tiers des cas,** les arrangements familiaux englobent en outre plusieurs **frères et sœurs** nés ou non des mêmes parents.

Le **lieu de domicile officiel** des enfants ne reflète guère la réalité des arrangements familiaux dépassant le cadre du ménage. Ceux-ci sont déclarés chez leur mère à hauteur de 91 %, mais n'habitent depuis longtemps pas toujours uniquement avec elle. À cet égard, les déclarations des mères et des pères varient fortement, 60 % de ces derniers affirmant en particulier que les enfants vivent chez les deux parents. Une infime partie d'entre eux ont leur lieu de domicile officiel auprès de leur père.

L'**autorité parentale** ne présente pas de lien direct avec l'arrangement familial. Lorsqu'un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, plus de 70 % des parents exercent néanmoins conjointement l'autorité parentale, contre plus de 90 % s'ils résident chez les deux. 81 % des parents interrogés détiennent l'autorité parentale conjointe, qui est aujourd'hui devenue la règle. Dans les autres cas, la mère exerce généralement l'autorité parentale exclusive et le père seulement très rarement.

La fréquence de la solution selon laquelle les enfants résident chez leurs deux parents au moins une fois toutes les deux semaines dépend de leur **âge.** Des modalités multilocales d'hébergement et de prise en charge aussi largement définies existent pour 36 % seulement des 1-3 ans. Leur part augmente à 58 % jusqu'à l'âge de 8-11 ans pour ensuite diminuer à 45 % chez les adolescents (12-17 ans).

On observe en outre un rapport entre l'arrangement familial et le **niveau de formation des parents,** lequel constitue aussi un indicateur des possibilités de gain. Plus il est élevé, plus la part des enfants vivant au sein des deux ménages est importante. Celle-ci s'établit à 33 % chez les parents sans diplôme professionnel, contre 62 % pour ceux qui ont suivi des études supérieures. Cela suggère qu'un arrangement familial multilocal doit aussi pouvoir être supportable sur le plan financier.

De plus, des **différences régionales** apparaissent : parmi les grandes régions, la part d'arrangements familiaux multilocaux est la plus faible en **Suisse centrale avec 35 %** et la plus élevée dans la **région lémanique** (Valais compris) à **58 %**.

Un autre lien est observable entre l'arrangement familial et le **temps de trajet entre les domiciles des deux parents**. Lorsqu'un enfant vit au sein des deux ménages, ceux-ci sont distants de moins de 10 minutes avec le moyen de transport utilisé par l'enfant dans près de la moitié des cas. La part d'arrangements familiaux multilocaux diminue à mesure que le temps de trajet augmente. 39 % des répondants font néanmoins état d'un temps de trajet de 1 à 3 heures et 30 % de plus de 3 heures. La distance seule ne détermine donc pas l'arrangement familial.

L'**intégration professionnelle des parents** est élevée : 87 % des mères et 90 % des pères exercent une activité lucrative, soit un peu plus pour les premières et légèrement moins pour les seconds que les parents d'enfants mineurs en Suisse. Parmi les pères comme les mères, les personnes exerçant une activité lucrative adoptent plus fréquemment un arrangement familial multilocal. À noter cependant que l'écart n'est pas très important s'agissant des mères, car les enfants résident (presque) toujours chez elles indépendamment d'une activité professionnelle. Une analyse des taux d'occupation révèle aussi que les mères demeurent celles qui adaptent leur situation professionnelle à celle de la famille. Les taux d'occupation des pères sont quelque peu inférieurs à la moyenne suisse.

Les **parts de prise en charge des parents avant la séparation** influent également sur l'arrangement familial actuel. Une répartition inégalitaire ne conduit pas systématiquement à ce que les enfants vivent ultérieurement (presque) toujours dans le ménage du parent exerçant la garde principale, mais la probabilité d'une telle situation est plus élevée. De même, les modèles de prise en charge plutôt égalitaires avant la séparation ne débouchent pas automatiquement sur un arrangement multilocal mais, ici également, la probabilité s'accroît nettement.

Dans le cas de parents **de nationalité étrangère** dont les enfants sont nés en Suisse, ces derniers vivent un peu moins fréquemment au sein des deux ménages. Cette solution est légèrement plus fréquente dans les **grandes villes** que dans les autres types de communes. La présence de **frères et sœurs** accroît aussi la probabilité que les enfants vivent régulièrement dans les deux ménages. Le fait que les parents s'engagent dans un **nouveau partenariat** n'a en revanche pas d'influence sur la fréquence des arrangements familiaux multilocaux.

3 Contacts et modalités de prise en charge

À quelle fréquence les enfants voient-ils l'autre parent quand ils ne vivent (presque) jamais avec lui ? Quelle est l'intensité de leurs échanges par d'autres moyens ? Et comment évolue l'intensité des contacts au fil du temps ? Les réponses à ces questions sont traitées à la section 3.1.

Si un enfant réside en partie au sein des deux ménages parentaux, il s'agit ici d'une situation allant au-delà du droit de visite. De tels arrangements familiaux nécessitent des concertations poussées sur les modalités d'hébergement et de prise en charge entre les personnes concernées. Ces modèles d'hébergement et de prise en charge sont présentés à la section 3.2.

3.1 Contacts entre les enfants et le parent avec lequel ils ne vivent pas

La perception des parents séparés quant aux contacts parents/enfants hors du cadre du ménage diffère légèrement selon que ces derniers vivent (presque) toujours avec eux ou chez l'autre parent. C'est pourquoi les deux perspectives sont présentées dans les analyses ci-après. Il convient de noter que la répartition des deux sexes varie fortement dans le même et dans l'autre ménage. Ainsi, parmi les parents dont les enfants résident (presque) toujours chez eux, 84 % sont des mères et parmi ceux dont les enfants ne vivent (presque) jamais à leur domicile, 94 % sont des pères. La diversité des situations des premières et des seconds se reflètent par conséquent dans les points de vue présentés.

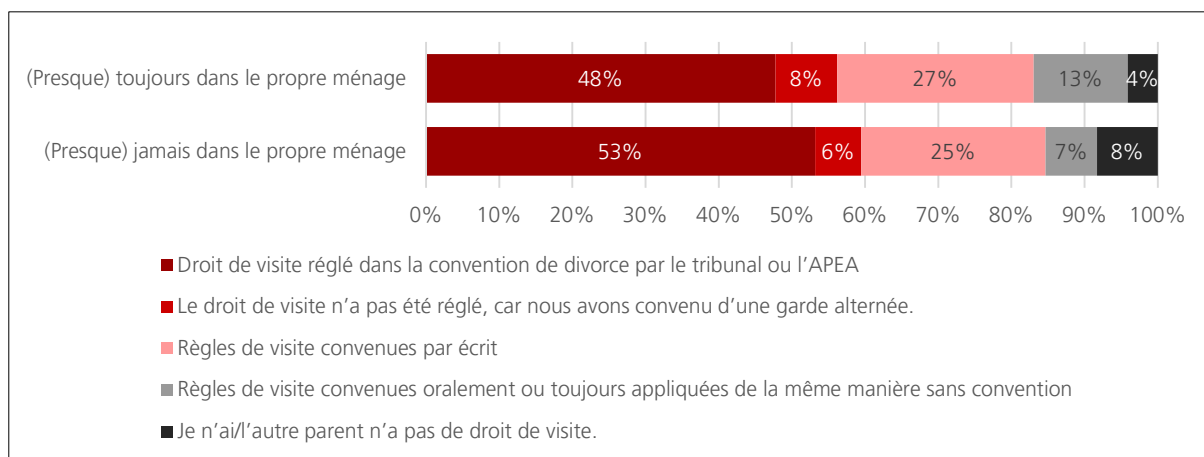
3.1.1 Droit de visite

Lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, un **droit de visite** règle souvent les contacts avec l'autre parent. En Suisse alémanique, ce droit de visite couvre aujourd'hui en principe deux week-ends par mois et de deux à trois semaines de vacances sur l'année pour les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, avec une durée plus restreinte à l'âge préscolaire – contre deux week-ends par mois et jusqu'à six semaines de vacances généralement en Suisse romande.

Comme le montre la **Figure 9**, un droit de visite officiellement fixé n'existe toutefois que dans près de la moitié des cas. Il arrive aussi que les règles de visite aient été conclues par écrit seulement entre les parents. Dans un bon quart des cas, elles n'ont été fixées qu'oralement voire ne découlent d'aucun accord, mais reposent sur une pratique établie. Vient s'y ajouter un certain nombre de situations où, bien qu'une garde alternée ait été convenue et que le droit de visite n'ait donc pas été réglé, les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage – situations particulièrement fréquentes lorsque les enfants vivent désormais dans le ménage du père. Ceci constitue une première indication que la pratique ne correspond pas toujours à la réglementation juridique.

4 % des parents chez lesquels les enfants résident (presque) toujours et 8 % de ceux avec qui ils ne vivent (presque) jamais déclarent qu'il n'y a pas de droit de visite. Cet écart s'explique sans doute par le fait que les parents qui vivent avec les enfants pensent plutôt à une interdiction de visite, tandis que les parents dans l'autre ménage expriment l'impossibilité factuelle à faire valoir leur droit de rencontrer l'enfant.

Figure 9 : Droit de visite (hors arrangement familial multilocal)



Question : « Le parent vivant dans un autre domicile a-t-il un droit de visite ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer chez lesquels l'enfant réside (presque) toujours (n=1084, dont 86 sans indication) et de ceux avec qui il ne vit (presque) jamais (n=381, dont 21 sans indication), calculs BASS

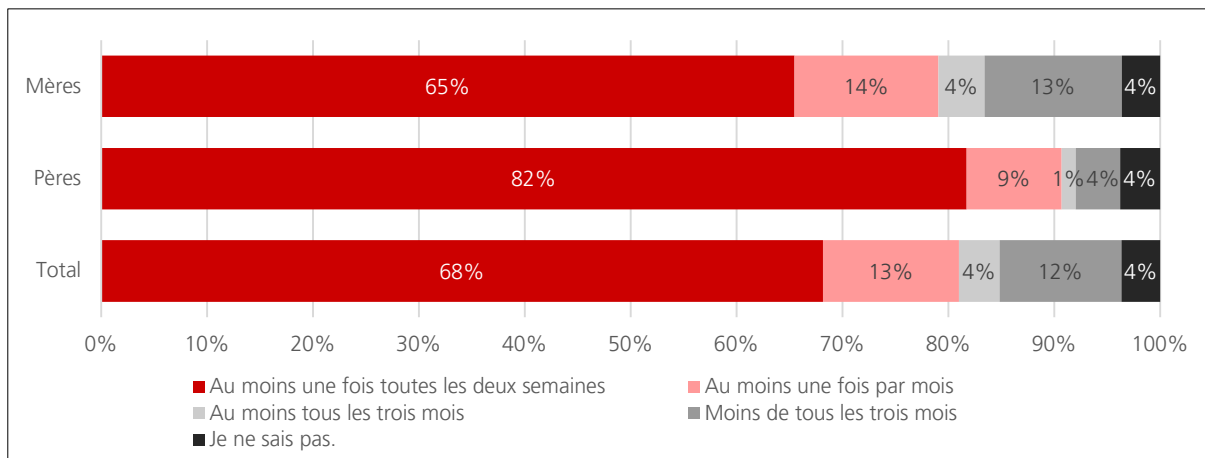
La **fréquence réelle des contacts ne coïncide avec la règle de visite définie que dans un tiers des cas à peine**. Lorsqu'elle ne correspond pas, les parts de parents indiquant qu'il y a en réalité plus de contacts ou moins de contacts sont quasi égales. Un peu plus de 10 % des parents évoquent des différences entre frères et sœurs concernant la fréquence des contacts avec l'autre parent.

3.1.2 Fréquence des rencontres en personne

La **fréquence des rencontres en personne** au cours des douze derniers mois est présentée à la **Figure 10** du point de vue des parents chez lesquels l'enfant réside et à la **Figure 11** du point de vue de l'autre parent. D'une manière générale, les premiers indiquent une fréquence des contacts avec l'autre parent plus importante que les seconds. Ils sont 68 % à estimer que les enfants voient l'autre parent au moins une fois toutes les deux semaines, contre une part nettement inférieure de 57 % pour l'autre parent. Cette proportion plus faible pourrait être liée au fait que les pères ont déclaré les règles de visite classique d'un week-end sur deux plus souvent comme un arrangement familial multilocal, et les mères plutôt pas. Pour les mères, ces règles seraient ainsi en partie incluses dans le pourcentage précité, mais plutôt pas pour les pères. Quoi qu'il en soit, **les contacts personnels avec l'autre parent sont réguliers dans la plupart des cas**, ce qui de nouveau souligne le caractère fluctuant de la délimitation par rapport à des modalités d'hébergement et de prise en charge multilocales au sens large. Lorsque l'enfant réside chez son père, les contacts au moins une fois toutes les deux semaines avec la mère sont plus fréquents que dans la situation inverse (82 % contre 65 %).

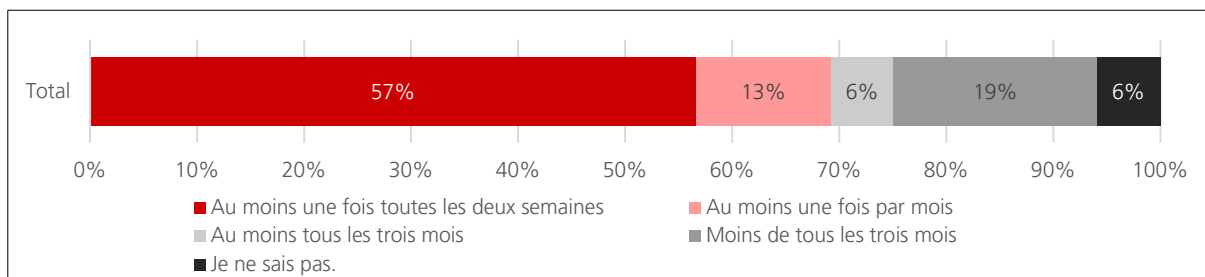
13 % des enfants voient le parent dans l'autre ménage au moins une fois par mois et 4-6 % (plus faible proportion) tous les un à trois mois, mais 12 % (parent dans le même ménage) et 19 % (parent dans l'autre ménage) ont des contacts moins de tous les trois mois. La part relativement élevée de 4-6 % de parents qui ont répondu par « je ne sais pas » découle sans doute de la variabilité de la fréquence des contacts, également liée à la pandémie de la Covid-19 dans certaines circonstances.

Figure 10 : Fréquence des rencontres en personne entre les enfants de moins de 18 ans et le parent dans l'autre ménage (indications du parent avec lequel les enfants résident, hors arrangement familial multilocal)



Question : « À quelle fréquence votre propre enfant/vos propres enfants de moins de 18 ans vivant toujours chez vous ont-ils vu l'autre parent au cours des douze derniers mois ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 1134 réponses de parents invités à participer concernant 1574 enfants qui résident (presque) toujours chez eux et dont l'autre parent vit ailleurs, absence d'indications pour 104 enfants, calculs BASS

Figure 11 : Fréquence des rencontres en personne avec les propres enfants de moins de 18 ans qui vivent chez l'autre parent (indications du parent, hors arrangement familial multilocal)



Question : « À quelle fréquence avez-vous vu votre propre enfant/vos propres enfants de moins de 18 ans ne vivant pas chez vous au cours des douze derniers mois ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 463 réponses de parents invités à participer concernant 634 enfants vivant chez l'autre parent, absence d'indications pour 180 enfants ; le faible nombre de cas relatifs à des mères rend impossible toute différenciation par sexe de ces analyses. Calculs BASS

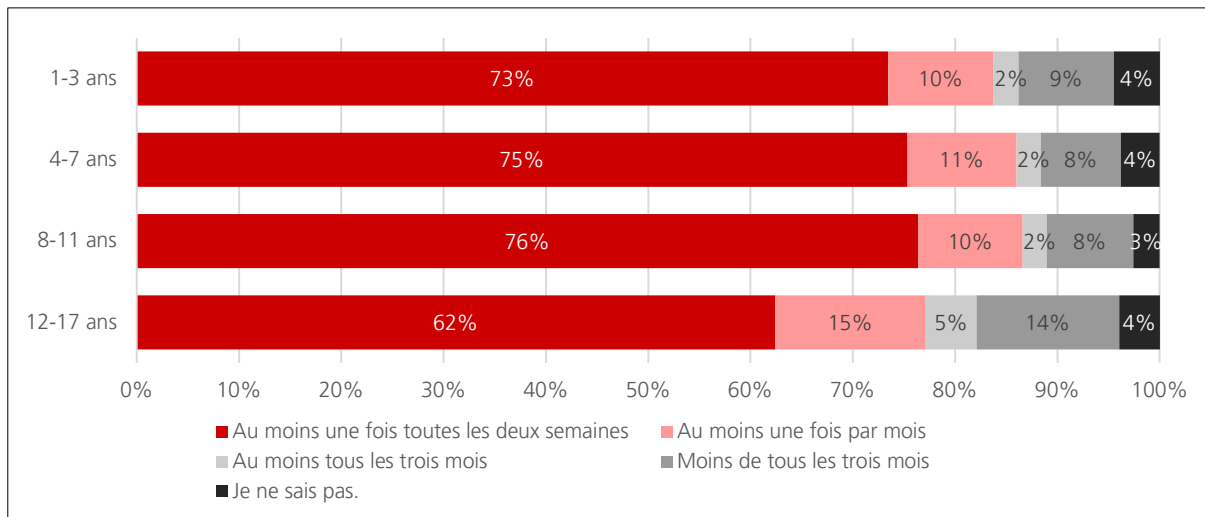
3.1.3 Âge des enfants et fréquence des rencontres en personne

La fréquence des contacts réels dépend de l'âge des enfants, comme le mettent en évidence la **Figure 12** et la **Figure 13**. D'après le parent chez lequel ils vivent, environ **trois quarts des enfants de moins de 11 ans** voient l'autre parent **au moins une fois toutes les deux semaines**, 10 % au moins une fois par mois, 2 % une fois tous les trois mois et 8-9 % encore plus rarement. **Chez les adolescents** de 12 à 17 ans, la part de contacts au moins une fois toutes les deux semaines baisse à **62 %** avec la puberté, tandis que 15 % rencontrent l'autre parent au moins une fois par mois, 5 % au moins tous les trois mois et 14 % plus rarement. Comme il englobe 49 % des enfants dans les situations post-séparation, le groupe d'âge des 12-17 ans impacte la moyenne globale.

Le point de vue des parents chez qui les enfants ne résident pas coïncide avec l'opinion de ceux avec lesquels ils vivent uniquement pour les enfants âgés de 1 à 3 ans. Selon le parent dans l'autre ménage, la fréquence des contacts diminue constamment de concert avec l'avancée en âge des enfants.

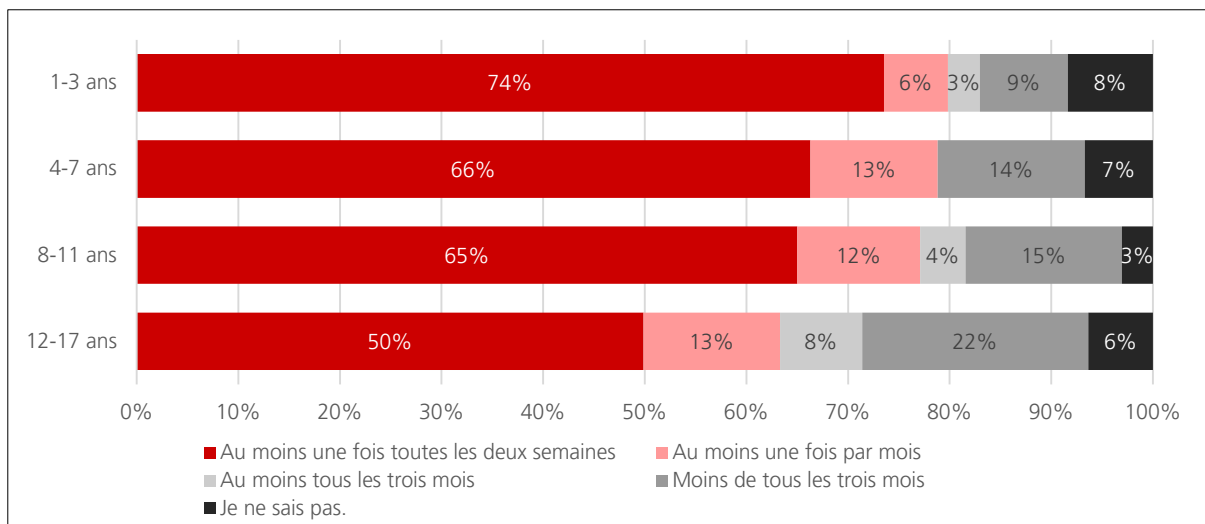
Parmi les 12 à 17 ans, la moitié encore voit l'autre parent au moins une fois toutes les deux semaines mais près d'un cinquième même pas une fois tous les trois mois.

Figure 12 : Fréquence des rencontres en personne entre les enfants et l'autre parent, en fonction de l'âge (indications du parent avec lequel les enfants résident, hors arrangement familial multilocal)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 1134 réponses de parents invités à participer concernant 1574 enfants de moins de 18 ans qui résident (presque) toujours chez eux et dont l'autre parent vit ailleurs, absence d'indications pour 104 enfants, calculs BASS

Figure 13 : Fréquence des rencontres en personne avec les propres enfants qui vivent chez l'autre parent, en fonction de l'âge (indications du parent, hors arrangement familial multilocal) *



* En raison du faible nombre de cas, les différences entre les groupes d'âge sont significatives uniquement au niveau de 90 %. Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 463 réponses de parents invités à participer concernant 634 enfants de moins de 18 ans vivant chez l'autre parent, absence d'indications pour 180 enfants, calculs BASS

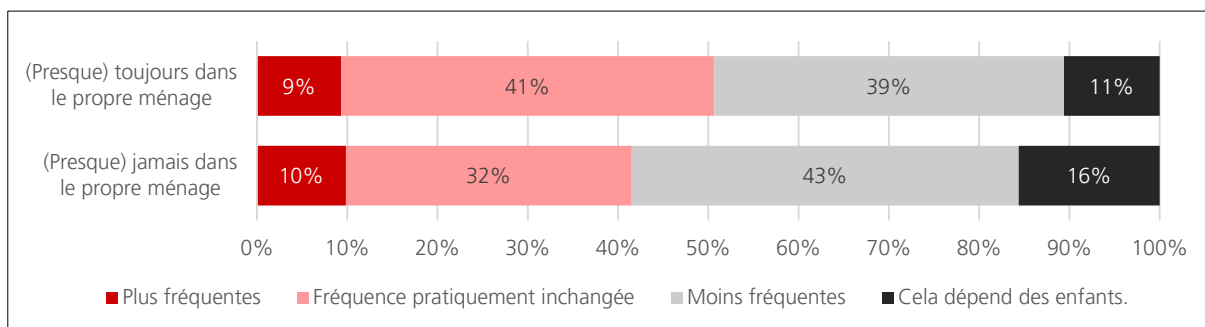
D'après les indications des parents avec qui ils vivent, trois quarts des enfants (74 %) **passent** aussi **la nuit** occasionnellement chez le parent dans l'autre ménage. Cette situation est plus fréquente quand la mère réside dans un autre domicile (83 %) que lorsqu'il s'agit du père (73 %). En revanche, 57 % seulement des parents qui ne vivent pas avec les enfants déclarent que ceux-ci passent des nuits chez eux.

De nouveau, les réponses divergentes des deux groupes de parents s'expliquent sans doute par le fait que les différences de point de vue ont d'ores et déjà influé sur la composition des groupes. En effet, les parents chez qui les enfants ne résident pas (majoritairement les pères) considèrent des règles de visite d'un week-end sur deux comme un arrangement familial multilocal plus souvent que ceux avec lesquels les enfants vivent la plupart du temps (principalement les mères).

3.1.4 Évolution de la fréquence des rencontres en personne au fil du temps

La crainte que les contacts entre les enfants et un parent s'amenuisent au fil du temps s'ils ne résident pas régulièrement chez les deux parents se confirme en partie dans les résultats de l'enquête (**Figure 14**). 39 % et 43 % des parents qui ont répondu à celle-ci déclarent que les rencontres en personne sont devenues moins fréquentes. Il est néanmoins clair que cela ne se produit pas dans la majorité des cas. La fréquence des contacts demeure pratiquement inchangée dans une proportion équivalente, et augmente même au fil du temps pour une minorité d'environ 10 % des parents. Pour 11 %, respectivement 16 % des parents, l'évolution de la fréquence dépend des enfants. Cela signifie que la situation et la relation concrètes jouent un rôle et qu'il faut également partir du principe d'une certaine tendance liée à l'âge des enfants, sans toutefois qu'on puisse présumer de l'évolution.

Figure 14 : Évolution de la fréquence des rencontres en personne d'un enfant avec le parent dans l'autre ménage (hors arrangement familial multilocal)

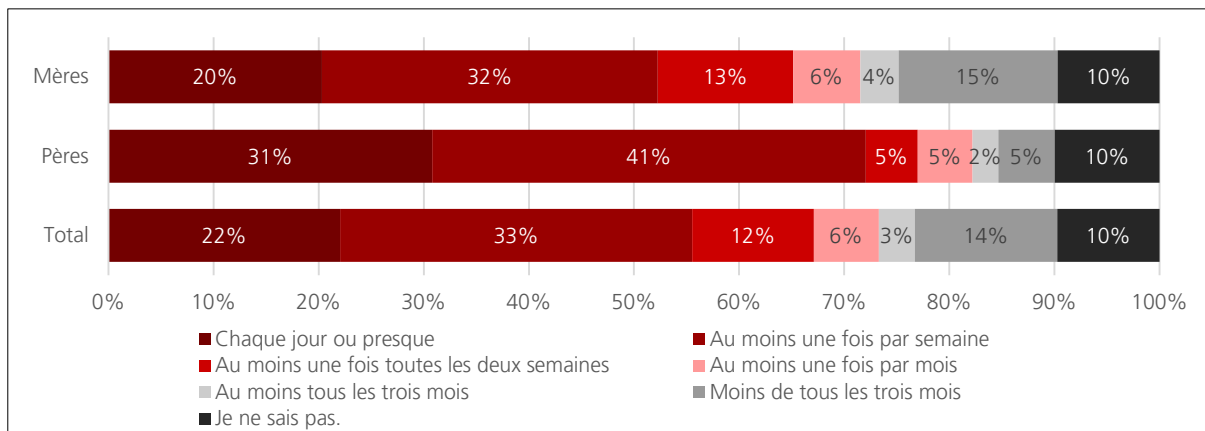


Question : « La fréquence des rencontres en personne entre votre propre enfant/vos propres enfants et le parent vivant dans un autre domicile a-t-elle changé depuis que vous vivez séparément ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, 1465 avec des enfants qui résident (presque) toujours dans le même ménage, dont 69 sans indication), calculs BASS

3.1.5 Fréquence des contacts par d'autres moyens

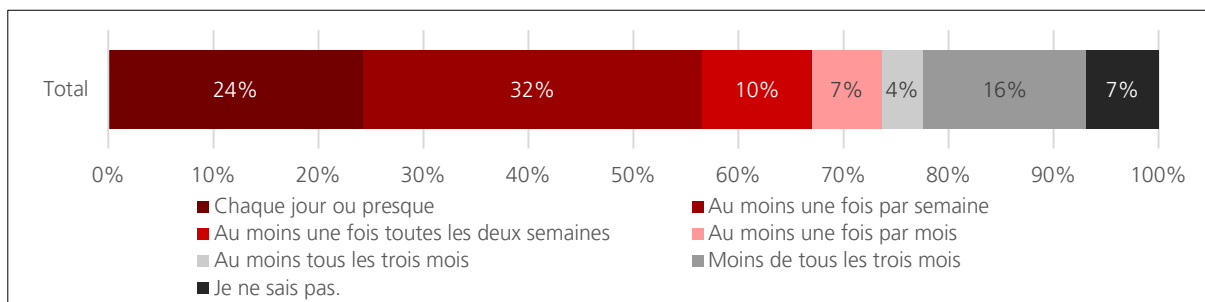
En dehors des rencontres en personne, il existe différentes possibilités d'entretenir les relations avec les enfants. C'est pourquoi nous avons recensé la fréquence des contacts par d'autres moyens (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.). Les enfants qui vivent (presque) toujours chez le même parent en font un large usage, comme l'attestent la **Figure 15** et la **Figure 16**. De 22 % (avis des parents dans le même ménage) à 24 % d'entre eux (point de vue des parents dans l'autre ménage) ont des échanges chaque jour ou presque avec l'autre parent, plus de la moitié au moins une fois par semaine et deux tiers au moins une fois toutes les deux semaines. À l'autre extrémité du spectre, de 17 à 20 % des enfants ont de tels contacts non physiques avec le parent chez lequel ils ne vivent pas moins d'une fois par mois.

Figure 15 : Fréquence des contacts (par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) entre les enfants et le parent dans l'autre ménage (indications du parent avec lequel les enfants résident, hors arrangement familial multilocal)



Question : « À quelle fréquence cet enfant/ces enfants ont-ils été en contact avec l'autre parent par d'autres moyens (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) au cours des douze derniers mois ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 1134 réponses de parents invités à participer concernant 1574 enfants de moins de 18 ans qui résident (presque) toujours chez eux et dont l'autre parent vit ailleurs, absence d'indications pour 107 enfants, calculs BASS

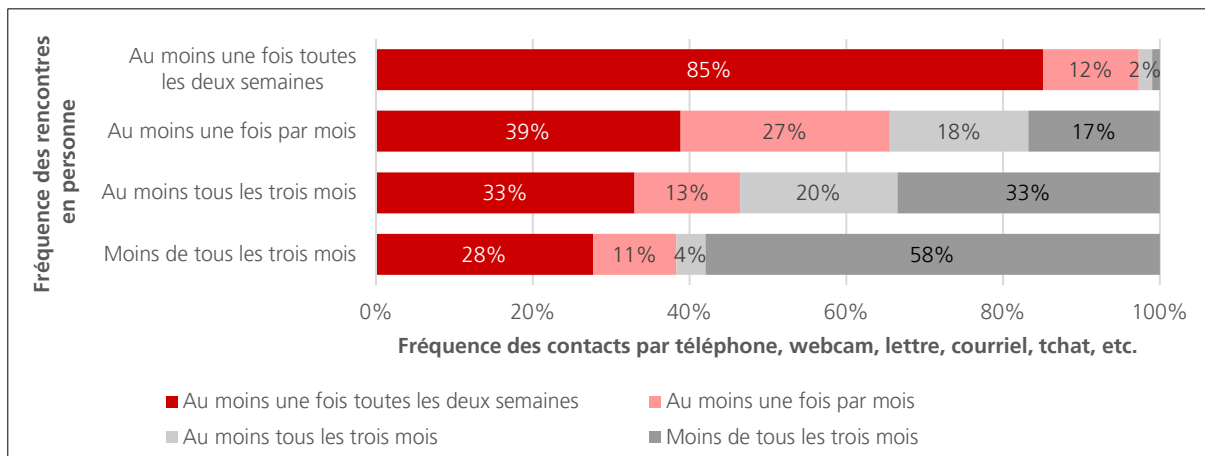
Figure 16 : Fréquence des contacts (par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) avec les propres enfants qui vivent chez l'autre parent (indications du parent, hors arrangement familial multilocal)



Question : « À quelle fréquence avez-vous été en contact par d'autres moyens (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) avec cet enfant/ces enfants ne vivant pas chez vous au cours des douze derniers mois ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 463 réponses de parents invités à participer concernant 634 enfants de moins de 18 ans vivant chez l'autre parent, absence d'indications pour 181 enfants, calculs BASS

La fréquence des contacts par d'autres moyens n'augmente pas de pair avec la distance entre les lieux d'habitation. Bien au contraire, ces contacts sont particulièrement intenses lorsque le temps de trajet entre les domiciles des parents avec le moyen de transport habituellement utilisé par l'enfant n'excède pas une demi-heure. **Les contacts par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc. ne compensent pas les rencontres en personne, mais les complètent**, comme le révèle la comparaison directe présentée à la **Figure 17**. 85 % des enfants qui voient le parent dans l'autre ménage au moins une fois toutes les deux semaines ont au minimum un contact par d'autres moyens sur cette période également. Cette part diminue de concert avec la fréquence des contacts personnels, sans pour autant tomber à zéro. 28 % des enfants qui rencontrent le parent dans l'autre ménage en personne moins de tous les trois mois ont tout de même des contacts avec lui par d'autres moyens au moins une fois toutes les deux semaines. En règle générale toutefois, les contacts de ce type sont aussi rares en pareils cas (58 %).

Figure 17 : Rencontres en personne et fréquence des contacts par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc. entre les enfants et le parent dans l'autre ménage (hors arrangement familial multilocal)

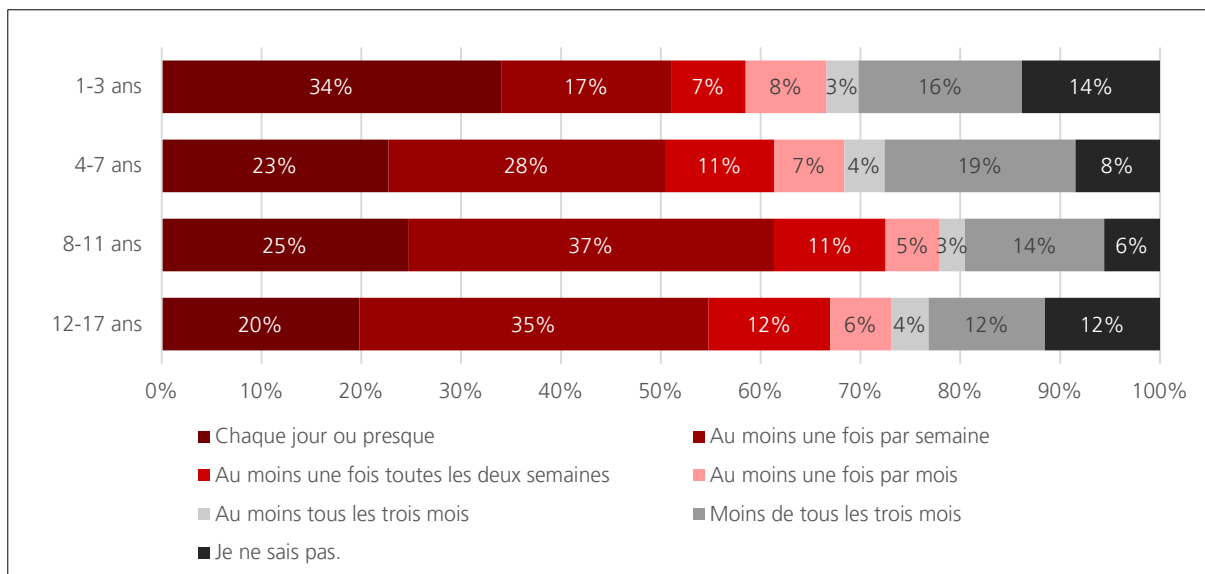


Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 1134 réponses de parents invités à participer concernant 1574 enfants de moins de 18 ans qui résident (presque) toujours chez eux et dont l'autre parent vit ailleurs, absence d'indications pour 107 enfants, calculs BASS

3.1.6 Âge des enfants et contacts par d'autres moyens

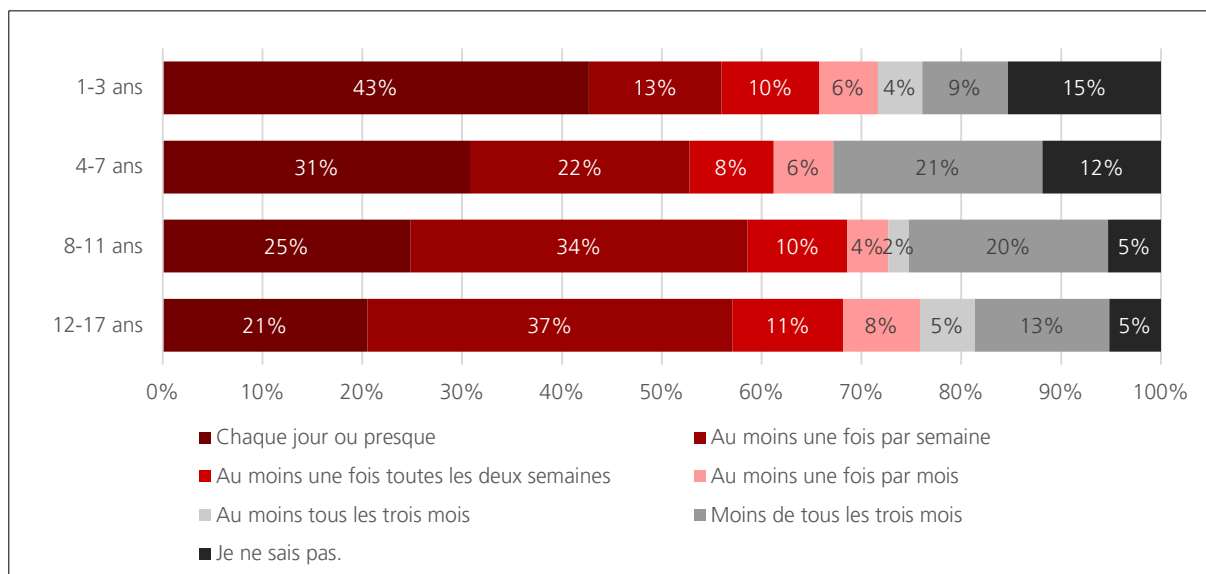
Un rapport avec l'âge des enfants est observable également en ce qui concerne les contacts par d'autres moyens (Figure 18 et Figure 19).

Figure 18 : Fréquence des contacts (par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) entre les enfants et le parent dans l'autre ménage (indications du parent avec lequel les enfants résident, hors arrangement familial multilocal)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 1134 réponses de parents invités à participer concernant 1574 enfants de moins de 18 ans qui résident (presque) toujours chez eux et dont l'autre parent vit ailleurs, absence d'indications pour 107 enfants, calculs BASS

Figure 19 : Fréquence des contacts (par téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) avec les propres enfants qui vivent chez l'autre parent (indications du parent, hors arrangement familial multilocal) *



*En raison du faible nombre de cas, les différences entre les groupes d'âge sont significatives uniquement au niveau de 90 %.
Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », 463 réponses de parents invités à participer concernant 634 enfants de moins de 18 ans vivant chez l'autre parent, absence d'indications pour 181 enfants, calculs BASS

Les contacts chaque jour ou presque sont les plus fréquents dans le cas d'enfants de 1 à 3 ans (34 % et 43 % d'après les parents dans le même respectivement dans l'autre ménage), contre des contacts hebdomadaires au moins chez les 8-11 ans (62 % et 59 %). De l'avis des deux parents, la fréquence des contacts par d'autres moyens ne diminue que légèrement avec l'arrivée de la puberté pour les 12-17 ans. Ici également, plus de la moitié des jeunes communique au moins une fois par semaine avec l'autre parent, dont un cinquième même chaque jour ou presque.

3.2 Prise en charge et responsabilité des enfants dans les arrangements familiaux multilocaux

Afin de fournir les informations détaillées sur les modalités d'hébergement et de prise en charge des enfants qui vivent une partie du temps au sein des deux ménages, les parents ont **choisi l'enfant qui fait le plus souvent la navette entre les deux domiciles**. Si plusieurs membres de la fratrie se rendaient chez l'autre parent à la même fréquence, les indications ont été données pour le plus jeune d'entre eux. Les 1403 *enfants sélectionnés*, pour lesquels des réponses détaillées des parents sont disponibles, ne présentent pas de différence en termes de composition par sexe par rapport aux enfants qui vivent (presque) toujours dans le même ménage, mais sont en revanche un peu plus jeunes en raison des critères de choix²². 95 % des enfants sélectionnés pour lesquels nous disposons d'indications détaillées font la navette entre les domiciles de leurs parents et 5 % vivent par moments au sein d'un autre ménage privé.

Dans un premier temps, les parts relatives à la prise en charge et à la responsabilité des enfants assumées par les mères et les pères sont analysées. Ensuite, les examens portent sur le rythme des

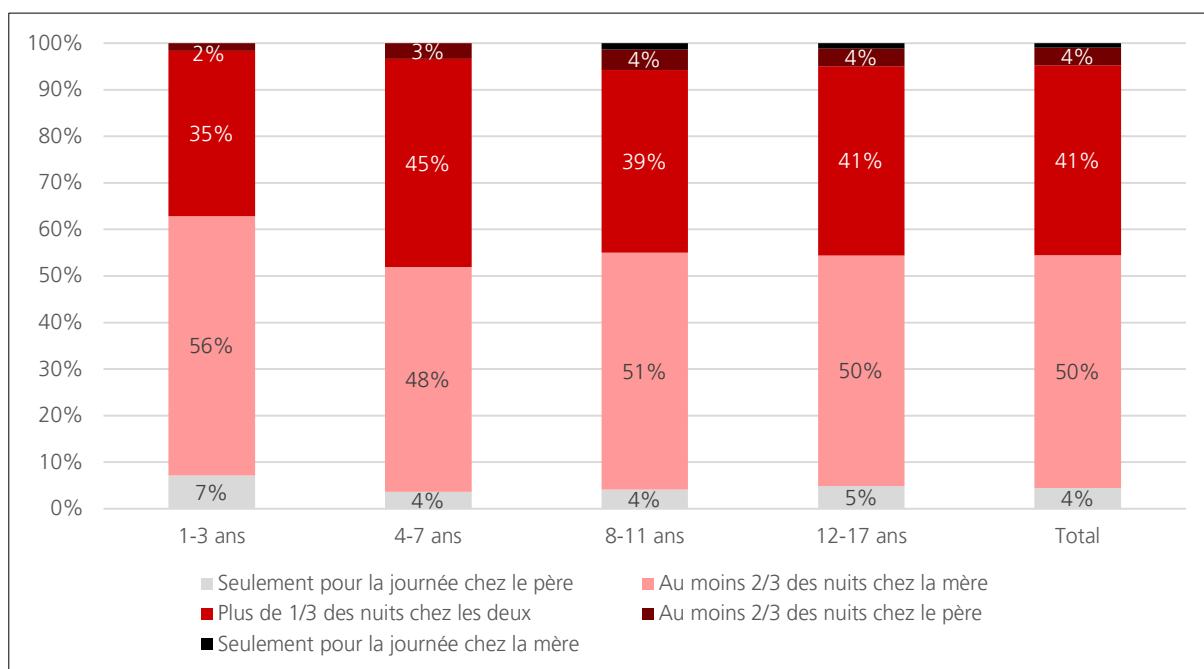
²² En règle générale, les enfants vivant dans une configuration multilocale sont déjà légèrement plus jeunes que ceux qui résident (presque) toujours dans le même ménage. L'âge moyen des enfants sélectionnés pour lesquels des réponses détaillées sont disponibles est encore un peu plus bas, ce dont il convient de tenir compte dans l'interprétation des résultats.

changements de domicile, la répartition par périodes de la journée et jours de la semaine, l'organisation de la garde durant les vacances ainsi que les personnes et les institutions impliquées dans la prise en charge aux côtés des parents.

3.2.1 Répartition des parts d'hébergement et de prise en charge

La **Figure 20** montre la répartition approximative des responsabilités endossées par les mères et les pères et sa variation selon l'âge des enfants²³. Le nombre de nuits que l'enfant sélectionné passe au quotidien (hors vacances) dans le ménage est déterminant pour l'affectation. La colonne « total » (à droite dans la figure) permet de constater une **répartition inégale des parts de chaque parent** en matière de prise en charge et de responsabilité pour une **majorité** d'enfants, même déclarés par les parents comme vivant dans les deux ménages. Seuls 41 % des enfants passent au moins un tiers des nuits chez les deux parents. Avec 50 %, la situation **la plus fréquente** parmi les arrangements familiaux multilocaux aussi est celle où l'enfant passe au quotidien **au moins deux tiers des nuits chez sa mère**. Toutes les autres solutions sont rares. Il arrive ainsi sporadiquement que, malgré l'ins-truction du questionnaire, les séjours réguliers pour la journée seulement chez l'autre parent soient aussi considérés comme un arrangement familial multilocal. La part d'arrangements multilocaux dans lesquels un enfant passe plus de deux tiers des nuits chez son père est également faible.

Figure 20 : Enfants vivant de manière multilocale selon la fréquence de la multilocalité et l'âge (indications des parents pour l'enfant sélectionné, hors vacances)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer au sujet de l'enfant sélectionné (n=1403, exclusion de 185 cas dans lesquels les indications relatives au modèle de prise en charge étaient insuffisantes pour le codage), calculs BASS

La figure montre en outre que la répartition entre les parents dépend de **l'âge des enfants**. Les enfants d'âge préscolaire (1 à 3 ans) en particulier vivent beaucoup plus fréquemment avec leur mère et moins souvent avec leur père que ceux des autres groupes d'âge, également dans les arrangements

²³ Les nuits passées « ailleurs » qu'après des parents n'ont pas été prises en compte dans le calcul des parts de chacun d'entre eux : si un enfant dort au quotidien (hors vacances) régulièrement trois nuits chez sa mère, trois nuits chez son père et une nuit ailleurs (par ex. chez les grands-parents), une part de 50/50 est retenue.

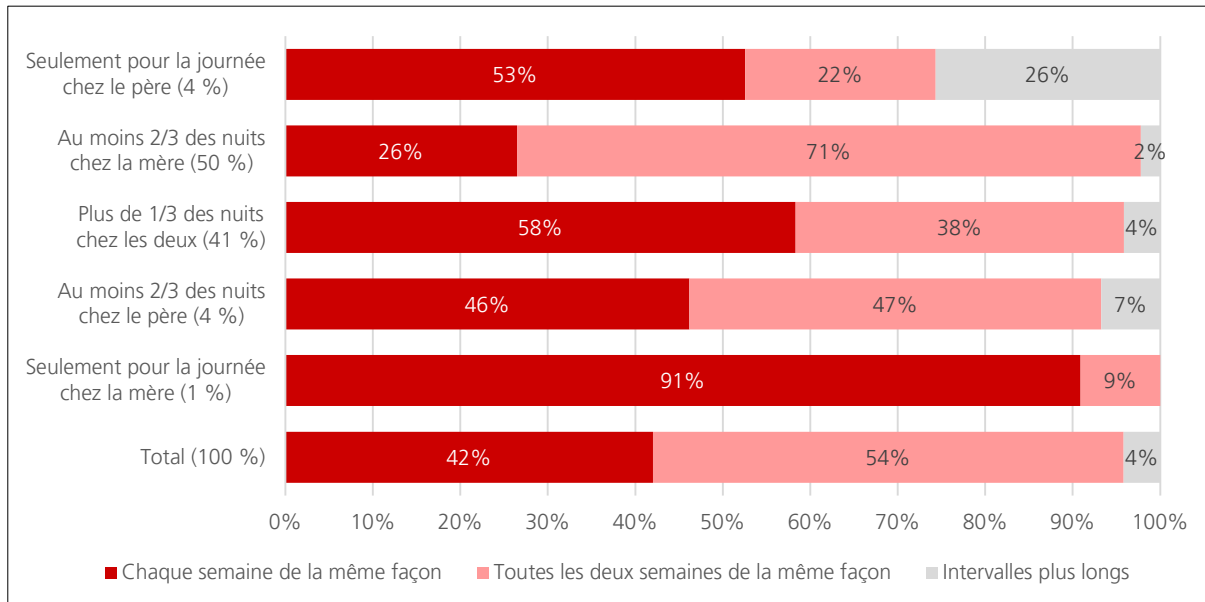
multilocaux. Les solutions relativement égalitaires consistant en au moins un tiers des nuits chez les deux parents sont les plus nombreuses dans la classe d'âge suivante des **4 à 7 ans avec 45 %**. Cette proportion diminue de nouveau légèrement à partir de l'âge scolaire.

Une analyse plus poussée de la fréquence de la multilocalité pour les enfants sélectionnés fait apparaître que près de la moitié (47 %) passe au quotidien (hors vacances) de 66 à 86 % des nuits chez leur mère, toutes classes d'âge confondues. Un cinquième (19 %) passe de 53 à 65 % des nuits au domicile de la mère. À 48-52 % des nuits chez chacun des parents, la répartition est égalitaire à strictement parler pour environ un sixième (16 %) des enfants seulement. Cette proportion est particulièrement faible dans le groupe d'âge des 1 à 3 ans.

3.2.2 Périodicité des modèles de prise en charge

On entend par périodicité l'intervalle de temps à l'issue duquel les modèles de prise en charge se reproduisent, quels que soient les détails de leur organisation. Comme le met en évidence la **Figure 21**, la **périodicité hebdomadaire ou toutes les deux semaines** est la formule la plus usitée. Les cycles de prise en charge à long terme concernent uniquement un quart des quelques enfants sélectionnés qui ne sont gardés que pour la journée chez le père. Si les enfants passent **plus d'un tiers des nuits chez les deux parents**, la périodicité est généralement la même sur la semaine (58 %). Quand l'enfant sélectionné dort la **plupart des nuits au domicile de la mère**, les **modèles de prise en charge une fois toutes les deux semaines** prédominent à hauteur de 71 %. Globalement, les arrangements de prise en charge toutes les deux semaines sont les plus répandus avec une part de 54 %.

Figure 21 : Périodicité des changements de domicile des enfants vivant de manière multilocale, selon la fréquence de la multilocalité (indications des parents pour l'enfant sélectionné, hors vacances)



Remarque : les parts relatives aux catégories qui représentent un faible pourcentage se fondent sur un nombre restreint de réponses et doivent par conséquent être interprétées avec prudence.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné (n=1403, dont 185 avec indications insuffisantes), calculs BASS

3.2.3 Responsabilité assumée par les parents par périodes de la journée

Dans ce qui suit, les modèles de prise en charge pour les deux principaux groupes d'arrangements familiaux multilocaux font l'objet d'une analyse approfondie centrée sur les enfants sélectionnés qui

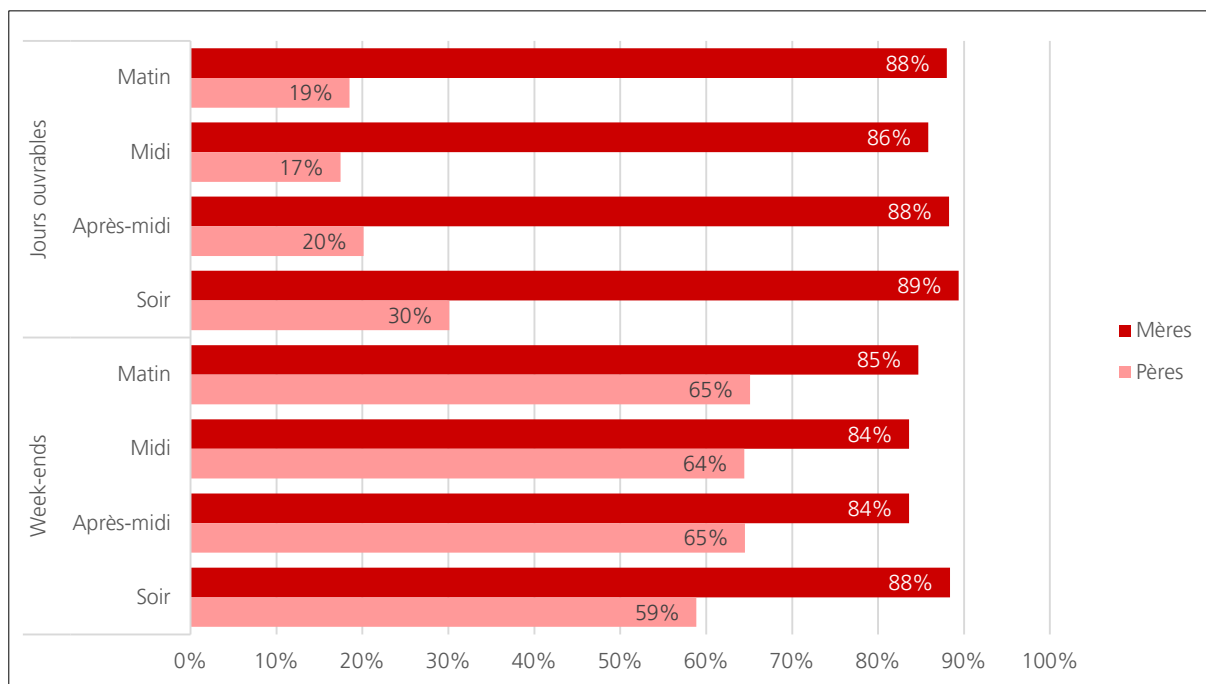
dorment au quotidien au moins deux tiers des nuits au domicile de la mère et ceux qui passent plus d'un tiers des nuits chez les deux parents. Il a été demandé au parent concerné quand il était responsable de l'enfant sélectionné durant la journée, la question étant ici accompagnée de l'instruction : « Cochez toutes les périodes pour lesquelles vous êtes responsable de l'enfant, même si l'enfant fréquente en partie une crèche, un accueil extrafamilial ou l'école. ». L'accent était ainsi placé sur la responsabilité quotidienne en matière de prise en charge. Les figures suivantes présentent les indications des parents converties en une moyenne hebdomadaire. Si un parent a déclaré qu'il assumait la responsabilité une semaine sur deux seulement aux périodes proposées dans la question, un coefficient de 0,5 a été attribué à la part de prise en charge.

L'inégalité déjà constatée également pour les arrangements familiaux multilocaux est particulièrement marquée durant les jours ouvrables dans le premier groupe (**Figure 22**). Dans les cas où l'enfant sélectionné passe **au moins deux tiers des nuits au domicile maternel**, de 85 à 89 % des mères assument, selon le jour de la semaine et l'heure, la responsabilité en matière de prise en charge le matin, le midi, l'après-midi et le soir. Du côté des pères, cette proportion atteint au maximum 20 % pendant la journée, mais s'établit à un niveau un peu plus élevé de 30 % le soir.

Le fait que la **somme des indications des pères et des mères n'atteint pas 100 %** peut découler de « chevauchements » durant les périodes citées, lorsque les deux parents participent à la prise en charge, par exemple au cours d'un après-midi ou d'une soirée. La subjectivité des appréciations, faisant que chacun tend à surestimer sa propre part, peut cependant aussi jouer un rôle dans ce contexte. Il faut en outre garder à l'esprit que les réponses ne se rapportent pas au même enfant ou à la même situation familiale.

L'**engagement des pères se concentre sur les week-ends**, ce qui s'explique sans doute par des motifs de conciliation avec l'activité professionnelle. Cela souligne de nouveau le caractère fluctuant de la frontière entre droits de visite étendus et arrangements familiaux multilocaux. Les week-ends, 65 % des pères sont responsables de l'enfant sélectionné durant la journée également, la part de prise en charge le soir étant ici un peu plus faible à 59 %.

Figure 22 : Responsabilité assumée par les parents, par périodes de la journée, pour l'enfant sélectionné qui passe au moins deux tiers des nuits chez la mère (après conversion en moyenne hebdomadaire, hors vacances)



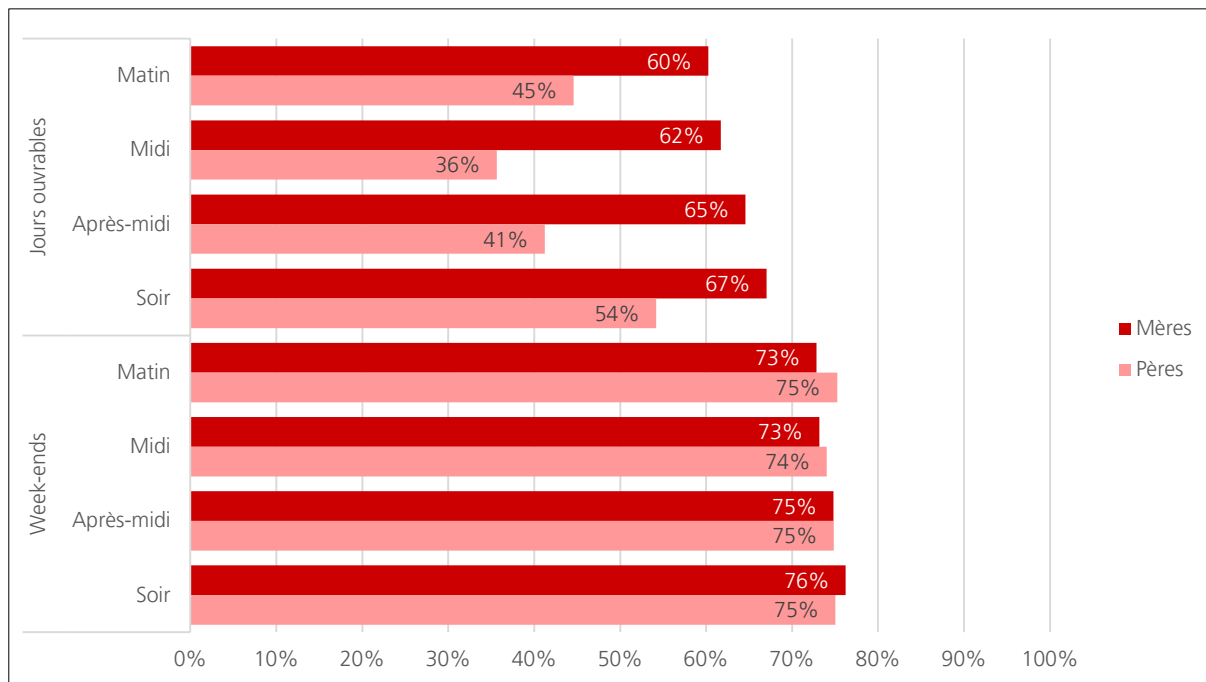
Remarque : en cas de rythme toutes les deux semaines, la moyenne est indiquée par semaine.

Question : « En règle générale, quand êtes-vous responsable de l'enfant (hors vacances) durant la journée ? » respectivement « En règle générale, quand le parent vivant dans un autre domicile est-il responsable de l'enfant (hors vacances) durant la journée ? » Instruction : « Cochez toutes les périodes pour lesquelles vous êtes responsable de l'enfant, même si l'enfant fréquente en partie une crèche, un accueil extrafamilial ou l'école. » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné avec modèle de prise en charge hebdomadaire ou toutes les deux semaines et au moins deux tiers des nuits chez la mère (n=502), calculs BASS

Pour les mères en revanche, la part relative à la responsabilité en matière de prise en charge ne diminue que marginalement et ne passe jamais en deçà de 80 %. Le total des indications des pères et des mères excède 100 % en ce qui concerne les week-ends, signalant que les deux parents sont plus souvent impliqués sur cette période.

Si l'enfant sélectionné réside **au moins un tiers du temps chez les deux parents**, les **pères assument la responsabilité en matière de prise en charge beaucoup plus souvent durant la semaine aussi (Figure 23)**. Plus de 50 % d'entre eux s'occupent de l'enfant les soirs de la semaine et 44 % les matins ; la prise en charge le midi ou l'après-midi s'observe un peu plus rarement. Par rapport au groupe précité, les **mères voient ici leur charge hebdomadaire significativement réduite**, mais assument toujours la responsabilité de l'enfant sélectionné nettement plus souvent que les pères. Selon la période de la journée, 60 à 67 % de ces dernières assument la responsabilité en matière de prise en charge. Concernant les week-ends en revanche, les parts de prise en charge des pères et des mères sont largement équilibrées avec un tel arrangement, mais leur somme est aussi très supérieure à 100 %. Ici également, les deux parents passent donc fréquemment une partie du temps avec les enfants pendant les week-ends.

Figure 23 : Responsabilité assumée par les parents, par périodes de la journée, pour l'enfant sélectionné qui passe plus d'un tiers des nuits chez les deux parents (après conversion en moyenne hebdomadaire, hors vacances)



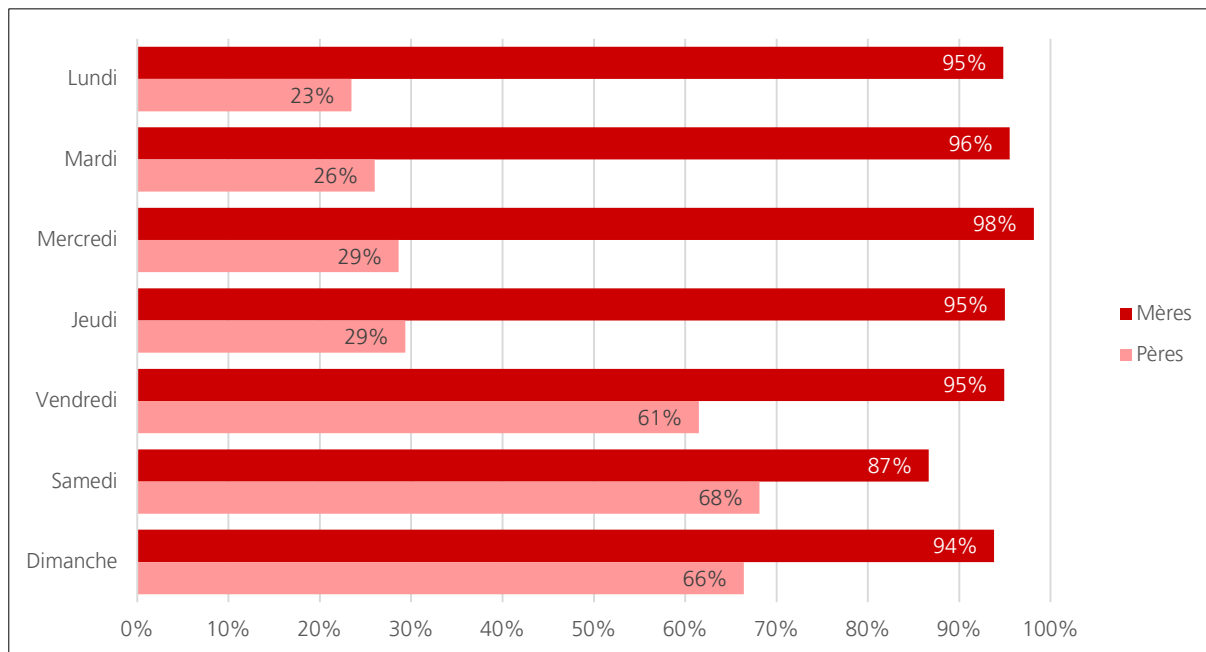
Remarque : en cas de rythme toutes les deux semaines, la moyenne est indiquée par semaine.

Question : « En règle générale, quand êtes-vous responsable de l'enfant (hors vacances) durant la journée ? » respectivement « En règle générale, quand le parent vivant dans un autre domicile est-il responsable de l'enfant (hors vacances) durant la journée ? » Instruction : « Cochez toutes les périodes pour lesquelles vous êtes responsable de l'enfant, même si l'enfant fréquente en partie une crèche, un accueil extrafamilial ou l'école. » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné avec modèle de prise en charge hebdomadaire ou toutes les deux semaines et au moins un tiers des nuits chez les deux parents (n=411), calculs BASS

3.2.4 Responsabilité assumée par les parents par jours de la semaine

Une autre manière d'analyser la répartition de la prise en charge et de la responsabilité au sein des deux principaux groupes mentionnés d'enfants vivant de manière multilocale consiste à la ventiler selon les jours de la semaine. La **Figure 24** présente dans un premier temps les jours de la semaine au cours desquels le parent concerné assume par moments au moins la responsabilité de la prise en charge des enfants sélectionnés qui passent **au moins deux tiers des nuits chez leur mère**. Alors que c'est le cas pour 95 à 98 % des mères pendant la semaine, les parts des pères diffèrent en fonction du jour. Ils assurent une partie de la prise en charge beaucoup plus fréquemment le vendredi que les autres jours ouvrables et leur participation est légèrement accrue le week-end, ceci un peu plus souvent le samedi que le dimanche. Simultanément, le samedi constitue aussi le jour durant lequel la responsabilité en matière de prise en charge des mères est la plus réduite.

Figure 24 : Parent qui assume la responsabilité de l'enfant au moins une fois par jour, par jours de la semaine, pour l'enfant sélectionné qui passe au moins deux tiers des nuits chez la mère (après conversion en moyenne hebdomadaire, hors vacances)



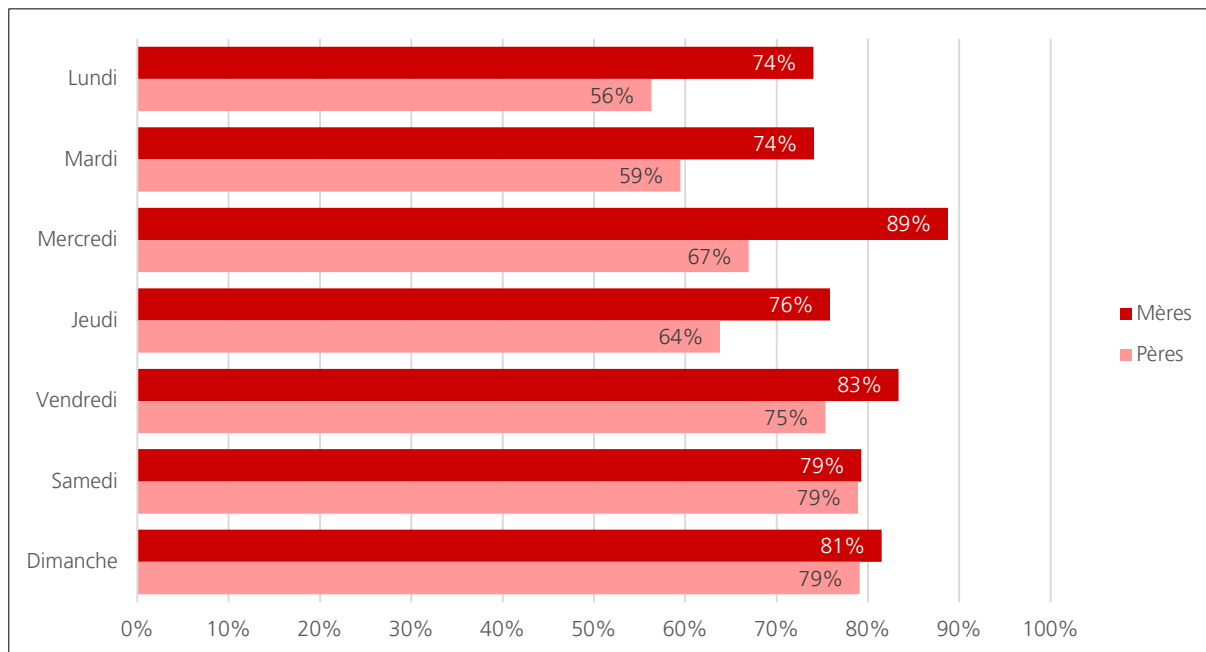
Remarque : en cas de rythme toutes les deux semaines, la moyenne est indiquée par semaine.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné avec modèle de prise en charge hebdomadaire ou toutes les deux semaines et au moins un tiers des nuits chez la mère (n=502), calculs BASS

Si l'enfant sélectionné passe **au moins un tiers du temps chez les deux parents**, ceux-ci sont participant aussi plus fréquemment tous les deux à la prise en charge durant la semaine (**Figure 25**). Pour les mères, le mercredi constitue le jour pendant lequel elles assument le plus souvent la responsabilité de l'enfant au moins une partie du temps, sans doute en raison de l'absence d'école l'après-midi, tandis que la participation des pères est ici aussi particulièrement courante le vendredi.

Concernant ces deux évaluations également, le total excède 100 %, les parents déclarant qu'ils sont au moins par moments responsables de l'enfant un jour donné, probablement parce que l'un assure la prise en charge par exemple le matin et l'autre l'après-midi.

Figure 25 : Parent qui assume la responsabilité de l'enfant au moins une fois par jour, par jours de la semaine, pour l'enfant sélectionné qui passe plus d'un tiers du temps chez les deux parents (après conversion en moyenne hebdomadaire, hors vacances)



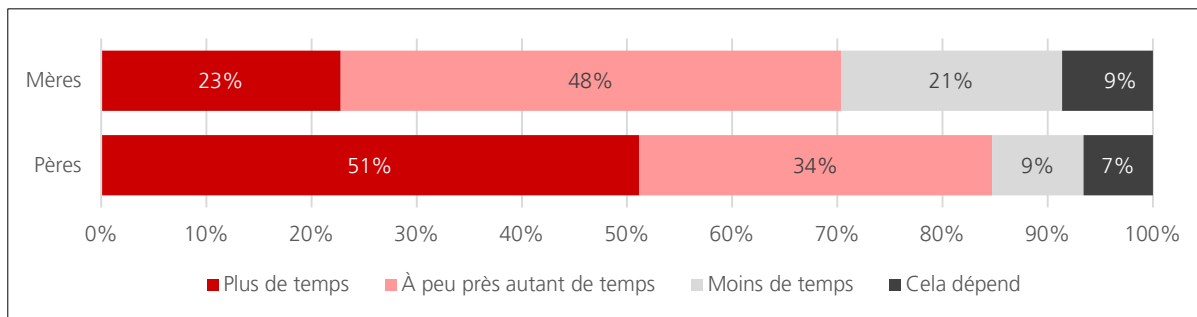
Remarque : en cas de rythme toutes les deux semaines, la moyenne est indiquée par semaine.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné avec modèle de prise en charge hebdomadaire ou toutes les deux semaines et au moins un tiers des nuits chez la mère (n=411), calculs BASS

3.2.5 Responsabilité assumée par les parents ayant opté pour un arrangement familial multilocal durant les vacances (scolaires)

Alors que le quotidien a été jusqu'à présent analysé hors vacances, nous cherchons maintenant à savoir comment les parents se partagent la responsabilité en matière de prise en charge pendant les **vacances (scolaires)**. Comme le montre la **Figure 26**, la **moitié des pères consacre davantage de temps à la garde des enfants que d'ordinaire**, tandis que la part de prise en charge reste inchangée pour un bon tiers. Seuls quelques-uns (9 %) affirment s'occuper moins de leurs enfants durant les vacances – contre 21 % des mères, soit plus du double. Simultanément, **le temps de garde est accru pour 23 % des mères pendant les vacances** et la part de prise en charge demeure **inchangée pour près de la moitié** d'entre elles. L'augmentation de l'engagement des pères lors des vacances ne conduit donc pas systématiquement à une réduction équivalente de la charge des mères. Dans les faits, les deux parents s'attachent à compenser les temps de garde qui ne sont plus assurés par les écoles et les structures d'accueil de jour.

Figure 26 : Évolution pendant les vacances (scolaires) de la part de prise en charge pour l'enfant sélectionné vivant de manière multilocale



Question : « En règle générale et dans l'ensemble, l'enfant passe-t-il pendant les vacances plus, moins ou autant de temps avec l'autre parent que le reste du temps ? Par « vacances », on entend généralement les vacances scolaires. » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet du plus jeune enfant vivant de manière multilocale (n=1403, 26 sans indication), calculs BASS

Des analyses plus poussées révèlent que la part de prise en charge des pères augmente pendant les vacances surtout lorsqu'elle est limitée au quotidien et lorsque l'enfant sélectionné passe au moins deux tiers des nuits chez sa mère (63 %). Dans le cadre d'une répartition plus égalitaire des responsabilités quotidiennes, c'est-à-dire au moins un tiers des nuits chez les deux parents, ces derniers ne voient généralement aucune modification de leurs temps de garde respectifs durant les vacances et seuls 40 % des pères font état d'une augmentation.

3.2.6 Personnes et institutions impliquées dans la prise en charge dans le cas d'arrangements familiaux multilocaux

Les parents d'enfants vivant de manière multilocale recourent souvent en complément au soutien de personnes issues de la sphère privée ou à des structures d'accueil. Les analyses se réfèrent à l'enfant sélectionné et mettent en évidence la multitude de modalités de prise en charge (Figure 27).

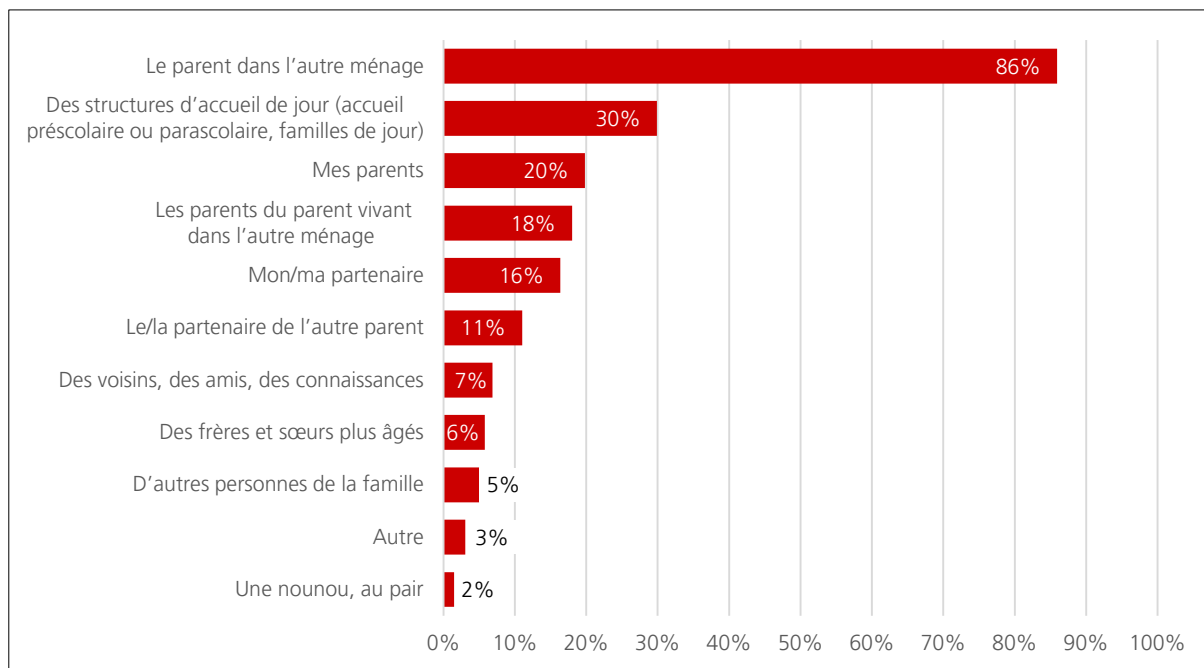
Seuls **86 %** des parents d'enfants vivant de manière multilocale déclarent que le **parent dans l'autre ménage** est régulièrement **impliqué dans la prise en charge**. A contrario, cela signifie que 14 % ne conçoivent pas l'autre parent dans un tel rôle malgré la multilocalité. Cette proportion est nettement plus élevée que celle précédemment indiquée de 5 % des enfants qui vivent de manière multilocale, en ne résidant toutefois pas chez l'autre parent mais au sein d'un autre ménage privé. Une telle situation peut être liée à l'âge des enfants, car tous ne sont vraisemblablement pas considérés comme nécessitant une prise en charge. Par ailleurs, le fait que l'autre parent délègue la garde, par exemple à son/sa partenaire, à des structures d'accueil de jour ou aux grands-parents, pourrait aussi expliquer pourquoi il n'est pas estimé comme impliqué dans la prise en charge.

30 % des parents d'enfants vivant de manière multilocale s'appuient également sur des structures d'accueil préscolaires ou parascolaires ou encore sur des familles de jour. Cette valeur plutôt faible s'explique par le fait que plus d'un quart des enfants de parents qui vivent séparés sont déjà des adolescents de plus de 14 ans, qui n'ont plus besoin d'être gardés toute la journée²⁴. Les grands-parents maternels et paternels constituent la deuxième solution de prise en charge la plus fréquemment citée, devant le/la partenaire et d'autres personnes de l'environnement social proche. Le recours à des nou-

²⁴ Selon le rapport statistique 2021 de l'OFS sur les familles en Suisse, la part des enfants de moins de 13 ans pris en charge dans le cadre des offres mentionnées s'établit à 36,8 %. Si l'on tient compte de la différence d'âge, la valeur indiquée ici n'est pas inférieure à la moyenne.

nous ou au pair est exceptionnel, ce qui est à nouveau sans doute lié à l'âge des enfants. Dans la catégorie « Autre » sont évoquées des personnes du cercle proche (parrains ou marraines par ex.), mais parfois aussi des offres de loisirs telles celles proposées par les scouts, qui ont pour effet de soulager les parents.

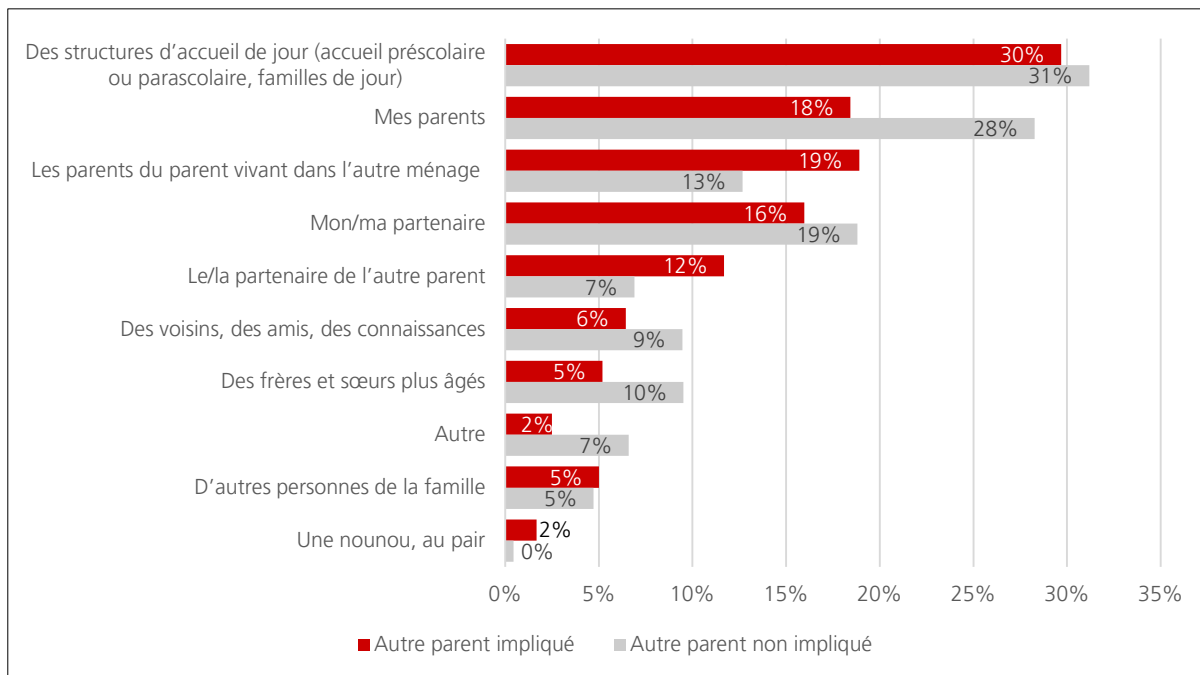
Figure 27 : Personnes et acteurs impliqués dans la prise en charge de l'enfant sélectionné (arrangements familiaux multilocaux)



Question : « À part vous, qui est régulièrement impliqué dans la garde de l'enfant ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné (n=1403, 28 sans indication), calculs BASS

Les **modalités de prise en charge** par des tiers **dépendent aussi de la participation à la garde du parent dans l'autre ménage**, comme le montre la **Figure 28**. Et les changements concernent ici moins le recours à des structures d'accueil (préscolaire ou parascolaire, familles de jour) que l'engagement des grands-parents par exemple. Si le parent dans l'autre ménage n'est pas impliqué dans la prise en charge, les propres parents des répondants interviennent plus souvent ; dans la grande majorité des cas, il s'agit des grands-parents maternels (28 % contre 18 % lorsque l'autre parent participe à la garde). Inversement, les grands-parents de l'autre côté – donc fréquemment paternels – jouent plus rarement un rôle dans la prise en charge de l'enfant sélectionné (13 % contre 19 %). Il semble ainsi que les grands-parents maternels se libèrent couramment en cas de problèmes de garde. Les grands-parents paternels sont quant à eux plutôt disponibles quand les pères sont eux-mêmes impliqués dans la prise en charge. Un effet identique s'observe également s'agissant des partenaires des pères et des mères. D'autres personnes proches interviennent cependant aussi davantage si le parent dans l'autre ménage ne participe pas à la prise en charge : voisins, cercles d'amis ou encore frères et sœurs plus âgés. D'autres acteurs également sont ici plus fréquemment impliqués.

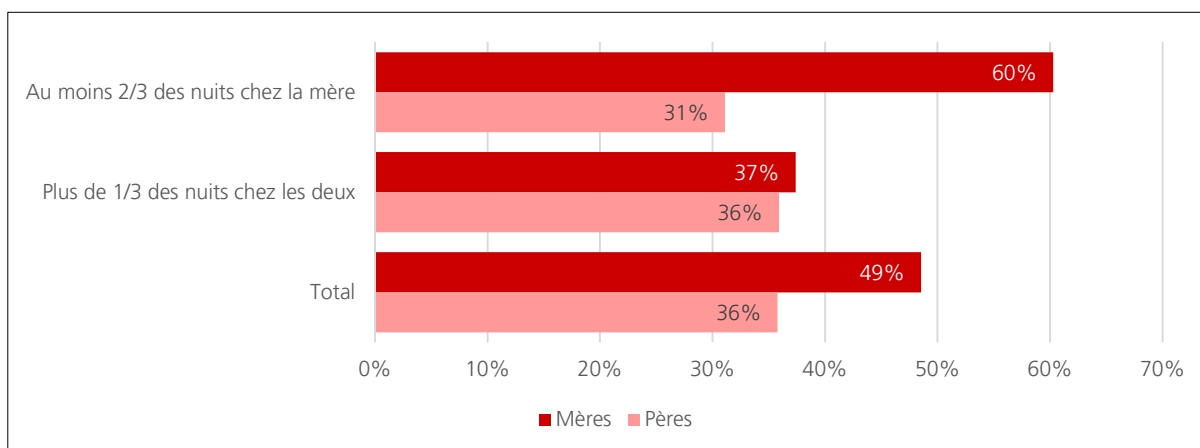
Figure 28 : Personnes impliquées dans la prise en charge, selon que le parent dans l'autre ménage participe ou non (plusieurs réponses possibles pour l'enfant sélectionné vivant de manière multilocale)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet du plus jeune enfant vivant de manière multilocale (n=1403, 28 sans indication), calculs BASS

La fréquence à laquelle **les nouveaux/nouvelles partenaires** partageant le même ménage que l'enfant sont impliqué(e)s dans la prise en charge a fait l'objet d'analyses approfondies pour les arrangements familiaux multilocaux (**Figure 29**).

Figure 29 : Part de parents dont le/la partenaire est impliqué(e) dans la prise en charge de l'enfant sélectionné vivant de manière multilocale (hors vacances)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents dont le/la partenaire partage le même ménage que l'enfant sélectionné (n=508, 4 sans indication ; les réponses de 115 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Les partenaires des mères participent beaucoup plus fréquemment à la prise en charge quand l'enfant sélectionné vivant de manière multilocale passe au moins deux tiers des nuits chez la mère que lorsque la répartition est plus égalitaire (60 % contre 37 %). Ce phénomène peut être lié aux besoins de garde accrus qui rendent plus nécessaire un tel engagement, mais aussi au fait que les liens entre

l'enfant et le/la partenaire sont plus étroits lorsqu'ils passent davantage de temps ensemble. La corrélation est moins prononcée pour ce qui est des partenaires des pères, mais ils/elles assurent aussi plus souvent la prise en charge si l'enfant est plus présent à leur domicile.

3.3 Synthèse

Concernant les enfants qui ne vivent pas chez leurs deux parents, un **droit de visite** défini dans une convention de divorce, fixé par l'APEA ou un tribunal existe dans près de la moitié des cas en faveur du parent dans l'autre ménage. Certains parents ont conclu de leur propre initiative un accord écrit à cet égard, tandis qu'environ un quart d'entre eux dispose uniquement d'un accord oral ou gère les visites toujours de la même manière. Le droit de visite n'a pas été réglé pour près d'un parent sur dix parce qu'une garde alternée a été convenue. Seuls 4 % des parents chez qui l'enfant réside et 8 % de ceux qui ne vivent pas avec l'enfant mentionnent qu'il n'y pas de droit de visite ou que celui-ci n'est pas appliqué.

La **fréquence réelle des contacts** ne coïncide avec la règle de visite définie que dans un tiers des cas. Des déviations dans les deux sens sont à peu près aussi courantes : un nombre similaire d'enfants rencontre ainsi le parent dans l'autre ménage en personne plus ou moins souvent que prévu.

Les parents qui ne vivent pas avec les enfants (majoritairement les pères) déclarent systématiquement une fréquence des contacts moins importante que ceux qui résident avec les enfants (principalement les mères). Il ressort néanmoins des déclarations des deux parents que les enfants voient le parent dans l'autre ménage **très majoritairement au moins une fois toutes les deux semaines** et passent aussi la nuit chez lui. Dans la plupart des cas, des contacts personnels réguliers sont donc observables. 13 % des enfants voient l'autre parent au moins une fois par mois. À l'autre extrémité du spectre, près d'un enfant sur six rencontre le parent vivant dans un autre domicile en Suisse moins de tous les trois mois. La fréquence des contacts est également fonction de l'âge. D'après le parent chez lesquels ils vivent, environ **trois quarts des enfants de moins de 11 ans** voient l'autre parent **au moins une fois toutes les deux semaines**, contre **un peu moins de deux tiers** pour les **adolescents** âgés de 12 à 17 ans. Pour ce dernier groupe d'âge, un bon cinquième des parents dans l'autre ménage déclare n'avoir que des contacts sporadiques moins de tous les trois mois avec l'enfant.

La **fréquence des contacts personnels** avec l'autre parent diminue **au fil du temps** dans plus de deux cinquièmes des cas, mais reste stable et augmente même parfois dans au moins autant de cas. Les autres parents affirment que la fréquence des contacts n'évolue pas de la même manière pour tous les membres de la fratrie.

Lorsque les enfants ne vivent pas au sein des deux ménages parentaux, les **contacts par d'autres moyens** (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) sont encore plus fréquents que les rencontres en personne. Ils ne compensent cependant pas l'absence ou la rareté des contacts personnels, mais sont plus répétés lorsque les enfants voient aussi souvent l'autre parent et lorsque le temps de trajet entre les deux domiciles est court. Les adolescents rencontrent l'autre parent en personne moins fréquemment, mais maintiennent une communication relativement étroite avec lui via d'autres canaux.

La **frontière entre des modalités de visite qui s'accompagnent de nombreux contacts et les arrangements familiaux multilocaux se révèle fluctuante**, car même dans cette dernière configuration, la moitié des enfants passent au quotidien **au moins deux tiers des nuits chez leur mère**.

La **responsabilité en matière de prise en charge au quotidien** (hors vacances), qui existe également quand un enfant fréquente en partie l'école ou une structure d'accueil préscolaire, est répartie de

manière différente selon la fréquence de la multilocalité. Dans le cas où l'enfant passe **au moins deux tiers des nuits au domicile maternel**, de 85 à 89 % des mères assument cette responsabilité le matin, le midi, l'après-midi et le soir **durant la semaine**. Du côté des pères, cette proportion atteint au maximum 20 % pendant la journée et s'établit à 30 % le soir. L'engagement des pères se concentre sur les week-ends et en semaine sur les vendredis, mais les mères restent impliquées pendant ces périodes. Si l'enfant réside **au moins un tiers du temps chez les deux parents**, les **pères assument la responsabilité en matière de prise en charge beaucoup plus souvent durant la semaine aussi**. Plus de 50 % d'entre eux s'occupent de l'enfant les soirs de la semaine et près de la moitié les matins. Il est plus rare qu'ils le fassent le midi ou l'après-midi. Les **mères voient leur charge hebdomadaire significativement réduite**, mais assument toujours la responsabilité nettement plus souvent. En ce qui concerne les **week-ends**, les parts de prise en charge des pères et des mères sont largement **équilibrées** avec cet arrangement.

Lors des vacances (scolaires), la **moitié des pères consacre davantage de temps à la garde des enfants** que d'ordinaire, tandis que la part de prise en charge reste inchangée pour un bon tiers. Seuls quelques pères s'occupent moins de leurs enfants – une situation qui se retrouve plus fréquemment chez les mères. Simultanément, **le temps de garde est accru aussi pour presque un quart des mères pendant les vacances et** la part de prise en charge demeure **inchangée** pour **près de la moitié** d'entre elles. L'engagement des pères ne conduit donc pas systématiquement à une réduction de la charge des mères. Dans les faits, les parents se partagent les temps de garde qui ne sont plus assurés par les écoles et les structures d'accueil de jour.

Bien souvent, les parents qui n'habitent pas ensemble ne sont pas les seuls à assurer la prise en charge des enfants qui vivent de manière multilocale. Parmi les autres parties impliquées, les grands-parents maternels et paternels figurent en tête de liste, suivis des structures de garde institutionnelle et du nouveau/de la nouvelle partenaire. Il est plutôt rare que l'autre parent ne participe pas à la prise en charge bien que les enfants vivent de manière multilocale (15 %). En pareil cas, l'engagement des grands-parents et des partenaires du côté de ce parent est aussi moindre. En revanche, les grands-parents ainsi que d'autres personnes de l'entourage social comme les frères et sœurs plus âgés, le cercle d'amis, les connaissances ou encore le voisinage du côté de l'autre parent gagnent en importance. Le recours à d'autres personnes de la famille est moins courant et la garde rémunérée à domicile (nounous et au pair) ne joue quasiment aucun rôle.

Une analyse approfondie de la prise en charge de la garde par les nouveaux/nouvelles partenaires dans des arrangements familiaux multilocaux révèle qu'ils sont davantage impliqués lorsque les enfants vivent plus fréquemment dans le même ménage qu'eux et plus rarement chez l'autre parent.

4 Processus de négociation, participation aux décisions et gestion des conflits

Les parents qui ne vivent pas ensemble doivent s'entendre sur les modalités d'hébergement et de prise en charge ainsi que sur le partage des tâches. La mesure dans laquelle toutes les personnes concernées par l'arrangement familial ont voix au chapitre revêt ici de l'importance. Il convient de prendre des décisions relatives à l'enfant et de régler les éventuels conflits. De plus, l'arrangement familial est susceptible d'évoluer au fil du temps, ce qui requiert de nouvelles négociations.

Le chapitre précédent a confirmé qu'une partie des enfants qui résident (presque) toujours chez un même parent entretient des contacts très fréquents avec l'autre. Pour les besoins des analyses suivantes, une distinction est opérée, également pour les arrangements familiaux non multilocaux, entre ceux où les contacts sont nombreux et ceux où ils sont plus rares. En ajoutant les deux types d'arrangements familiaux multilocaux, on obtient les **quatre catégories d'arrangements** suivantes :

- Enfants qui passent **au moins un tiers des nuits chez les deux parents**
- Enfants qui vivent au sein des deux ménages, mais passent **au moins deux tiers des nuits chez leur mère**
- Enfants qui vivent (**presque**) **toujours dans le même ménage**, mais ont **de nombreux contacts** avec l'autre parent (rencontres en personne au moins une fois toutes les deux semaines)
- Enfants qui vivent (**presque**) **toujours dans le même ménage** et ont **peu de contacts** avec l'autre parent (rencontres en personne moins d'une fois toutes les deux semaines)

4.1 Motifs du choix de l'arrangement familial actuel

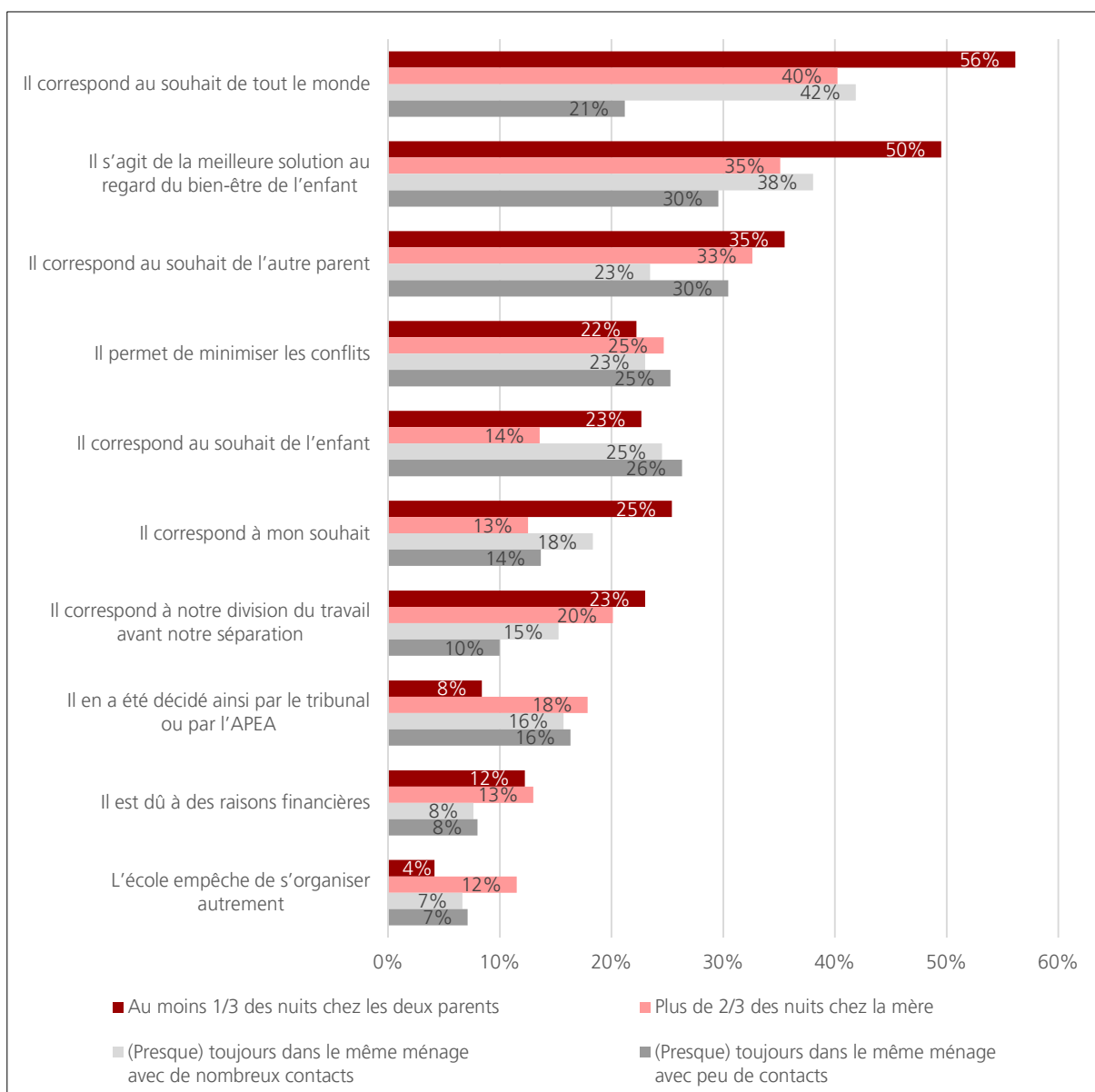
Les motifs à l'origine du choix de l'arrangement familial actuel sont comparés à la **Figure 30** par le biais des solutions appliquées. Les parents avaient la possibilité d'indiquer plusieurs raisons. D'une manière générale, la réponse la plus donnée est que le choix effectué **correspond au souhait de tout le monde**. Ce motif a été cité par plus de la moitié (56 %) des parents dont les enfants passent au moins un tiers des nuits chez chacun d'entre eux, mais par seulement un cinquième (21 %) de ceux dont les enfants ont peu de contacts avec le parent dans l'autre ménage. Les parts de ces deux arrangements familiaux concernant la deuxième réponse la plus fréquente – il s'agit de la meilleure solution au regard du **bien-être de l'enfant** – divergent de manière analogue (50 % et 30 %).

La troisième raison la plus évoquée est que l'arrangement familial correspond au **souhait du parent vivant dans un autre domicile** (entre 23 % et 35 %). Nettement moins de parents déclarent qu'il correspond à **leur propre souhait** (entre 13 % et 25 %), la part étant ici la plus élevée pour l'arrangement le plus égalitaire. La faible proportion de solutions répondant au propre souhait laisse supposer que la plupart des parents font des compromis. Seule une minorité de parents (entre 14 % et 26 %) également affirme que l'option choisie correspond au **souhait de l'enfant**. Ce motif n'est pas plus fréquemment cité dans les arrangements familiaux multilocaux que dans ceux où les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage. Dans tous les arrangements, les parents attachent la même importance au fait que la solution appliquée permette de **minimiser les conflits** (entre 22 % et 25 %).

La **division du travail avant la séparation** est à l'origine de l'option actuellement choisie pour un nombre réduit de parents (entre 10 % et 23 %), ce motif étant le plus fréquemment invoqué par ceux qui connaissent l'arrangement familial le plus égalitaire. La raison pas très fréquente selon laquelle il en a été décidé ainsi par le **tribunal ou l'APEA** (entre 8 % et 16 %) est beaucoup plus rarement citée lorsqu'un enfant vit au moins un tiers du temps chez les deux parents. D'une manière générale, les

raisons financières revêtent une importance secondaire (entre 14 % et 26 %), mais sont nettement plus souvent mentionnées pour les arrangements familiaux multilocaux que dans la situation où un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage. L'**école** est également un critère secondaire (entre 4 % et 12 %) et constitue un motif de l'organisation familiale actuelle surtout pour les parents affichant des modalités d'hébergement et de prise en charge multilocales inégalitaires. En pareils cas, l'accessibilité de l'école joue de toute évidence également un rôle, comme le confirme d'ailleurs le modèle de prise en charge décrit au dernier chapitre, selon lequel l'engagement des pères se concentre largement sur les week-ends dans cet arrangement familial.

Figure 30 : Motifs du choix de l'arrangement multifamilial appliqué (tous les parents, plusieurs réponses possibles)



Question : « Lorsque les parents ne vivent pas ensemble, ils peuvent régler la garde de leurs enfants de différentes manières. Pourquoi avez-vous choisi votre arrangement familial actuel ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 33 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

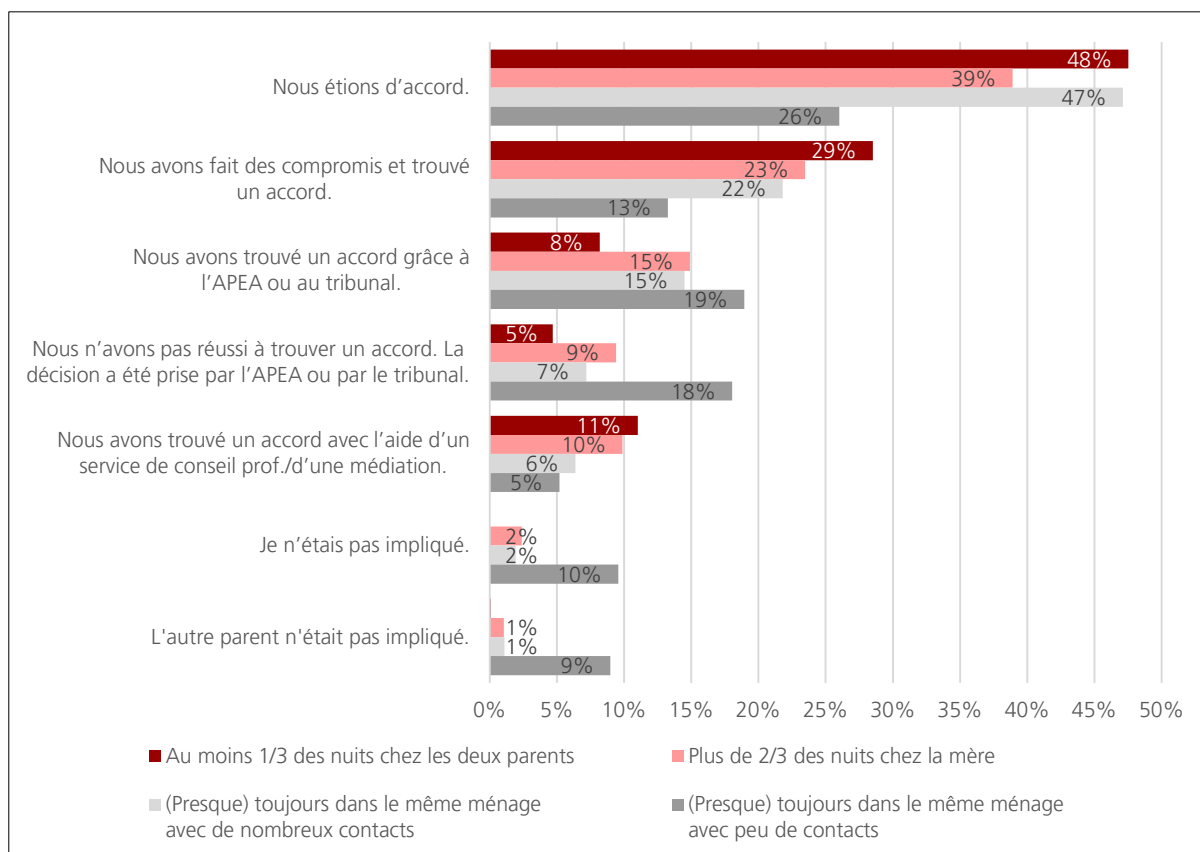
Dans l'ensemble, les **pères et les mères** ont une vision légèrement différente des motifs du choix de la solution. Les premiers déclarent ainsi plus souvent que les secondes que l'arrangement familial retenu correspond au souhait de l'autre parent (36 % contre 22 %). Simultanément, la raison selon laquelle il correspond au propre souhait est aussi rarement invoquée par les pères et les mères (17 %). Les pères perçoivent aussi plus fréquemment une décision d'un tribunal ou de l'APEA comme motif de l'organisation familiale (18 % contre 12 % des mères). À l'inverse, les mères justifient un peu plus souvent l'arrangement familial par le bien-être de l'enfant (40 % contre 35 % des pères) ou un souhait de celui-ci (24 % contre 20 % des pères). On ne constate guère de différences s'agissant des autres motifs.

4.2 Négociation de l'arrangement familial

Comment l'arrangement familial a-t-il été négocié (**Figure 31**) ? Dans l'ensemble, les parents étaient le plus souvent **d'accord**. Il apparaît à cet égard que, dans presque la moitié des cas, le consensus était de mise entre les parents quant aux règles adoptées, s'agissant tant de l'arrangement familial multilocal relativement égalitaire (48 %) que de la situation où les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage mais ont de nombreux contacts avec l'autre parent (47 %). Un tel accord se révèle moins fréquent lorsque les enfants vivent au sein des deux ménages dans des proportions inégales (39 %) et – sans surprise – quand ils résident chez un parent et ont peu de contacts avec l'autre (26 %).

Deuxième réponse la plus citée : les parents ont fait des **compromis** et ont trouvé un accord (entre 13 % et 29 %), ce qui est plus rarement le cas lorsqu'un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage et a peu de contacts avec l'autre parent. L'accord trouvé grâce à l'APEA ou au tribunal (entre 8 % et 19 %) arrive en troisième position. Ce cas se présente de loin le plus fréquemment lorsque les enfants vivent (presque) toujours chez l'un des parents et ont peu de contacts avec l'autre. Presque aussi souvent dans ce groupe, les parents n'ont pas réussi à trouver un accord et la décision a été prise par l'APEA ou par le tribunal (18 %), ce qui est nettement plus rare dans toutes les autres situations (5 % à 9 %).

Figure 31 : Négociation de l'arrangement familial (tous les parents)



Question : « Comment l'arrangement familial actuel a-t-il été négocié ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 73 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Les parents qui ont aujourd'hui des arrangements familiaux multilocaux ont rarement (environ 10 %), mais presque deux fois plus souvent que ceux dont les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, trouvé un accord avec l'aide d'un service de conseil professionnel ou à une médiation. Même quand la relation entre les deux parents était tendue, la disposition à coopérer et la bonne volonté ont sans doute ici eu un impact positif sur la poursuite de la coparentalité.

Lorsqu'un enfant réside actuellement (presque) toujours chez le même parent et a peu de contacts avec l'autre, ce dernier n'était pas du tout impliqué dans la décision relative à l'arrangement familial dans environ un cas sur dix. Une fois encore, les **mères et les pères** ont une vision différente de la situation : alors que les premières indiquent plus fréquemment avoir été d'accord (45 % contre 37 % des pères), les seconds déclarent plus souvent ne pas avoir réussi à trouver d'accord et avoir dû laisser la décision à l'APEA ou au tribunal (13 % contre 7 % des mères). Dans les cas où un parent n'est pas impliqué dans la décision relative à l'arrangement familial, il s'agit presque toujours du père.

4.3 Participation des enfants aux décisions

Dans quelle mesure les enfants ont-ils eu leur mot à dire dans l'organisation de l'arrangement familial (**Tableau 5**) ? Comme les réponses diffèrent fortement en fonction de l'âge des enfants au moment à partir duquel les parents ne vivaient plus ensemble/lorsque les parents ne vivent pas ensemble, les classes d'âge des 1-7 ans et des 8-17 ans sont traitées séparément. Si le cadet des enfants avait entre 8 et 17 ans, près de la moitié des parents lui ont demandé ce qu'il souhaitait, contre à peine un

quart s'il était plus jeune. Globalement, les parents indiquent dans une proportion similaire avoir décidé eux-mêmes, car ils ne voulaient pas que l'enfant soit impliqué dans leur conflit ou car c'était plus simple ainsi. Pour ces deux réponses, aucune différence selon l'âge n'est observable. Par contre, les parents qui hébergent tous les deux les enfants ont déclaré un peu plus souvent que c'était plus simple ainsi. Pour les enfants en bas âge en particulier, ils justifient aussi avoir pris cette décision eux-mêmes par le fait que l'enfant aurait été dépassé. Cela est le plus fréquemment le cas lorsque ce dernier vit au sein des deux ménages.

Tableau 5 : Participation de l'enfant/des enfants à l'organisation de l'arrangement familial actuel, en fonction de l'âge du plus jeune enfant au moment à partir duquel les parents ne vivaient plus ensemble (tous les parents, plusieurs réponses possibles)*

	0-7 ans dans les deux ménages	(presque) toujours dans le même ménage	8-17 ans dans les deux ménages	(presque) toujours dans le même ménage	Total
Nous avons demandé à l'enfant ce qu'il souhaitait.	23 %	25 %	48 %	50 %	27 %
Nous avons décidé nous-mêmes en tant que parents, car nous ne voulions pas que l'enfant soit impliqué dans notre conflit.	31 %	23 %	28 %	22 %	27 %
Nous avons décidé nous-mêmes en tant que parents, car c'est plus simple ainsi.	29 %	22 %	28 %	18 %	25 %
Nous avons décidé nous-mêmes en tant que parents, car sinon l'enfant aurait été dépassé.	22 %	13 %	10 %	7 %	16 %
Le conflit parental a empêché toute possibilité de choix.	12 %	16 %	8 %	4 %	13 %
L'arrangement familial actuel a été fortement influencé par l'enfant.	9 %	15 %	15 %	23 %	13 %
L'enfant a été entendu par un professionnel, par l'APEA ou par le tribunal.	8 %	11 %	11 %	17 %	10 %
L'arrangement actuel est en grande partie dû à des contraintes matérielles.	9 %	9 %	4 %	6 %	8 %

*La différence selon l'arrangement familial est significative sur le plan statistique uniquement pour les valeurs écrites en **gras**. Question : « L'enfant a-t-il eu son mot à dire dans l'organisation de l'arrangement familial actuel ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 131 sans indication), calculs BASS

Près d'un parent sur huit explique que le conflit parental a empêché toute possibilité de choix. Une proportion similaire déclare que l'arrangement familial actuel a été fortement influencé par l'enfant. Cette réponse est le plus souvent donnée aussi bien quand l'enfant était plus âgé au moment de la séparation que lorsqu'il vit aujourd'hui par moments chez les deux parents. L'enfant a été entendu par un professionnel, l'APEA ou le tribunal dans 10 % des cas, ce qui était plus fréquent s'il était plus âgé. Les contraintes matérielles jouent généralement un rôle secondaire.

4.4 Participation de l'autre parent à la prise des décisions importantes concernant l'enfant

L'autorité parentale implique la participation des deux parents à la prise de **décisions importantes** concernant l'enfant, tandis que les décisions ayant trait à la vie de tous les jours incombent au parent qui assume la responsabilité dans la situation quotidienne concrète. On part alors du principe que les parents déterminent d'un commun accord quelles sont ces décisions importantes. De telles concertations ont effectivement lieu dans de nombreux cas. Plus de la moitié des mères et des pères affirment en parler ensemble et se mettre d'accord. D'autres parents déclarent qu'ils n'en ont jamais parlé, mais que cela a toujours été clair jusqu'ici. Les deux réponses précitées représentent cumulativement 82 %

pour les mères et 89 % pour les pères. Les pères indiquent un peu plus souvent que les mères que les décisions importantes ont été définies dans la convention de divorce (19 % contre 15 %). Dans peu de cas, il existe un accord écrit conclu entre les parents ou approuvé par l'APEA. Il arrive plus rarement que les parents se disputent souvent à ce sujet ou ne parviennent pas à se mettre d'accord. La catégorie de réponse « Autre » contient notamment le fait que l'autre parent ne s'y intéresse pas ou n'a pas de contact avec l'enfant, ou encore qu'il prend les décisions seul.

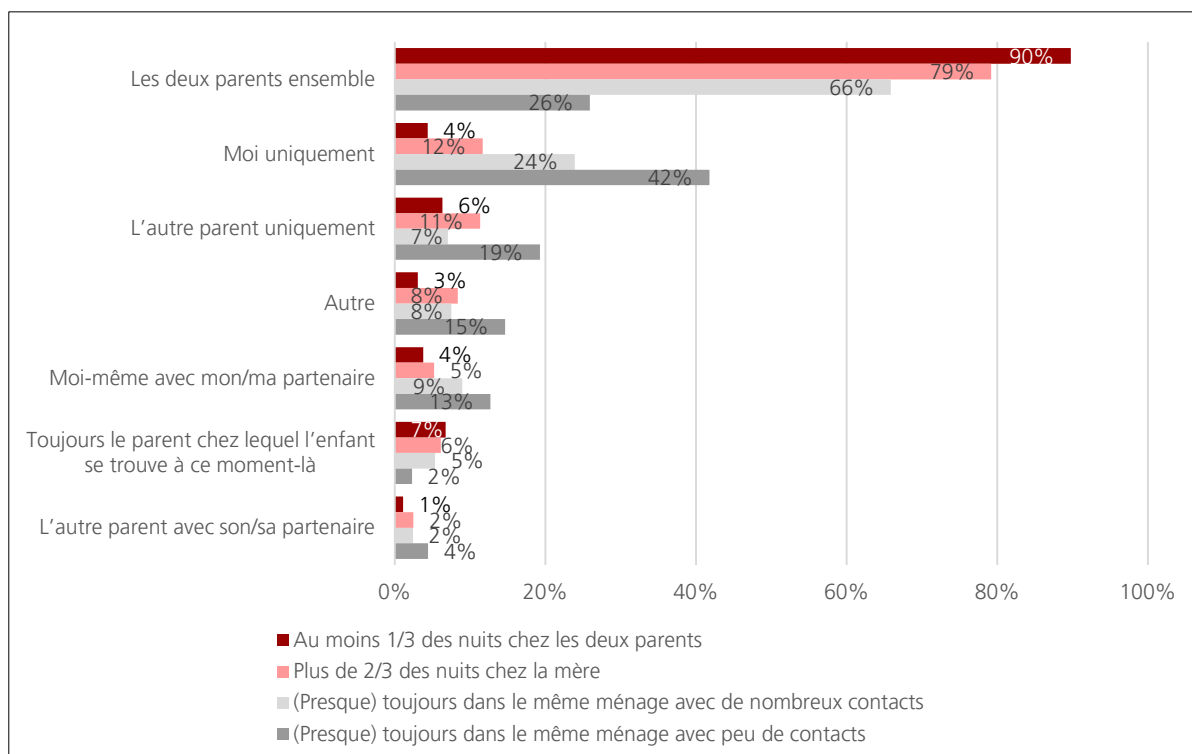
Une comparaison des réponses **selon l'arrangement familial** révèle des divergences sur un point surtout : dans les solutions multilocales, les parents parlent plus fréquemment des décisions importantes ensemble et se mettent d'accord.

Comme le réseau familial englobe souvent d'autres personnes que les parents légaux, les répondants ont également été interrogés sur **qui participe aux décisions importantes** concernant l'enfant (**Figure 32**). Lorsque les deux parents sont impliqués dans le quotidien des enfants, alors ils décident très fréquemment ensemble. Si les enfants passent au moins un tiers des nuits chez chacun des deux, cela est vrai dans 90 % des cas. Cette part s'établit encore à deux tiers dans la situation où un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, mais entretient des contacts assidus avec l'autre parent. Ce n'est que lorsque les contacts sont sporadiques que les décisions importantes concernant l'enfant sont prises ensemble par un quart des parents seulement. Il est alors fréquent qu'un parent décide seul. Dans tous les arrangements familiaux, il est rare que les nouveaux/nouvelles partenaires prennent part à de telles décisions ; cela se produit le plus souvent quand l'enfant a peu de contacts avec l'autre parent.

La possibilité de réponse « Autre » a aussi été plus fréquemment utilisée dans les cas où l'enfant a peu de contacts avec l'autre parent, bien souvent pour exprimer de la frustration face à l'absence d'intérêt de ce dernier et/ou au fait qu'il ne s'informe pas. Les parents ont également évoqué la participation d'autres personnes de la famille ou fait observer qu'ils ne procèdent pas toujours de la même manière. Certains enfants sont en outre assez âgés pour prendre des décisions d'eux-mêmes.

Une comparaison à des fins d'approfondissement des réponses des **mères et des pères** montre que les décisions prises par un seul parent sont presque toujours le fait des premières et à titre exceptionnel seulement des seconds.

Figure 32 : Participation aux décisions importantes concernant l'enfant selon l'arrangement familial (tous les parents)



Question : « Qui participe aux décisions importantes concernant l'enfant, par exemple sur la formation, la religion, les sports à risque ou les traitements médicaux ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 73 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

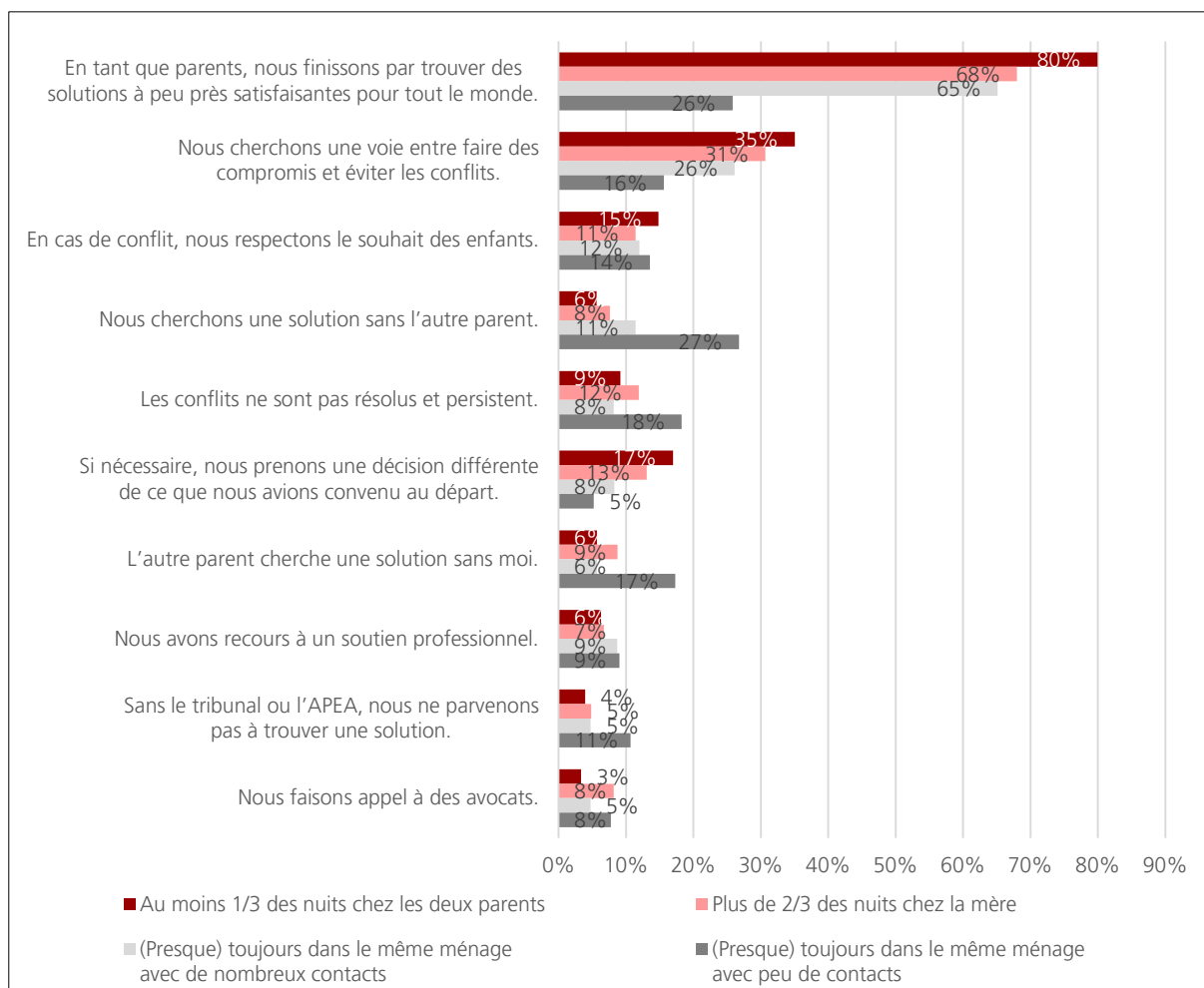
4.5 Gestion des conflits

La comparaison des processus de résolution des conflits **dans différents arrangements familiaux (Figure 33)** amène les constats suivants : la recherche de solutions à peu près satisfaisantes pour tout le monde est ce qui survient le plus souvent ; plus les deux parents sont impliqués dans les modalités d'hébergement et de prise en charge, plus les compromis et les stratégies d'évitement des conflits sont fréquents. Ce sont les parents dont les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent qui le plus fréquemment cherchent une solution sans ce dernier. En pareille situation, il arrive aussi le plus couramment que les conflits ne soient pas résolus et persistent. Ces différences soulignent de nouveau que la capacité à résoudre les conflits, à trouver des compromis et, au besoin, à éviter les confrontations va de pair avec une coparentalité efficace.

Selon les indications des parents, l'option consistant à respecter le souhait des enfants en cas de conflit n'est que rarement choisie (11 à 15 %), dans une mesure comparable tous arrangements familiaux confondus. En revanche, les parents avec des arrangements familiaux plus égalitaires déclarent davantage prendre si nécessaire une décision différente de ce qu'ils avaient convenu au départ, privilégiant ainsi une gestion plus souple des conventions.

Aucune causalité ne se dégage cependant des résultats. Il est possible que les parents adoptent une approche davantage pragmatique lorsqu'ils souhaitent mettre en place ou maintenir un arrangement plus égalitaire. Simultanément, un tel modèle est sans doute plus applicable si les deux parents sont disposés à et capables de résoudre les conflits.

Figure 33 : Résolution des conflits selon l'arrangement familial (tous les parents, plusieurs réponses possibles)



Question : « Comment les conflits concernant votre propre enfant/vos propres enfants ou l'arrangement familial sont-ils résolus ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 73 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Les déclarations des **mères et des pères** au sujet de la résolution des conflits ne divergent que marginalement. Les pères sont un peu plus souvent d'avis qu'en tant que parents, ils finissent par trouver des solutions à peu près satisfaisantes pour tout le monde (64 % des pères, 58 % des mères). De nouveau, les pères ne sont pas impliqués dans la résolution des conflits beaucoup plus fréquemment que les mères.

4.6 Évolutions de l'arrangement familial au fil du temps

Il a été demandé à tous les parents si leur arrangement familial avait connu des changements majeurs au fil du temps. Ce **n'est en grande majorité pas le cas**, indépendamment du fait que les enfants vivent actuellement (presque) toujours au sein du même ménage (67 %) ou chez les deux parents (76 %). La part des modalités d'hébergement et de prise en charge n'ayant pas subi de changements majeurs s'établit à 76 % durant les six premières années de la séparation de domiciles et diminue par la suite continuellement, mais atteint toujours 64 % après douze ans, soit presque deux tiers des cas.

La proportion un peu plus élevée de changements pour la tranche d'âge des 4-7 ans peut indiquer que l'entrée au jardin d'enfants ou à l'école entraîne des ajustements de l'arrangement familial. Les

modifications sans lien avec le groupe d'âge se sont produites aussi souvent à une qu'à plusieurs reprises. Les changements multiples ont été plus fréquents pour les enfants qui vivent actuellement (presque) toujours au sein du même ménage. Cela laisse supposer que les arrangements multilocaux peuvent aussi être abandonnés. Cette situation est vraisemblablement liée au fait que les enfants plus âgés résident (presque) toujours chez le même parent plus souvent que les plus jeunes et que la période écoulée depuis la séparation des parents s'accroît aussi avec leur avancée en âge.

Se pose alors la question de savoir combien de parents séparés avaient des enfants qui vivaient précédemment de manière multilocale et ne font désormais plus la navette entre les domiciles. Dans ce groupe, la part s'établit à 12 %. **Au total, 56 % des parents vivant séparément ont mis en place un arrangement familial multilocal au moins par moments pour leurs enfants.**

4.7 Synthèse

À la question concernant les **motifs à l'origine** de leur **arrangement familial**, environ 40 % des parents répondent qu'il « correspond au souhait de tout le monde ». Presque aussi souvent, les mères (40 %) sont d'avis que la solution actuelle est la meilleure au regard du bien-être de l'enfant, les pères (35 %) étant à cet égard un peu plus sceptiques. Les pères déclarent bien plus fréquemment que ce choix correspond au souhait de l'autre parent (36 % contre 22 %), seuls 17 % des deux parents indiquant qu'il correspond à leur souhait. Des compromis semblent ainsi être consentis des deux côtés. Alors que les mères citent le plus fréquemment parmi les autres motifs le fait que l'arrangement familial retenu correspond au souhait de l'enfant (22 % contre 18 %), les pères évoquent davantage des décisions d'un tribunal ou de l'APEA (18 % contre 12 %). Aucune différence entre hommes et femmes n'est notable pour ce qui est des autres raisons telles que la réduction des conflits (23 % contre 24 %).

Concernant la **négociation de l'arrangement familial**, les parents déclarent le plus souvent avoir été d'accord, la part de mères à être de cet avis étant toutefois supérieure (45% contre 37 % des pères). La deuxième réponse la plus citée par les deux parents (22 % chacun) est qu'ils ont fait des compromis et ont trouvé eux-mêmes un terrain d'entente. Les pères déclarent cependant plus souvent que les mères avoir trouvé un accord grâce à l'APEA ou au tribunal voire que la décision a été prise par l'une de ces instances. 8 % des mères et des pères ont eu recours à un service de conseil professionnel ou à une médiation. Les mères et les pères (4 % contre 5 %) évoquent en outre presque aussi souvent que le père n'était pas du tout impliqué dans la négociation de l'arrangement familial. L'absence d'implication de la mère est nettement plus rare.

Les réponses relatives à la **participation aux décisions des enfants** varient en fonction de leur âge au moment de la séparation. Si le cadet des enfants avait à l'époque entre 8 et 17 ans, près de la moitié des parents lui ont demandé ce qu'il souhaitait, contre à peine un quart s'il était plus jeune. Globalement, les parents indiquent à une fréquence similaire avoir décidé eux-mêmes, car ils ne voulaient pas que l'enfant soit impliqué dans leur conflit ou car c'était plus simple ainsi. Pour les enfants en bas âge en particulier, ils justifient aussi cette démarche par le fait que l'enfant aurait été dépassé. Environ 13 % des parents expliquent que le conflit parental a empêché toute possibilité de choix ou que l'arrangement familial a été fortement influencé par l'enfant. L'enfant a été entendu par un professionnel, l'APEA ou le tribunal dans 10 % des cas seulement.

Au sujet de la **résolution des conflits**, la plupart des parents déclarent qu'ils finissent par trouver des solutions à peu près satisfaisantes pour tout le monde (64 % des pères, 58 % des mères). Près d'un

quart cherche aussi une voie entre faire des compromis et éviter les conflits. La réponse la plus évoquée ensuite par les mères est la recherche d'une solution sans le parent dans l'autre ménage (18 %) et, de la même manière, les pères que le parent dans l'autre ménage tente de résoudre le conflit sans eux (15 %). Il est plus rare que les conflits ne soient pas résolus et persistent (13 % des pères, 10 % des mères). Laisser les enfants décider en cas de conflit reste aussi plutôt exceptionnel (13 % pour les deux parents). Les mères indiquent un peu plus souvent avoir fait appel à des spécialistes pour la résolution de conflits (9 % contre 5 %). En outre, près de 6 % des parents disent ne pas parvenir à régler les conflits sans le tribunal, l'APEA ou des avocats.

L'arrangement familial n'a pas fait l'objet de **changements majeurs** au fil du temps dans deux tiers des cas où les enfants résident actuellement (presque) toujours au sein du même ménage et dans trois quarts des arrangements familiaux multilocaux. Au total, 56 % des parents vivant séparément ont mis en place un arrangement familial multilocal au moins pendant une période pour leurs enfants.

5 Grandir dans une constellation familiale multilocale : aperçu des études de cas qualitatives réalisées auprès de familles séparées, recomposées et arc-en-ciel

Les études de cas qualitatives réalisées dans le cadre du projet de recherche visent à mettre en lumière, sur le plan sociologique, ce que cela implique pour des enfants de 3 à 12 ans de grandir dans deux domiciles ou plus, comment ces enfants et leurs parents vivent leur quotidien, construisent leurs relations avec les autres membres de la famille et parviennent à se sentir chez eux à plusieurs endroits²⁵.

Le présent chapitre²⁶ présente une sélection de résultats de 20 études de cas réalisées entre 2019 et 2021 dans les cantons de Zurich et de Vaud. Deux thématiques y sont abordées afin de compléter les constats quantitatifs par des examens approfondis : l'appartenance et la parentalité partagée au sein d'arrangements familiaux multilocaux.

5.1 Appartenance au sein d'arrangements familiaux multilocaux

Comment les personnes concernées définissent-elles leur « famille » au sein d'un arrangement multilocal ? Qui en fait partie ? Comment les enfants et leurs parents construisent-ils des relations au-delà des ménages ? Comment l'appartenance se développe-t-elle dans les familles recomposées multilocales ? Comment se crée l'intimité dans les relations ? Nous souhaitons répondre à ces questions dans le présent sous-chapitre.

Dans un arrangement multilocal, la famille englobe un réseau familial susceptible de varier selon la perception des personnes concernées. Les délimitations tant internes que vers l'extérieur sont redéfinies et négociées après une séparation, et peuvent évoluer avec le temps. C'est d'ailleurs parce que la notion de famille est loin d'être évidente que la littérature parle également de « *doing family* » (Hertz 2006 ; Jurczyk 2014 ; Morgan 2011). Le fait que le quotidien auparavant partagé tout naturellement se déroule désormais à plusieurs endroits influe sur le sentiment d'appartenance et les liens existants entre les différents membres de la famille.

5.1.1 Développement de l'appartenance

Être membre de réseaux familiaux multilocaux

Les familles vivant de manière multilocale se soucient bien souvent grandement de leurs relations familiales, comme nous le montrerons ci-après. Dans un premier temps, les enfants s'efforcent généralement d'obtenir une vue d'ensemble des membres de la famille – de leur point de vue subjectif. À l'instar de Lea (9 ans), qui vit alternativement avec ses deux mères et ses deux pères au sein d'une famille arc-en-ciel, et se pose des questions quant aux liens de parenté et aux origines. Hannes, l'un des pères, explique : « Lea fait de temps à autre des dessins ou des listes ou des arbres généalogiques en quelque sorte, qui regroupent un nombre incroyable de personnes.²⁷ » La

²⁵ Les arrangements familiaux multilocaux examinés dans les études qualitatives ont différentes genèses : la plupart sont issus de la séparation des parents, certains de familles recomposées et d'autres encore d'homoparentalités.

²⁶ Le chapitre 5 s'appuie sur l'étude éponyme menée par Muriel Degen et Tanja Guggenbühl dans les cantons de Zurich et de Vaud ainsi que sur le projet de dissertation sociologique de Muriel Degen, supervisé à l'Université de Bâle par la professeure Andrea Maihofer. Les deux études devraient être achevées et publiées en 2022.

²⁷ Propos originaux : « Lea hat auch, ab und zu macht sie Zeichnungen oder ganze Listen oder Stammbäume irgendwie und dort hat es wahnsinnig viele Leute drauf. »

pluriparentalité génère un large cercle de membres de la famille, puisque la famille des enfants comprend les proches de pas moins de quatre adultes. Hannes qualifie ce cercle de « clan²⁸ ». Lea de son côté assemble mentalement les différentes branches de son arbre généalogique. Alors que ses parents ne connaissent pas obligatoirement l'ensemble des proches de « l'autre branche », Lea et son frère ont des contacts plus ou moins étroits avec toutes. Entretenir ces multiples relations familiales peut générer une certaine pression. Au cours de l'entretien, les parents relatent ainsi :

Hannes (père) : « À Noël dernier, Lea a eu une sorte de frénésie du cadeau. Elle a fait des dessins de manière presque industrielle avant de les emballer. Elle s'était vraiment fixé comme objectif en quelque sorte de préparer un cadeau pour chaque membre de la famille qu'elle voyait dans la période de Noël.²⁹ »

L'ambition de Lea d'offrir quelque chose à tous les membres de la famille peut être interprétée comme une tentative d'établir des liens familiaux, comme nous l'avons observé chez plusieurs enfants vivant de manière multilocale. Par l'acte d'offrir, les enfants expriment leur attachement aux personnes importantes à leurs yeux au sein du réseau familial.

Lenny (6 ans) se remémore chaque soir, au moment de prier avant de s'endormir, les personnes qui pour lui font partie de la famille – une habitude que lui a inculquée sa grand-mère colombienne. La prière constitue pour lui l'opportunité de passer mentalement en revue les personnes qu'il affectionne tout particulièrement. Lenny désigne à cette occasion celles et ceux pour lesquels il espère une protection. Il s'agit pour lui d'un rituel important, au cours duquel il définit les limites de ce qu'il considère comme son cercle familial. Et il est intéressant de constater que ce cercle ne se limite pas à ses parents séparés et à sa meilleure amie Selma. Lenny profite manifestement de sa prière pour se rapprocher aussi de ses grands-parents, qui vivent loin de lui et dont la relation avec leur petit-fils s'est compliquée à la suite de la séparation des parents. Malgré l'éloignement physique, ils sont ainsi présents chaque soir.

Daniela (mère) : « Quand Lenny prie, il énumère ces dix personnes. Il y en a donc beaucoup. Même si Lola, Lolo, sa grand-maman et son grand-papa ne vivent pas ici, ils sont très importants pour lui.³⁰ »

Dans le contexte familial, les rituels constituent une forme d'auto-confirmation : ils permettent d'une part des transitions et jouent d'autre part un rôle important dans la construction identitaire (Audehm et al. 2007 : 426 ; Zirfas 2004). La prière permet à Lenny de garder vivantes des relations familiales, et lui confère sans doute le sentiment d'être protégé avant de dormir. Les études montrent que ce genre de coprésence imaginaire (« *imaginierte Kopräsens* ») intervient souvent lorsque les familles ne vivent pas/plus ensemble du fait d'une migration ou séparation (Baldassar 2008 ; Schier & Schlinzig 2016). La tendance à inclure d'autres personnes importantes à leurs yeux dans le cercle familial n'est donc pas réservée aux seuls enfants vivant dans des arrangements multilocaux. Cela dit, composer avec l'absence de personnes de référence proches se révèle particulièrement difficile pour eux.

La famille d'origine reste le point de repère

Il est intéressant de voir que lorsqu'on demande aux enfants dont les parents sont séparés de dessiner les personnes les plus importantes pour eux, pratiquement tous les enfants de notre échantillon

²⁸ Expression originale : « *einen Clan* »

²⁹ Propos originaux : « *Letzte Weihnachten, da ist Lea ist so bisschen in einen Geschenkewahn gekommen und hat wirklich irgendwie Zeichnungen im Akkord gefertigt und verpackt und ähm sie hat wirklich sich irgendwie zum Ziel gesetzt, quasi für alle Verwandten, die sie sieht, irgend rund um Weihnachten ein Geschenk vorzubereiten.* »

³⁰ Propos originaux : « *Wenn Lenny betet, dann sagt er eigentlich diese zehn Personen. Also, das sind recht viele. Obwohl Lola und Lolo und Oma und Opa alle nicht hier leben, sind sie wahnsinnig wichtige Personen für ihn.* »

choisissent de représenter leurs parents côte à côte, et souvent au centre du dessin. Ainsi, la séparation de leurs parents, qui vivent dans des domiciles différents, ne modifie pas la représentation qu'ils en ont : c'est-à-dire que leurs parents continuent à former une entité propre, même dans les cas où il y a des conflits, voire lorsqu'il n'y a plus de communication entre les parents.

Dans le cas d'enfants de parents séparés, la perception de la famille est fortement influencée par la configuration initiale telle qu'elle existait avant la séparation, constituée des parents biologiques et des enfants. L'ensemble d'origine (« *Ursprungsensemble* ») sert de point de référence important pour la détermination de la communauté familiale (Schlinzig 2019 : 333).

À noter que les personnes qui ne font pas partie de la famille d'origine, par exemple les nouvelles compagnes ou les nouveaux compagnons des parents, sont systématiquement représentés à côté du noyau formé par les parents, mais jamais entre eux. Cependant, ces personnes, ainsi que les demi-sœurs ou demi-frères ou les enfants des compagnes et compagnons, du moment où ils vivent une partie du temps avec l'enfant interrogé, sont toujours représentés sur le dessin et à proximité des membres de la famille d'origine, sans espace ou autre élément qui les différencieraient. Si on regarde par exemple le dessin de Moun (9 ans), dont les parents sont séparés depuis moins d'une année, et qui vit la moitié de la semaine chez sa mère et l'autre chez son père, on voit son papa et sa maman au centre du dessin (ils ont été dessinés en premier), à leur gauche le doudou de Moun, et à leur droite la nouvelle compagne de sa mère et juste à côté, la nouvelle compagne de son père. Il en va de même sur le dessin d'Irène (11 ans), qui vit une semaine chez sa mère et sa belle-mère et l'autre semaine chez son père et sa belle-mère. Elle a représenté six personnages au milieu de la feuille : au centre, sa mère et son père, à leur gauche son frère et sa sœur, et à leur droite, la compagne de sa mère, et juste à côté, la compagne de son père.

Devenir une nouvelle famille

La recherche et la création d'une nouvelle identité familiale s'observent dans les familles recomposées : deux noyaux familiaux doivent fusionner et les anciennes habitudes familiales doivent alors être réévaluées, négociées et adaptées. Ce processus de fusion est particulièrement évident dans la famille de Laila et Markus : le couple a trois enfants issus de partenariats précédents, qui cohabitent dans cette constellation recomposée une partie de la semaine et passent le reste du temps chez leur deuxième parent. L'alternance de présence et d'absence des enfants fait naître un besoin de réaffirmer régulièrement le sentiment d'appartenance et d'intégration (Schlinzig 2019 : 334).

Laila (mère) : « Et ça arrive, ça arrive petit à petit vous voyez. Et on se rend compte, oh, ça ne va pas pour Markus. Ensuite il me l'a dit. Alors j'ai réfléchi et nous avons de nouveau cherché un dénominateur commun. Et nous devons le faire régulièrement, comme si nous devons enrichir la routine familiale, toujours un petit peu plus. Mais nous y sommes arrivés et nous sommes maintenant comme une famille.³¹ »

La stratégie des parents repose entre autres sur une égalité de traitement et une équité absolues, afin d'empêcher les éventuelles rivalités ou incertitudes des trois enfants quant à leur propre position au sein de la famille, mais aussi les incertitudes des parents eux-mêmes dans leur approche. Cela se révèle par exemple dans la distribution de sucreries, qui devient une sorte de rituel familial : pour éviter tout soupçon que l'un des enfants puisse être favorisé en l'absence des autres et recevoir plus de

³¹ Propos originaux : « *Und das kommt, das kommt nach und nach, oder. Und dort merkt man dann wieder, oh, das stimmt für Markus nicht. Dann hat er es mir gesagt. Dann habe ich mir Gedanken gemacht, dann haben wir wieder wie einen gemeinsamen Nenner gesucht. Und das muss man aber immer wieder, also als würde man den Brauch erweitern, immer wieder mit etwas mehr. Und das ist uns eigentlich gelungen und jetzt sind wir wie eine Familie.* »

« *Brauch* » est un terme suisse allemand désignant la tradition, ici dans le sens de routine familiale.

bonbons ou que l'enfant biologique soit préféré au détriment des beaux-enfants, chacun d'eux peut choisir chaque dimanche soir 10 grammes de sucreries pour chaque jour de la semaine, qui sont ensuite conservés dans une boîte personnelle prévue à cet effet et dans laquelle les enfants peuvent se servir tout au long de la semaine. Les sucreries pesées au gramme près font office de preuve objective du respect de l'égalité de traitement entre les enfants. De plus, les propriétaires d'une telle boîte font partie de la famille – un signe évident d'appartenance familiale, comme le décrit Janet Finch dans son concept « *Displaying family* » (Finch 2007). Les parents de cette famille recomposée tentent à l'aide de règles clairement définies, qui sont consignées dans un journal familial signé par les personnes concernées, de donner vie à un sentiment d'unité et d'appartenance et de le rendre contraignant. Le père déclare au cours de l'entretien : « *Chez nous, c'est comme un petit pays, avec ses conventions et ses droits !* » Et Laila d'ajouter : « *Nous avons décidé, nous le voulons, nous voulons devenir une famille et nous y sommes parvenus, maintenant.* ».³² Cette affirmation et la conclusion par le mot « maintenant »³³ suggèrent que la situation actuelle est le résultat d'un processus long et éprouvant, qui a demandé beaucoup d'efforts à tous les membres de la famille.

5.1.2 L'importance des deux parents dans les arrangements multilocaux

En débutant notre étude, nous nous sommes demandé dans quelle mesure les enfants qui grandissent dans plusieurs domiciles se sentent chez eux à ces différents endroits. Les réponses données par les enfants permettent de répondre par l'affirmative : la grande majorité dit se sentir à la maison autant chez leur mère que chez leur père. Une partie des enfants interrogés font même un lien fort entre „chez eux” et l'endroit où vivent leurs parents : s'ils se sentent chez eux à deux domiciles, c'est surtout parce qu'il s'agit des deux lieux où vivent leurs parents. Cela ressort clairement de l'échange avec Camilo (6 ans), qui vit la moitié du temps chez sa mère et l'autre chez son père :

Chercheuse : « Quand on te demande c'est où la maison pour toi ? » Camilo : « C'est- c'est où y a mes parents, ma chambre, mon lit, tout dans la maison. » Chercheuse : « Tes parents, ils sont aux deux endroits, donc c'est les deux endroits ta maison, c'est juste ? » Camilo : « Oui. »

Nous avons par ailleurs observé que pour les enfants, leur personne de référence peut se modifier de manière assez flexible. Ainsi, lorsque l'enfant est chez sa mère, c'est elle qui sera la personne de référence, et lorsqu'il est chez son père, c'est lui. Ainsi, quand on demande à Lena (10 ans), dont les parents sont séparés depuis cinq ans, qui est la personne qui l'aide au quotidien, par exemple pour faire ses devoirs, elle répond :

Lena : « Euh (...) ma maman et mon papa. » Chercheuse : « Les deux ? » Lena : « Ouais. Enfin ça dépend si je suis chez- ici ou là-bas. »

Cela s'illustre également lorsqu'on demande aux enfants où ils préfèrent être lorsqu'ils sont malades. La plupart des enfants répondent que cela leur est égal, comme Irène (11 ans), qui vit la moitié de la semaine chez son père et l'autre moitié chez sa mère :

Chercheuse : « Et quand tu es malade, par exemple, y a une des deux maisons où tu préfères être ? » Irène : « Nnon »
Chercheuse : « Ça te change rien ? » Irène : « Non ça change rien. »

³² Propos originaux du père Markus et de la mère Leila : « *Es ist wie ein kleiner Staat bei uns, wir haben ein Vertragswesen und Recht !* » - « *Wir haben entschieden, wir möchten das, wir möchten eine Familie werden und das ist uns gelungen, jetzt.* »

³³ Propos original : « *jetzt* »

De la même manière, la préférence de l'enfant de passer du temps avec l'un ou l'autre parent semble surtout dépendre d'éléments circonstanciels (disputes, activités prévues, etc.) et pas de causes profondes. Par exemple, Christopher (9 ans) nous dit : « *Ben des fois quand je me fâche avec maman, je préfère être chez papa !* ». Mais il répond ne pas préférer un domicile à l'autre lorsqu'on lui pose la question car il se sent bien dans les deux endroits. Plus loin dans l'entretien, quand nous lui demandons s'il y a des choses qu'il prend toujours avec lui lorsqu'il se déplace d'un domicile à l'autre, Christopher répond : « *Euh non. Ben à part ma maman et mon papa !* ». Pour lui, il est donc clair que ses deux parents sont toujours à ses côtés, même s'il y a une séparation physique.

Il est également intéressant de relever que plusieurs enfants interrogés expriment l'importance pour eux de passer autant de temps chez leur mère que chez leur père, donc d'avoir une répartition égale de leur temps entre leurs deux parents. Les enfants dont l'arrangement est égalitaire disent être très contents de passer autant de temps chez les deux parents, tandis que ceux qui passent plus de temps chez l'un des parents mentionnent vouloir un arrangement plus égalitaire. C'est le cas de Lena (10 ans), qui passe trois jours chez son père, puis cinq jours chez sa mère, et qui dit qu'elle aimerait que ce soit « la même chose », mais que n'est pas réalisable en raison des horaires de travail de son père. Sofia (8 ans), qui vit chez son père deux jours par semaine et un week-end sur deux, se plaint de voir son père moins que sa mère ; pourtant la différence n'est que d'un demi-jour par semaine. Elle souhaiterait passer une semaine chez son père et une semaine chez sa mère, mais dit que cela n'est pas possible parce que son père ne serait pas d'accord :

Sofia : « Papa on le voit que deux jours dans la semaine à part le week-end quand c'est son week-end. » Chercheuse : « Donc t'es plus souvent chez ta maman que chez ton papa ? » Sofia : « M-hm. » Chercheuse : « Et toi, t'aimerais que ce soit exactement la même chose ? » Sofia : « Oui. » Chercheuse : « Donc si c'est toi qui pouvais choisir, tu ferais comment ? » Sofia : « Ben j'irais une semaine chez maman et une semaine chez papa. »

5.2 Parentalité partagée au-delà des ménages

Lorsque des parents se séparent, cela implique généralement de réorganiser un ménage et un quotidien familial jusque-là commun, et de renégocier les rôles et les tâches en tenant compte des nouvelles conditions. Qui se charge à quel moment de la prise en charge des enfants ? Qui coordonne l'éventuelle prise en charge extrafamiliale ? Qui s'occupe des choses du quotidien, comme les repas, les vêtements, les fournitures scolaires, les loisirs, les visites chez le médecin, les vacances, etc. ? Qui soigne l'enfant lorsqu'il est malade ? Toute la palette des activités de prise en charge s'invite au moment du grand changement et du nouveau départ. Reste à savoir si la répartition des tâches après la séparation est influencée par la perception des rôles dévolus aux hommes et aux femmes, et si oui, dans quelle mesure ? Le chapitre suivant tente de répondre à cette interrogation.

5.2.1 Répartition des rôles entre les parents

Répartition inégale des tâches parentales suite à la séparation

Lors de la séparation des parents et de la nouvelle organisation du quotidien sur deux (voire plus de deux) domiciles qui s'en suit, cela peut entraîner une redéfinition des rôles entre les parents, et une modification de la répartition des tâches domestiques et parentales (Cottier et al. 2017 ; Juby et al. 2005 ; Sünderhauf-Kravets 2016). Alors que la répartition des tâches domestiques³⁴ est automatiquement bousculée lors de la séparation des parents puisque la majorité de ces tâches sont étroitement

³⁴ Les tâches domestiques comprennent habituellement la cuisine, la vaisselle, le ménage, l'entretien du linge, les courses, les tâches administratives, et les activités dites de semi-loisir (p. ex. bricolage, jardinage, soin d'animaux domestiques).

liées au domicile (comme la cuisine, la vaisselle ou l'entretien du linge), ce n'est pas forcément le cas pour toutes les tâches parentales.

Les tâches parentales comprennent généralement le soin aux enfants, l'aide aux devoirs, les loisirs et la sociabilité, le transport (trajets d'accompagnement) et l'organisation du temps des enfants, y compris la charge mentale qui découle de la coordination (en particulier avec l'autre parent) et de l'organisation de toutes ces tâches. Une partie de ces tâches ne sont pas directement dépendantes du domicile dans lequel se trouve l'enfant. Dans les arrangements familiaux multilocaux, les deux parents assument automatiquement – que ce soit déjà le cas par le passé ou non – une partie des tâches parentales, en particulier les tâches de soin aux enfants lorsqu'ils en ont la garde, les loisirs et éventuellement l'aide aux devoirs. Il est toutefois intéressant de relever que dans plusieurs familles de notre échantillon, les enfants interrogés ont mentionné que c'était la nouvelle compagne du père qui les aidait aux devoirs.

Nos observations montrent que pour une partie des familles interrogées, la répartition de certaines tâches domestiques (en particulier les tâches administratives) et parentales, telle qu'elle était avant la séparation, n'est pas totalement modifiée. À noter que les familles qui avaient déjà un partage égalitaire des rôles continuent à adopter ce modèle après la séparation. C'est le cas notamment des parents de Moun (9 ans) qui ont gardé les jours de garde des enfants qu'ils avaient déjà fixé lorsqu'ils vivaient ensemble. En conséquence, Moun et son frère (6 ans) changent de domicile chaque jour, selon les jours de congé de leurs parents.

Pour la plupart des autres familles interrogées, c'est la mère qui assume une part importante des tâches, en particulier ce qui a trait aux transports (accompagnement des enfants pour leurs activités extrascolaires), à l'organisation des temps de l'enfant (organisation de la semaine, rendez-vous médicaux, etc.) et à la coordination avec l'autre parent (pour le planning annuel des vacances et des jours de congé, pour régler les questions administratives, ou encore pour organiser des discussions éducatives). C'est le cas des parents de Noah qui ont maintenu une répartition similaire des tâches parentales à celle qui prévalait avant leur séparation, bien que Jessica, la mère de Noah (11 ans), travaille à 85 % et a encore deux autres enfants à la maison.

Jessica (mère de Noah) : « Alors en principe je gère tout. Sauf que comme je suis enseignante, je peux pas prendre congé et des fois j'ai été coincée, par exemple pour une logopédiste, qui pouvait prendre Noah que le mardi matin et moi je travaillais, et ben je lui [au père de Noah] ai demandé, à ce moment-là, si lui il pouvait trouver- se dégager des moments, parce que lui il travaille dans une assurance, et ben il peut organiser ses rendez-vous autrement et puis peut-être prendre du temps, ça il le fait volontiers, quand il peut quoi. »

Comme on le voit pour la famille d'Irène (11 ans) et celle d'Elvis (8 ans), le fait d'avoir mis en place un arrangement 50 %-50 % ne signifie pas forcément une répartition égalitaire des tâches parentales. Bien qu'Elvis et son frère (6 ans) vivent une semaine chez un parent et une semaine chez l'autre parent, c'est Sonia, la mère, qui les amène à leur activité sportive tous les mercredis, y compris lorsqu'ils sont chez leur père. Pourtant, Sonia assume deux activités lucratives en parallèle et a encore deux autres enfants (3 et 14 ans) à charge. Dans la famille d'Irène, qui vit la moitié de la semaine chez sa mère et l'autre moitié chez son père, c'est la mère, Anne, qui se charge des tâches administratives et de l'organisation hebdomadaire.

Anne (mère d'Irène) : « C'est moi qui organise tout en fait, et pis on a un calendrier sur notre natel, partagé, j'enregistre tous les rendez-vous et puis [...] voilà, mais c'est vrai que c'est moi qui organise tout. »

Mary s'exprime de manière très similaire. En raison de son activité de coach de fitness, elle dépend fortement de la flexibilité de l'emploi du temps de son ex-partenaire et elle endosse un rôle déterminant dans l'organisation de l'arrangement familial autour de Nneka (9 ans) :

Mary (mère de Nneka) : « Il me laisse comme toujours être un peu le chef. Donc si je ne dis rien ou si je n'organise rien, il ne se passe rien. ³⁵»

Cette répartition traditionnelle des tâches s'explique notamment par le fait que pour les familles observées, les pères continuent à travailler à temps plein suite à la séparation. Elle fait peser une charge assez lourde, en particulier la charge mentale liée à l'organisation et à la coordination des activités des enfants, sur les mères des familles interrogées, d'autant plus que celles-ci assument en parallèle des activités professionnelles à des taux élevés.

Dans les cas que nous avons étudiés, il existe cependant également des mères qui souhaitent maintenir des modalités de prise en charge asymétriques et partagent à contrecœur la responsabilité de leur enfant. L'une d'entre elles continue par exemple de prendre toutes les décisions concernant l'enfant en dépit d'importantes contraintes professionnelles, surtout en raison du manque de fiabilité du père pendant la période ayant suivi la séparation. La mère se considère comme une figure centrale, au cœur même de l'arrangement familial multilocal – c'est elle qui observe, ajuste et règle. Elle ne souhaite dès lors apporter aucune modification à la répartition inégalitaire des responsabilités.

Potentiel émancipatoire en cas de séparation et nouveaux concepts de maternité et de paternité

Un partage des tâches en fonction du genre après une séparation ne s'observe pas dans toutes les familles et il existe des exemples parmi les cas étudiés dans lesquels la rupture entraîne une toute nouvelle orientation de la parentalité et de la répartition des rôles. Tant les mères qui exigent un engagement plus marqué des pères que les pères qui souhaitent instaurer un quotidien proche des enfants peuvent alors déclencher la modification de l'arrangement.

Milena s'est par exemple querellée pendant de nombreuses années avec son ancien partenaire Dragan pour une parentalité plus égalitaire, dans laquelle il participerait davantage à la prise en charge des enfants au quotidien. Au cours de l'entretien, elle explique : « Alors oui, c'était vraiment un processus qui a duré des années, pour qu'il (...) finisse par comprendre ce que le cinquante-cinquante signifie. » Et d'ajouter : « Pour qu'il comprenne ce que cela signifie d'être père ! ». ³⁶ Dragan de son côté a progressivement découvert et commencé à apprécier les qualités de sa paternité : il a fini par profiter pleinement et volontairement du temps passé avec ses enfants et ne souhaite désormais plus s'en passer.

La situation initiale était tout autre pour Paul, qui vit en alternance deux ou quatre jours par semaine avec ses trois enfants. Il considère les modalités actuelles de prise en charge actuelles comme un véritable « exploit ³⁷ ». La mère de son fils cadet voulait lui concéder moins de temps avec lui après la séparation, mais il a obtenu du tribunal une part de prise en charge permettant le maintien d'une relation quotidienne avec ses enfants. Paul explique : « Au fond, je voulais depuis toujours voir les enfants

³⁵ Propos originaux : « *Er lässt mich wie immer ein bisschen der Leader sein. Ja, also wenn ich es nicht sage oder wenn ich nichts organisiere, dann kommt nichts.* »

³⁶ Propos originaux : « *Also ja, das ist wirklich ein, ein über Jahre ein Prozess gewesen, dass er (...) auch mal begreift, was fünfzig fünfzig heisst.* » - « *Dass er wahrnimmt, was das jetzt heisst, Vater zu sein!* »

³⁷ Expression originale : « *Errungenschaft* »

plus souvent. Mais ça n'a pas été possible pendant un certain temps.³⁸ » S'agissant de sa paternité et de la conception de son propre rôle, il déclare avoir constaté un changement en lui-même depuis la séparation. Ses relations avec ses enfants ont clairement gagné en intensité et en qualité : « Je suis maintenant aussi un père différent d'avant, lorsque je vivais encore avec leurs mères.³⁹ ». Pas mal d'hommes adhèrent à l'idéal d'une répartition égalitaire des rôles familiaux et d'une paternité engagée lors de la mise en place d'un nouvel arrangement après la séparation, et souhaitent vivre une relation stable, proche et assidue avec leur enfant (Andreasson & Johansson 2019 : 10; Walper et al. 2020 : 8). Il apparaît donc que les ruptures et séparations peuvent entraîner une prise de conscience accrue s'agissant des relations familiales (Jamieson & Highet 2013) ainsi qu'une évolution des identités vers une masculinité attentionnée (« *caring masculinities* ») (Heilmann & Scholz 2017 ; Scholz et al. 2019).

Mais la conception de la maternité peut également évoluer dans le sillage d'une séparation : la perception du propre rôle de mère se modifie bien souvent en cas de garde alternée. Milena, mère de deux enfants, témoigne ainsi de son soulagement de ne plus avoir à tout concilier⁴⁰. Cela ménage « du temps, dont je peux profiter en toute simplicité pour moi en tant que femme (...), tous ces soirs pendant lesquels je n'ai pas à m'occuper des enfants⁴¹ ». Mona le décrit de façon assez similaire lorsqu'elle évoque ses deux vies⁴², l'une avec et l'autre sans sa fille. Et Mona ne souhaite en aucun cas renoncer à cette forme de liberté. Parlant d'elle et de son ex-partenaire, elle affirme : « Nous ne sommes plus ensemble et nous voulons tous les deux être parents. Simultanément, il est important pour nous deux de disposer de temps pour soi.⁴³ »

5.2.2 Échanges et coopération entre parents

Pour les parents, coordonner le quotidien multilocal de leur(s) enfant(s) signifie trouver un mode d'échange adapté aux personnes et aux situations, qui peut revêtir des formes et des niveaux d'intensité différents.

Linda, mère au sein d'une famille arc-en-ciel, décrit par exemple comment elle se met d'accord avec les deux pères de son fils : « Nous faisons toujours une sorte de réunion familiale, nous nous invitons mutuellement pour souper et nous avons un ordre du jour, voilà.⁴⁴ » Les parents abordent les thématiques à moyen et long termes autour de l'organisation multilocale du quotidien, du développement de l'enfant, de la santé, de l'alimentation, de l'éducation, des finances, etc. Linda ajoute : « Nous avons un peu sous-estimé les efforts nécessaires⁴⁵ » pour se tenir au courant mutuellement.

Certaines familles ont mis en place un cadre commun, avec les mêmes règles dans les deux domiciles, ce qui implique une communication étroite entre les parents. Par exemple, dans la famille d'Irène (11 ans), qui vit avec sa grande sœur et son grand frère la moitié de la semaine chez leur mère et l'autre moitié chez leur père, des temps de discussion sont aménagés pour établir les règles,

³⁸ Propos originaux : « *Ich hätte die Kinder schon immer gerne mehr gesehen im Grunde. Das war jetzt aber eigentlich eine Zeit lang nicht möglich.* »

³⁹ Propos originaux : « *Ich bin jetzt schon auch ein anderer Vater wie zuvor, als ich sozusagen noch mit den Müttern zusammen war.* »

⁴⁰ Expression originale : « *alles unter einen Hut* »

⁴¹ Propos originaux : « *Raum, den ich jetzt als Frau auch (...) einfach selbstverständlich zur Verfügung habe, die ganzen Abende, an denen ich einfach nicht mit den Kindern zu tun habe.* »

⁴² Expression originale : « *zwei Leben* »

⁴³ Propos originaux : « *Wir sind nicht mehr zusammen und wir wollen beide Eltern sein, und gleichzeitig ist es uns aber beiden auch wichtig, dass wir unsere eigene Zeit haben.* »

⁴⁴ Propos originaux : « *Wir machen immer so Familiensitzungen, also zum Nachtessen einladen gegenseitig und dann haben wir eine Traktandenliste, genau.* »

⁴⁵ Propos originaux : « *Das haben wir schon bisschen unterschätzt wie viel Aufwand es braucht.* »

les adapter et définir les conséquences lorsque les règles ne sont pas respectées. Quatre adultes participent à ces temps de discussion : la mère, sa nouvelle compagne, le père et sa nouvelle compagne.

Anne (mère d'Irène) : « On essaie de mettre vraiment des règles communes, les règles de base communes, par exemple le natel ou (...) les sorties, enfin ou le respect, enfin ce qu'on attend d'eux, pour qu'il n'y ait pas de triangulation, pis que les enfants aient des repères [...] les punitions sont toujours décidées - ces grosses punitions, ensemble. Donc voilà, c'est vraiment cohérent, et pis quand on attend une amélioration, l'amélioration doit être des deux côtés. Donc on communique beaucoup, par SMS ou par téléphone. »

Beaucoup des parents interrogés ont recours à des moyens numériques pour la communication quotidienne, utilisent des agendas en ligne communs ou des smartphones pour clarifier les questions immédiates. Les parents de Vincent recourent par exemple tous les deux à une plateforme en ligne pour télécharger et partager des photos de leur fils.

À l'opposé, il existe aussi des parents qui limitent leur communication au strict minimum. Il s'agit en général de personnes entretenant des relations assez conflictuelles. Après la séparation, Tobias par exemple a été exaspéré par la micro-gestion que pratiquait son ex-compagne à distance, en lui écrivant qu'il devait veiller à habiller chaudement leur fille, etc. Il se sentait alors discrédité et déconsidéré dans son rôle de père. Daniela, mère de Lenny (6 ans), a également connu quelques situations compliquées dans les échanges avec son ancien partenaire. Elle explique ainsi : « Notre communication est assez ambivalente, je dois admettre. C'est très (...) c'est parfois bien, mais il y a aussi des jours (...) où rien ne va. ». Avant d'ajouter ouvertement : « Je crois que j'ai certainement encore un peu de colère en moi. ».⁴⁶

5.3 Synthèse

Malgré la grande diversité des contextes à l'origine d'arrangements multilocaux, l'étude des familles séparées, des familles recomposées et des familles arc-en-ciel révèle que beaucoup de questions similaires se posent au quotidien. Au regard de l'évolution du cadre juridique et social, la vie de famille multilocale est appelée à gagner encore en importance.

Appartenance des enfants à plusieurs lieux

Au-delà des ménages, les réseaux familiaux multilocaux créent un sentiment d'aide, d'intimité et d'appartenance. Les exemples de cas présentés montrent les diverses façons dont peut naître un sentiment d'appartenance. La composition de la « famille » peut varier pour les différentes personnes concernées : qui se sent assimilé à la famille ? qui est important ? Il n'est pas rare que les enfants se créent une image toute personnelle des deux (ou plus) cercles familiaux de leurs parents séparés. Lea se sert par exemple de dessins et d'arbres généalogiques pour se remémorer de ses liens avec l'ensemble du réseau familial et des connexions au sein de celui-ci.

Dans les arrangements familiaux multilocaux, il n'y a pas de temps partagé en commun à un endroit donné, comme dans l'idéal occidental de la famille (Schier 2013a : 35). Les enfants vivant de manière multilocale sont sans cesse ponctuellement éloignés d'un foyer, de sorte qu'il leur est particulièrement difficile de composer avec les phases de séparation et de réunification ainsi qu'avec l'absence de personnes de référence proches. Ils élaborent diverses stratégies leur permettant de compenser l'éloignement en gardant près d'eux les personnes qui leur sont chères – comme Lenny par la prière. Les

⁴⁶ Propos originaux : « *Unsere Kommunikation ist recht ambivalent, muss ich ehrlich sagen. Also es ist sehr (...) manchmal ist es gut und dann gibt es auch Tage, (...) an denen es gar nicht geht.* » - « *Ich glaube, ich habe wahrscheinlich schon auch immer noch so bisschen eine Wut.* »

enfants accordent une grande importance à leur appartenance familiale. L'exemple de Markus et Laila montre clairement comment le sentiment d'appartenance peut être à l'origine d'un nouveau noyau familial.

Parentalité après une séparation : nouvelle répartition des tâches pour la famille

Dans la plupart des cas, les séparations modifient fondamentalement la vie de famille : les modèles de coprésence diffèrent et le quotidien doit être réorganisé dans deux nouveaux domiciles. La répartition des rôles et des tâches entre les genres s'en trouve-t-elle modifiée ? L'aperçu des études de cas ne donne pas d'image uniforme, mais révèle deux modèles de partage des tâches : dans une grande partie des familles séparées, les femmes et mères restent responsables de la totalité des questions touchant à l'organisation. Très souvent, ce sont elles qui se chargent de la coordination des présences et des absences, des changements de domicile et de la logistique au sein des réseaux familiaux multilocaux, comme cela est manifeste dans les exemples de Jessica et de Mary.

Cependant, les séparations donnent aussi l'impulsion à une répartition des tâches familiales moins spécifique au sexe : chez Dragan comme chez Paul, la perception de la paternité s'est modifiée et tous deux ne souhaitent en aucun cas renoncer à leur nouvelle présence. De nouvelles conceptions de la maternité peuvent également émerger (König & Wojahn 2017), comme en témoignent les exemples de Milena et de Mona, qui apprécient le temps dégagé par l'absence des enfants grâce à la garde alternée.

Grande disposition à coopérer requise

Les arrangements familiaux dépassant le cadre du ménage sont assortis de nombreuses conditions. Sont requises non seulement de la diplomatie, mais aussi une grande capacité à supporter les incertitudes et à prendre des risques ainsi qu'une certaine flexibilité psychique (Maihofer 2008 : 150). Certains parents évoquent le paradoxe lié à la nécessité de s'investir dans la relation avec l'ex-partenaire, justement après la séparation. Pour les parents séparés en particulier, l'aptitude à entretenir des relations étroites entre l'enfant et deux ou plusieurs personnes de référence ainsi qu'à en reconnaître l'importance est indispensable. On n'entend pas ici un nivellement des modes d'éducation par exemple, mais plutôt une gestion positive des divergences et des conflits (Brunner et al. 2019 : 7).

Les circonstances de la séparation et le niveau de conflit peuvent faire obstacle aux échanges entre les parents. Les arrangements multilocaux sont assez difficilement réalisables dans les familles où les rapports sont hautement conflictuels. Comme le montrent les exemples de cas, ils ne réussissent que si des modalités très fixes sont convenues, qui impliquent peu d'échanges. Il apparaît que les arrangements multilocaux tendent à être applicables pour les parents disposés à coopérer et entendant continuer à assumer la responsabilité de leurs enfants au quotidien. Beaucoup des pères et mères interrogés trouvent des moyens d'organiser leur parentalité sur de nombreuses années en adoptant une attitude remarquablement ouverte au changement et à la négociation. Pour l'heure, rien ne permet de dire si ces caractéristiques sont les conditions d'un arrangement multilocal ou doivent plutôt être interprétées comme ses conséquences.

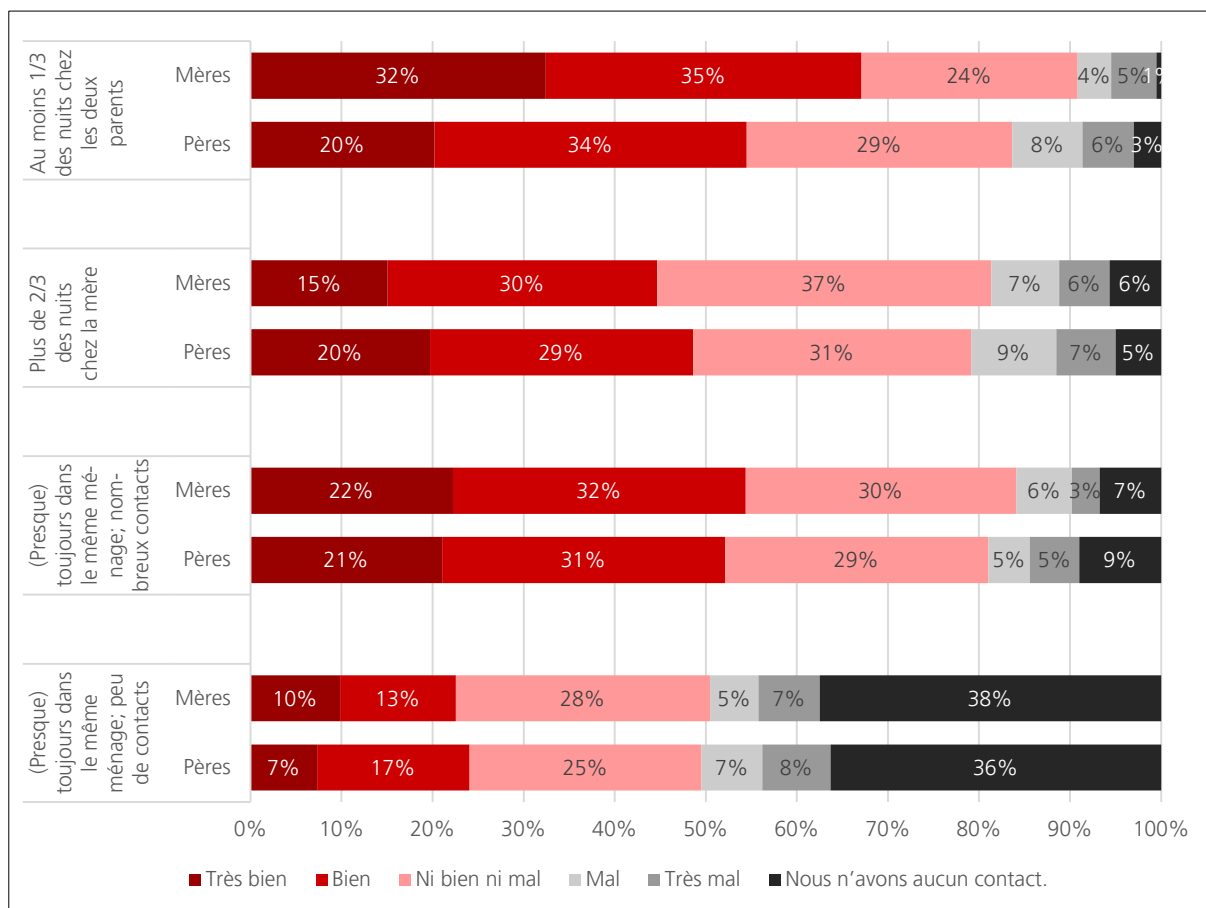
6 Parentalité, relations familiales et bien-être

Ce chapitre se penche sur la question de savoir comment les parents qui ne résident plus ensemble et leurs enfants organisent concrètement leur vie de famille, quelles tâches sont assumées par qui, quelles concertations ont lieu entre les parents, comment la qualité de leur relation exerce une influence à cet égard et facilite ou complique la fréquence de leurs contacts. L'intérêt porte ici tout particulièrement sur le bien-être des enfants concernés, ceci également en comparaison avec l'ensemble des enfants, et sur la satisfaction des parents quant aux différents arrangements familiaux.

6.1 Qualité de la relation et fréquence des contacts entre les parents

Facteur essentiel pour la poursuite d'une coparentalité ou d'une parentalité parallèle, la **qualité de la relation entre les parents** a dans un premier temps fait l'objet d'une question directe posée à l'ensemble de ces derniers (**Figure 34**). Les appréciations **des pères et des mères** ne divergent pas significativement. Dans le seul cas où un enfant passe plus d'un tiers des nuits chez les deux parents, les mères ont un point de vue plus positif que les pères sur la relation. Les **différences en fonction de l'arrangement familial** sont plus importantes.

Figure 34 : Qualité de la relation entre les parents, selon le sexe et l'arrangement familial (tous les parents)



Question : « Actuellement, comment vous entendez-vous avec l'autre parent ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 73 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Lorsque l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents, ces derniers déclarent majoritairement s'entendre bien ou très bien, contre ni bien ni mal pour environ un quart. Néanmoins,

10 % des mères et 17 % des pères qui vivent ce type d'arrangement familial affirment également s'entendre (très) mal avec l'autre parent ; dans de rares cas, ils indiquent même n'avoir aucun contact avec lui. Une mauvaise relation entre les parents n'empêche ainsi pas complètement que les parts de prise en charge de chacun soient relativement équilibrées. La mesure dans laquelle les ex-partenaires parviennent malgré tout à trouver des solutions pragmatiques pour les enfants est sans doute décisive à cet égard.

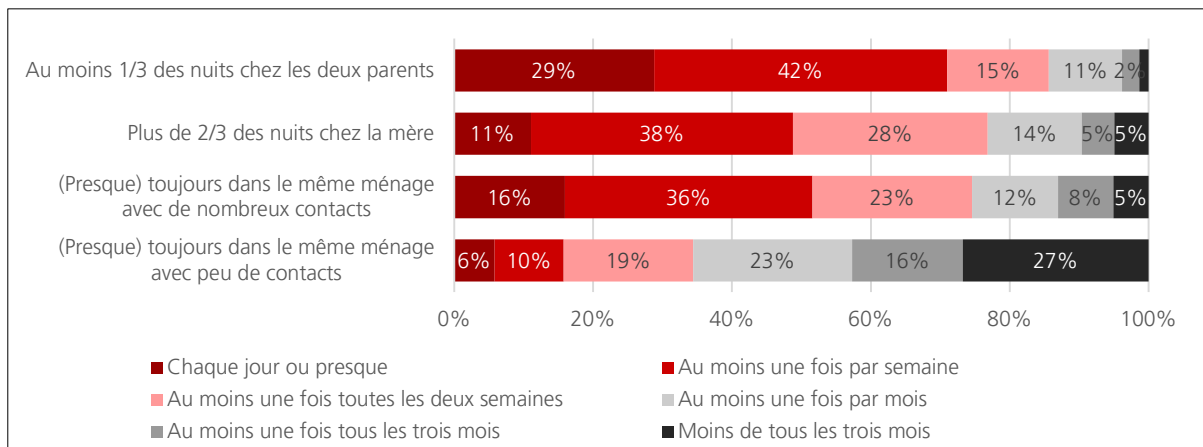
Fait intéressant, les parents qualifient leur relation de bonne/d'assez bonne un peu moins souvent quand les enfants vivent au sein des deux ménages dans des proportions inégales que lorsqu'ils résident (presque) toujours chez un même parent et ont cependant des contacts réguliers avec l'autre parent. Dans le deuxième cas, il arrive en revanche plus fréquemment que les parents n'aient aucun contact. La relation entre les parents dont les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent est tout autre : presque 40 % d'entre eux n'ont aucun contact et la part de relations (plutôt) bonnes est faible.

14 % des parents déclarent qu'il y a souvent ou presque toujours de la **colère et de l'hostilité** entre eux. La **fréquence** de cette affirmation **ne diffère pas** significativement sur le plan statistique **entre les mères et les pères ni en fonction de l'arrangement familial**. Cela signifie également que ce ne sont pas seulement des parents réconciliés dont les enfants vivent une partie du temps chez l'un et l'autre, mais aussi une minorité de parents en conflit.

Les parents qui exercent leur parentalité en commun par-delà les limites du ménage doivent se mettre d'accord dans une certaine mesure. Les études de cas qualitatives montrent que cette concertation peut être réduite à un minimum dans des cas spécifiques et que des arrangements 50/50, dans lesquels les parents ont cessé tout contact, existent. La fréquence des **contacts entre les parents** selon le type d'arrangement familial – dès lors que la relation n'a pas été rompue – est présentée à la **Figure 35**. Si l'enfant réside au moins un tiers du temps chez les deux parents, plus de 70 % de ceux-ci échangent au moins une fois par semaine et 29 % chaque jour ou presque. Ces parts sont nettement plus faibles lorsque les enfants passent au moins deux tiers des nuits chez la mère : près de 50 % seulement des parents sont en contact au moins une fois par semaine, dont 11 % chaque jour ou presque. Les échanges hebdomadaires au moins ne s'avèrent pas plus rares quand un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, mais entretient des contacts réguliers avec l'autre parent.

Même si les contacts entre l'enfant et l'autre parent sont sporadiques, environ un sixième des parents qui n'ont pas rompu la communication ont des échanges au moins une fois par semaine. L'intensité des contacts entre les parents dans les différents arrangements familiaux indique que les parents séparés interrompent leurs relations que dans des cas exceptionnels. La plupart des parents ont des échanges relativement nourris. Une fréquence des contacts globalement élevée se vérifie dans les études de cas qualitatives. Pas tous les parents, mais beaucoup d'entre eux, ont des échanges très intenses.

Figure 35 : Fréquence des contacts entre les parents (tous les arrangements familiaux, hors parents qui n'ont aucun contact)



Question : « Au cours des douze derniers mois, à quelle fréquence avez-vous été en contact avec le parent vivant dans un autre domicile, que ce soit personnellement ou par un autre moyen (téléphone, voie électronique, etc.) ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2555, dont 97 sans indication ; les réponses de 281 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

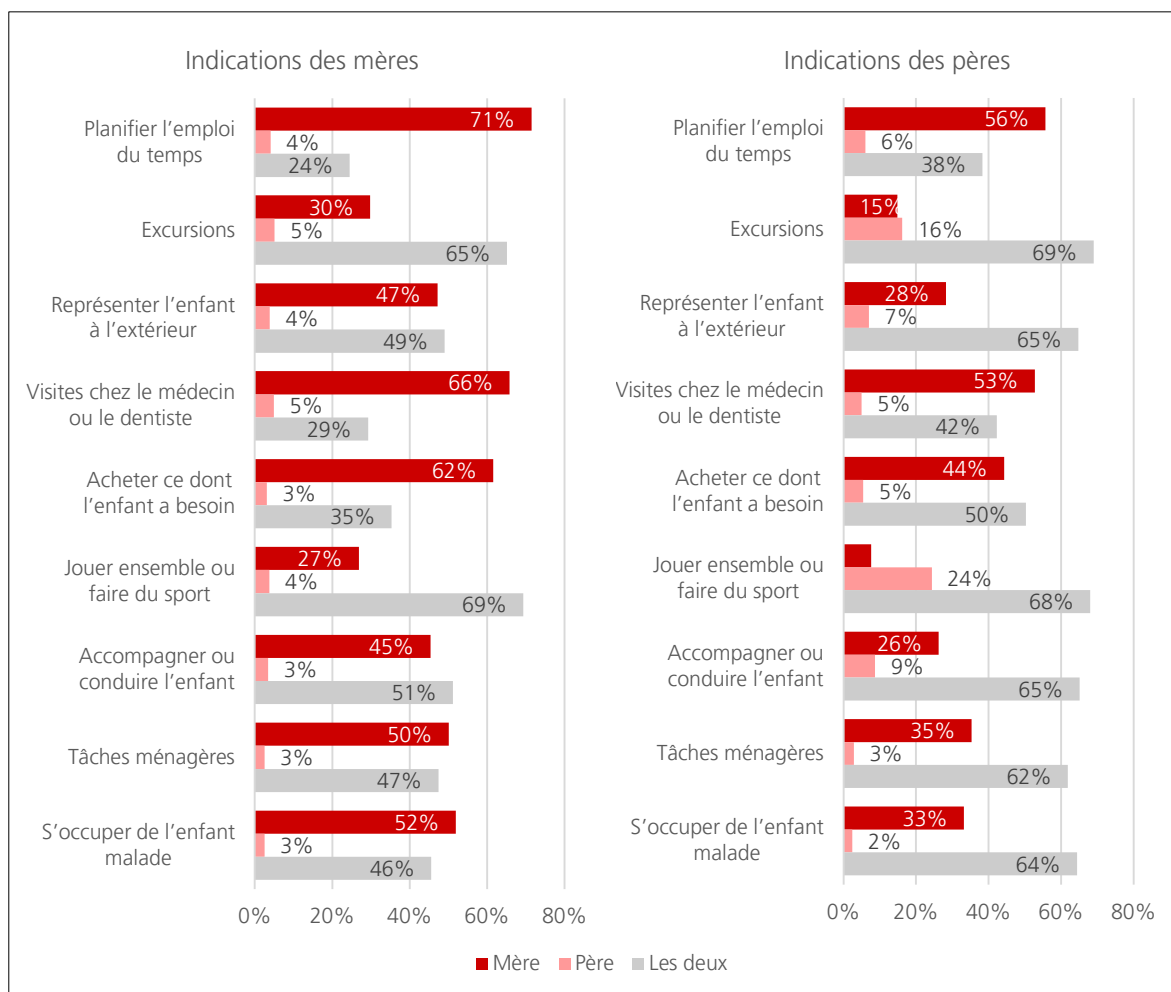
6.2 Partage des tâches parentales

Il a été demandé aux parents avec un arrangement familial multilocal qui est au quotidien responsable de quelles tâches parentales pour l'enfant sélectionné (**Figure 36**). Les barres sont colorées en rouge pour les mères, en rose pour les pères et en gris quand les deux parents assurent une tâche. **Concernant les mères** : aux yeux des pères, elles effectuent toutes les tâches un peu moins fréquemment seules, mais le modèle de partage concorde assez bien de l'avis des deux parents. Il est incontesté que ce sont majoritairement les mères qui se chargent de la planification et de la gestion de l'emploi du temps pour l'enfant, mais l'opinion est un peu moins tranchée s'agissant de l'organisation et l'accompagnement de l'enfant chez le médecin ou le dentiste.

Parmi les autres tâches importantes fréquemment accomplies par les mères figurent acheter ce dont l'enfant a besoin et s'en occuper quand il est malade. Dans les arrangements familiaux multilocaux, les **pères** participent également à ces deux aspects, puisque ce n'est quasiment pas possible de faire autrement lorsque les enfants vivent par moments chez eux. À noter cependant qu'ils assument peu la responsabilité de ces tâches seuls. Il en va de même pour les autres tâches parentales : les rectangles gris correspondant aux deux parents sont systématiquement beaucoup plus longs que les roses relatifs aux pères. Quand les pères déclarent s'occuper seuls d'une tâche, il s'agit essentiellement d'activités sportives et d'excursions. Mais les parents sont souvent tous deux impliqués dans les activités de loisirs, ou dans l'accompagnement ou le transport de l'enfant. Quant aux tâches ménagères, chacun s'en charge dans son propre domicile. Pour ce qui est de représenter l'enfant à l'extérieur, les mères indiquent plus souvent qu'elles sont seules responsables, tandis que les pères affirment majoritairement que cette responsabilité est commune.

Le partage des tâches montre que la répartition traditionnelle des rôles entre les deux sexes se perpétue également pour les parents séparés qui accueillent tous deux périodiquement les enfants. Ce sont ainsi majoritairement les mères qui assument la responsabilité et vérifient que tout va bien. Elles supportent la « **charge mentale** », c'est-à-dire le fardeau lié à l'organisation des tâches quotidiennes.

Figure 36 : Qui est au quotidien responsable de quelles tâches parentales pour l'enfant sélectionné vivant chez les deux parents (arrangements familiaux multilocaux)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents dont au moins un enfant vit de manière multilocale (n=1403, dont de 48 à 112 sans indication selon l'item), calculs BASS

6.3 Échanges sur les sujets concernant les enfants

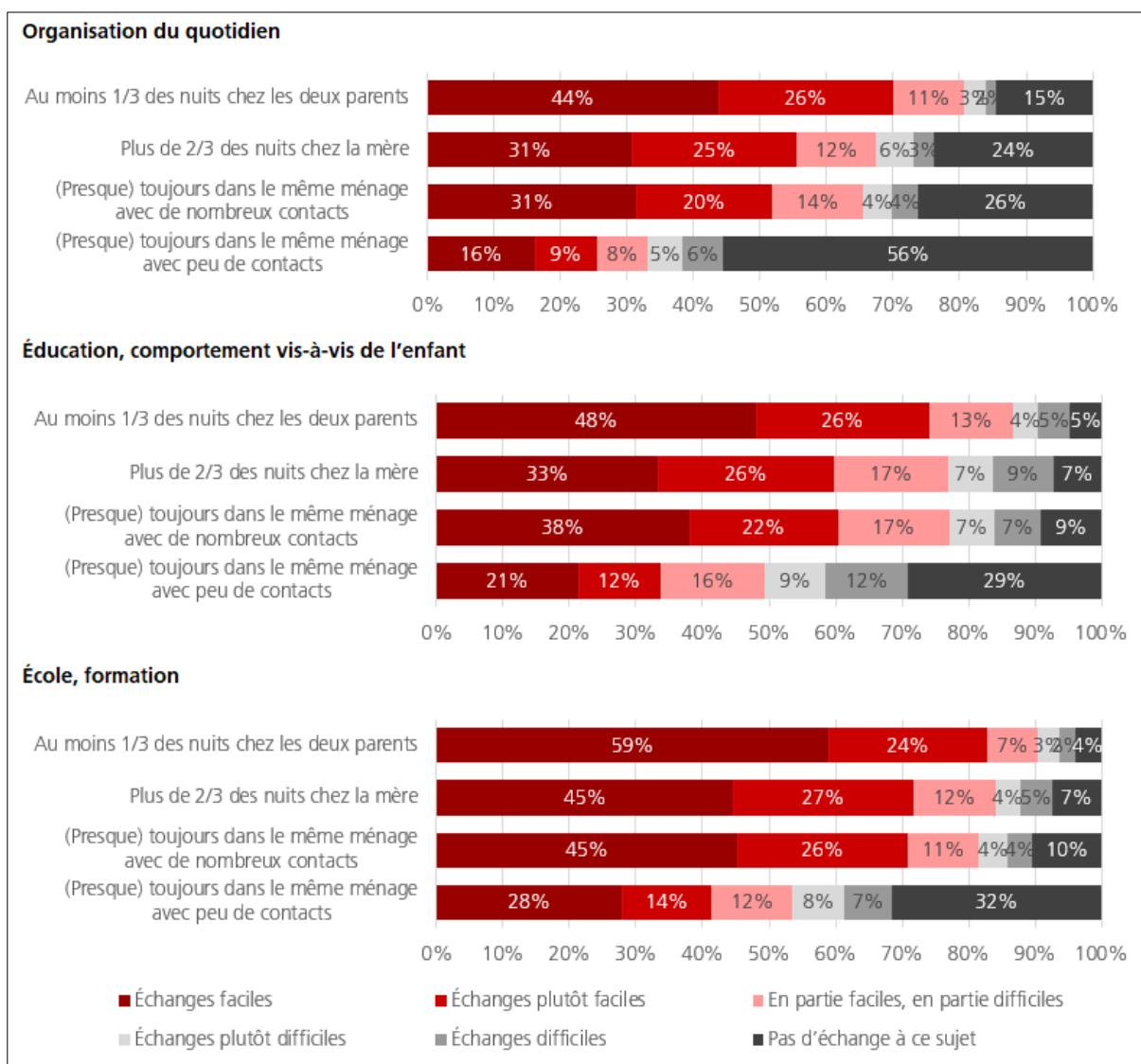
Les échanges sur les sujets concernant les enfants se déroulent généralement mieux ou moins difficilement entre les parents ayant opté pour un arrangement familial multilocal que lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, situation dans laquelle l'absence totale d'échanges est aussi plus fréquente. Généralement, les pères font état d'échanges sur les différents thèmes un peu plus souvent que les mères. **En majorité, les deux parents évaluent de manière similaire le déroulement des échanges** relatifs aux divers sujets étudiés. Des **différences** sont néanmoins observables **entre les arrangements familiaux**.

Concernant tout d'abord les thèmes directement liés aux enfants – **organisation du quotidien, éducation et comportement vis-à-vis de l'enfant, école et formation (Figure 37)** –, les échanges entre les parents sont (plutôt) faciles dans 74-80 % des cas lorsque les enfants passent au moins un tiers des nuits aux deux domiciles. Et il arrive rarement qu'ils ne communiquent pas du tout s'agissant en particulier de l'éducation et de la formation. 15 % des parents ne se concertent pas uniquement sur l'organisation du quotidien. Quand un enfant passe plus de deux tiers des nuits chez sa mère ou vit (presque) toujours dans le même ménage et a de nombreux contacts avec l'autre parent, les échanges relatifs à ces sujets sont jugés (plutôt) faciles par plus de la moitié encore, et même par plus

de 70 % pour ce qui est de l'école. Pour le reste, les réponses de ces deux arrangements varient peu les unes par rapport aux autres. À noter que 10 % de ces parents au maximum ne communiquent pas au sujet de l'école et de l'éducation, tandis qu'un quart n'évoque pas l'organisation concrète du quotidien.

La situation est tout autre lorsqu'un enfant a peu de contacts avec l'autre parent. En pareil cas, presque un tiers des parents n'a aucun échange relativement à l'école et la formation et une majorité n'aborde pas l'organisation du quotidien. Si des échanges ont lieu, alors ils sont (plutôt) faciles le plus souvent lorsqu'ils concernent l'école et la formation (41 %).

Figure 37 : Évaluation des échanges avec l'autre parent sur des sujets concernant directement les enfants (tous les parents ayant des contacts)

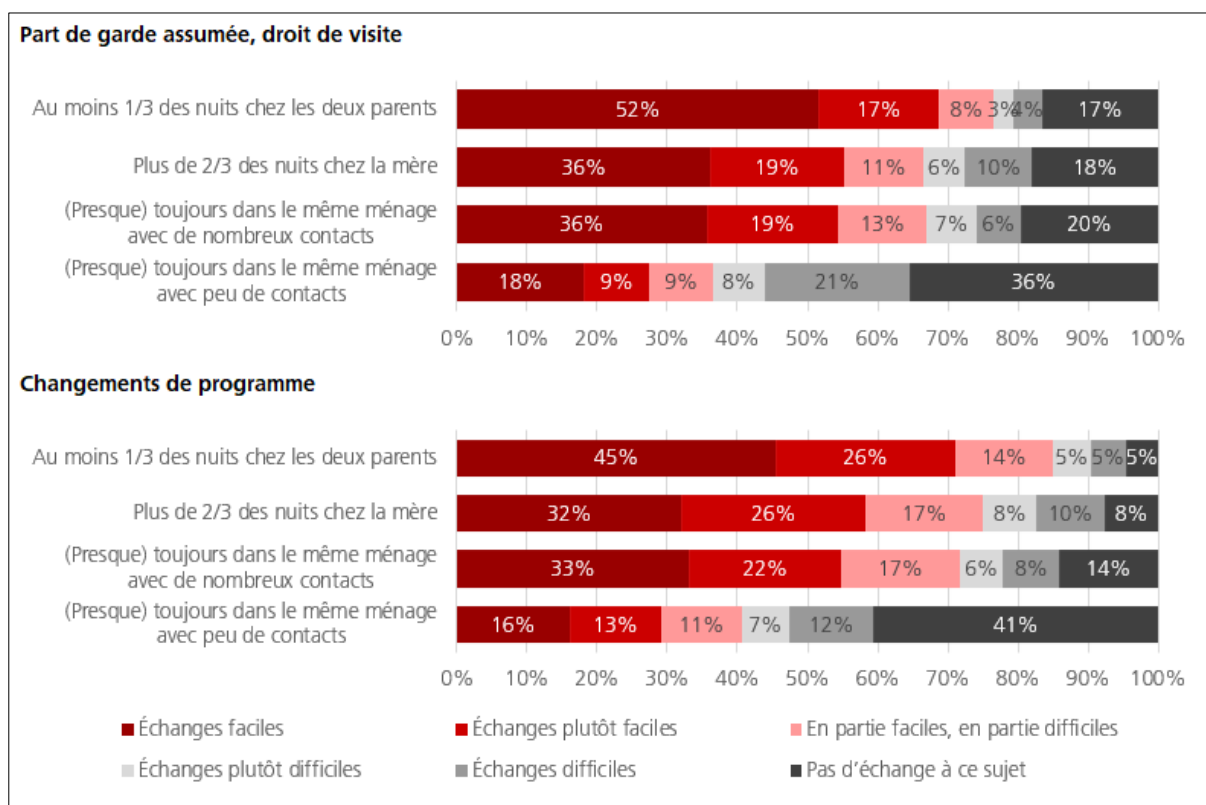


Question : « Au cours des douze derniers mois, comment se sont déroulés les échanges sur les sujets suivants entre vous et le parent vivant dans un autre domicile ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2555, dont de 55 à 192 sans indication selon l'item ; les réponses de 281 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

La deuxième thématique étudiée porte sur la prise en charge et la responsabilité de l'enfant, et plus concrètement sur les échanges relatifs à la **part de garde assumée ou au droit de visite ainsi qu'aux changements de programme (Figure 38)**. Les modèles de communication entre les parents

sont analogues à ceux décrits plus haut : si les enfants passent au moins un tiers des nuits chez les deux, à la fois des échanges ont lieu et ils sont plus fréquemment (plutôt) faciles. Les réponses des parents se trouvant dans des arrangements multilocaux inégalitaires et où les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage, mais ont de nombreux contacts avec l'autre parent, sont de nouveau très similaires et légèrement moins positives que celles des parents pour lesquels la répartition est plus égalitaire. Lorsque les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent, ces sujets sont aussi plus rarement évoqués. Il apparaît cependant que les échanges relatifs au droit de visite et à la part de garde assumée sont (plutôt) difficiles pour 30 % des parents dans une telle situation.

Figure 38 : Évaluation des échanges avec l'autre parent concernant la répartition de la prise en charge et de la responsabilité de l'enfant (tous les parents ayant des contacts)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2555, dont de 55 à 192 sans indication selon l'item ; les réponses de 281 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Des évaluations analogues ont été réalisées au sujet de l'**accueil extrafamilial pour enfants** également. Comme beaucoup de parents ne recourent pas à de telles offres, nombre d'entre eux n'en discutent pas non plus. Parmi les autres parents, au moins trois quarts considèrent les échanges à ce sujet comme (plutôt) faciles.

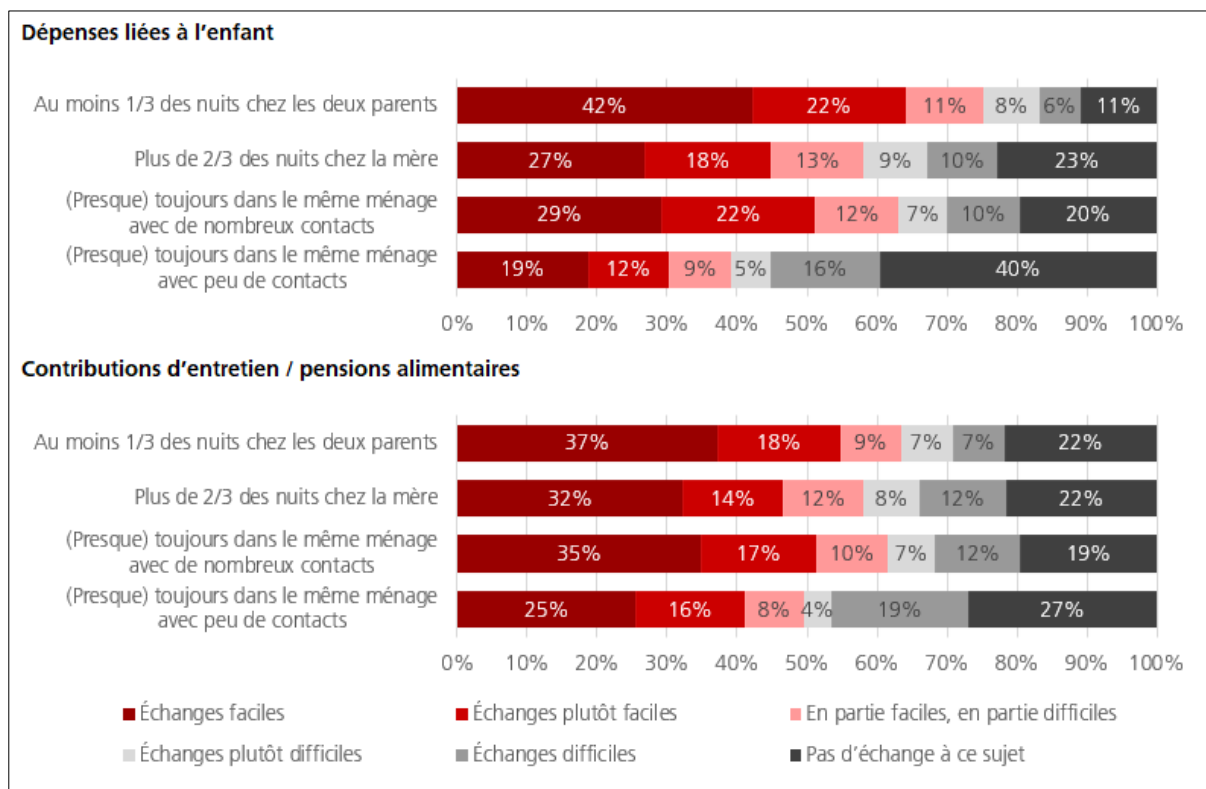
Les échanges concernant le **domicile officiel** des enfants ont également été évalués. Il en va ici de même : une fois le domicile officiel déterminé, beaucoup de parents ne communiquent plus à cet égard. Lorsqu'il demeure toutefois d'actualité, les échanges sont très majoritairement (plutôt) faciles.

La troisième thématique analysée a trait aux aspects financiers, comme **les dépenses liées à l'enfant et les pensions alimentaires ou contributions d'entretien** (Figure 39). On remarque tout d'abord que près d'un parent sur cinq, et plus d'un sur quatre quand un enfant a peu de contacts avec l'autre parent, ne discutent pas des **contributions d'entretien et pensions alimentaires**. Lorsque

c'est néanmoins le cas, les échanges sont particulièrement difficiles si les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage et ont peu de contacts avec l'autre parent.

Les différences concernant les échanges sur le thème des **dépenses liées à l'enfant** se révèlent plus marquées. Seuls 30 % des parents dont les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent estiment que les échanges à ce sujet sont (plutôt) faciles. 40 % n'en parlent pas et, parmi ceux restant, environ 20 % jugent les échanges (plutôt) difficiles. Les discussions sur cet aspect sont majoritairement positives dans le seul cas où l'enfant réside au moins un tiers du temps chez les deux parents.

Figure 39 : Évaluation des échanges avec l'autre parent sur les aspects financiers (tous les parents ayant des contacts)



*Concernant les indications relatives aux « contributions d'entretien / pensions alimentaires », les différences entre arrangements familiaux ne sont pas significatives sur le plan statistique.

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2555, dont de 55 à 192 sans indication selon l'item ; les réponses de 281 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Pour résumer : l'évaluation des échanges, sur toutes les thématiques analysées, est nettement plus positive quand l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents que dans les autres arrangements familiaux. Inversement, si un enfant a peu de contacts avec l'autre parent, la communication entre les parents est souvent plus difficile voire inexistante. Il s'agit là d'une nouvelle illustration que la capacité des parents à avoir des échanges constructifs au sujet des enfants est étroitement liée à la probabilité d'une prise en charge relativement égalitaire après la séparation.

6.4 Bien-être et foyer des enfants

Les arrangements familiaux plus ou moins favorables pour les enfants de parents séparés constituent un sujet très débattu dans la littérature internationale (Nielsen 2014 et Steinbach 2019 donnent une vue d'ensemble de cette littérature). Les observations dépendent très fortement des autres facteurs d'influence qui sont simultanément pris en compte, car les parents dont les enfants vivent de manière

multilocale se distinguent aussi sous d'autres aspects par rapport à ceux dont les enfants résident (presque) toujours au sein du même ménage. Ainsi, les premiers se trouvent en moyenne dans une meilleure situation financière, disposent d'un niveau de formation plus élevé et leur relation est de meilleure qualité – autant de caractéristiques susceptibles d'avoir un impact positif sur le bien-être des enfants.

Dans le cadre de l'enquête, le **bien-être des enfants** a été évalué à l'aide de **Kidscreen** (indice Kidscreen-10)⁴⁷, un instrument éprouvé à l'échelle européenne disponible dans une version parents et enfants/adolescents. Kidscreen a été développé entre 2001 et 2004 par un groupe composé de chercheurs de 13 pays européens en vue de mesurer le bien-être des enfants et adolescents âgés de 8 à 18 ans⁴⁸.

Les valeurs Kidscreen moyennes calculées à l'époque pour l'ensemble des filles et des garçons en Suisse ont été comparées aux résultats de la présente enquête pour les enfants qui passent au moins un week-end sur deux chez l'autre parent et qui ont été sélectionnés par les parents en vue de répondre aux questions d'approfondissement. Les évaluations mènent à conclure que le bien-être des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble mais qui résident au quotidien régulièrement chez les deux n'est pas inférieur à la moyenne suisse. Les différences ne sont pas significatives sur le plan statistique. Des analyses approfondies ne révèlent pas non plus de différence sensible si l'on considère la fréquence de la multilocalité, l'âge et le sexe de l'enfant ainsi que le sexe, le niveau de formation, l'intégration professionnelle et la situation financière du parent qui a répondu à l'enquête.

Seule la qualité de la relation entre les parents influe sur le bien-être des enfants de façon statistiquement significative : l'indice Kidscreen est plus élevé que dans tous les autres groupes quand les parents déclarent avoir de très bons rapports. En d'autres termes : ce ne sont pas les parts d'hébergement et de prise en charge qui influent de manière démontrable sur le bien-être des enfants qui vivent régulièrement une partie du temps chez les deux parents, mais la relation qu'entretiennent ces derniers. Cela étant, une relation de qualité favorise parallèlement le choix d'arrangements familiaux multilocaux plutôt égalitaires.

L'indice Kidscreen-10 n'a pu être calculé que pour les enfants âgés de plus de 8 ans. Néanmoins, 9 des 10 questions de l'indice ont aussi été posées aux parents d'enfants plus jeunes. Les réponses données ne diffèrent pas systématiquement lorsqu'elles se rapportent aux **enfants de 1 à 7 ans**, qui passent au moins un week-end sur deux chez l'autre parent, ou aux enfants de 8 à 11 ans.

⁴⁷ www.kidscreen.org

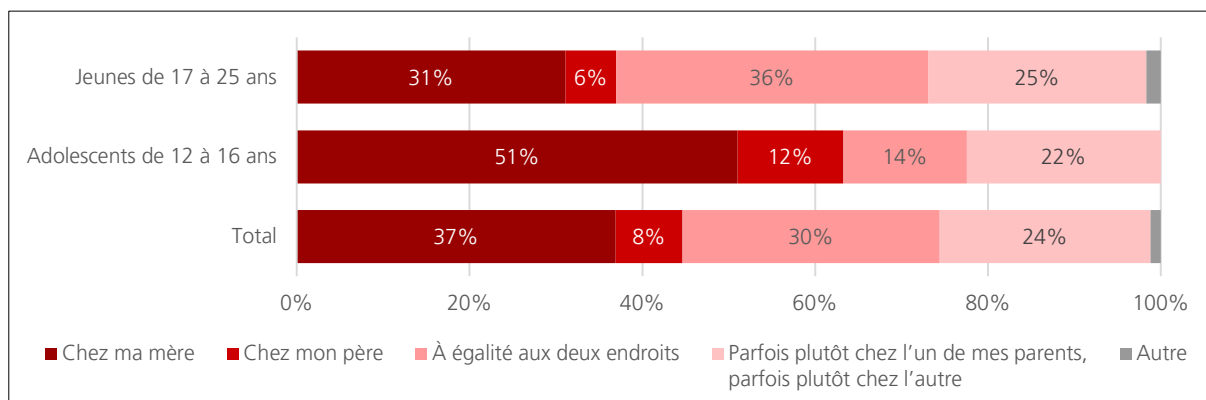
⁴⁸ Soutenu par l'Union européenne, le développement de l'instrument s'est étendu sur une période de trois ans (2001-2004). En Suisse, l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Berne a collaboré à l'étude. L'indice Kidscreen-10, nommé ainsi parce qu'il repose sur l'évaluation commune de 10 dimensions du bien-être, a été utilisé pour la présente enquête. Dans la version destinée aux adolescents, les questions étaient formulées comme suit : « Comment vas-tu ? Comment te sens-tu ? Si tu penses à la semaine dernière ... 1) T'es-tu senti en pleine forme ? 2) Cela s'est-il bien passé à l'école ? 3) T'es-tu senti plein d'énergie ? 4) T'es-tu senti triste ? 5) T'es-tu senti seul ? 6) As-tu eu assez de temps pour toi ? 7) As-tu pu faire ce que tu voulais pendant ton temps libre ? 8) Ta mère ou ton père ont-ils été justes envers toi ? 9) T'es-tu amusé avec tes amis ? 10) As-tu été capable d'être attentif ? » Les mêmes questions relatives à l'enfant ont été posées aux parents. Les ressentis étaient évalués sur une échelle de cinq.

Grâce aux études préalablement menées au niveau international, une plage normale peut être donnée pour les valeurs calculées. Les items satisfont aux hypothèses du modèle de Rasch (unidimensionnalité, homogénéité des items et des personnes, somme de toutes les réponses suffisante). En vue de faciliter l'interprétation, les valeurs de l'échelle de Rasch sont converties en valeurs T. Des valeurs supérieures sont synonymes d'un bien-être accru. En Suisse, une valeur est « remarquable » (« *noticable* ») ou hors « norme » lorsqu'elle se situe dans les fourchettes suivantes : pour les 8-18 ans : 47,5 à 56,5 du point de vue des parents et 48,2 à 57,4 d'après les déclarations des enfants ; pour les 12-18 ans : 47,1 à 56,1 du point de vue des parents et 46,8 à 55,1 d'après les déclarations des enfants. Cela n'est le cas pour aucune des valeurs indiquées.

S'agissant de l'**évaluation de leur bien-être**, les enfants se montrent plus réservés que les parents dans leur appréciation. Des adolescents dès 12 ans ont été interrogés. Dans ce groupe d'âge, c'est un phénomène bien connu qu'ils évaluent leur bien-être à un niveau légèrement inférieur que les parents. À la différence de ci-dessus, des enfants qui vivent (presque) toujours au sein du même ménage ont ici été pris en compte. Les écarts entre les groupes comparés ne sont pas statistiquement significatifs. Ainsi, **rien n'indique que le bien-être des enfants dans des arrangements familiaux multilocaux serait plus ou moins élevé** que lorsqu'ils résident (presque) toujours au sein du même ménage. Cela vaut également pour le bien-être des enfants dont les parents sont séparés par rapport à tous les autres enfants de Suisse.

Comment les enfants qui résident au quotidien à plusieurs endroits définissent-ils leur **foyer (Figure 40)** ? Dans l'enquête, les réponses des 12-16 ans à la question de savoir où ils se sentent le plus à la maison divergent nettement de celles des plus âgés qui vivent encore chez un de leurs parents. Au sein du groupe des plus jeunes, la réponse la plus citée est parfois plutôt à un endroit parfois à l'autre (36 %), une part qui diminue à 14 % chez les seconds. Ces derniers indiquent en revanche plus souvent se sentir davantage chez eux dans le foyer de la mère. Une explication possible est qu'ils sont moins tournés vers les parents que les plus jeunes et que l'endroit qui compte pour eux est celui où ils résident le plus souvent. Parmi les deux groupes d'âge, environ un quart des enfants et des jeunes déclare se sentir à la maison autant dans un ménage que dans l'autre.

Figure 40 : Endroit(s) où les adolescents de 12 à 16 ans et les jeunes dès 17 ans vivant dans plusieurs domiciles se sentent le plus à la maison (enquête auprès des adolescents et jeunes)



Question : « Où te sens-tu le plus chez toi ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des enfants vivant dans plusieurs domiciles (n=174, dont 6 sans indication : 119 adolescents, 49 jeunes), calculs BASS

6.5 Satisfaction à l'égard des modalités d'hébergement et de prise en charge

Quel est le degré de satisfaction des **parents** vivant séparément quant aux modalités actuelles d'hébergement et de prise en charge de leurs enfants ? Les réponses ne diffèrent guère **dès lors que l'enfant passe une partie du temps, au moins à titre de visite, dans le ménage du parent répondant**. Ils sont alors **80 % à être plutôt ou très satisfaits**. Cette proportion est beaucoup plus faible pour les parents chez lesquels les enfants ne résident (presque) jamais avec 54 %. Par contre, 26 % se disent très insatisfaits. En moyenne générale, les parts de parents très insatisfaits et plutôt insatisfaits s'établissent respectivement à 10 % et 14 %.

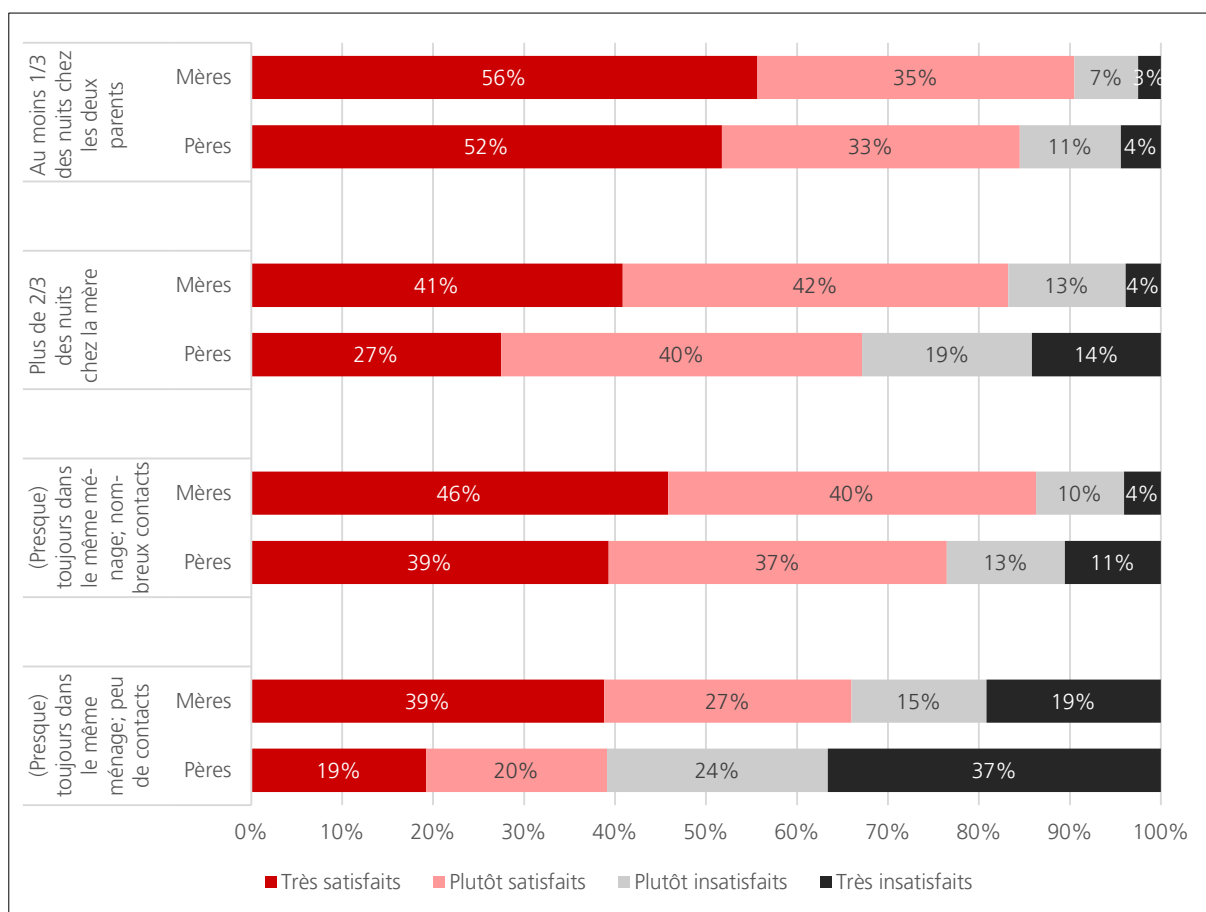
Quel que soit l'arrangement familial, les **pères sont plus insatisfaits de la répartition que les mères**, dans des proportions toutefois très variables. Les pères et les mères sont le plus fréquemment satisfaits lorsque les enfants passent au moins un tiers des nuits chez chacun des deux (**Figure 41**). Cela ne signifie pas pour autant que l'arrangement familial est directement à l'origine de la satisfaction

plus élevée. Cet effet découle, le cas échéant, aussi de facteurs secondaires tels que l'intensité des conflits, la qualité de la relation ou la situation financière.

Pour tous les parents, pères et mères confondus, une solution d'hébergement unilatérale assortie de nombreux contacts avec l'autre parent suit en deuxième position. Dans les arrangements multilocaux inégalitaires, ce sont surtout les pères qui sont souvent insatisfaits, à concurrence d'un tiers. Des parts encore plus élevées d'insatisfaction s'observent uniquement lorsque les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage et ont peu de contacts avec l'autre parent. En pareils cas, tant les mères que les pères se montrent les plus insatisfaits quant aux modalités d'hébergement et de prise en charge – dans une mesure cependant considérablement plus importante pour les seconds (61 %) que pour les premières (34 %).

Dans l'ensemble, il s'avère donc que les pères sont moins satisfaits que les mères à l'égard de l'arrangement familial actuel. Parmi les pères, la part des plutôt ou très insatisfaits se monte au total à 29 %, contre 18 % pour les mères.

Figure 41 : Satisfaction à l'égard des modalités d'hébergement et de prise en charge (tous les parents)



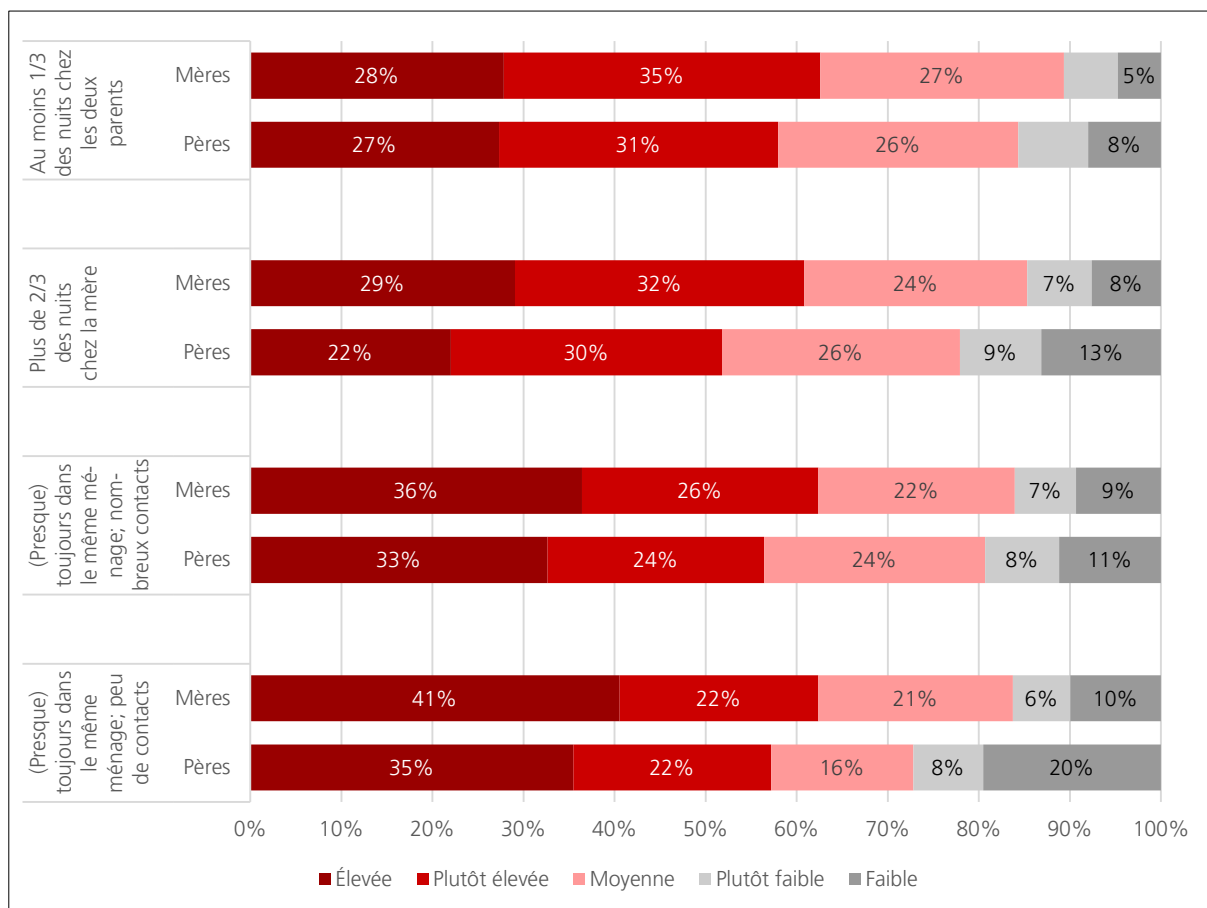
Question : « Êtes-vous satisfait de la répartition actuelle de l'hébergement et de la garde de votre propre enfant/vos propres enfants avec le parent vivant dans un autre domicile ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868 au sujet de 4275 propres enfants, dont 104 sans indication ; les réponses de 293 parents sur 448 enfants avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Les différences entre les arrangements familiaux sont nettement moins marquées si, en lieu et place de la satisfaction à l'égard des modalités d'hébergement et de prise en charge, l'on s'enquiert de la **satisfaction générale quant à la vie que les parents mènent actuellement (Figure 42)**. Ce qui ne

change cependant pas est que les pères sont moins satisfaits que les mères. L'examen d'autres facteurs d'influence dans le cadre d'analyses multivariées révèle que la situation financière du ménage, la qualité de la relation entre les parents et la situation actuelle du ménage entrent aussi en jeu. Ainsi, les pères dont les enfants ne résident pas (périodiquement) à leur domicile sont aussi en général moins satisfaits de la vie qu'ils mènent. Si l'on considère la situation du ménage, la différence entre hommes et femmes n'est plus pertinente.

La question relative à la satisfaction générale sur les conditions de vie a été posée de la même manière dans l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) réalisée par l'OFS, de sorte qu'il est possible de comparer les réponses avec la moyenne suisse pour les types de ménage correspondants et les sexes. Cette comparaison montre que la satisfaction générale des parents vivant séparément ne s'écarte pas significativement de la situation à l'échelle nationale. Ceux-ci ne sont ainsi ni plus ni moins satisfaits qu'en moyenne dans le pays. Au sein de la population globale, la satisfaction générale quant à la vie menée actuellement ne diffère guère non plus entre les femmes et les hommes.

Figure 42 : Satisfaction générale quant à la vie que les parents mènent actuellement



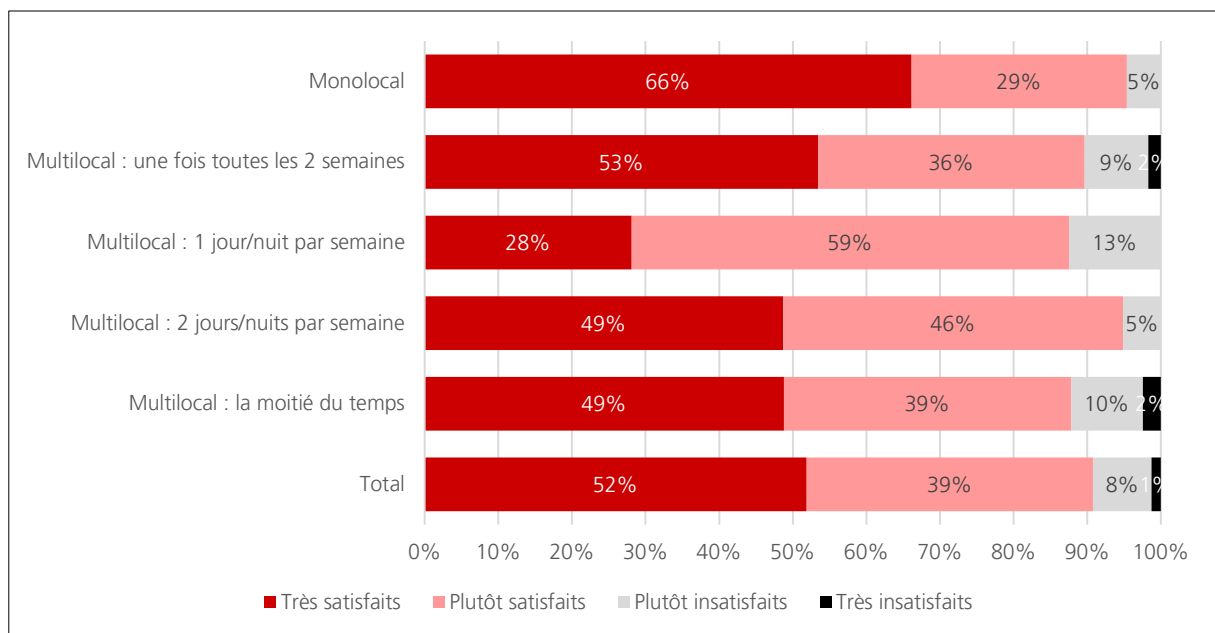
Question : « En général, dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la vie que vous menez actuellement, si 0 signifie « pas du tout satisfait » et 10 « tout à fait satisfait » ? » Codification dans la figure : 0-4 : faible ; 5 : plutôt faible ; 6-7 : moyen ; 8 : plutôt élevé ; 9-10 : élevé. Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 87 sans indication ; les réponses de 286 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

La **satisfaction des adolescents dès 12 ans** à l'égard de leur situation résidentielle ne suit pas le même schéma que celle des parents. Les niveaux de satisfaction les plus élevés avec 66 % de très satisfaits et 29 % de plutôt satisfaits sont atteints lorsqu'ils vivent (presque) toujours au sein du même

ménage (**Figure 43**). Les écarts entre les différents arrangements familiaux ne sont toutefois pas particulièrement importants. À noter que la solution égalitaire ne se classe ici pas en tête, mais que l'arrangement monolocal, à savoir le fait de résider (presque) toujours au même endroit, est privilégié. La plus faible part de très satisfaits (28 %) s'observe pour la solution consistant à passer un jour et/ou une nuit par semaine chez l'autre parent. On peut supposer que des séjours très réguliers mais de courte durée chez l'autre parent sont plutôt considérés comme astreignants. Ceci dit, dans la catégorie de « plutôt satisfait », il n'y a plus de différence par rapport aux autres arrangements.

Nous ne pouvons pas en déduire que ces résultats valent à l'identique pour les enfants plus jeunes qui n'ont pas pu être interrogés directement.

Figure 43 : Satisfaction quant à la situation résidentielle actuelle du point de vue des adolescents dès 12 ans, selon la fréquence de la multilocalité (enquête auprès des adolescents)



Questions : « Dans quelle mesure es-tu satisfait de ta situation de logement actuelle ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des adolescents (n=239), calculs BASS

6.6 Répartition idéale de la part d'hébergement et de prise en charge et souhaits de changement

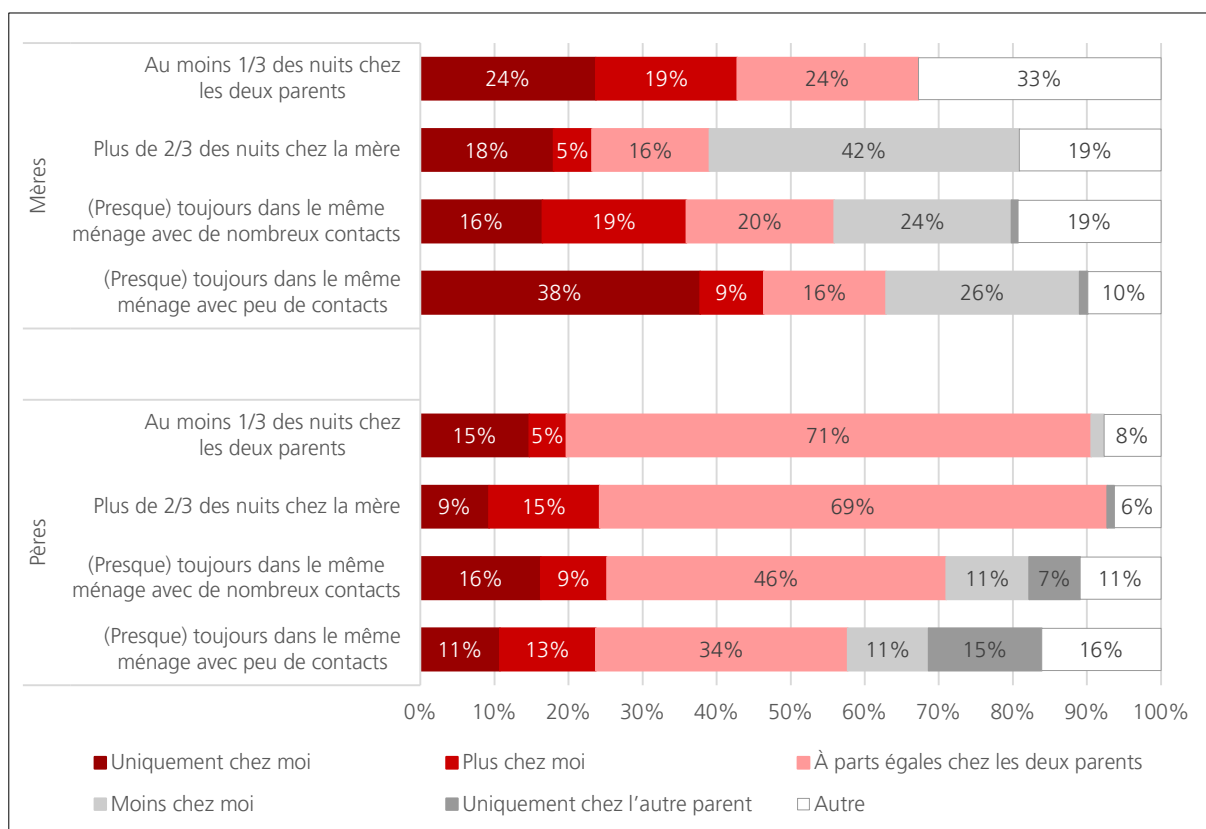
Tous les **parents** ont été interrogés sur la répartition de l'hébergement et de la prise en charge qui serait la plus appropriée dans leur situation. Au total, **75 % des mères et 67 % des pères** déclarent qu'il s'agit de **celle qu'ils appliquent actuellement**. La part de ceux qui souhaiteraient une **autre répartition** est la plus élevée parmi les pères dont les enfants ne vivent (presque) jamais dans leur propre ménage avec **40 %**. Mais dans les arrangements familiaux multilocaux aussi, la proportion de pères ambitionnant un partage différent est supérieure à celle des mères. Des analyses approfondies montrent que les parents souhaitent le plus rarement (18 %) une autre répartition quand l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux.

Les parents aspirant à un changement ont également été interrogés sur la **répartition qu'ils souhaiteraient mettre en place** (**Figure 44**). Globalement, une bonne moitié des **pères** souhaitant un changement (15 % du total des pères) voudraient que l'enfant réside à parts égales chez les deux parents. Ce souhait est particulièrement prononcé parmi les pères qui sont déjà régulièrement impliqués dans le quotidien de leurs enfants. Dans la situation où un enfant vit déjà de manière multilocale, mais

passent au moins deux tiers des nuits chez sa mère, les pères ambitionnant un changement aimeraient à hauteur de 69 % qu'il réside avec eux la moitié du temps. De même, ce souhait domine parmi les pères (relativement peu nombreux) chez lesquels les enfants passent déjà plus d'un tiers des nuits.

La revendication de parts d'hébergement et de prise en charge plus égalitaires est un peu moins fréquente chez les pères aspirant à un changement dont les enfants vivent (presque) toujours dans le ménage de la mère, mais s'observe encore pour plus d'un tiers à presque la moitié. Environ un quart souhaiterait que les enfants vivent davantage ou exclusivement à leur domicile, tandis qu'une part quasi identique voudrait qu'ils soient moins souvent présents chez eux.

Figure 44 : Répartition souhaitée de l'hébergement et de la prise en charge au quotidien (tous les parents aspirant à un changement)



Question : « Quelle répartition de l'hébergement et de la garde souhaiteriez-vous ? » La catégorie « Plus de 1/3 des nuits chez les deux parents » est à interpréter avec prudence, car seules 40 indications de mères et 48 de pères sont disponibles, les souhaits de changement étant rares dans cette situation. Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 792 mères et pères aspirant à un changement ; les réponses de 69 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Les souhaits de changement sont multiples chez les **mères**. Ils correspondent en partie à ceux des pères, en particulier dans les situations où l'enfant vit déjà chez les deux parents, mais passe au moins deux tiers des nuits au domicile de la mère. Parmi les mères dans cette situation aspirant à un changement, 58 % aimeraient que leur part de prise de charge soit réduite ou que l'enfant réside à parts égales chez les deux parents. Ce souhait est partagé par près de la moitié des mères qui aspirent à un changement chez lesquelles les enfants vivent actuellement (presque) toujours.

Quand l'enfant passe déjà plus d'un tiers des nuits chez les deux parents, 43 % des mères aspirant à un changement souhaiteraient en revanche qu'il vive davantage voire uniquement avec elles. Cette proportion est également élevée lorsque l'enfant vit (presque) toujours au domicile de la mère et a peu

de contacts avec l'autre parent. Une large part de mères ont répondu « Autre », surtout en cas de répartition déjà relativement égalitaire, et mentionné souvent le souhait de règles plus claires, d'une plus grande régularité, que les pères respectent les décisions prises par les autorités ou les tribunaux ou encore que les enfants puissent choisir.

S'agissant des **raisons pour lesquelles ils n'ont pas mis en place la répartition voulue**, les parents aspirant à un changement évoquent le plus fréquemment des souhaits divergents entre parents – les pères (76 %) ici un peu plus souvent que les mères (66 %). Les mères font état d'un souhait différent de l'enfant beaucoup plus fréquemment que les pères (23 % contre 11 %). Ces derniers citent le plus souvent en deuxième position des raisons financières (16 % contre 11 %) qui s'opposent à toute modification. Aucune différence entre hommes et femmes n'est observable pour ce qui est des autres réponses. Sont évoqués par ordre décroissant de fréquence un éloignement trop important entre les lieux de vie respectifs, des difficultés à trouver un poste de travail avec le taux d'occupation correspondant ainsi que l'absence de flexibilité géographique des enfants du fait de leur scolarisation. Aux yeux des deux parents en revanche, des offres d'accueil extrafamilial trop chères ou inexistantes jouent un rôle secondaire comme obstacles à la mise en place de la répartition souhaitée. Dans la catégorie « Autre », on trouve des problèmes psychiques d'un parent, le manque de fiabilité, divers conflits et des motifs isolés.

6.7 Synthèse

Si la **qualité de la relation entre les parents** vivant séparément est (très) mauvaise ou si les contacts sont rompus, la probabilité de mettre en place des arrangements familiaux multilocaux diminue, sans pour autant qu'ils soient totalement exclus. Même si les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent, presque 25 % des répondants disent s'entendre bien ou très bien, contre environ 50 % dans les autres arrangements familiaux, l'arrangement multilocal le plus égalitaire atteignant ici les valeurs les plus élevées.

14 % des parents déclarent qu'il y a souvent ou presque toujours de la **colère et de l'hostilité** entre eux. La fréquence de cette affirmation ne diffère pas entre les mères et les pères ni en fonction de l'arrangement familial. Cela signifie simultanément que ce ne sont pas uniquement les enfants de parents qui s'entendent bien qui vivent une partie du temps chez les deux. Le fait que la poursuite de l'exercice commun de la parentalité nécessite davantage de contacts et d'échanges joue sans doute ici un rôle, et peut aussi attiser les braises de la colère. La capacité des parents à parvenir malgré tout à trouver des solutions pragmatiques dans l'intérêt des enfants semble décisive dans les situations concrètes.

Dès lors que la relation n'est pas rompue, la **fréquence des contacts entre les parents** est dans certains cas élevée. Si l'enfant réside au moins un tiers du temps chez les deux parents, plus de 70 % de ceux-ci sont en contact au moins une fois par semaine et près de 50 % chaque jour ou presque. Les contacts sont nettement moins fréquents lorsque l'enfant passe au moins deux tiers des nuits chez sa mère ou vit (presque) toujours dans le même ménage, mais entretient des contacts réguliers avec l'autre parent. Même si les contacts entre l'enfant et l'autre parent sont sporadiques, environ un sixième des parents qui n'ont pas rompu la communication ont des échanges au moins une fois par semaine. L'intensité des contacts entre les parents dans les différents arrangements familiaux signale qu'il serait certainement faux de supposer que les parents séparés interrompent généralement toute relation.

Le **partage des tâches parentales** montre que la répartition traditionnelle des rôles entre les deux sexes se perpétue également pour les parents séparés dans les arrangements familiaux multilocaux. Ce sont ainsi majoritairement les mères qui assument la responsabilité des enfants au quotidien et s'assurent que tout va bien. Elles supportent ainsi fréquemment la « **charge mentale** », c'est-à-dire le fardeau psychique lié à l'organisation des tâches quotidiennes.

Les **échanges sur les sujets concernant les enfants** se déroulent généralement mieux ou moins difficilement entre les parents ayant opté pour un arrangement familial multilocal que lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, situation dans laquelle l'absence totale d'échanges est aussi plus fréquente. Lorsqu'il s'agit des thèmes directement liés aux enfants – **organisation du quotidien, éducation et comportement vis-à-vis de l'enfant, école et formation** –, la communication entre les parents est surtout (plutôt) difficile voire inexistante si l'enfant a lui-même peu de contacts avec l'autre parent. Pour le reste, les échanges sont majoritairement considérés comme (plutôt) faciles. Le constat est fondamentalement le même pour ce qui est des échanges concernant **la part de garde assumée ou du droit de visite ainsi que des changements de programme**, mais la proportion des parents qui évoquent des échanges (plutôt) faciles est légèrement inférieure et un plus grand nombre d'entre eux ne communiquent pas du tout à ce sujet. Cet effet est encore plus marqué sur le front des **questions financières** concernant les dépenses liées à l'enfant ou les pensions alimentaires/contributions d'entretien. Seuls les parents avec un arrangement familial multilocal relativement égalitaire communiquent sur les dépenses liées à l'enfant, dans presque 90 % des cas, et 64 % d'entre eux jugent également les échanges (plutôt) faciles – ce qui peut aussi s'expliquer par la meilleure situation financière et donc les soucis pécuniaires moindres au sein de ce groupe.

Le **bien-être des enfants vivant de manière multilocale** a été évalué à l'aide de **Kidscreen**, un instrument éprouvé à l'échelle européenne, ce qui a permis de procéder à une comparaison des valeurs issues de l'enquête avec celles disponibles pour l'ensemble des enfants en Suisse. Il peut être déduit des évaluations que le bien-être des enfants qui résident au sein de deux foyers parentaux n'est ni supérieur ni inférieur à la moyenne suisse du genre et du groupe d'âge correspondants. Ce résultat est également attesté par l'enquête auprès des enfants. D'autres facteurs influant sur le bien-être des enfants vivant de manière multilocale ont en outre été testés dans le cadre d'une analyse multivariée. Aucune différence significative ne s'observe selon la fréquence de la multilocalité, l'âge et le sexe de l'enfant, la situation financière du ménage dans lequel il vit ainsi que le sexe, le niveau de formation ou l'intégration professionnelle du parent invité à participer. **Seule la qualité de la relation entre les parents exerce une influence** statistiquement significative. Ce ne sont donc pas les parts d'hébergement et de leur prise en charge qui influent de manière démontrable sur le bien-être des enfants, mais la qualité de la relation entre les parents.

Les enfants qui résident au quotidien à plusieurs endroits définissent de manière variable leur **foyer**. Environ un quart des adolescents dès 12 ans qui ont pu être interrogés directement déclarent se sentir à la maison autant dans un ménage que dans l'autre. Parmi les 12-16 ans, la réponse la plus fréquente est qu'ils se sentent plus à la maison parfois à un endroit parfois à l'autre (36 %). À 14 %, cette part est considérablement plus faible chez les plus âgés, qui indiquent plus souvent se sentir davantage chez eux dans le foyer de la mère. Une explication possible est qu'ils sont moins tournés vers les parents que les plus jeunes et que l'endroit qui compte pour eux est celui où ils résident le plus souvent.

La **satisfaction des parents qui n'habitent pas ensemble** est élevée si l'enfant vit au moins une partie du temps dans leur propre ménage : **80 % sont plutôt ou très satisfaits** quant à la répartition de la part d'hébergement et de prise en charge. Si l'enfant ne réside (presque) jamais dans leur

propre foyer, cette part tombe à 54 % et la proportion de très insatisfaits est supérieure à celle des très satisfaits. Tous arrangements familiaux confondus, les pères se déclarent moins satisfaits que les mères. Le niveau le plus bas est atteint pour les pères avec qui les enfants ont peu de contacts, qui se disent plutôt ou très satisfaits à hauteur de 39 % seulement.

Relevée directement auprès des adolescents dès 12 ans, la **satisfaction des enfants** se révèle généralement supérieure à celle des parents. Parmi les différents arrangements familiaux, la solution « (presque) toujours dans le même ménage » atteint la valeur la plus élevée chez le groupe d'âge interrogé avec deux tiers de très satisfaits et seulement 5 % de plutôt insatisfaits. Si les parts de très et plutôt satisfaits sont considérées cumulativement, les niveaux de satisfaction concernant d'autres arrangements familiaux ne sont toutefois pas sensiblement inférieurs.

75 % des mères et 67 % des pères déclarent que **la répartition idéale de l'hébergement et de la prise en charge est celle qu'ils appliquent actuellement**. La part de ceux qui souhaiteraient une autre répartition est la plus élevée parmi les pères dont les enfants ne vivent (presque) jamais dans leur propre ménage (40 %) et la plus faible (18 %) quand les enfants passent au moins un tiers des nuits chez les deux parents. Selon l'arrangement familial adopté, **50 à 90 % des pères souhaitant un changement voudraient que les enfants résident plus souvent chez eux**. Ils aspirent très souvent à une répartition à parts égales de l'hébergement et de la prise en charge (de 34 à 71 % selon l'arrangement familial). Les **mères souhaitant un changement** aimeraient aussi fréquemment que les pères assument davantage la responsabilité de l'enfant et réduire leur propre part de prise en charge (« moins chez moi »), le modèle égalitaire n'étant ici pas forcément une priorité. Certaines voudraient en revanche que les enfants résident uniquement chez elles – à une proportion élevée de presque 40 % lorsqu'ils ont peu de contacts avec leur père. Même quand les enfants passent au moins un tiers du temps chez les deux parents, cette part atteint toutefois encore 25 %. Mais cela concerne un faible nombre absolu de mères, la plupart d'entre elles ne formulant pas de souhait de modifier l'arrangement familial. Des souhaits divergents entre parents sont évoqués comme **principale raison n'ayant pas permis de mettre en place l'arrangement familial visé**.

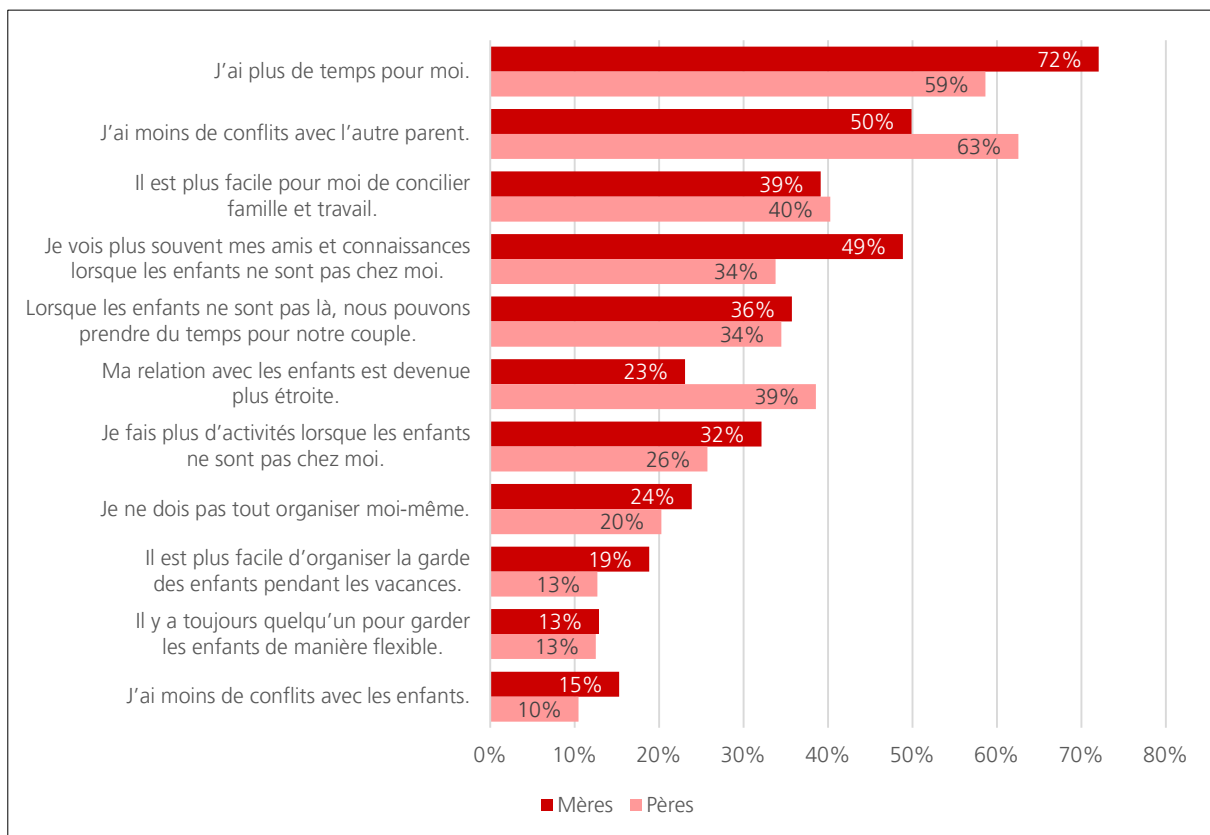
7 Effets des arrangements familiaux multilocaux et conditions défavorables

Les parents dont les enfants vivent régulièrement chez l'un et l'autre décrivent quels sont pour eux les avantages et inconvénients de cet arrangement familial multilocal. Le présent chapitre s'intéresse aussi aux effets d'un tel arrangement sur les enfants qui font la navette entre les domiciles. La mesure dans laquelle des conditions défavorables compliquent la vie multilocale des enfants y est en outre approfondie.

7.1 Avantages et inconvénients d'un arrangement familial multilocal pour les parents

Pour les parents personnellement, les **avantages d'un arrangement familial multilocal** résident le plus fréquemment dans le gain de temps (« j'ai plus de temps pour moi ») et dans la réduction des conflits, le premier aspect étant plus souvent cité par les mères et le second par les pères (**Figure 45**). Les pères indiquent en outre beaucoup plus fréquemment que les mères que leur relation avec l'enfant est devenue plus étroite (39 % contre 23 %). Les secondes déclarent quant à elles un peu plus souvent que les premiers voir davantage leurs amis et connaissances et faire plus d'activités lorsque les enfants ne sont pas chez elles. Une analyse approfondie montre que tous les avantages, à l'exception de la réduction des conflits, sont plus fréquemment invoqués quand l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents.

Figure 45 : Avantages d'un arrangement familial multilocal selon le sexe (plusieurs réponses possibles, parents avec des arrangements familiaux multilocaux)

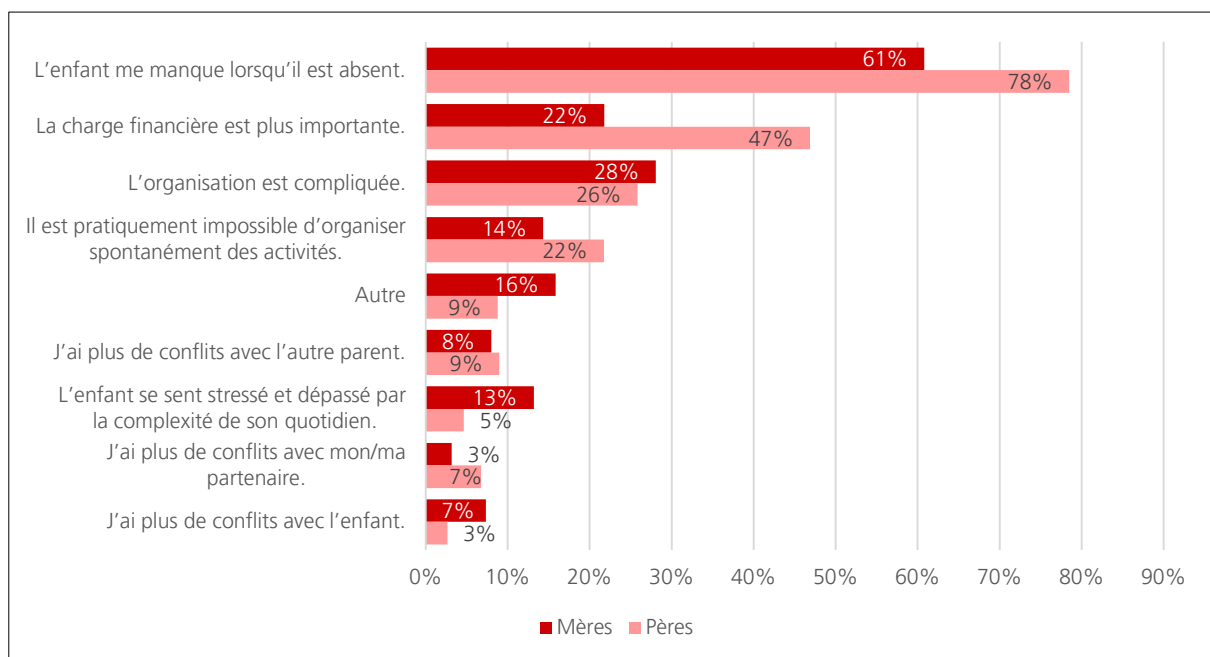


Question : « Quels sont pour vous personnellement les avantages à partager la garde lorsque les parents ne vivent pas ensemble ? Qu'est-ce qui fonctionne particulièrement bien au quotidien lorsque les enfants vivent à plusieurs endroits ? »

Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer dont au moins un enfant vit de manière multilocale (n=1403, dont 51 sans indication), calculs BASS

Les parents voient le principal **inconconvient de l'arrangement multilocal** dans le fait que l'enfant leur manque lorsqu'il est absent (78 % des pères, 61 % des mères ; **Figure 46**). La proportion plus élevée de pères s'explique sans doute par le fait que la plupart des enfants qui vivent de manière multilocale passent aussi davantage de temps chez la mère. Les pères en particulier évoquent en outre la charge financière plus importante que représentent les arrangements multilocaux (44 % contre 22 % des mères). Un bon quart des deux parents cite également l'organisation plus compliquée, les pères notamment affirmant qu'il est pratiquement impossible d'organiser spontanément des activités (22 % contre 14 % des mères). Les mères sont plus souvent que les pères d'avis que l'enfant se sent stressé et dépassé par la complexité de son quotidien (13 % contre 5 % des pères). Les indications figurant sous la catégorie « Autres » sont très disparates : les parents expliquent par exemple que l'enfant a le « mal du foyer » ou de la peine à partir, que ses frères et sœurs lui manquent ou encore qu'eux-mêmes ratent une partie de son quotidien, mais aussi qu'il n'y a pas du tout d'inconvénient. Les évaluations des inconconvénients ne diffèrent guère selon la fréquence de la multilocalité. Seule la charge financière est un peu plus fréquemment mentionnée pour le plus égalitaire des deux arrangements.

Figure 46 : Inconvénients d'un arrangement familial multilocal selon le sexe (plusieurs réponses possibles, parents avec des arrangements familiaux multilocaux)



Question : « Quels sont pour vous les désavantages à ce que votre enfant vive à plusieurs endroits ? Quelles difficultés cette situation engendre-t-elle au quotidien ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer dont au moins un enfant vit de manière multilocale (n=1403, dont 131 sans indication), calculs BASS

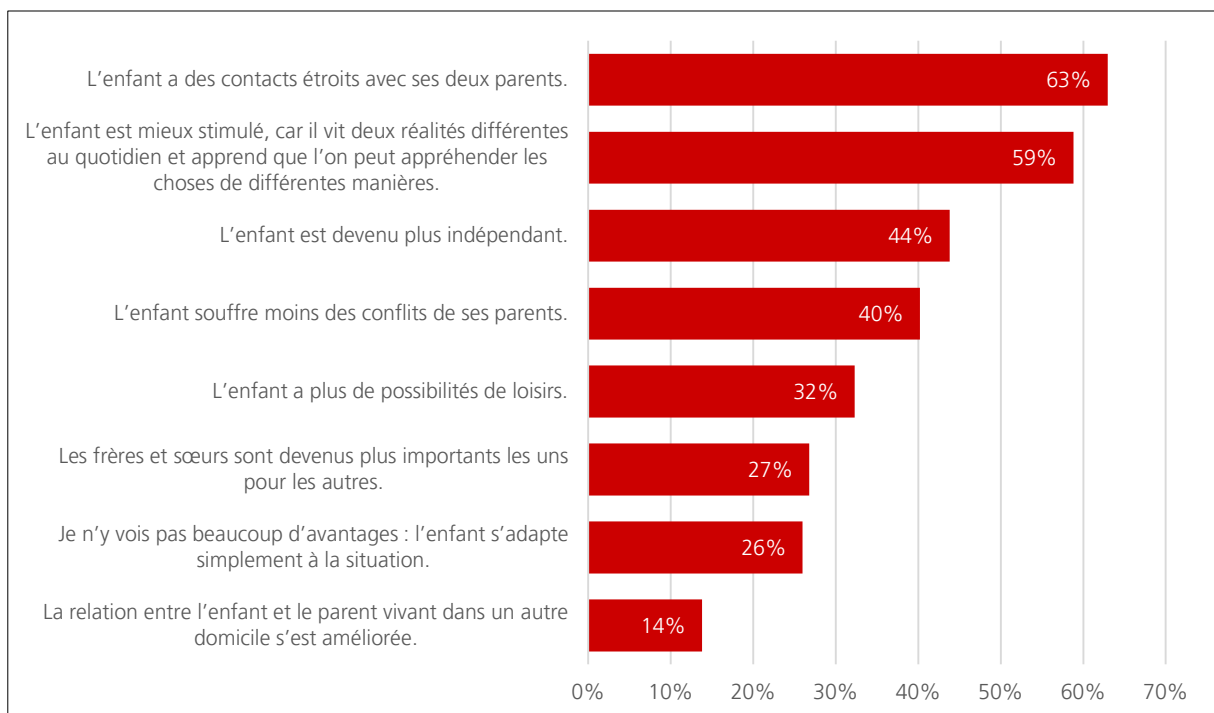
7.2 Effets d'un arrangement familial multilocal pour l'enfant

Les **effets de l'arrangement familial multilocal pour l'enfant** les plus fréquemment cités sont positifs (**Figure 47**). 63 % des parents déclarent qu'il a des contacts étroits avec ses deux parents, 59 % qu'il est mieux stimulé et apprend que l'on peut appréhender les choses de différentes manières. 44 % constatent que l'enfant est devenu plus indépendant et 40 % indiquent qu'il souffre moins des conflits de ses parents. Parmi les autres aspects positifs évoqués figurent que l'enfant a plus de possibilités de loisirs (32 %) ou encore que les frères et sœurs sont devenus plus importants les uns pour les autres (27 %). Plus d'un quart d'entre eux (26 %) affirme cependant ne pas y voir beaucoup

d'avantages : l'enfant s'adapte simplement à la situation. Les parents ne sont que rarement d'avis que la relation entre l'enfant et le parent vivant dans un autre domicile s'est améliorée grâce à l'arrangement multilocal (14 %). Cette part relativement faible peut également être due au fait que beaucoup d'entre eux estiment que cette relation était déjà bonne auparavant.

Si les réponses sont différenciées **en fonction de la fréquence de la multilocalité**, les parents font encore plus fréquemment état d'effets positifs pour l'enfant lorsque celui-ci vit plus d'un tiers du temps chez l'un et l'autre. Ils déclarent en outre nettement plus rarement ne pas voir beaucoup d'avantages pour l'enfant, lequel s'adapte simplement à la situation (18 % contre 30 % dans le cas d'enfants qui passent au moins deux tiers des nuits chez la mère).

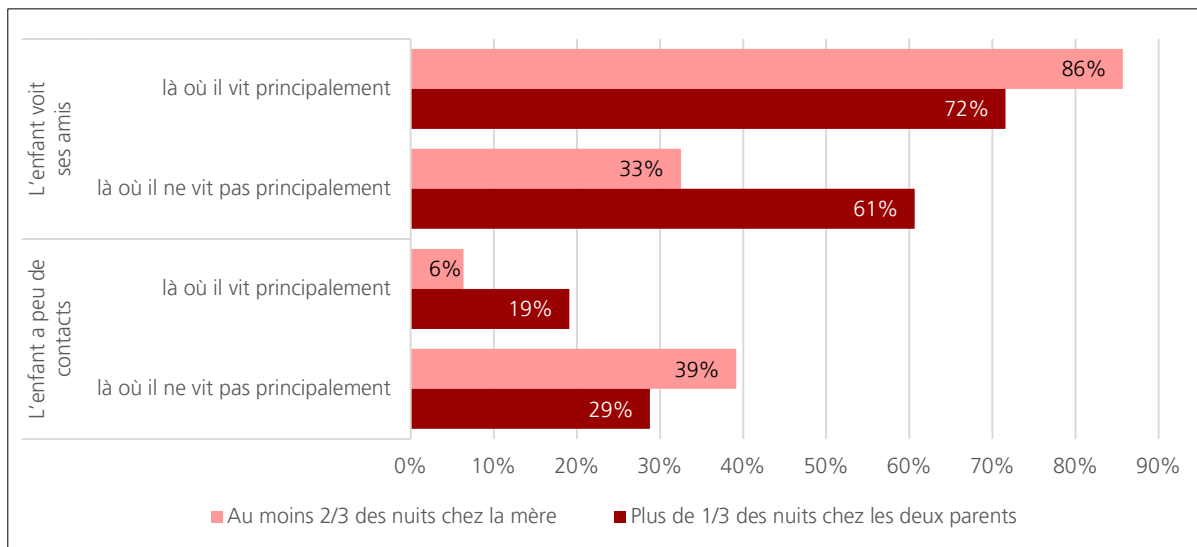
Figure 47 : Effets de l'arrangement familial multilocal pour l'enfant sélectionné (plusieurs réponses possibles, parents avec des arrangements familiaux multilocaux)



Question : « D'après votre expérience, quels sont, pour un enfant, les avantages à vivre à plusieurs endroits ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer dont au moins un enfant vit de manière multilocale (n=1403, dont 40 sans indication), calculs BASS

Les conséquences des changements de domicile sur le quotidien des enfants dont les parents résident dans des communes différentes, mais éloignées de moins de 30 minutes, ont été étudiées plus avant. Comme le montre la **Figure 48**, les enfants sélectionnés par les parents pour les réponses aux questions détaillées voient leurs amis surtout à l'endroit où ils ont leur résidence principale, dès lors que les parts de prise en charge des mères et des pères sont très inégales. En revanche, s'ils passent plus d'un tiers des nuits chez les deux parents, les enfants voient aussi leurs **amis** beaucoup plus souvent aux deux endroits, leur résidence principale entrant ici encore en ligne de compte. Le même constat peut être tiré de l'affirmation selon laquelle l'enfant a peu de contacts en dehors de la famille à un lieu ou à l'autre. Cela est plus rarement le cas dans le lieu de résidence principal de l'enfant. S'il passe davantage de temps au sein de l'autre ménage, il est aussi moins fréquent qu'il y ait peu de contacts. À 29 %, cette part demeure néanmoins non négligeable.

Figure 48 : Influence de la situation résidentielle sur les contacts de l'enfant sélectionné vivant de manière multilocale avec d'autres enfants en dehors de la famille (parents dans une commune différente, mais éloignés de max. 30 minutes)

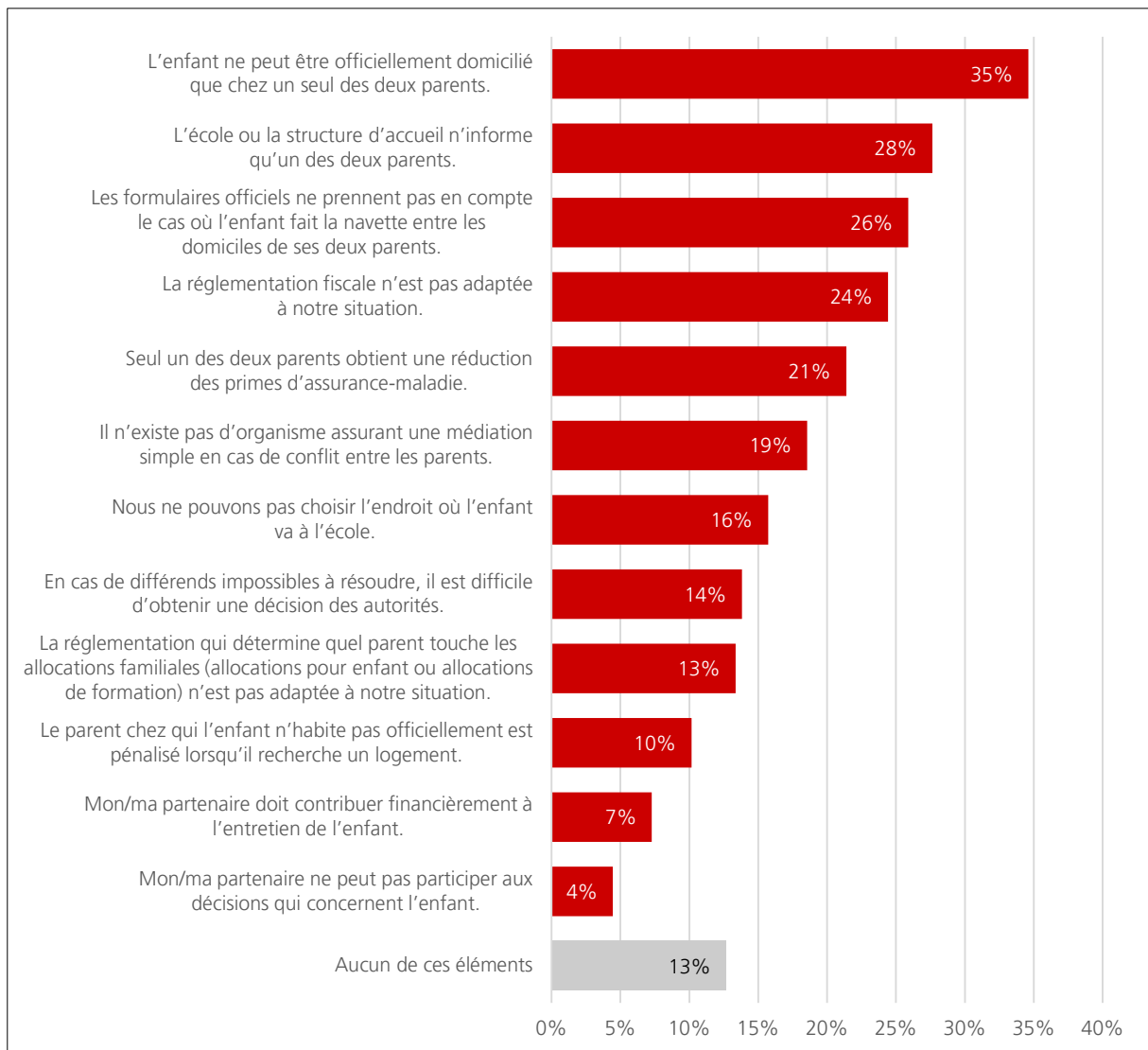


Question : « Comment le fait de vivre à plusieurs endroits influence-t-il les contacts de l'enfant avec d'autres enfants en dehors de la famille ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents au sujet de l'enfant sélectionné dont l'autre parent réside dans une commune différente, mais à 30 minutes de trajet au maximum (n=553, dont 104 sans indication ; les réponses de 38 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

7.3 Conditions défavorables aux arrangements familiaux multilocaux

Parmi les **conditions défavorables** aux arrangements familiaux multilocaux, l'élément ayant le plus souvent posé ou posant encore problème aux parents est que l'enfant ne peut être officiellement domicilié que chez un seul d'entre eux (**Figure 49**), facteur cité par plus d'un tiers. Plus d'un quart a déjà été préoccupé par le fait que l'école ou la structure d'accueil n'informe qu'un des deux parents et que les formulaires officiels ne prennent souvent pas en compte le cas où l'enfant a deux domiciles. Presque un quart des parents d'enfants qui vivent de manière multilocale se heurte à la réglementation fiscale, tandis que plus d'un cinquième déplore que le calcul de la réduction des primes d'assurance-maladie ne tient compte des enfants que pour le parent chez lequel ils sont officiellement domiciliés. Un parent sur cinq a été préoccupé qu'il n'existe pas d'organisme assurant une médiation simple en cas de conflit entre les parents. Un sur six juge problématique l'impossibilité de choisir l'endroit où l'enfant va à la crèche ou à l'école – également au motif qu'il n'a qu'un seul lieu de résidence officiel. 10 % des parents ont été pénalisés lors de la recherche un logement, parce que les enfants n'habitent pas officiellement chez eux. Cet aspect peut jouer un rôle par exemple dans le cas de coopératives de logement assorties de prescriptions d'occupation. Comme ce problème ne concerne qu'un seul parent, son ampleur réelle est probablement plus grande rapportée à l'ensemble des familles. Les autres points sont plus rarement évoqués. 13 % des parents déclarent qu'aucun des éléments mentionnés dans le questionnaire ne les a préoccupés.

Figure 49 : Conditions défavorables qui préoccupent les parents d'enfants vivant de manière multilocale (plusieurs réponses possibles, parents avec des arrangements familiaux multilocaux)



Question : « Lorsque les enfants font la navette entre deux domiciles, des difficultés peuvent survenir si des éléments extérieurs ne sont pas favorables. Parmi les éléments suivants, lesquels vous posent ou vous ont posé problème dans votre situation ? »
 Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer dont au moins un enfant vit de manière multilocale (n=1403, dont 29 sans indication), calculs BASS

7.4 Synthèse

Pour les parents personnellement, les **avantages d'un arrangement familial multilocal** résident le plus fréquemment dans le gain de temps (« j'ai plus de temps pour moi ») et dans la réduction des conflits. Les pères indiquent souvent que leur relation avec l'enfant est devenue plus étroite. Les mères déclarent quant à elles un peu plus fréquemment que les pères voir davantage leurs amis et connaissances et faire plus d'activités lorsque les enfants ne sont pas chez elles. Tous les avantages, à l'exception de la réduction des conflits, sont plus fréquemment invoqués quand l'enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents.

Les parents voient le principal **inconvenient de l'arrangement multilocal** dans le fait que l'enfant leur manque lorsqu'il est absent, les pères encore davantage que les mères. Presque la moitié des pères évoquent en outre la charge financière plus importante. Un bon quart des deux parents cite par

ailleurs l'organisation plus compliquée, les pères en particulier affirmant qu'il est pratiquement impossible d'organiser spontanément des activités.

Les parents évaluent majoritairement de manière positive les **effets de l'arrangement familial multilocal pour l'enfant**. Environ 60 % déclarent que ce dernier a des contacts étroits avec ses deux parents, est mieux stimulé et apprend que l'on peut appréhender les choses de différentes manières. Enfin, 40 % affirment que l'enfant est devenu plus indépendant et souffre moins des conflits de ses parents. Les possibilités de loisirs de l'enfant plus nombreuses ou l'importance accrue des frères et sœurs les uns pour les autres sont un peu moins fréquemment évoquées. Plus d'un quart des parents (26 %) affirme cependant ne pas y voir beaucoup d'avantages : l'enfant s'adapte simplement à la situation. Avec 13 %, les mères sont en outre plus de deux fois plus souvent d'avis que les pères que l'enfant se sent stressé et dépassé par la complexité de son quotidien.

Dans l'ensemble, les parents font encore plus fréquemment état d'effets positifs pour l'enfant lorsque celui-ci vit plus d'un tiers du temps chez l'un et l'autre.

Le fait que l'enfant ne peut être officiellement domicilié que chez un seul des deux parents arrive en tête des **conditions défavorables**. Plus d'un quart s'est déjà offusqué que l'école ou la structure d'accueil n'informe qu'un des deux parents et que les formulaires officiels ne prennent souvent pas en compte le cas où l'enfant a deux domiciles. Presque un quart des parents se heurte à la réglementation fiscale, tandis que plus d'un cinquième déplore que seul un des deux parents peut obtenir un subside à l'assurance-maladie. Un parent sur cinq a été préoccupé qu'il n'existe pas d'organisme assurant une médiation simple en cas de conflit entre les parents, et un sur six qu'il ne soit pas possible de choisir l'endroit où l'enfant est scolarisé.

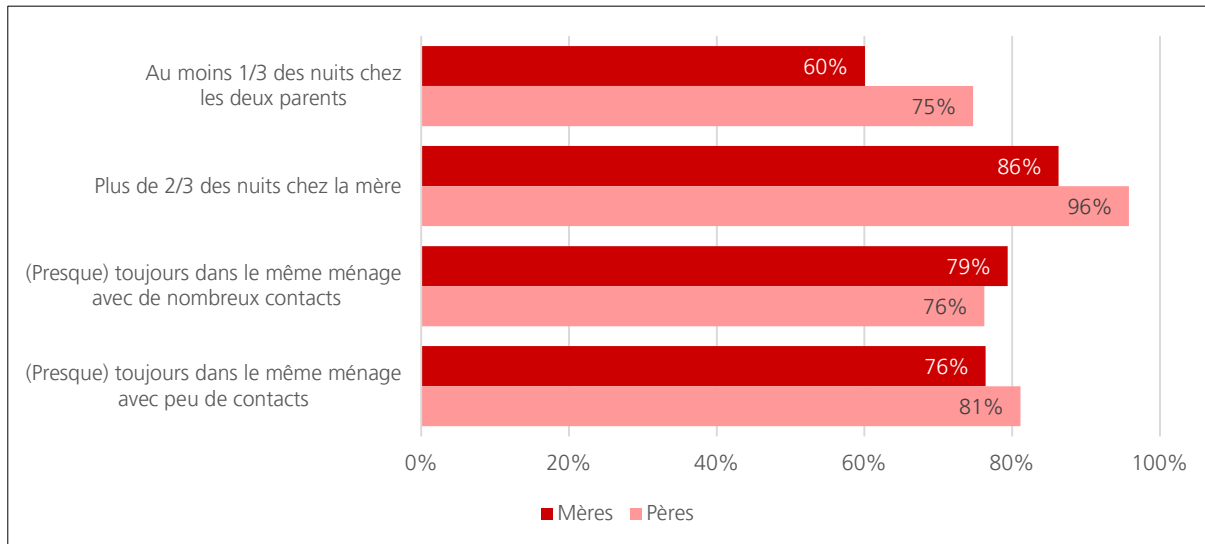
8 Situation financière

Outre l'organisation au quotidien de la parentalité, les aspects financiers peuvent aussi engendrer des difficultés lorsque les parents ne vivent pas ensemble, et surtout dans le cas où leurs activités professionnelles étaient très inégales avant la séparation. Les questions financières et les contributions d'entretien constituent des thèmes de plus en plus récurrents sur les plans législatif et politique. C'est pourquoi le présent chapitre s'intéresse aux contributions d'entretien effectivement versées et aux solutions financières trouvées quand les parents participent tous deux à la prise en charge quotidienne des enfants. Par ailleurs, il vise à connaître le ressenti des parents quant à l'équité ou non des arrangements financiers adoptés. Enfin, il cherche à identifier comment les parents vivant séparément évaluent la situation financière de leur ménage ainsi que les éventuels problèmes d'argent survenant dans ces conditions de vie.

8.1 Contributions d'entretien et autres arrangements financiers

Dans un premier temps, il a été demandé à tous les parents si l'un des deux versait à l'autre une **somme d'argent fixe chaque mois (Figure 50)**. Cette simplification a été opérée parce que les parents ne peuvent bien souvent pas faire la distinction entre les multiples composantes des contributions d'entretien. Les contributions d'entretien versées directement aux enfants par l'autre parent ont été explicitement incluses. Les réponses des **mères et des pères** correspondent relativement bien pour ce qui est des arrangements familiaux dans lesquels les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage : des contributions d'entretien sont payées dans près de 80 % des cas.

Figure 50 : Part des parents vivant séparément dont l'un des deux verse à l'autre une somme d'argent fixe chaque mois (tous les parents)



Question : « L'un des deux parents de vos propres enfants verse-t-il à l'autre une somme d'argent fixe chaque mois ? Veuillez également inclure les sommes versées directement aux enfants, mais ne tenir compte que des montants effectivement payés. »
 Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 92 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Si les enfants vivent par moments chez les deux parents, ce sont plus souvent les pères que les mères qui affirment qu'une somme d'argent fixe est versée chaque mois. Cet écart est probablement dû au fait que les pères ont aussi plus fréquemment déclaré des parts de prise en charge plutôt inégalement réparties comme arrangement familial multilocal. Il est clair que, d'après les indications des pères, un paiement intervient particulièrement souvent lorsque les enfants passent au moins deux tiers des nuits

chez leur mère (96 %). Du point de vue des mères (86 %) également, les contributions d'entretien sont plus fréquentes dans les arrangements où le père participe régulièrement – sans toutefois y consacrer beaucoup de temps – à l'hébergement et à la prise en charge que dans les cas où les enfants vivent (presque) toujours au sein du même ménage. Mais même lorsque les enfants passent au moins un tiers du temps chez les deux parents, 75 % des pères évoquent des contributions d'entretien, contre une proportion plus faible de 60 % des mères. Le fait que ces parts soient parfois supérieures et ne se révèlent parfois pas beaucoup inférieures dans le cas des arrangements familiaux multilocaux que dans celui où un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage tient sans doute aux différences socio-économiques entre ces groupes.

Les raisons pour lesquelles aucune somme mensuelle fixe n'est versée sont multiples et diffèrent fortement selon que les enfants résident (presque) toujours chez le même parent ou chez les deux (**Tableau 6**). Dans le premier cas, la raison la plus fréquente est que le parent vivant dans un autre domicile a un revenu trop bas pour verser la contribution d'entretien (28 %) ou ne paye pas le montant convenu pour des motifs inconnus (22 %). Dans les arrangements familiaux multilocaux en revanche, 40 % des parents déclarent se partager au quotidien les coûts liés aux enfants. 29 % des parents indiquent avoir un compte bancaire commun pour les dépenses liées à l'enfant ou percevoir un revenu similaire et avoir des taux d'hébergement et de garde de l'enfant similaires, de sorte qu'il n'y a aucun dédommagement. Il n'est pas non plus rare que leur situation financière soit bonne (16 %) ou qu'ils aient décidé ensemble l'absence de versement pour d'autres raisons (17 %). Utilisée assez fréquemment, les parents ont indiqué comme raisons dans la catégorie « Autre » que l'autre parent bénéficie de l'aide sociale, que l'enfant touche une rente pour enfant parce qu'un des parents perçoit une rente AI ou qu'aucun accord ou aucune décision n'a encore été trouvé/arrêtée.

Tableau 6 : Raisons pour lesquelles aucune somme mensuelle fixe n'est versée entre les parents (plusieurs réponses possibles, tous les parents ne percevant pas de somme mensuelle fixe) *

	Enfants (presque) toujours dans le même ménage	Enfants dans les deux ménages	Total
Nous avons un compte bancaire commun pour les dépenses liées à notre enfant.	3 %	29 %	15 %
Nous avons un revenu similaire et partageons l'hébergement et la garde de l'enfant/des enfants.	2 %	29 %	15 %
Notre situation financière est bonne.	3 %	16 %	9 %
Nous nous partageons au quotidien les coûts liés à notre enfant.	10 %	40 %	24 %
Le parent vivant dans un autre domicile a un revenu trop bas pour me verser de l'argent.	28 %	13 %	21 %
J'ai un revenu trop bas pour verser de l'argent à l'autre parent.	9 %	6 %	8 %
Nous l'avons décidé ensemble pour d'autres raisons.	10 %	17 %	13 %
Le parent vivant dans un autre domicile ne me verse pas le montant convenu.	22 %	6 %	15 %
Je ne verse pas le montant convenu à l'autre parent.	0 %	0 %	0 %
Je ne sais pas.	11 %	2 %	7 %
Autre	28 %	18 %	23 %

* Concernant l'affirmation « J'ai un revenu trop bas pour verser de l'argent à l'autre parent », la différence entre les modèles familiaux n'est pas significative sur le plan statistique.

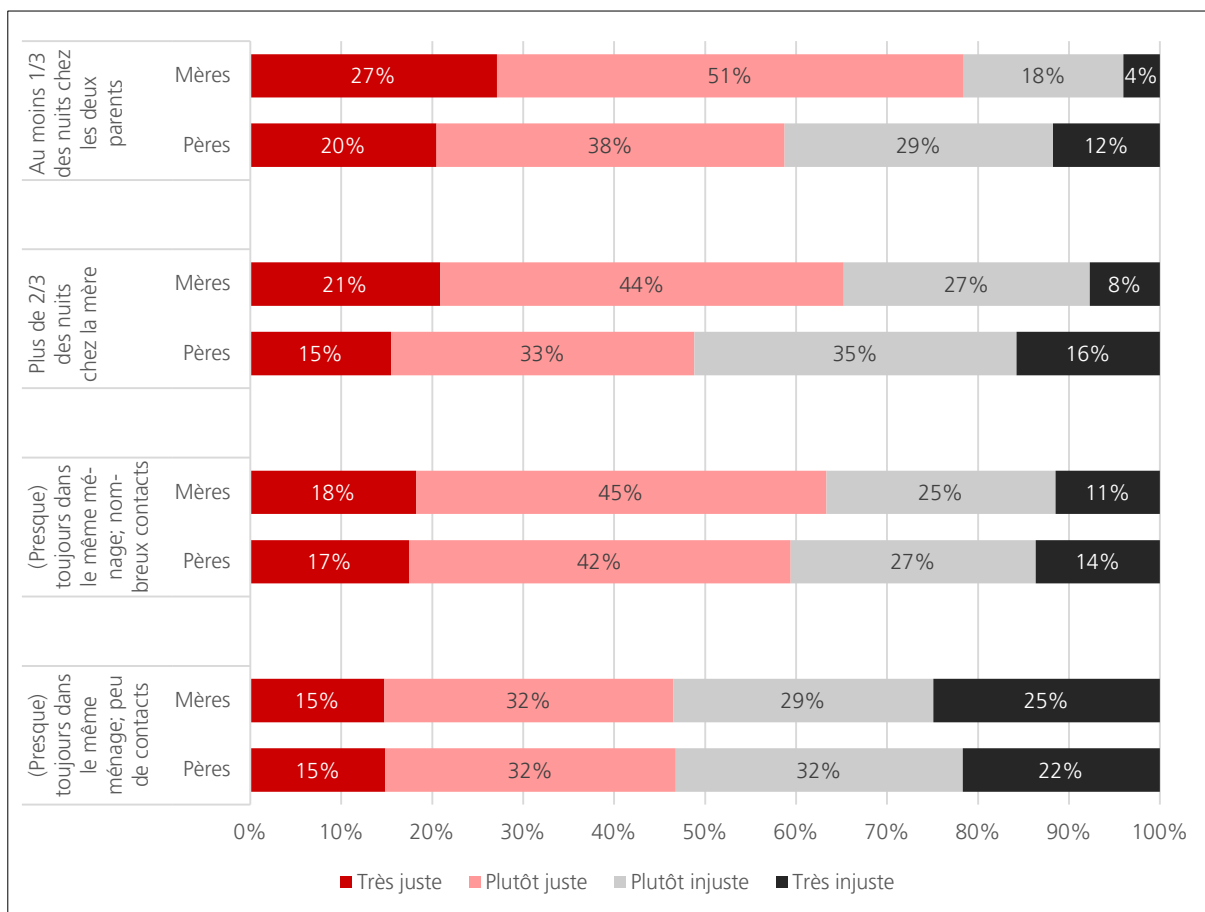
Question : « Pour quelles raisons aucun des deux parents de vos propres enfants avec un parent vivant ailleurs ne verse une somme mensuelle fixe ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer entre lesquels aucune somme mensuelle fixe n'est versée (n=580, dont 9 sans indication), calculs BASS

Les différences en termes d'indications relatives aux raisons sont moins marquées entre les **mères et les pères** qu'entre les arrangements familiaux, dont elles découlent en partie. Quel que soit l'arrangement familial, les mères déclarent cependant plus fréquemment que les pères ne versent pas le montant convenu. Inversement, ces derniers affirment plus souvent avoir un revenu trop bas pour verser

de l'argent à l'autre parent ou avoir décidé ensemble pour d'autres raisons qu'il n'y aurait pas de versements d'argent. Il a également été demandé aux parents indiquant que leur ex-partenaire ne paye pas la somme fixée s'ils bénéficiaient d'une aide au recouvrement des contributions d'entretien ou percevaient des avances sur contributions d'entretien, ce à quoi seul un tiers a répondu par l'affirmative⁴⁹.

Tous les parents ont été interrogés sur la mesure dans laquelle ils estiment que l'arrangement financier avec le parent dans l'autre ménage est juste (Figure 51). La satisfaction à cet égard n'est généralement pas très élevée. À 78 %, la part de parents qui jugent la répartition financière (plutôt) juste est la plus importante chez les mères dans des arrangements familiaux multilocaux égalitaires, à savoir lorsque les enfants passent au moins un tiers des nuits chez les deux parents (contre 58 % pour les pères).

Figure 51 : Évaluation de la répartition financière entre le propre ménage et celui de l'autre parent, selon le sexe et l'arrangement familial (tous les parents)



Question : « Dans quelle mesure estimez-vous que la répartition financière entre votre ménage et le parent de vos propres enfants vivant dans un autre ménage est juste ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 139 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Globalement, les pères estiment l'arrangement financier comme moins juste que les mères. La part de parents jugeant la répartition (plutôt) juste atteint une faible valeur identique de 47 % tant pour les

⁴⁹ Le faible nombre de cas rend impossible toute analyse différenciée ou évaluation du montant des avances sur contributions d'entretien perçues.

pères que pour les mères dans le seul cas où les enfants vivent (presque) toujours chez le même parent et ont peu de contacts avec l'autre. L'analyse suggère un faible degré d'acceptation de la réglementation actuelle du droit de l'entretien parmi les parents concernés.

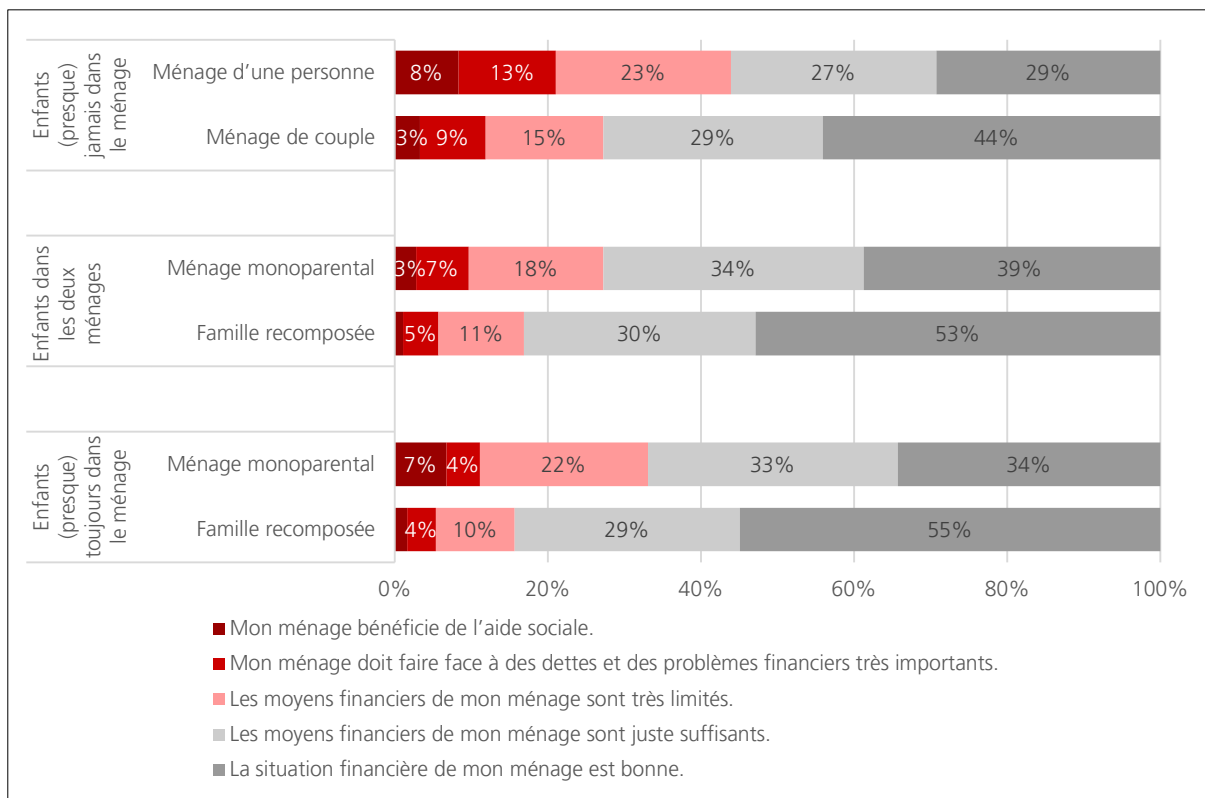
8.2 Situation financière et difficultés financières

L'**appréciation subjective de la situation financière** au sein du propre ménage donne un aperçu des conditions dans lesquelles les affirmations relatives à l'équité ou à l'iniquité des arrangements financiers ont été formulées. La part des parents déclarant que leur situation financière est bonne s'établit au total pour les deux sexes à 42 %. Environ un tiers des ménages jugent leurs moyens financiers juste suffisants. À l'autre extrémité du spectre, les mères déclarent plus fréquemment bénéficier de l'aide sociale et les pères plus souvent devoir faire face à des dettes et des problèmes financiers très importants sans recourir à l'aide sociale. Cette différence doit être interprétée dans le contexte de l'inégalité de traitement entre les mères et les pères dans le droit de l'entretien et le droit à l'aide sociale. Ainsi, si le revenu ne suffit pas à la subsistance des deux ménages, le minimum vital du parent débiteur de l'entretien est préservé dans son entier lors du calcul des contributions d'entretien et le parent chez lequel les enfants ont leur domicile officiel est dirigé vers l'aide sociale. Simultanément, les débiteurs de l'entretien qui se trouvent dans une situation précaire peinent à obtenir un soutien de l'aide sociale parce que les pensions alimentaires à verser ne sont pas prises en compte dans le calcul des droits. Les indications des deux parties révèlent qu'une importante proportion de parents est en proie à des problèmes financiers.

Une analyse selon la **situation du ménage (Figure 52)** permet d'expliquer les différences en matière de conditions financières. Elle montre que les **difficultés financières sont beaucoup moins fréquentes quand** un nouveau/une nouvelle **partenaire rejoint le foyer**. Dans les familles recomposées en particulier, la situation pécuniaire s'améliore, et ce quel que soit l'arrangement familial adopté. L'amélioration financière nettement moins marquée pour les ménages de couples chez lesquels les enfants ne sont présents que de temps à autre peut être liée au versement de pensions alimentaires plus fréquent. Cela peut cependant aussi refléter le fait que, dans les ménages des mères, le nouveau partenaire est plus souvent mieux intégré professionnellement et perçoit un meilleur salaire, tandis que, dans ceux des pères, le revenu de la nouvelle partenaire tend à être plus faible. Au sein des ménages monoparentaux, la situation financière est un peu moins tendue quand les enfants vivent chez les deux parents que lorsqu'ils résident (presque) toujours au domicile du même. Le fait que l'écart ne se révèle pas plus important ici également s'explique par la part de prise en charge souvent réduite des pères.

Alors que des différences entre les deux sexes s'observaient dans la précédente évaluation, l'analyse selon la situation du ménage montre que les conditions en apparence légèrement meilleures des mères résultent uniquement de ce qu'elles vivent plus fréquemment dans des familles recomposées.

Figure 52 : Difficultés financières au sein du propre ménage (tous les parents)

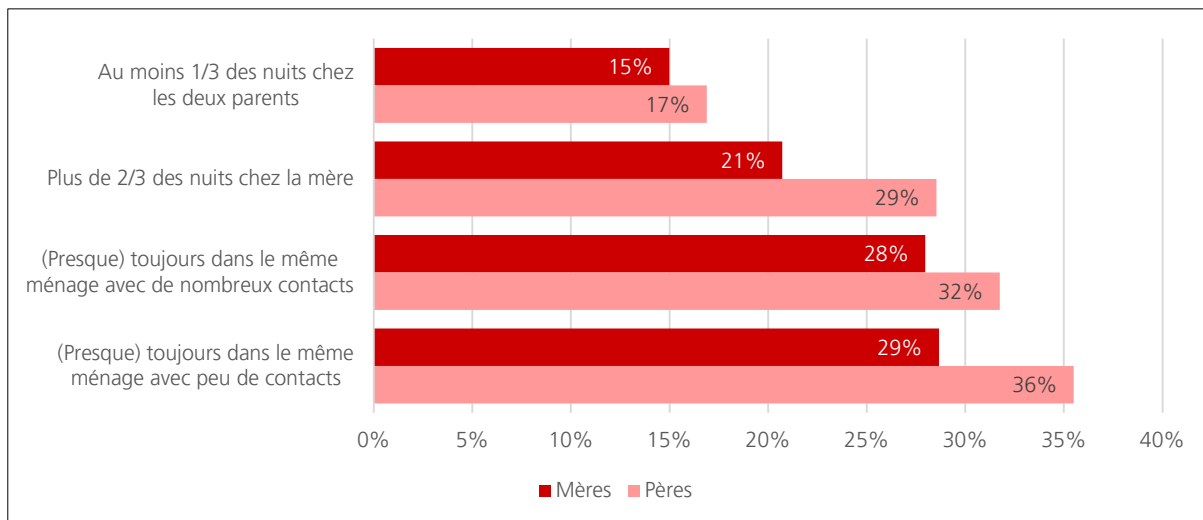


Question : « Dans quelle mesure votre ménage est-il aujourd'hui confronté à des difficultés financières ? » Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 100 sans indication), calculs BASS

À des fins d'analyse approfondie du lien entre **arrangement familial et difficultés financières**, les trois premières catégories de réponses mentionnées dans la figure ci-dessus (ménages bénéficiaires de l'aide sociale, confrontés à des problèmes financiers très importants ou présentant des moyens financiers juste suffisants) ont été regroupées (**Figure 53**). Si un enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents, la probabilité de voir survenir des problèmes d'argent est sensiblement plus faible que dans les autres situations, tant pour les mères que pour les pères. Comme mentionné, cela est aussi lié au fait que ces parents disposent très souvent d'un niveau de formation élevé et, par conséquent, de bonnes opportunités de revenus.

D'une manière générale, les **pères** jugent leur situation financière difficile plus fréquemment que les mères tous arrangements familiaux confondus. La différence est toutefois particulièrement prononcée lorsqu'un enfant vit chez ses deux parents, mais passe plus de deux tiers des nuits au domicile de la mère. Comme montré ci-dessus, les pères versent très fréquemment des pensions alimentaires dans cet arrangement familial et aspirent souvent à ce que les enfants résident davantage chez eux, avec une nette préférence pour une répartition égalitaire.

Figure 53 : Difficultés financières au sein du propre ménage (part de bénéficiaires de l'aide sociale, de parents avec des problèmes financiers très importants ou des moyens financiers très limités ; tous les parents)



Source : enquête « Quand les parents ne vivent pas ensemble », réponses des parents invités à participer (n=2868, dont 157 sans indication ; les réponses de 293 parents avec une répartition différente/inconnue dans les deux ménages ne sont pas présentées), calculs BASS

Comment les pères et les mères évaluent-ils si **l'autre parent est confronté à des difficultés financières dans son ménage** ? Cette perception correspond-elle aux indications des personnes concernées ? En règle générale, les mères comme les pères décèlent des problèmes dans le ménage de l'autre parent moins souvent que celui-ci en mentionne. L'impossibilité de nombre d'entre eux à évaluer la situation financière dans l'autre ménage joue ici un rôle. Les pères pensent en général que la situation financière dans le ménage des mères est difficile plus souvent que ces dernières le considèrent pour celui des premiers. Les deux parents estiment plus fréquemment que l'autre ménage a des problèmes d'argent lorsque les enfants vivent (presque) toujours chez le même parent, ce qui de nouveau s'explique par leur contexte socio-économique. 21-23 % des pères évaluent dans cette situation que le parent dans l'autre ménage est confronté à des difficultés financières, pour une part presque aussi élevée (20 %) de mères.

8.3 Synthèse

Si un enfant vit (presque) toujours dans le même ménage, des **contributions d'entretien sous une forme ou une autre** sont versées dans près de 80 % des cas. Dans les arrangements familiaux multilocaux où les enfants passent plus de deux tiers des nuits chez la mère, de telles situations sont encore plus courantes, probablement en raison du meilleur statut socio-économique de ce groupe de parents par rapport aux parents dont les enfants résident (presque) toujours au sein du même ménage. Quand un enfant vit au moins un tiers du temps chez les deux parents, 75 % des pères déclarent que des contributions d'entretien sont versées, contre seulement 60 % des mères. Les raisons expliquant l'absence de versement d'une somme mensuelle diffèrent fortement selon que l'enfant vit (presque) toujours dans le même ménage ou chez les deux parents. Dans les arrangements familiaux multilocaux, les parents se partagent au quotidien les coûts et tiennent en partie un compte bancaire commun à cette fin. Si les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, les motifs de non-versement relèvent davantage de la disposition à payer ou de problèmes financiers du parent dans l'autre ménage. Parmi les parents qui déclarent que l'autre parent ne verse pas le montant convenu,

seul un tiers bénéficie d'une aide au recouvrement des contributions d'entretien ou perçoit des avances sur contributions d'entretien.

La **satisfaction quant à l'arrangement financier** entre les parents n'est **généralement pas très élevée**. À 72 %, la part de parents qui jugent la répartition financière (plutôt) juste est la plus importante chez les mères dans des arrangements familiaux multilocaux, contre seulement 54 % pour les pères, tant lorsque les enfants vivent au sein des deux ménages que (presque) toujours du même. Si les enfants résident (presque) toujours chez elles, la part des mères n'est pas notablement plus élevée (57 %).

42 % des parents estiment que la **situation financière de leur propre ménage** est bonne, et environ un tiers jugent leurs moyens financiers juste suffisants. À l'autre extrémité du spectre, les mères déclarent plus fréquemment bénéficier de l'aide sociale et les pères plus souvent devoir faire face à des dettes et des problèmes financiers très importants sans recourir à l'aide sociale. Une analyse selon la situation du ménage montre que les **difficultés financières sont beaucoup moins fréquentes quand un nouveau/une nouvelle partenaire rejoint le foyer**. Dans les familles recomposées en particulier, la situation pécuniaire s'améliore, et ce quel que soit l'arrangement familial adopté.

Au sein des ménages monoparentaux, la situation financière est un peu moins tendue quand les enfants vivent chez les deux parents que lorsqu'ils résident (presque) toujours dans le même ménage. L'écart ne se révèle cependant pas très important, ce qui s'explique par la part de prise en charge souvent réduite des pères. Si un enfant passe au moins un tiers des nuits chez les deux parents, la probabilité de voir survenir des problèmes d'argent est sensiblement plus faible. Lors de l'interprétation de ce résultat, il convient de tenir compte du fait que ces parents disposent souvent d'un niveau de formation élevé et, par conséquent, de bonnes opportunités de revenus.

Les pères pensent en général que la **situation financière dans le ménage de l'autre parent** est difficile plus souvent que ces dernières le mentionnent pour le ménage des premiers. Lorsque les enfants vivent (presque) toujours dans le même ménage, 20 % des mères mentionnent néanmoins que l'autre parent est confronté à des difficultés financières.

9 Conclusions

Les résultats documentent à quel point les arrangements familiaux sont **multiples dans la réalité** lorsque les parents ne vivent pas ensemble. Ils montrent également que de nombreuses familles parviennent à trouver des solutions avec lesquelles toutes les personnes concernées peuvent vivre et qui sont adaptables au fil du temps. Dans les modalités d'hébergement et de prise en charge les plus diverses, **trois quarts des mères et deux tiers des pères** déclarent que **l'arrangement actuel est le plus approprié** dans leur situation.

Les principaux enseignements et les champs d'action qui en découlent sont présentés ci-après.

A) Les contacts avec les enfants et les échanges entre les parents sont assidus :

Au total, 72 % des enfants dont les parents ne vivent pas ensemble passent régulièrement la nuit chez l'un et l'autre. Selon les indications, 49 % des enfants passent au moins un week-end sur deux chez l'autre parent et résident donc au sein de deux ménages. Parmi les autres enfants, deux tiers rencontrent l'autre parent en personne au moins une fois toutes les deux semaines également. Les contacts par d'autres moyens (téléphone, webcam, lettre, courriel, tchat, etc.) sont encore plus fréquents. La fréquence des contacts diminue légèrement à l'adolescence. Dans les deux ménages, une certaine réticence semble régner à l'idée que les enfants de 1 à 3 ans passent la nuit chez l'autre parent, si bien que ce dernier ne les voit souvent que pour la journée.

La frontière nettement tracée entre règles de visite et garde alternée, telle que suggérée par les débats actuels, n'existe pas dans la réalité. Plus de la moitié des enfants pour lesquels les parents ont indiqué qu'ils vivent au sein des deux ménages passent pourtant au moins deux tiers des nuits chez leur mère et voient leur père essentiellement le week-end. Les mères et les pères appréhendent cette situation différemment : les premières considèrent plutôt que les enfants résident chez elles et visitent régulièrement les seconds, lesquels estiment davantage que les enfants vivent une partie du temps aussi dans leur propre ménage. Cela témoigne de leur volonté d'être présents dans la vie quotidienne de leurs enfants, même si les parts de prise en charge sont inégales.

Les échanges entre les parents sont les plus fréquents en cas de répartition relativement égalitaire de la responsabilité des enfants. Mais également lorsque les enfants voient le parent avec lequel ils ne vivent pas au moins une fois toutes les deux semaines, le contact n'est que rarement rompu entre les parents. Une telle situation constitue donc l'exception et la plupart des parents séparés continuent d'échanger. Bien souvent, ils semblent parvenir à poursuivre une parentalité plus ou moins commune ou parallèle.

***Champs d'action :** le quotidien des parents vivant séparément et de leurs enfants n'entre fréquemment pas dans la définition normative usuelle du « droit de garde » ou de la « garde alternée ». Au regard de l'ambiguïté et de l'imprécision de ces notions juridiques, se pose la question de leur bien-fondé. Même après une séparation, les parents gardent en général le contact au sein du réseau familial qui dépasse le cadre du ménage. La répartition des parts de prise en charge des enfants est rarement égalitaire, mais les contacts avec l'autre parent sont majoritairement assidus et, de l'avis des participants à l'enquête, vont souvent au-delà de simples visites. Il serait possible de remédier à l'actuelle dualisation entre règles de garde et garde alternée par l'introduction du terme générique de « responsabilité en matière de prise en charge », dont chacun des deux parents peut mais aussi doit se prévaloir.*

B) La gestion des conflits et la capacité de trouver des solutions dans l'intérêt des enfants sont essentielles : dans tous les arrangements familiaux, une forte minorité, équivalente, de pères et de

mères (14 %) déclare qu'il y a souvent de **la colère et de l'hostilité** entre eux. Quelle que soit la solution d'hébergement et de prise en charge adoptée, il existe donc des parents non réconciliés et qui se querellent.

La grande différence entre les arrangements familiaux réside dans la **capacité des parents à trouver des solutions malgré les éventuels conflits**. 80 % des parents dont les enfants vivent au moins un tiers du temps chez l'un et l'autre indiquent ainsi finir par trouver des solutions à peu près satisfaisantes pour tout le monde en cas de conflits concernant l'enfant ou l'arrangement familial, contre 26 % seulement pour les arrangements d'hébergement unilatéraux dans lesquels les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent. Plus les deux parents sont impliqués dans l'hébergement et la prise en charge, plus une combinaison de compromis et de stratégies d'évitement des conflits est également fréquente. Toutefois, même dans les arrangements familiaux multilocaux un parent sur cinq déplore l'absence d'un organisme assurant une médiation simple en cas de conflit entre les parents.

L'approche différente en matière de résolution de conflits observable en présence d'un arrangement familial multilocal peut s'expliquer par le fait que les parents qui s'entendent encore sont plus susceptibles de convenir d'un tel arrangement, mais aussi que ce type d'arrangement familial présuppose de trouver des solutions. La situation est problématique à maints égards lorsque les enfants résident chez un parent et ne voient plus que rarement l'autre. Les parents évoquent alors davantage de ruptures de contact, des difficultés financières et un faible niveau de satisfaction.

Champs d'action : *toutes les offres qui proposent un soutien facilement accessible aux parents séparés, renforcent leur orientation sur les solutions et les coachent en conséquence aident à désamorcer les situations tendues dans l'intérêt des enfants et des parents et permettent de trouver des arrangements adéquats pour le bien des enfants. Des possibilités s'ouvrent également pour les enfants de conserver des liens raisonnables avec les deux parents dans les cas où les relations entre eux sont difficiles.*

C) Les enfants ne participent fréquemment pas à la décision relative à l'arrangement familial

Si un enfant avait entre 8 et 17 ans au moment de la séparation, seule près de la moitié des parents lui ont demandé ce qu'il souhaitait lors de la négociation de l'arrangement familial, et à peine un quart s'il était plus jeune. Les autres ne l'ont pas fait car ils ne voulaient pas que l'enfant soit impliqué dans leur conflit, car c'était plus simple ainsi ou car l'enfant aurait été dépassé. Seul un parent sur huit déclare que l'arrangement familial a été fortement influencé par l'enfant et, dans un cas sur dix seulement, que ce dernier a été entendu par un professionnel, l'APEA ou le tribunal. Aucune différence significative n'est observable à cet égard entre les régions linguistiques.

Ce sont les enfants qui font la navette entre deux domiciles lorsqu'ils vivent chez les deux parents. D'après leurs déclarations, cette solution les satisfait moins que leurs parents, tout du moins les adolescents à partir de 12 ans. Certaines tensions peuvent ainsi apparaître entre des modalités d'hébergement et de prise en charge égalitaires dans une perspective de partage équitable pour les parents et d'autres souhaits des enfants.

Champs d'action : *dans certains cas, il se peut que ni l'APEA ni un tribunal n'intervienne, par exemple lors de la séparation de parents non mariés qui ont défini des règles de prise en charge d'un commun accord. S'agissant des couples qui se séparent officiellement ou divorcent, il y a toujours une implication des autorités et on pourrait également s'attendre à ce que les enfants soient entendus. Ils ont la possibilité d'y renoncer, mais cela n'explique guère la faible part d'enfants consultés.*

Les droits des enfants à être associés aux prises de décisions sur les sujets qui les concernent ne sont donc toujours pas implicites et systématiquement respectés. Le rôle joué à cet égard par la méconnaissance de la situation juridique ou les incertitudes dans la mise en œuvre reste ouvert. Il est manifeste que des efforts sont requis dans le cadre tant familial que réglementaire afin que les enfants soient informés et entendus comme il se doit dans la vie quotidienne, lors de la prise de décisions au sein de la famille et dans les procédures relevant du droit de la famille.

D) Les nouveaux partenaires sont impliqués dans la majorité des cas

33 % des mères et 39 % des pères déclarent partager désormais leur vie avec un(e) autre **partenaire**. De plus, 26 % des mères et 33 % des pères ont un(e) nouveau/nouvelle partenaire avec lequel/laquelle ils ne font pas ménage commun. Les enfants ne vivent pas moins régulièrement chez les deux parents avec l'arrivée de nouveaux partenaires. Ces derniers sont davantage impliqués dans la prise en charge lorsque les enfants vivent plus fréquemment dans le même ménage qu'eux et plus rarement chez l'autre parent.

Champs d'action : le terme de « personnes élevant seules leurs enfants » devrait être remis en question non seulement à la lumière de la grande diversité des arrangements adoptés par les parents vivant séparément, mais aussi au regard du rôle des nouveaux partenaires. En Suisse, peu de travaux de recherche se sont penchés sur ce dernier aspect. Dans les débats d'experts, les nouveaux partenaires sont évoqués lorsque leur arrivée au sein du ménage permet de réduire ou de supprimer des prestations sous condition de ressources telles que les avances sur contributions d'entretien ou l'aide sociale. Dans la structure familiale, ils exercent cependant une importante influence stabilisatrice ou déstabilisatrice – selon qu'ils s'entendent ou non avec les enfants. En tout état de cause, les nouveaux partenaires méritent qu'on leur consacre davantage d'attention.

E) La praticabilité de l'arrangement familial et une relation dynamique des deux parents avec les enfants revêtent une grande importance

Quel que soit l'arrangement familial, la satisfaction des parents séparés demeure à un niveau élevé dès lors que les enfants ont de nombreux contacts avec les deux. Un autre enseignement majeur est que le bien-être des enfants qui résident au sein de deux foyers parentaux n'est ni supérieur ni inférieur à la moyenne suisse. La qualité de la relation entre les parents constitue le seul facteur qui influe de manière démontrable sur le bien-être de ces enfants. Seuls les adolescents de plus de 12 ans ont pu être interrogés personnellement quant à leur satisfaction. Celle-ci se révèle la plus élevée lorsqu'ils vivent toujours dans le même ménage ; l'écart par rapport aux enfants dans des arrangements familiaux multilocaux n'est ici pas marqué.

Champs d'action : l'étude démontre qu'il ne peut être question pour les familles séparées de fixer des prescriptions rigides en matière de prise en charge par les deux parents. C'est le contenu qui importe : l'arrangement familial est-il applicable et adaptable ? Convient-il également aux enfants ? Favorise-t-il une relation de bonne qualité, dynamique et qui ne se limite pas aux activités de loisirs entre les enfants et les deux parents ? Permet-il aux deux parents d'être/de rester des personnes de référence importantes ? Comment les parents trouvent-ils un moyen de se mettre d'accord si nécessaire dans l'intérêt des enfants ?

Les relations personnelles avec ses deux parents contribuent au bien-être de l'enfant et à son développement. Placer l'accent sur ce besoin fondamental nécessite, lors de l'organisation des contacts entre parents et enfants, de partir dans un premier temps du principe d'une prise en charge commune et, sur cette base, de trouver une solution individuelle qui corresponde à l'âge et aux besoins des enfants.

F) Les pères sont plus insatisfaits : les résultats de l'enquête montrent clairement que les pères sont moins satisfaits que les mères quel que soit l'arrangement familial. Les pères qui ont peu de contacts avec les enfants mais aussi ceux dont les enfants vivent au sein des deux ménages dans des proportions très inégales ont une appréciation particulièrement négative. L'insatisfaction des pères concerne aussi notamment le partage des charges financières avec les mères.

Bien que 81 % des parents détiennent l'autorité parentale conjointe, la prise en charge durant la semaine – particulièrement problématique pour la conciliation entre vie familiale et professionnelle – incombe en grande partie aux mères, même dans les arrangements familiaux multilocaux. Elles continuent en outre généralement d'assumer la responsabilité de la gestion du quotidien des enfants et des modalités de prise en charge. L'arrangement post-séparation est par ailleurs souvent influencé par le partage des tâches parentales qui avait cours auparavant.

Il ressort aussi clairement de l'enquête que ce ne sont pas uniquement les mères ou les autorités qui poussent à une répartition inégale des parts d'hébergement et de prise en charge. Beaucoup des mères qui déclarent aspirer à un changement voudraient que l'engagement des pères soit accru dans ce domaine. Lorsque la décision relative aux modalités de prise en charge émane des autorités, il en résulte certes souvent un arrangement d'hébergement unilatéral dans lequel les enfants ont peu de contacts avec l'autre parent mais d'autres indicateurs aussi révèlent des situations compliquées, comme une part élevée de contacts rompus ou encore une mauvaise relation et des échanges difficiles entre les parents.

***Champs d'action** : dans une perspective d'équité entre les deux parents, il convient de partir du principe d'une responsabilité en matière de prise en charge égalitaire. Les problèmes liés à la conciliation entre vie familiale et professionnelle se révèlent toutefois encore différents pour les mères et les pères, et s'accroissent encore dans le cas de parents séparés. Les obligations financières et les droits inégaux des parents après une séparation sont davantage perçus comme injustes par les pères et suscitent des réticences. Le fait que beaucoup n'interprètent plus leur rôle de père uniquement comme soutien de famille pourrait avoir un impact dans ce cadre. Après une séparation, ils se sentent néanmoins souvent relégués à cette fonction et déplorent que leurs contacts avec les enfants soient considérés comme des visites. Mais de nombreuses mères également souhaitent davantage que des « pères du week-end ». Il conviendrait de négocier et de rendre possible une répartition égalitaire et indépendante du genre des tâches professionnelles et familiales au quotidien.*

Après la séparation, laisser en place un partage des tâches inégalitaire a pour effet de restreindre les contacts entre les pères et leurs enfants beaucoup plus que durant la vie commune. Il faut ici saluer le fait que des pères cherchent en conséquence des ajustements. Le partage des tâches unilatéral auquel tous deux consentaient lorsque tout allait bien compromet à long terme les opportunités de revenus des mères en raison d'interruptions de l'activité professionnelle ou de postes à temps partiel à de faibles taux d'occupation, tandis que celles des pères s'en trouvent accrues : il faut en tenir compte équitablement quand les temps sont difficiles.

G) La difficulté à concilier vie familiale et professionnelle renforce la pression financière : lorsque les parents ne vivent pas ensemble, les mères sont un peu plus souvent actives professionnellement que la moyenne suisse, et ce à des taux d'occupation légèrement supérieurs. Les pères exercent un peu moins fréquemment une activité lucrative, mais leurs taux d'occupation sont à peine inférieurs à la moyenne suisse. Cela montre que l'intégration professionnelle inégalitaire se poursuit généralement dans les situations post-séparation. Avant et après la séparation, ce phénomène découle largement des difficultés à concilier vie familiale et professionnelle, des opportunités de revenus inégales et de la cherté de l'accueil extrafamilial pour enfants.

Champs d'action : les parents qui ne vivent pas ensemble dépendent très fortement du fait que leur salaire puisse contribuer au revenu de la famille. À cet effet, ils ont besoin de structures d'accueil fiables, de qualité et abordables pour leurs enfants. Plus les tarifs de ces structures sont élevés, plus ils peinent à atteindre cet objectif, tout particulièrement lorsque les enfants doivent avoir la possibilité de vivre ponctuellement dans les deux ménages.

H) La pression financière rend impossible toute répartition équilibrée des modalités d'hébergement et de prise en charge : les arrangements familiaux multilocaux dans lesquels les enfants vivent une partie du temps chez les deux parents sont dans une large mesure fonction des ressources financières. Les parents qui perçoivent des revenus faibles à moyens ne peuvent généralement pas se permettre de tels arrangements. Les résultats de l'étude montrent que ce sont surtout les parents qui disposent d'un niveau de formation élevé et des opportunités de revenus correspondantes qui recourent (ou peuvent recourir) à cette solution. À l'inverse, les difficultés financières sont plus fréquentes au sein des deux ménages parentaux lorsque les enfants résident (presque) toujours au même domicile, c'est-à-dire chez la mère en règle générale.

Champs d'action : la forte pression financière pesant sur de nombreux parents séparés complique la coparentalité, et pas seulement parce qu'elle est source de conflits potentiels. La situation pécuniaire et les opportunités de gains posent des limites claires étant donné que, pour un niveau de salaire moyen, deux revenus issus d'un travail à temps partiel ne suffisent généralement pas pour financer deux logements familiaux. La politique doit se pencher sérieusement sur les problèmes financiers des parents séparés et de leurs enfants et se mettre en quête de solutions plus judicieuses et équitables. La mise à disposition de logements abordables pour les familles est également d'un grand secours dans ce cadre.

I) Des conditions défavorables compliquent la coparentalité : outre les problèmes liés à la conciliation entre vie familiale et professionnelle, d'autres facteurs externes viennent compliquer les arrangements familiaux multilocaux dans lesquels les enfants vivent une partie du temps chez les deux parents. Les parents déplorent le plus fréquemment la réglementation selon laquelle l'enfant ne peut être officiellement domicilié que chez un seul d'entre eux, ce qui entraîne des inégalités dans de nombreux domaines : fiscalité, subsides à l'assurance-maladie, lieu de scolarisation, information des parents par l'école ou la structure d'accueil, etc.

Champs d'action : avec l'autorité parentale conjointe devenue la règle et l'exigence consistant à examiner une garde alternée à la demande d'un des parents, le droit suisse commence à reconnaître qu'une coparentalité est possible hors du cadre du ménage. Les dispositions précitées et, en particulier, le domicile officiel unique des enfants sont cependant contraire à ce constat. Un besoin de réforme demeure.

10 Glossaire

Arrangement familial	L'arrangement familial détermine qui est responsable des enfants et quand, qui les prend en charge, qui paye quoi, à quel endroit ils vivent et à quel moment. Si les parents ne vivent pas ensemble, l'arrangement familial implique donc en règle générale plusieurs ménages. Le terme se focalise sur les modalités réelles d'hébergement et de prise en charge, et non sur les dispositions juridiques afférentes.
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)	L' Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) peut assumer diverses fonctions auprès de parents vivant séparés. S'ils souhaitent d'un commun accord modifier une convention relative aux enfants définie ou approuvée par un tribunal ou l'APEA, il revient à cette dernière d'entériner officiellement le nouvel acte. En cas de désaccord, elle fait par ailleurs office d'interlocuteur afin de trouver des solutions et constitue l'instance décisionnaire lorsque cela s'avère nécessaire. L'APEA n'est pas compétente s'agissant des modifications qui concernent la répartition de la contribution d'entretien, cette attribution étant du ressort du tribunal.
Autorité parentale, responsabilité parentale	Notion juridique, l'« autorité parentale » recouvre l'ensemble des droits et des devoirs des parents. En font notamment partie le droit de décision – ou de codécision en cas d'autorité parentale conjointe – concernant les questions fondamentales de l'éducation, de la formation et de la santé de l'enfant. Depuis 2014, les deux parents sont en principe détenteurs de l'autorité parentale, indépendamment de leur état civil. La doctrine juridique récente propose d'utiliser le terme de responsabilité parentale en lieu et place de celui d'autorité parentale. L'autorité parentale ne confère ni droit ni obligation en matière de garde partagée voire alternée. L'autorité parentale n'a par conséquent aucune conséquence directe sur la répartition de la responsabilité en matière de prise en charge pour l'enfant au quotidien.
Droit de visite, relations personnelles	Le droit de visite (ou relations personnelles selon les termes légaux) est une notion juridique. Il s'agit du droit de l'enfant à entretenir des contacts personnels et autres (par téléphone, via les réseaux sociaux, des applications de communication, etc.) avec le parent chez qui il ne vit plus au quotidien. Dans la pratique judiciaire, un droit de visite usuel s'est développé, qui diffère largement selon les régions (généralement deux week-ends par mois et de deux à six semaines de vacances par an). Les circonstances spécifiques à chaque cas sont décisives.
Enfants, enfant sélectionné pour l'enquête détaillée	Le présent projet de recherche s'intéresse à tous les enfants faisant partie de réseaux familiaux dépassant le cadre du ménage, qu'il s'agisse ou non d'enfants légaux. Les frères et sœurs peuvent ainsi être nés des deux mêmes parents ou d'un seul, voire les enfants n'ont pas de parent commun. Dans les familles composées d'enfants de parents différents, nous opérons selon la question une distinction entre les « propres enfants » (ménage à un seul parent), les « enfants communs » avec le/la partenaire actuel(le) et les autres « enfants du/de la partenaire ». Dans le cas d'enfants qui vivent régulièrement une partie du temps avec les deux parents, nous avons demandé de nombreuses informations détaillées sur les modalités d'hébergement et de prise en charge, le bien-être et le vécu concret de la parentalité. En vue de maintenir la charge de travail dans des limites raisonnables, ces données n'ont été recueillies que pour un seul enfant, l' enfant sélectionné . Les parents ont été invités à choisir l'enfant qui fait le plus la navette entre les ménages. Si plusieurs enfants se trouvaient dans cette situation, ils ont été priés de sélectionner le plus jeune d'entre eux.
Famille, réseau familial	La notion de famille est parfois utilisée en relation avec la cohabitation, mais s'entend parfois aussi de manière plus vaste que le ménage ou au sens de réseau familial. Il n'est d'ailleurs pas rare que des enfants et des parents qui ne vivent pas sous le même toit ne considèrent pas les mêmes personnes comme « leur famille », en particulier lorsque de nouveaux ou nouvelles partenaires et d'autres enfants sont venus s'ajouter au ménage ou au réseau familial.

	Le terme « famille » est par conséquent entendu au sens subjectif dans le présent projet et englobe les personnes qu'un enfant ou un parent identifie comme appartenant à sa famille.
Famille arc-en-ciel	On entend par familles arc-en-ciel des familles ou réseaux familiaux dans lesquels un parent au moins se définit comme homosexuel, lesbienne, bisexuel/bisexuelle, queer ou trans*. Les compositions des familles arc-en-ciel peuvent être très variées, mais ont en commun le fait que des personnes de même sexe ou transgenre se réunissent afin de concrétiser un désir d'enfant ou de continuer de vivre leur parentalité, par exemple après un coming-out.
Famille recomposée	Le terme de famille recomposée désigne des familles ou réseaux familiaux au sein desquels au moins un(e) partenaire a « amené » des enfants issus d'une relation antérieure.
Garde, garde alternée, responsabilité en matière de prise en charge	<p>La garde est un concept juridique. La « garde parentale » signifie vivre au quotidien avec l'enfant au moins par moments dans un ménage et en assumer la responsabilité. Si les parents détiennent l'autorité parentale conjointe, la garde peut être attribuée à un seul d'entre eux ou aux deux. Dans la pratique judiciaire, on parle de garde alternée lorsque chacun des parents assure une part d'hébergement et de prise en charge d'au moins 30 % environ, laquelle ne concerne pas uniquement les week-ends ou les vacances.</p> <p>En cas d'attribution de la « garde » aux deux parents, il faut convenir de la commune dans laquelle l'enfant est inscrit et donc scolarisé si les parents n'ont pas leur domicile dans la même commune.</p> <p>La doctrine juridique récente propose de remplacer le terme de « garde » par celui de responsabilité en matière de prise en charge. On partirait ainsi toujours du principe d'une cohabitation (temporaire), tout en exprimant de plus le fait que le parent responsable concerné n'est pas impérativement tenu d'assurer personnellement la prise en charge, mais doit continuer d'endosser la responsabilité si la prise en charge est confiée à des tiers, l'organiser et intervenir en cas de défaillance.</p>
Ménage familial	Aux fins de la délimitation de la famille, les statistiques officielles ne s'appuient pas sur les relations familiales, mais sur le ménage . Ce sont ici les personnes partageant le même lieu de domicile officiel qui sont considérées comme constituant le ménage familial. Cette définition exclut donc les parents qui hébergent régulièrement leurs enfants une partie du temps à leur domicile, sans qu'ils y soient officiellement déclarés ; la situation des enfants n'est ainsi pas intégralement prise en considération. Le concept de ménage familial ne reflète par conséquent guère la réalité des conditions de vie de parents séparés, qui assurent en commun la prise en charge de leurs enfants.
Multilocal, multilocalité, fréquence de la multilocalité	<p>La définition de la multilocalité est centrée sur la situation de l'enfant. Il vit de manière multilocale lorsqu'il réside au moins un week-end sur deux ou une nuit par semaine chez le parent dans l'autre ménage. La distance physique entre les ménages (même maison ou différents pays) n'a aucune importance. Si les parents habitent en alternance dans un même logement aux fins de la prise en charge (modèle du nid) ou si l'enfant est toujours gardé au sein du même ménage par d'autres personnes, il ne s'agit pas d'un arrangement familial multilocal.</p> <p>La notion de fréquence de la multilocalité se réfère aux parts d'hébergement et de prise en charge des parents qui ne vivent pas ensemble.</p>
Parents, parentalité	<p>Une distinction peut être opérée entre parentalité biologique, génétique, légale et sociale. Dans le présent rapport, ce sont la parentalité légale et son exercice en premier lieu, puis la parentalité sociale qui sont pertinentes.</p> <p>Par parents qui ne vivent pas ensemble, on entend toujours les parents légaux. Lorsque le terme de parent dans l'autre ménage ou, sous forme abrégée, d'autre parent est utilisé, il s'agit de l'autre parent légal.</p> <p>La parentalité sociale signifie assumer un rôle de parent dans la réalité de la vie d'enfants, sans avoir le statut de parent légal. Une telle situation se présente fréquemment pour les partenaires ultérieur(e)s des parents légaux.</p>

	La maternité légale résulte de la naissance ou de l'adoption de l'enfant. La paternité légale découle quant à elle du mariage avec la mère et, dans le cas de parents non mariés, de la reconnaissance ou de l'adoption de l'enfant. La parentalité légale est souvent, mais pas toujours, assimilée à la parentalité génétique et biologique.
Parentalité après une séparation	Lorsque des parents séparés assument conjointement la garde et l'éducation quotidiennes de leurs enfants, cela peut prendre la forme d'une coparentalité , qui se caractérise par des échanges étroits, ou d'une parentalité parallèle où la concertation est minimale. Il s'agit ici de concepts entre lesquels les frontières sont floues et qui n'ont pas de validité juridique. Si, outre les parents légaux, d'autres personnes comme de nouveaux/nouvelles partenaires endossent un rôle de parent social, cette situation est parfois désignée par le terme de parentalité multiple .
Partage du déficit, attribution du déficit	Si le revenu des deux parents ne suffit pas à assurer le minimum vital au sein des deux ménages, le montant manquant est appelé « déficit ». L' attribution du déficit se fait aujourd'hui de manière unilatérale, c'est-à-dire que le minimum vital du parent débiteur de l'entretien est préservé dans son entier. Le montant manquant, ou « déficit », est attribué au seul parent qui assure la prise en charge des enfants de manière prépondérante – soit la mère dans plus de 90 % des cas. La Cour de justice européenne a jugé discriminatoire cette <i>attribution du déficit</i> unilatérale en lieu et place d'un partage du déficit entre les parents. À ce jour, la solution a néanmoins été maintenue.
Partenaire	On entend par partenaire d'un parent séparé ou divorcé une personne avec qui i sa vie, qui diffère du parent dans l'autre ménage. Elle peut cohabiter avec un parent dans le même ménage ou non et également jouer un rôle de parent, mais ce n'est pas forcément le cas.
Pension alimentaire, contribution d'entretien	Les enfants et, sous certaines conditions également l'ex-partenaire, ont droit à une contribution d'entretien (couramment appelée pension alimentaire). La réglementation relative à cette dernière a fait l'objet d'une révision en 2017. Aux frais directs générés par l'enfant vient depuis lors s'ajouter la contribution de prise en charge , c'est-à-dire les coûts de la prise en charge par les parents dont résulte un manque à gagner. Si le parent débiteur de l'entretien ne possède pas de ressources suffisantes, le montant dû pour assurer l'« entretien convenable » de l'enfant est fixé dans la décision ou dans la convention relative à l'entretien. Lorsque des fonds suffisants sont disponibles après paiement de la contribution d'entretien de l'enfant, une contribution d'entretien après le divorce peut également être versée à l'ex-partenaire dans le cas où celle-ci ou celui-ci ne parvenait pas à assurer son entretien convenable par ses propres moyens.
Prise en charge, responsabilité de l'enfant	Un enfant a besoin d'une personne de confiance, fiable et disponible, qui veille sur lui au quotidien, est présente pour lui, le soutient, répond à ses préoccupations et l'accompagne attentivement dans son cheminement progressif vers l'autonomie. On entend par prise en charge le fait de s'occuper concrètement de l'enfant, sans que cela implique nécessairement une cohabitation. Des tierces personnes qui prennent régulièrement soin de lui (structures d'accueil préscolaires et parascolaires, grands-parents, etc.) peuvent également assurer la prise en charge. De la naissance à l'âge de fréquenter l'école primaire, une prise en charge permanente de l'enfant est requise – besoin qui diminue à mesure que celui-ci gagne en autonomie. Quel que soit son âge, la responsabilité de l'enfant revêt toujours une grande importance. Même lorsque la prise en charge n'est plus nécessaire sur une base permanente ou est assurée par des tiers, la présence régulière et la disponibilité de l'un des parents ainsi que l'organisation et l'aménagement du quotidien sont essentiels pour l'enfant. → cf. également garde, responsabilité de la prise en charge
Responsabilité de l'enfant	→ cf. prise en charge

Séparation	Étant donné que les parents vivant séparés sont au cœur de la présente étude, le moment à partir duquel ils ne font plus ménage commun est déterminant. Il s'agit donc de la séparation de fait des ménages , indépendamment du fait que les parents ont ou non été mariés. Les catégories juridiques « séparation » et « divorce » n'entrent par conséquent pas en considération ici.
-------------------	---

11 Bibliographie

La littérature citée dans le rapport est désignée en italique.

- Alanen L. (1988) : *Rethinking Childhood*, in : *Acta Sociologica* 31, p. 53-67.
- Alanen L. (2005) : *Kindheit als generationales Konzept*, p. 65-82, in : H. Hengst & H. Zeiher (éds), *Kindheit soziologisch*, Wiesbaden : VS Verlag für Sozialwissenschaften.
- Amacker M., S. Funke & N. Wenger (2015) : *Alleinerziehende und Armut in der Schweiz. Eine Studie im Auftrag der Caritas Schweiz*, Université de Berne.
- Andreasson J. & T. Johansson (2019) : *Becoming a half-time parent: Fatherhood after divorce*. *Journal of Family Studies* 25, p. 2-17.
- Andresen S. (2013) : *Konstruktionen von Kindheit in Zeiten gesellschaftlichen Wandels*, in : C. Hunner-Kreisel & M. Stephan (éds), *Neue Räume, neue Zeiten. Kindheit und Familie im Kontext von (Trans-) Migration und sozialem Wandel*, Springer VS Wiesbaden, p. 21-32.
- Andresen S. (2017) : *Well-being, poverty and justice from a child's perspective : 3rd world vision children study*, Springer Cham.
- Andresen S. (2018) : *Fürsorge, Erziehung und Bildung im prekären Alltag. Familien in Armutslagen und ihre Herausforderungen*, in : C. Thon, M. Menz, M. Mai & L. Abdessadok (éds), *Kindheiten zwischen Familie und Kindertagesstätte: Differenzdiskurse und Positionierungen von Eltern und pädagogischen Fachkräften*, Springer VS Wiesbaden, p. 187-202.
- Arranz Becker O. & A. Steinbach (2012) : *Beziehungen zwischen Grosseltern und Enkelkindern im Kontext des familialen Beziehungssystems*, in : *Comparative Population Studies - Zeitschrift für Bevölkerungswissenschaft*, Vol. 37, p. 517-542.
- Audehm K., C. Wulf & J. Zirfas (2007) : *Rituale*, in : J. Ecarius (éd.), *Handbuch Familie*, VS Verlag für Sozialwissenschaften Wiesbaden, p. 424-440.
- Baldassar L. (2008) : *Missing Kin and Longing to be Together: Emotions and the Construction of Co-presence in Transnational Relationships*, in : *Journal of intercultural studies* 29, p. 247-266.
- Baumgarten D. (2020) : *Caring Masculinities? Zum Wandel (des Verständnisses) väterlicher Verantwortung*. in : A. Buschmeyer & C. Zerle-Elsäßer (éds) : *Komplexe Familienverhältnisse. Wie sich das Konzept 'Familie' im 21. Jahrhundert wandelt*, Verlag Westfälisches Dampfboot, p. 63-86.
- Berman R. (2015) : *(Re)doing parent-child relationships in dual residence arrangements: Swedish children's narratives about changing relations post-separation*, in : *Zeitschrift für Familienforschung, Sonderheft 27*, p. 123-140.
- Bernardi L. & D. Mortelmans (2018) : *Lone Parenthood in the Life Course. Life Course Research and Social Policies*, Vol. 8, Springer Cham.
- OFS – Office fédéral de la statistique (2008) : *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2008*. Neuchâtel.
- OFS – Office fédéral de la statistique (2017) : *Les familles en Suisse. Rapport statistique 2017*. Neuchâtel.
- BMFSF – Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (*Ministère fédéral allemand de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse*) 2021 : *Allein- oder getrennterziehen – Lebenssituation, Übergänge und Herausforderungen*. Monitor Familienforschung, éd. 43, Berlin.
- BMFSF – Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend 2021 : *Gemeinsam getrennt erziehen. Gutachten des Wissenschaftlichen Beirats für Familienfragen beim BMFSF*.
- Brunner S., K. Hardegger & G. von Salis (2019) : *Einmal hier, einmal da. Erwägungen zur alternierenden Obhut in der frühen Kindheit*, in : *undKinder* 104, p. 9-18.
- Büchler A. & S. Clausen (2020) : *Das gerichtsübliche Besuchsrecht, Betrachtungen zum angemessenen Besuchsrecht im Lichte der Rechtsprechung und der jüngsten Gesetzesentwicklungen*, in : *La pratique du droit de la famille FamPra.ch* 3/2020, p. 535-566.
- Büchler A. & H. Simoni (éds) (2009) : *Kinder und Scheidung: der Einfluss der Rechtspraxis auf familiäre Übergänge*, éd. Rüegger Zurich.
- Bühler-Niederberger D. (2014) : *Sozialisation als generationales Ordnen - ein theoretischer und empirischer Versuch / Socialization as a generational ordering - a theoretical and empirical attempt*, in : *Zeitschrift für Soziologie der Erziehung und Sozialisation ZSE*, no 4, p. 339-354.
- Bühler-Niederberger D. (2020) : *Lebensphase Kindheit. Theoretische Ansätze, Akteure und Handlungsräume*, éd. Beltz Juventa.

- Campo M., B. Fehlberg, K. Natalier & B. M. Smyth (2021) : *Exploring separated fathers' understandings and experiences of 'home' and homemaking*, in : *Journal of Social Welfare and Family Law*, Vol. 43, p. 291-306.
- Castrén A.-M. & E. D. Widmer (2015) : *Insiders and outsiders in stepfamilies: Adults' and children's views on family boundaries*, in : *Current Sociology*, Vol. 63, no 1, p. 35-56.
- Cesnuitè V., L. Detlev & E. D. Widmer (éds) (2017) : *Family Continuity and Change*, Londres : Palgrave Macmillan.
- Christensen P. (2008) : *Research with children: perspectives and practices*, éd. Routledge.
- Clark A. (2017) : *Listening to young children: a guide to understanding and using the mosaic approach*, Ed. Jessica Kingsley Publishers.
- Cottier M., E. D. Widmer, S. Tornare & M. Girardin (2017) : *Étude interdisciplinaire sur la garde alternée*. Université de Genève, Faculté de droit & Faculté des sciences de la société.
- Daly K. (2003) : *Family Theory Versus the Theories Families Live By*, in : *Journal of Marriage and Family*, Vol. 65, no 4, p. 771-784.
- Entleitner-Phleps C. (2017) : *Zusammenzug und familiales Zusammenleben von Stieffamilien*, Ed. Springer VS Wiesbaden.
- Favez N., E. D. Widmer, M. T. Doan & H. Tissot (2015) : *Coparenting in Stepfamilies: Maternal Promotion of Family Cohesiveness with Partner and with Father*, in : *Journal of Child and Family Studies*, Vol. 24, no 11, p. 3268-3278.
- Finch J. (2007) : *Displaying Families*, in : *Sociology*, Vol. 41, p. 65-81.
- Galvin K. M. (2006) : *Diversity's impact on defining the family: Discourse-dependence and identity*, in : Turner L. H. & R. West (éds.), *The Family Communication Sourcebook*, SAGE Publications Inc., p. 3-19.
- Girtler R. (2001) : *Methoden der Feldforschung*, éd. Böhlau Vienne.
- Glaser B. G. & A. L. Strauss (1967) : *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*, éd. Aldine Transaction.
- Gouveia R. & A.-M. Castrén (2021) : *Redefining the Boundaries of Family and Personal Relationships*, in : A.-M. Castrén, V. Česnuitè, I. Crespi, J.-A. Gauthier, R. Gouveia, C. Martin, A. Moreno Mínguez & K. Suwada (éds), *The Palgrave Handbook of Family Sociology in Europe*, p. 259-277.
- Heilmann A. & S. Scholz (2017) : *Caring Masculinities – gesellschaftliche Transformationspotentiale fürsorglicher Männlichkeiten?*, in *Feministische Studien*, Vol. 35, no 2, p. 345-353.
- Hertz R. (2006) : *Talking about „Doing“ Family*, in : *Journal of Marriage and Family*, Vol. 68, no 4, p. 796-799.
- Hilti N. (2013) : *Lebenswelten multilokal Wohnender*, in : *Lebenswelten multilokal Wohnender*, Springer VS Wiesbaden, p. 107-248.
- Honig M.-S. (2016) : *Kindheiten*, in : *Soziologische Basics*, Springer VS Wiesbaden, p. 169-174.
- Hubert S. & M. Schier (2018) : *Wohnentfernung und Vater-Kind-Kontakte nach Trennung und Scheidung*, in : E. Geisler, K. Köppen, M. Kreyenfeld, H. Trappe & M. Pollmann-Schult (éds), *Familien nach Trennung und Scheidung in Deutschland*, p. 20-21.
- Hungerland A. (2008) : *Was ist Kindheit? Fragen und Antworten der Soziologie*, in : E. Luber & A. Hungerland (éds), *Angewandte Kindheitswissenschaften: eine Einführung für Studium und Praxis*, p. 71-90.
- James A. & A. Prout (2015) : *Constructing and reconstructing childhood: contemporary issues in the sociological study of childhood*, éd. Routledge.
- Jamieson L. & G. Highet (2013) : *Troubling Loss: Children's Experiences of Major Disruptions in Family Life*, in : J. Ribbens MacCarthy, C.-A. Hooper & V. Gillies (éds), *Family troubles? Exploring changes and challenges in the family lives of children and young people*, éd. Policy Press, p. 135-150.
- Jappens M. & J. Van Bavel (2016) : *Parental Divorce, Residence Arrangements, and Contact Between Grandchildren and Grandparents*, in : *Journal of Marriage and Family*, Vol. 78, p. 451-467.
- Juby H., C. Le Bourdais & N. Marcil-Gratton (2005) : *Sharing roles, sharing custody? Couples' characteristics and children's living arrangements at separation*, in : *Journal of Marriage and Family*, Vol. 67, p. 157-172.
- Jurczyk K. (2014) : *Familie als Herstellungsleistung. Hintergründe und Konturen einer neuen Perspektive auf Familie*. p. 50-70, in : K. Jurczyk, A. Lange & B. Thiessen (éds), *Doing Family. Warum Familienleben heute nicht mehr selbstverständlich ist*, Weinheim, Bâle : Beltz Juventa.
- Kamo Y. (2000) : *"He said, she said": Assessing discrepancies in husbands' and wives' reports on the division of household labor*, in : *Social Science Research*, Vol. 29, no 4, p. 459-476.

- Keil J. & A. N. Langmeyer (2020) : Vater-Kind Kontakt nach Trennung und Scheidung: Die Bedeutung struktureller sowie intrafamilialer Faktoren, in : *Zeitschrift für Soziologie der Erziehung und Sozialisation ZSE*, no 1 2020, p. 39-61.
- Kessler D. (2018) : *Underestimated Risks? Four Studies on the Availability of Resources after Partnership Separation in Switzerland* (Dissertation), Université de Berne.
- King V., L. M. Boyd & M. L. Thorsen (2015) : *Adolescents' Perceptions of Family Belonging in Stepfamilies*. *Journal of Marriage and Family*, Vol. 77, no 3, p. 761-774.
- Knoll A. (2018) : *Kindheit herstellen: Diskurs, Macht und soziale Ungleichheit in Betreuung und Alltagsgestaltung*, Springer VS Wiesbaden.
- König T. & K. Wojahn (2017) : *Mutter sein: Über den Zusammenhang von regulativen Idealen - Begehren - Praktiken*, in : E. Tolasch & R. Seehaus (éds), *Mutterschaften sichtbar machen: Sozial- und kulturwissenschaftliche Beiträge*, éd. Barbara Budrich, p. 95-109.
- Köppen K., M. Kreyenfeld & H. Trappe (2018) : *Loose Ties? Determinants of Father-Child Contact after Separation in Germany*, in : *Journal of Marriage and Family*, Vol. 80, no 5, p. 1163-1175.
- Maihofer A. (2014) : *Familiale Lebensformen zwischen Wandel und Persistenz. Eine zeitdiagnostische Zwischenbetrachtung*, in : C. Behnke, D. Lengersdorf & S. Scholz (éds), *Wissen – Methode – Geschlecht: Erfassen des fraglos Gegebenen*, Springer VS Wiesbaden, p. 313-334.
- Maihofer A. (2018) : *Pluralisierung familialer Lebensformen – Zerfall der Gesellschaft oder neoliberal passgerecht?* in : Pühl K. & B. Sauer (éds), *Kapitalismuskritische Gesellschaftsanalyse: queer-feministische Positionen*, Westfälisches Dampfboot, p. 113-138.
- Maihofer A. (2008) : *Zum aktuellen Wandel der Familie*, in : Musée national suisse (éd.), *Familien - Alles bleibt, wie es nie war*, p. 140-151.
- Marschall A. (2017) : *When everyday life is double looped. Exploring children's (and parents') perspectives on postdivorce family life with two households*, in : *Children & Society*, Vol. 31, no 5, p. 342-352.
- Mason J. (2018) : *Affinities: potent connections in personal life*, Cambridge UK : Polity.
- Merla L. (2018) : *Rethinking the Interconnections between Family Socialization and Gender through the Lens of Multi-local, Post-separation Families*, in : *Sociologica*, Vol. 12, no 3, p. 47-57.
- Merla L. & S. Murru (2022) : *Families facing the Italian lockdown: Temporal adjustments and new caring practices in shared physical custody arrangements*, in : *Journal of Family Research*, Vol. 34, no 1, p. 429-457.
- Merla L. & B. Nobels (2019) : *Children Negotiating their Place through Space in Multi-local, Joint Physical Custody Arrangements*. in : L. Murray, L. McDonnell, T. Hintin-Smith, N. Ferreira & K. Walsh (éds), *Families in motion: ebbing and flowing through space and time*, Emerald Publishing, p. 79-95.
- Metropolitankonferenz Zürich, Amt für Jugend und Berufsberatung (*Office de la jeunesse et de l'orientation professionnelle*) du canton de Zurich (éd.) (2019) : *Doing Family. Hintergrundbericht und Empfehlungen zur Verbesserung der Familienpolitik «heute und morgen»* (doingfamily.ch)
- Morgan D. H. J. (1996) : *Family Connections: An Introduction to Family Studies*, éd. Polity Press.
- Morgan D. H. J. (2011) : *Rethinking family practices*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- Nielsen L. (2014) : *Shared Physical Custody: Summary of 40 Studies on Outcomes for Children*, in : *Journal of Divorce & Remarriage*, Vol. 55, p. 613-635.
- Nimmo D. & M. Schier (2019) : *Living in two homes. Spatial appropriation and spatial constructions by children in post-separation multi-local families*, in : M. Halatcheva-Trapp, G. Montanari & T. Schlinzig (éds), *Family and space: rethinking family theory and empirical approaches*, éd. Routledge, p. 147-158.
- Petren R. E., A. J. Ferraro, T. R. Davis & K. Pasley (2017) : *Factors Linked with Coparenting Support and Conflict After Divorce* in : *Journal of Divorce and Remarriage*, Vol. 58, p. 145-160.
- Raveane Z. (2021) : *Die Ausübung der elterlichen Sorge. Unter besonderer Berücksichtigung der Autonomie der Eltern*, Dissertation Berne, éd. Weblaw.
- Schier M. (2013a) : *Räumliche Entgrenzungen - Multilokales Familienleben: spezifische Anforderungen einer mehrörtigen Alltagsgestaltung und die Rolle von Medien*, in : U. Wagner (éd.), *Familienleben: Entgrenzt und vernetzt?!*, Munich, éd. Kopaed, p. 39-58.
- Schier M. (2013b) : *Multilokale Wohnarrangements von Müttern, Vätern und ihren Kindern nach Trennung und Scheidung*, in : O. Schwedes (éd.), *Räumliche Mobilität in der zweiten Moderne: Freiheit und Zwang bei Standortwahl und Verkehrsverhalten*, Berlin, éd. LIT, p. 189-212.

- Schier M. (2016) : *Everyday Practices of Living in Multiple Places and Mobilities: Transnational, Transregional, and Intra-Communal Multi-Local Families*, in : M. Kilkey (éd.), *Family Life in an Age of Migration and Mobility - Global Perspectives through the Life Course*, Palgrave Macmillan.
- Schier M. & K. Jurczyk (2007) : *Familie als Herstellungsleistung in Zeiten der Entgrenzung*, in : *Politik und Zeitgeschichte*.
- Schier M. & T. Schlinzig (2016) : *Anwesenheit in Abwesenheit: Digitale Elternschaft in mobilen Gegenwartsgesellschaften*, in : H. Friese, G. Rebane, M. Nolden & M. Schreiter (éds), *Handbuch Soziale Praktiken und Digitale Alltagswelten*, Springer VS Wiesbaden, p. 191-200.
- Schier M., T. Schlinzig & G. Montanari (2015) : *The Logic of Multi-Local Living Arrangements: Methodological Challenges And the Potential of Qualitative Approaches*, in : *Tijdschrift voor economische en sociale geografie*, Vol. 106, no 4, p. 425-438.
- Schlinzig T. (2017) : *Identitätspolitik multilokaler Nachtrennungsfamilien. Praktiken der Vergemeinschaftung im paritätischen Wechselmodell*, Université de Dresde.
- Schlinzig T. (2019) : *Territorialisierungen familialer Gemeinschaft: Multilokale Nachtrennungsfamilien im Spannungsfeld zwischen Konvergenz und Divergenz*, in : H. P. Hahn & F. Neumann (éds), *Das neue Zuhause. Haushalt und Alltag nach der Migration*, éd. Campus, p. 325-344.
- Schlinzig T. (2021) : *Zwischen Anlehnung, Zurückweisung und Selbstbehauptung. Positionierungen multilokaler Nachtrennungsfamilien zum Leitbild der „Normalfamilie“*, in : A.-C. Schondelmayer, C. Riegel & S. Fitz-Klausner (éds), *Familie und Normalität: Diskurse, Praxen und Aushandlungsprozesse*, éd. Barbara Budrich, p. 189-205.
- Scholz S., A. Heilmann & A. Korn (2019) : *Caring Masculinities? Männlichkeiten in der Transformation kapitalistischer Wachstumsgesellschaften*, Munich, éd. oekom.
- Schwarzer G. (2021) : *Les critères d'appréciation pour l'attribution de la garde alternée*. *Revue de la jurisprudence fédérale suisse du 1^{er} juillet 2014 au 25 mars 2021*, Coordination romande des organisations paternelles et pour la coparentalité CROP.
- Simoni H. (2016) : *Die alternierende Obhut. Betreuungsmodelle vom Kind her denken: teilhaben dürfen statt wechseln müssen*, in : I. Schwenzer & A. Bächler (éds), *Achte Schweizer Familienrecht§Tage*, éd. Stämpfli Berne, p. 243-254.
- Smart C. (2004) : *Equal shares: rights for fathers or recognition for children?* in : *Critical Social Policy*, Vol. 24, Issue 4, p. 484-503.
- Smart C. (2010) : *Personal life: new directions in sociological thinking*, Cambridge : Polity.
- Smyth B. M. (2017) : *Special Issue on SharedTime Parenting After Separation*. *Family Court Review*, Volume 55, no 4, p. 494-499.
- Smyth B. M., B. Fehlberg & K. Natalier (2018) : *The meaning of „home“ to children after parental separation*. *Child and Family Law Quarterly*, no 1, p. 3-21.
- Steinbach A. (2019) : *Children's and Parents' Well-Being in Joint Physical Custody: A Literature Review*. *Family process*, Vol. 58, no 2, p. 353-369.
- Stutz H. & S. Bischof (2018) : *Kinder in multilokalen Familienkonstellationen – Sekundärdatenanalysen, sur mandat de Bildungsdirektion (Direction de l'instruction publique) du canton de Zurich*
- Sünderhauf-Kravets H. (2016) : *Alternierende Obhut in der Schweiz*, in : I. Schwenzer & A. Bächler (éds), *Achte Schweizer Familienrecht§Tage*, éd. Stämpfli Berne, p. 33-76.
- Von Arb N. (2019) : *Drei Väter*, Zurich.
- Walper S., S. Amberg & A. N. Langmeyer (2020) : *Familien mit getrennten Eltern*, in : J. Ecarius & A. Schierbaum (éds), *Handbuch Familie*, Springer VS Wiesbaden, p. 1-19.
- Wanner P. (2012) : *La situation économique des ménages monoparentaux et des personnes vivant seules dans le canton de Berne, sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)*.
- Weston R. et al. (2011) : *Care-time arrangements after the 2006 reforms. Implications for children and their parents*, *Family Matters Issue 86*, p. 19-32.
- Westphal S. K., A.-R. Poortman & T. van der Lippe (2014) : *Non-resident father-child contact across divorce cohorts : The role of father involvement during Marriage*, in : *European Sociological Review*, Vol. 30, no 4, p. 444-456.
- Widmer E. D. (2010) : *Family configurations. A Structural Approach to Family Diversity*, éd. Routledge.

- Widmer E. D., N. Favez & M.-T. Doan (2014) : Coparentage et logiques configurationnelles dans les familles recomposées et de première union, in : Politiques sociales et familiales, no 117, p. 45-57.
- Zirfas J. (2004) : *Vom Zauber der Rituale - der Alltag und seine Regeln*, éd. Reclam Leipzig.

